

# SDIS 70



# SDACR

**SCHEMA DEPARTEMENTAL  
D'ANALYSE ET DE COUVERTURE  
DES RISQUES**

**2021**

  
**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 70-2021-12-31-00004**

portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques  
de service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône

**Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-7 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/INC/R/09 n°1815 en date du 9 juillet 2009 fixant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

**VU** l'avis du comité technique paritaire rendu le 8 décembre 2021 ;

**VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires rendu le 8 décembre 2021 ;

**VU** l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours rendu le 09 décembre 2021 ;

**VU** l'avis du conseil départemental de la Haute-Saône rendu le 16 décembre 2021 ;

**VU** la présentation du projet au collège des chefs de service de l'Etat le 14 décembre 2021 ;

**VU** l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours rendu le 20 décembre 2021 par délibération n°CA-2021-81 du 20 décembre 2021 portant sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral CAB/INC/R/09 n°1815 en date du 9 juillet 2009 fixant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est abrogé.

### Article 2 :

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, élaboré sous l'autorité du Préfet par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, est approuvé et arrêté comme suit.

### Article 3 :

Le présent schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et au recueil du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

### Article 4 :

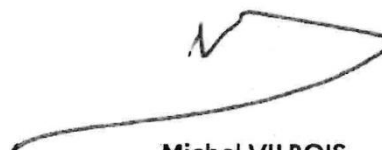
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 5 :

Monsieur le préfet de la Haute-Saône, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 31 DEC. 2021

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Michel VILBOIS

# SOMMAIRE

<b>1. Propos liminaires .....</b>	<b>12</b>
1.1. Cadre juridique du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) .....	12
1.2. Objectifs du SDACR.....	12
<b>2. MONOGRAPHIE DEPARTEMENTALE .....</b>	<b>13</b>
2.1. Données géographiques .....	13
2.1.1. La géographie de ce département "vert" de superficie moyenne ne génère pas particulièrement de risques.....	13
2.1.2. Un climat de type continental en évolution ayant malgré tout peu d'incidence sur l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers .....	14
2.2. Moyens de communication et de transport.....	15
2.2.1. Un réseau routier supportant un trafic important .....	16
2.3. Un transport ferroviaire faible.....	17
2.4. Un transport fluvial marginal .....	18
2.5. Données démographiques .....	19
2.5.1. Une population en baisse, à forte majorité rurale et vieillissante.....	19
2.5.2. Un enseignement qui engendre une circulation routière conséquente.....	21
2.6. Données socio-économiques .....	22
2.6.1. Un département aux dynamiques territoriales divergentes.....	22
2.6.2. De grandes superficies consacrées à l'agriculture et la sylviculture .....	23
2.6.3. Un tissu industriel dense mais fragile.....	24
2.6.4. Un artisanat très dynamique .....	25
2.6.5. Les secteurs du commerce et des services, de plus en plus dynamiques, demeurent le fer de lance de l'emploi .....	26
2.6.6. Une destination de tourisme vert .....	26
<b>3. Bilan des orientations du SDACR II et des préconisations de l'IGSC .....</b>	<b>27</b>
3.1. Restructurer le CTA / CODIS.....	27
3.2. Moderniser les réseaux de transmission .....	27
3.3. Modifier les secteurs de 1 <sup>er</sup> appel .....	27
3.4. Actualiser les secteurs de 2 <sup>ème</sup> appel.....	27
3.5. Renforcer l'implication des centres de 1 <sup>ère</sup> intervention.....	28
3.6. Compléter l'engagement en sous-effectif.....	28
3.7. Coopérer avec les SDIS limitrophes .....	29
3.8. Equilibrer l'effectif.....	31

3.9.	Harmoniser la couverture du service de santé et de secours médical .....	31
3.10.	Redéfinir la chaîne de commandement .....	32
3.11.	Développer les compétences par la formation .....	32
3.12.	Adapter et rationaliser les moyens techniques .....	32
3.13.	Perfectionner les infrastructures .....	33
3.14.	Conforter l'équipe spécialisée .....	34
3.15.	S'adapter aux évolutions de la population .....	35
3.16.	Optimiser l'utilisation de l'hélicoptère .....	35
3.17.	Maintenir les partenariats.....	36
<b>4.</b>	<b>Organisation du SDIS et de son corps départemental de sapeurs-pompiers .....</b>	<b>37</b>
4.1.	Missions et organisation fonctionnelle .....	37
4.1.1.	Les services d'incendie et de secours .....	37
4.1.2.	Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.....	38
4.1.2.1.	La direction départementale .....	38
4.1.2.2.	Les groupements fonctionnels.....	38
4.1.2.3.	Le Groupement des Unités Territoriales.....	38
4.1.2.4.	Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).....	39
4.1.3.	Les attributions des différentes autorités .....	39
4.1.3.1.	Les attributions du président du conseil d'administration du SDIS.....	39
4.1.3.2.	Les attributions du préfet .....	39
4.1.3.3.	Les attributions du maire .....	40
4.1.3.4.	Les attributions du directeur du SDIS (DDISIS) .....	40
4.1.3.4.1.	Gestion opérationnelle .....	40
4.1.3.4.2.	Gestion administrative et financière.....	41
4.2.	Organisation opérationnelle territoriale .....	41
4.2.1.	Les centres d'intervention et de secours.....	41
4.2.2.	Les centres communaux et intercommunaux .....	43
4.3.	La chaîne de commandement.....	43
4.4.	Ressources humaines *.....	45
4.4.1.	Bilan de l'effectif .....	45
4.4.1.1.	Répartition statutaire.....	45
4.4.1.1.1.	Effectif global (agents permanents) .....	45
4.4.1.1.2.	Effectif SPP-SPV.....	45
4.4.1.2.	Evolution des effectifs.....	46
4.4.1.2.1.	Evolution globale (hors SSSM) .....	46
4.4.1.2.2.	Evolution par grade SPP .....	47
4.4.1.2.3.	Evolution par grade SPV CDSP .....	47
4.4.1.2.4.	Evolution par grade SPV CPI.....	48
4.4.1.2.5.	Evolution du SSSM .....	48
4.4.1.3.	Effectifs affectés en unité opérationnelle .....	49
4.4.1.3.1.	Effectif des CIP .....	49
4.4.1.3.2.	Effectif des CI.....	49
4.4.1.3.3.	Effectif des CPI .....	50
4.4.1.4.	Féminisation des effectifs .....	51
4.4.1.4.1.	Evolution des effectifs .....	51

4.4.1.4.2.	Taux de féminisation par catégorie .....	51
4.4.1.5.	Pyramide des âges .....	52
4.4.1.6.	Les jeunes sapeurs-pompiers.....	53
4.4.1.7.	Comparatif avec les indicateurs nationaux.....	53
4.4.1.7.1.	Nombre de sapeurs-pompiers pour 100 000 habitants .....	53
4.4.1.7.2.	Taux d'intégration des SPV au CDSP .....	53
4.4.1.7.3.	Moyenne d'âge.....	53
4.4.1.7.4.	Féminisation des effectifs (SSSM inclus).....	53
4.4.1.7.5.	Les Jeunes Sapeurs-Pompiers.....	54
4.4.2.	Effectifs opérationnels .....	54
4.4.2.1.	Effectifs mobilisables dans les CIS.....	54
4.4.2.1.1.	Dispositions arrêtées par le SDACR II .....	54
4.4.2.1.2.	Dispositions arrêtées par le RO (mars 2011) .....	56
4.4.2.1.3.	Dispositions arrêtées par le RI (juillet 2020) .....	56
4.4.2.1.4.	Capacité de mobilisation effective dans les CIS .....	58
4.4.2.1.5.	Commentaires et perspectives .....	59
4.4.3.	Focus sur la vulnérabilité de la réponse opérationnelle des CIS au regard de la disponibilité des SPV.....	59
4.4.3.1.	Eléments de référence pris en compte pour conduire l'étude .....	60
4.4.3.2.	Synthèse des résultats de l'étude .....	60
4.4.3.3.	Don de disponibilité et paradoxe de l'indemnisation .....	64
4.4.3.4.	Le développement du volontariat.....	64
4.4.3.5.	Objectifs .....	65
<b>4.5.</b>	<b>Ressources logistiques et techniques .....</b>	<b>66</b>
4.5.1.	Le parc immobilier .....	66
4.5.1.1.	Etat des lieux .....	67
4.5.1.2.	Commentaires et perspectives .....	68
4.5.2.	Le parc véhicule et matériel .....	68
4.5.2.1.	Etat des lieux .....	68
4.5.2.1.1.	Caractéristique du parc.....	68
4.5.2.1.2.	Implantation des engins .....	69
4.5.2.2.	Commentaires et perspectives .....	70
<b>5.</b>	<b>Analyse statistique des risques courants.....</b>	<b>71</b>
<b>5.1.</b>	<b>Définitions.....</b>	<b>71</b>
5.1.1.	Les risques courants .....	71
5.1.2.	Interventions de secours - soins d'urgence ; autres interventions.....	71
5.1.3.	Champ d'étude statistique de l'activité opérationnelle .....	71
5.1.3.1.	Intervention de secours - soins d'urgence .....	72
5.1.3.1.1.	Le secours soins d'urgence aux personnes (SSUAP).....	72
5.1.3.1.2.	Les accidents sur la voie publique .....	72
5.1.3.1.3.	Les incendies (INC).....	72
5.1.3.1.4.	Les opérations diverses .....	73
5.1.3.1.5.	Les risques technologiques et naturels courants.....	73
5.1.3.2.	Les Autres Interventions .....	74
5.1.3.2.1.	Transports conventionnés.....	74
5.1.3.2.2.	Transport pour carence ambulancière .....	74
5.1.3.2.3.	Aide à la personne .....	74
5.1.4.	Critères de dimensionnement .....	74
5.1.4.1.	Répartition de l'activité opérationnelle par niveau d'engagement .....	74
5.1.4.2.	Répartition de la charge opérationnelle en Homme.heure .....	75

<b>5.2. Analyse de l'activité et de la réponse opérationnelle.....</b>	<b>76</b>
5.2.1. Analyse de la progression de l'activité opérationnelle entre 2009 et 2019.....	76
5.2.1.1. Evolution globale des interventions des centres du corps départemental .....	76
5.2.1.2. Evolution globale des interventions relevant des interventions de secours et soins d'urgence (ISSU) et des autres interventions (AI) .....	77
5.2.1.3. Evolution des interventions relevant du CDSP des ISSU.....	78
5.2.1.4. Evolution et répartition des interventions relevant des AI par type .....	79
5.2.1.5. Anomalies météorologiques .....	80
5.2.2. Ventilation temporelle des interventions relevant des ISSU et AI pour 2019 .....	81
5.2.2.1. Ventilation des interventions relevant des ISSU par type et par mois.....	81
5.2.2.2. Ventilation des interventions relevant des AI par type et par mois.....	81
5.2.2.3. Ventilation des interventions relevant des ISSU par type et par jour de la semaine.....	82
5.2.2.4. Ventilation des interventions relevant des AI par type et par jour de la semaine.....	82
5.2.2.5. Ventilation des interventions relevant des ISSU par tranche horaire et par type.....	83
5.2.2.6. Ventilation des interventions relevant des AI par tranche horaire et par type.....	83
5.2.2.7. Répartition des interventions relevant des ISSU par tranches horaires.....	84
5.2.2.8. Répartition des interventions relevant des AI par tranches horaires.....	84
5.2.3. Ventilation géographique 2009 / 2019 des interventions relevant des ISSU.....	85
5.2.3.1. Par commune.....	85
5.2.3.2. Par secteur de premier appel .....	86
5.2.4. Ratios 2019 pour 1 000 habitants .....	87
5.2.4.1. Ratios concernant les interventions relevant des ISSU.....	87
5.2.4.2. Ratios concernant les interventions relevant des AI.....	89
5.2.4.3. Comparatif 2009 / 2019 des ratios pour 1 000 habitants des interventions de toute nature / communes .....	90
5.2.5. Sollicitation des CIS .....	91
5.2.5.1. Evolution globale des sollicitations .....	91
5.2.5.2. Evolution des sollicitations relevant des ISSU par type.....	93
5.2.5.3. Evolution des sollicitations relevant des AI par type.....	97
5.2.5.4. Sollicitation journalière moyenne 2019 relevant des ISSU.....	97
5.2.5.5. Sollicitation journalière moyenne 2019 relevant des AI.....	98
5.2.6. Sollicitation des moyens du corps départemental (ISSU et AI) .....	98
5.2.6.1. Evolution des sorties d'engins .....	98
5.2.6.2. Taux de sollicitation annuel moyen des engins (ISSU + AI).....	99
5.2.6.3. Durée moyenne des interventions (ISSU + AI).....	100
5.2.6.3.1. Durée moyenne globale 2019.....	100
5.2.6.3.2. Evolution de la durée moyenne des interventions par type de missions (en minutes).....	101
5.2.7. Durée moyenne des missions de secours .....	102
5.2.7.1. Lutte contre l'incendie .....	102
5.2.7.2. Secours à personne (ISSU et AI) .....	104
5.2.8. Délais moyens d'acheminement des engins.....	106
5.2.9. Répartition des interventions et délais moyens d'attente en fonction des centres hospitaliers d'accueil .....	106
5.2.10. Délais moyens 2014/2019 de retour en service opérationnel (missions SSUAP et Carences Transports Sanitaires Privés) .....	106
5.2.10.1. Par CIP .....	107
5.2.10.2. Par CI.....	108
5.2.11. Sollicitation des personnels (ISSU + AI) .....	111
5.2.11.1. A l'échelle départementale .....	111
5.2.11.1.1. Evolution de la charge opérationnelle globale sur la période 2009/2019 en Homme.heure (H.h) .....	111
5.2.11.1.2. Charge opérationnelle, taux de sollicitation et temps opérationnel par nature et par statut.....	113
5.2.11.2. A l'échelle des CIS.....	114
5.2.11.2.1. Charge opérationnelle, taux de sollicitation et temps opérationnel moyen par CIP et CI .....	114



<b>6. Couverture du risque courant</b>	<b>115</b>
<b>6.1. Objectifs de délais et de moyens</b>	<b>115</b>
6.1.1. Rappel des objectifs de couverture arrêtés par le SDACR II :	115
6.1.1.1. Séquençage du délai de couverture	115
6.1.1.2. Objectifs de couverture :	115
6.1.2. Nouveaux objectifs de couverture	116
6.1.2.1. Le seuil de tolérance opérationnelle	116
6.1.2.2. Séquençage du délai de couverture :	117
6.1.2.3. Les bassins de risques	117
6.1.2.4. Objectifs de couverture :	118
<b>6.2. Analyse de la couverture départementale</b>	<b>118</b>
6.2.1. Analyse par rapport aux objectifs du SDACR II	118
6.2.1.1. Couverture de la population	119
6.2.1.1.1. Comparaison des valeurs théoriques du SDACR II et des valeurs réelles 2009, missions SSUAP et INC	119
6.2.1.1.2. Missions SSUAP et INC	119
6.2.1.1.3. Missions INC	120
6.2.1.1.4. Missions SSUAP	120
6.2.1.1.5. Observations	121
6.2.1.1.6. Pourcentage de population défendue en fonction du délai d'intervention SAP + INC	122
6.2.1.2. Couverture secteurs missions SSUAP et INC	123
6.2.1.3. Couverture des communes hors délais	124
6.2.2. Analyse par rapport aux nouveaux objectifs	126
6.2.2.1. Réponse opérationnelle de premier niveau	126
6.2.2.2. Réponse opérationnelle optimale	126
6.2.2.3. Contribution des CPI communaux et intercommunaux dans la couverture opérationnelle de premier niveau	128
6.2.2.4. Représentation graphiques réponse opérationnelle de premier niveau	129
6.2.2.5. Représentation graphiques réponse opérationnelle optimale	132
<b>6.3. Capacité de réponse opérationnelle des centres</b>	<b>135</b>
6.3.1. Centres d'intervention principaux	135
6.3.2. Centres d'intervention	136
6.3.3. Centre de première intervention	137
<b>6.4. Adaptation de la réponse opérationnelle à certains enjeux</b>	<b>140</b>
6.4.1. Les secours et les soins d'urgence aux personnes (SSUAP)	140
6.4.1.1. Evolution de l'activité du SSSM	140
6.4.1.2. Evolution de l'offre de santé	143
6.4.1.2.1. Evolution de la démographie des professionnels de santé	143
6.4.1.2.2. Impact sur l'Aide Médicale Urgente	145
6.4.1.3. Une capacité de réponse des transporteurs privés qui se fragilise	147
6.4.1.4. Perspectives et objectifs	147
6.4.2. L'évolution du risque routier	151
6.4.2.1. Analyse du risque	151
6.4.2.1.1. Infrastructures / Réseau Routier	151
6.4.2.1.2. Évolution du parc véhicules	153
6.4.2.2. Accidentologie routière en Haute-Saône	155
6.4.2.3. Objectifs	156
6.4.3. Les feux de cheminée	158
6.4.3.1. Les risques feux de cheminée	158
6.4.3.2. Réponse opérationnelle du SDIS 70	159
6.4.3.3. Objectifs	159
6.4.4. La gestion de l'alerte	160

6.4.4.1.	Demandes de secours .....	160
6.4.4.2.	Echanges téléphoniques et communications radio induites.....	161
6.4.4.3.	Vulnérabilité du système de gestion opérationnelle .....	161
6.4.4.4.	Objectifs .....	162
<b>6.5.</b>	<b>Assise territoriale.....</b>	<b>162</b>
<b>7.</b>	<b>Action de prévention, de prévision et de planification opérationnelle.....</b>	<b>165</b>
<b>7.1.</b>	<b>Prévention et protection des risques bâtimentaires .....</b>	<b>165</b>
7.1.1.	Les établissements recevant du public (ERP) .....	165
7.1.2.	Les autres bâtiments .....	166
<b>7.2.</b>	<b>L'analyse des risques et la couverture des manifestations à caractère événementiel et grands rassemblements.....</b>	<b>167</b>
<b>7.3.</b>	<b>La recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI) .....</b>	<b>167</b>
<b>7.4.</b>	<b>La planification opérationnelle .....</b>	<b>167</b>
7.4.1.	La réalisation de la cartographie opérationnelle .....	167
7.4.2.	La réalisation des plans d'intervention dans les ETablissements REpertoriés à risques (ETARE) .	168
7.4.3.	Les plans de secours .....	168
<b>7.5.</b>	<b>La Défense Extérieure Contre l'Incendie .....</b>	<b>168</b>
<b>7.6.</b>	<b>La participation aux exercices de sécurité civile .....</b>	<b>169</b>
<b>8.</b>	<b>Contribution au rayonnement de la sécurité civile .....</b>	<b>170</b>
<b>8.1.</b>	<b>Le service civique de sapeurs-pompiers.....</b>	<b>170</b>
<b>8.2.</b>	<b>Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) .....</b>	<b>170</b>
<b>8.3.</b>	<b>Les classes de cadet de la sécurité civile .....</b>	<b>170</b>
<b>8.4.</b>	<b>La participation au Service National Universel (SNU).....</b>	<b>171</b>
<b>9.</b>	<b>Analyse et couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces.....</b>	<b>172</b>
<b>9.1.</b>	<b>Définitions et éléments de méthode .....</b>	<b>172</b>
9.1.1.	Définitions.....	172
9.1.2.	Eléments de méthode .....	172
9.1.2.1.	Inventaire des risques.....	172
9.1.2.2.	Analyse des risques.....	173
<b>9.2.</b>	<b>Analyse et couverture.....</b>	<b>177</b>
9.2.1.	Les risques d'origine naturelle .....	177
9.2.1.1.	Le risque inondation.....	177
9.2.1.2.	Les séismes .....	180
9.2.1.3.	Les mouvements de terrain .....	184
9.2.1.4.	Phénomènes météorologiques .....	188
9.2.1.5.	Les feux de forêts et d'espaces naturels .....	191
9.2.1.6.	Les sites à risque .....	204
9.2.2.	Les risques d'origine anthropique .....	213
9.2.2.1.	Les risques technologiques .....	213
9.2.2.1.1.	Le risque industriel.....	213

9.2.2.1.2.	Les grands feux industriels .....	216
9.2.2.1.3.	Rejets de matières dangereuses et toxiques .....	218
9.2.2.1.4.	Risques liés à la rupture de barrage .....	220
9.2.2.1.5.	Risques liés à la Ligne Grande Vitesse (LGV) .....	223
9.2.2.1.6.	Risques liés aux axes routiers .....	225
9.2.2.1.6.1	<i>Les accidents de transports collectifs .....</i>	<i>225</i>
9.2.2.1.6.2	<i>Le Transport de Matière Dangereuse (TMD) .....</i>	<i>228</i>
9.2.2.1.7.	Le risque bâtementaire : feux de bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux.....	231
9.2.2.1.8.	Le risque radiologique.....	233
9.2.2.1.9.	Le risque aéronautique .....	235
9.2.2.2.	Les risques de société .....	237
9.2.2.2.1.	Les risques sanitaires .....	237
9.2.2.2.1.1	<i>Les épizooties.....</i>	<i>237</i>
9.2.2.2.1.2	<i>Le risque infectieux, les épidémies et pandémies .....</i>	<i>239</i>
9.2.2.2.2.	L'arrivée massive de réfugiés .....	240
9.2.2.2.3.	Les rassemblements de foule .....	241
9.2.2.3.	Les menaces.....	243
9.2.2.3.1.	Les attentats terroristes, plis ou colis suspects .....	245
9.2.2.3.2.	Les incivilités envers les sapeurs-pompiers .....	246
9.2.3.	Couverture spécifique nombreuses victimes .....	248
<b>10.</b>	<b>Synthèse .....</b>	<b>250</b>
10.1.	Les risques et les besoins de secours : une évolution de nature plus que de volume .....	251
10.1.1.	Les risques courants : la confirmation d'un besoin croissant de secours et de soins d'urgence aux personnes.....	251
10.1.2.	L'émergence ou la prise en considération de nouveaux risques complexes.....	252
10.2.	Les délais : une approche nouvelle qui conforte le maillage territorial actuel et pointe une certaine vulnérabilité du système informatique de gestion opérationnelle .....	253
10.2.1.	De nouveaux objectifs de couverture.....	254
10.2.2.	Un maillage territorial équilibré.....	255
10.2.3.	Une vulnérabilité identifiée de notre système informatique global de gestion opérationnelle .....	256
10.3.	Les équipements : un bon niveau à adapter à l'évolution de la nature des risques et des doctrines opérationnelles .....	256
10.3.1.	Faire l'acquisition des matériels nécessaires à l'évolution des risques .....	256
10.3.2.	Adapter le plan pluriannuel d'équipement en matériels roulants aux besoins nouveaux.....	257
10.4.	Les ressources humaines : des compétences solides à renforcer et une disponibilité à améliorer .....	257
10.4.1.	Ajuster les efforts de formation à l'évolution des doctrines opérationnelles notamment sur les risques émergents.....	257
10.4.2.	Numériser le sapeur-pompier par le développement d'un outil de gestion et de visibilité de la disponibilité.....	258
10.4.3.	Miser sur la jeunesse citoyenne pour alimenter le vivier du volontariat.....	258
10.5.	Conclusion.....	259
<b>11.</b>	<b>Glossaire.....</b>	<b>260</b>

# 1. Propos liminaires

## 1.1. Cadre juridique du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

Véritable outil opérationnel d'orientations stratégiques des services d'incendie et de secours, le SDACR est codifié aux articles L.1424-7 et L.1424-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il est également mentionné à l'article L.731-2 du Code de la Sécurité Intérieure qui renvoie vers les modalités prévues au sein du CGCT. Il dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques. Elaboré par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), il est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, après avis conforme du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le SDACR trouve son fondement législatif dans la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ainsi que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, complètent ces dispositions.

Dans son article 96, cette dernière a instauré une révision quinquennale avec une évaluation des objectifs du précédent schéma.

## 1.2. Objectifs du SDACR

Le SDACR est un outil de pilotage stratégique du SDIS à visée prospective, qui permet de définir des orientations et des priorités en termes de réalisation des objectifs et donne de la visibilité sur la qualité attendue du service rendu à la population.

Document prévisionnel et non opposable, il définit la stratégie des politiques publiques de sécurité civile de l'établissement public. Il met à la disposition des décideurs, les éléments techniques à même de leur permettre d'apprécier la nature des risques présents sur le territoire et la qualité de la couverture de ceux-ci par les services d'incendie et de secours.

Pour cela, le SDACR s'articule autour de deux catégories de risques :

- Les risques courants : les plus fréquents qui nécessitent la mise en œuvre de moyens ordinaires ;
- Les risques complexes : à faible fréquence, caractérisés soit par une amplitude inhabituelle ou une technicité particulière. Ils concernent les risques d'origine anthropiques ou d'origine naturelle.

Le recensement et l'analyse des risques reposent sur le retour d'expérience, l'exploitation des statistiques, l'étude de scénarii et sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), qui a fait l'objet d'une révision en 2020 dans le département de la Haute-Saône.

L'objectif final consiste à proposer des améliorations afin de maintenir et d'optimiser une organisation et une couverture opérationnelle efficace, pragmatique, réaliste et proportionnée en termes de délais comme de moyens.

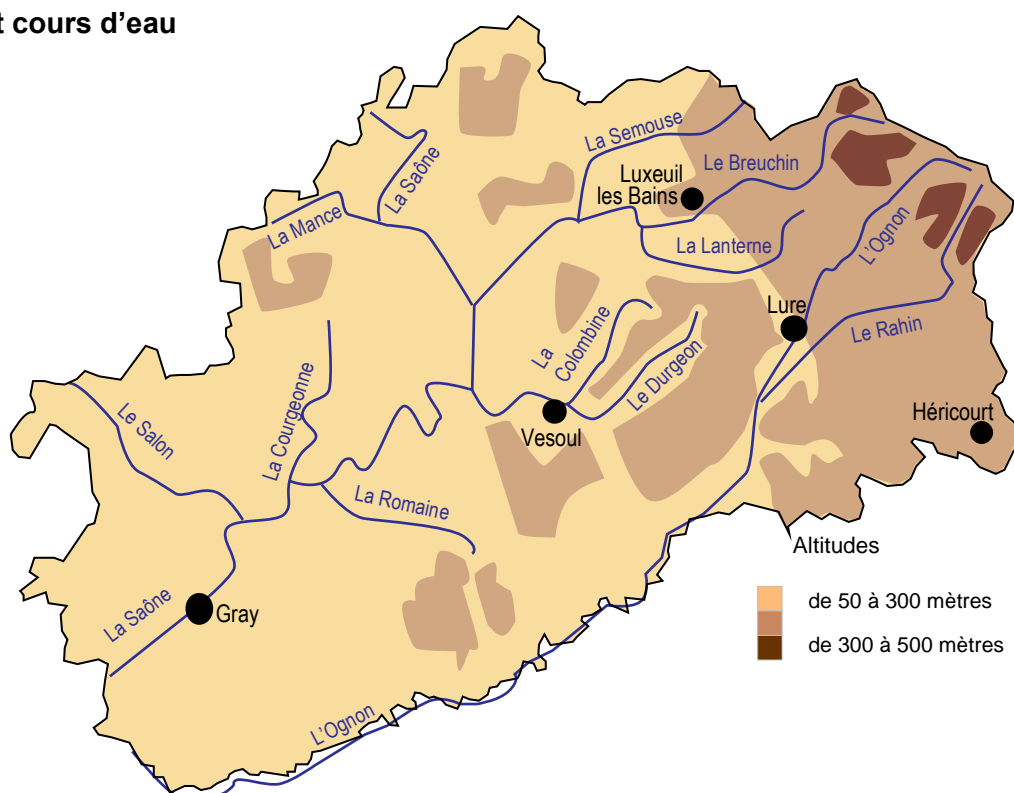
## 2. Monographie départementale

### 2.1. Données géographiques

#### 2.1.1. La géographie de ce département "vert" de superficie moyenne ne génère pas particulièrement de risques.

La Haute-Saône est située dans l'Est de la France et occupe le Nord de la région Bourgogne Franche-Comté. Elle est limitrophe avec le Territoire de Belfort, le Doubs, le Jura, la Côte-d'Or, la Haute-Marne et les Vosges. Elle s'étend sur 5 360 km<sup>2</sup>, superficie légèrement inférieure à la moyenne des départements français (5 666 km<sup>2</sup>).

#### Relief et cours d'eau



A l'Ouest, les plaines de la Saône, paysage de vastes cultures céréalières, et le plateau de Langres bordent la Haute-Saône. Seul, au Nord-Est, le massif vosgien est plus élevé. Le ballon de Servance, point culminant du département, atteint 1 216 mètres.

En dehors du pays vosgien, l'altitude de la Haute-Saône varie de moins de 200 mètres au confluent de l'Ognon et de la Saône, à 450 mètres environ sur les plateaux calcaires. La Haute-Saône figure parmi les premiers départements boisés de France (2 250 km<sup>2</sup>, soit 42 % de sa superficie occupée par des forêts).

C'est aussi un département où l'eau est abondante (rivières de la Saône, de l'Ognon et leurs affluents, sans oublier au Nord, entre Faucogney et Champagney, la zone des "1 000 étangs"). On compte 3 450 km de ruisseaux et de rivières et plus de 5 000 plans d'eau dont la majorité se situent dans les Vosges saônoises. Mais, l'eau est peu présente en surface sur les plateaux.

La géographie ne génère pas particulièrement de risques. Cependant, les terrains accidentés et la présence de forêts rendent plus difficile l'accès des secours aux zones d'altitude.

### 2.1.2. Un climat de type continental en évolution ayant malgré tout peu d'incidence sur l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers

La Haute-Saône est un département assez humide et même bien arrosé dans son extrémité nord-est, celle qui s'appuie sur le relief des Vosges.

Les précipitations annuelles présentent une légère augmentation depuis 1959 (essentiellement au cours de la période automnale) mais sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre. Cependant, les étés plus chauds et secs conjugués à des épisodes caniculaires ont une influence déterminante sur l'évaporation des masses d'eau des étangs, des points d'eau, des cours d'eau et sur l'assèchement des sols. Les sécheresses ont tendance à être plus fréquentes et plus intenses, favorisant une recrudescence des feux de forêts et d'espaces naturels. Dans ce contexte, des problèmes de DECI sont susceptibles d'impacter les activités opérationnelles du SDIS.



*Températures caniculaires et sécheresse ont marqué les étés 2019 et 2020*

Les pluies ne sont pas considérées comme un risque majeur pour le département. Cependant, il subsiste des risques de précipitations atteignant 20 mm / 24 heures avec fonte significative de la neige suite à un redoux, et 40 mm / 24 heures en plaine, sur un sol saturé, ce qui peut provoquer des glissements de terrains ou des coulées de boues. Des épisodes de pluies verglaçantes peuvent également provoquer des accidents de la circulation.

La Haute-Saône n'est pas un département particulièrement venteux. Cependant, on recense en moyenne 34 jours par an où le vent dépasse 58 km/h et, au cours des dernières années, quelques pointes à plus de 125 km/h ce qui peut provoquer des arrachements de toitures, des chutes d'arbres, des destructions de récoltes, des accidents de la circulation, etc.

La neige ne constitue pas non plus un risque majeur. Les chutes de neige varient de 20 à 40 cm par jour pour les maximales enregistrées à Belfahy et sont généralement inférieures à 10 cm en plaine. Elles peuvent néanmoins provoquer une paralysie de la circulation et des chutes exceptionnelles occasionnant parfois des effondrements de toitures ou d'édifices.

Chaque année, le département connaît des épisodes orageux plus ou moins violents, dont les conséquences sont similaires à celles provoquées par les pluies et le vent.

Comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée particulièrement depuis les années 1980 (de l'ordre de 0,3°C par décennie). En lien avec cette augmentation des températures moyennes, le

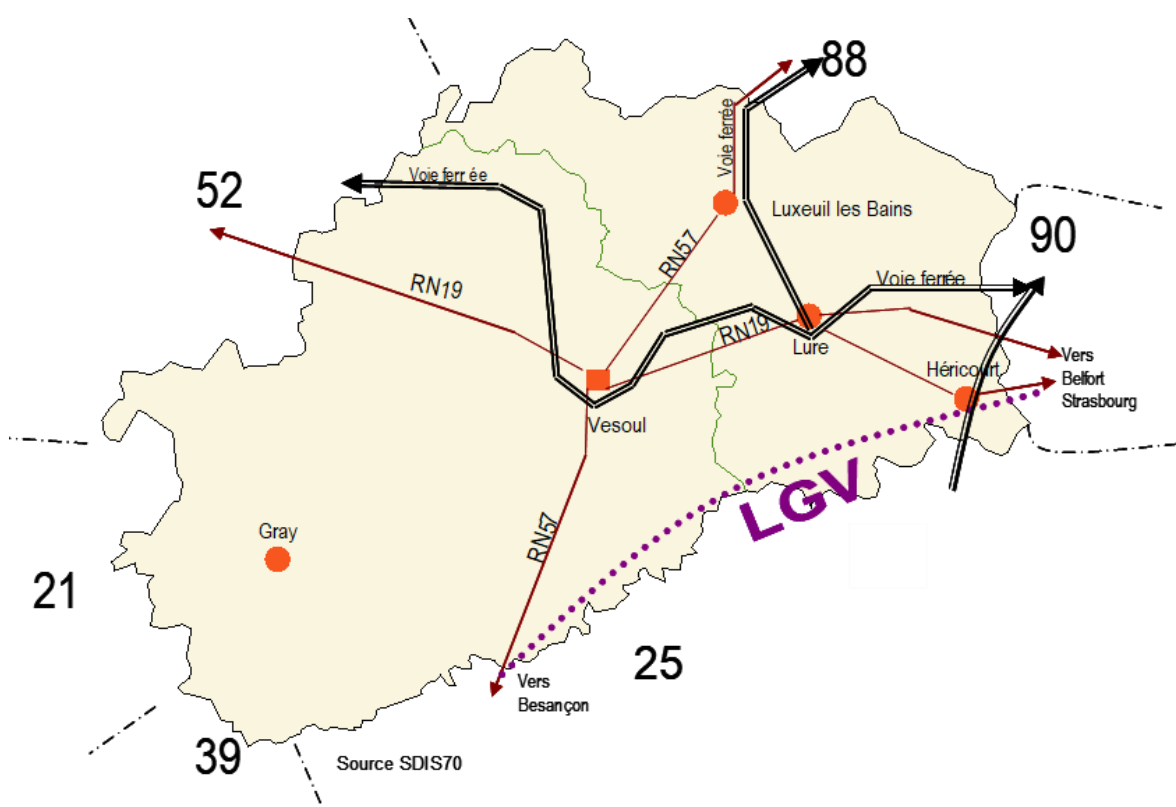
nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente. Les pics de chaleurs et les épisodes caniculaires pouvant entraîner une augmentation de l'activité opérationnelle, sont de plus en plus fréquemment enregistrés.

D'une manière générale, sur les dernières années, on observe une recrudescence des phénomènes météorologiques exceptionnels (coup de vent, tempête, orages violents et fortes chutes de pluie provoquant des inondations) qui sont le plus souvent très localisés.



*Tempête Eleonor, inondations, orages... l'année 2018 a été marquée par de nombreux épisodes météorologiques violents.*

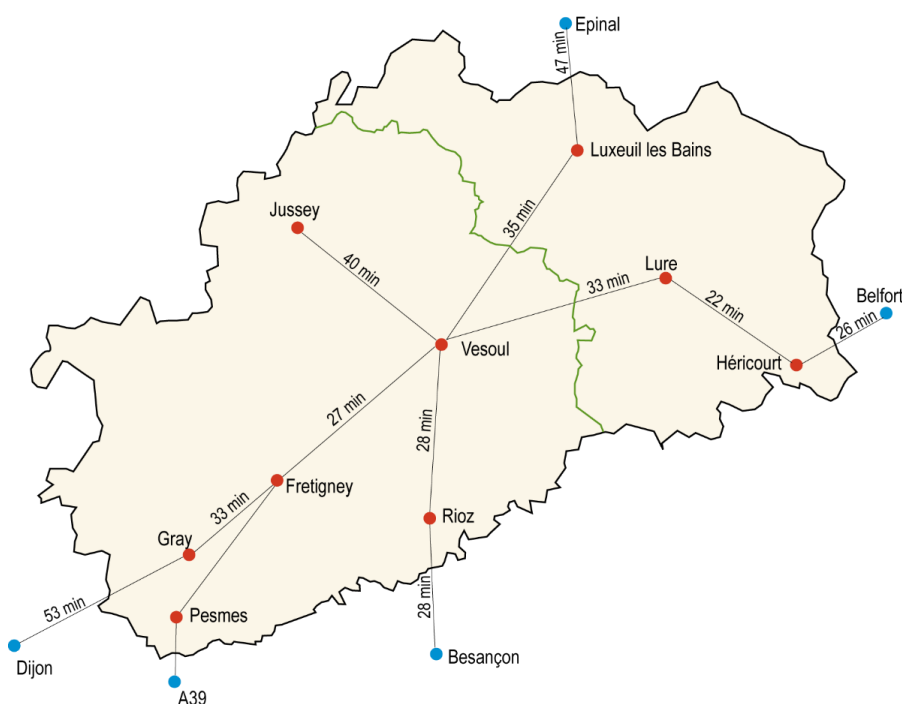
## 2.2. Moyens de communication et de transport



La Haute-Saône constitue un territoire de passage et de transit entre les pôles économiques dans l'Est de la France, la dorsale européenne Londres - Gênes et l'axe de développement de la vallée du Rhône.

## 2.2.1. Un réseau routier supportant un trafic important

La longueur totale du réseau routier haut-saônois est d'environ 8 600 kilomètres, se répartissant en 187 kilomètres de routes nationales, 3 370 kilomètres de routes départementales et près de 5 000 kilomètres de voies communales.



Deux nationales comprenant des tronçons en doubles voies, traversent le département de part en part : la RN 19 d'Est en Ouest (114 km) et la RN 57 du Nord au Sud (104 km). La route nationale 83 ne fait qu'une brève incursion de 8 km à hauteur d'Héricourt.

Par contre, la Haute-Saône ne dispose pas d'autoroute. L'autoroute A36 est à 45 km de Vesoul, au sud du département et l'A31, à 85 km à l'ouest.

Désenclavement du département et attraction d'entreprises constituent les principaux enjeux du réseau routier haut-saônois qui supporte un trafic important.

Routes	Axes	TMJA *
RD 474	Vesoul - Gy	De 5 350 à 6 750
RD 474	Gy - Gray	De 2 950 à 3 300
RD 486	Melisey - Lure	4 577
RD 9	Vesoul - Couthenans	De 3 321 à 5 016
RD 64	Luxeuil - Lure	11 242
RD 619 (ex RN 19)	Lure - Ronchamp	5 900
RD 619 (ex RN 19)	Ronchamp - Chalonnvillars	De 5 260 à 8 277
RN 19	Haute-Marne - Port Sur Saône	2 900 à 7 900
RN 19	Vesoul	24 450
RN 19	Frotey Les Vesoul - Lure	7 000
RN 19 (ex RD 438)	Lure - Héricourt	De 7 000 à 17 300
RN 57	Fougerolles - Vesoul	De 7 880 à 12 190
RD 457	Vesoul - Valleriois Lorioz	De 2 294 à 7 495
RN 57	Valleriois - Lorioz - Voray/L'Ognon	De 10 420 à 18 780

\* : trafic moyen journalier annuel



La circulation des poids-lourds y est d'ailleurs conséquente (55% du trafic à Combeaufontaine). Les routes desservant les autoroutes A36 et A31 toutes proches supportent d'autant plus de circulation. La diminution du trafic urbain est également une priorité puisque les accidents de la route se concentrent dans les villes et bourgs.

En réponse à ces enjeux, plusieurs ouvrages ont été récemment réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département :

- la mise à 2 x 2 voies de la RN 57 entre Rioz et le diffuseur de They,
- la mise à 2 x 2 voies de la RN 57 entre Vellefaux et le carrefour d'Authoison,
- la sécurisation des carrefours entre Vellefaux et Rioz.

Sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, le chantier de la déviation de Port sur Saône (RN 19) en 2x2 voies est achevé.

L'aménagement du réseau routier tend, d'une part, à diminuer les temps de trajet ce qui profite aux secours qui peuvent se rendre plus rapidement sur un lieu d'intervention. Par ailleurs, des bassins de décantation sont obligatoirement mis en place sur les nouvelles routes, ce qui permet aux secours de mieux gérer un risque de pollution accidentelle.

Ces aménagements contribuent, d'autre part, à améliorer la sécurité des usagers et des riverains, et la fluidité du trafic dans le but de diminuer les accidents de la route et le nombre de tués. Disséminés dans tout le département, ces accidents, qui demeurent la première cause de mortalité chez les jeunes, sont hélas rarement dus aux infrastructures, mais plutôt au comportement des automobilistes.

Pour preuve, malgré les aménagements routiers, les chiffres de l'accidentologie (bien que globalement en légère baisse depuis 10 ans) évoluent peu :

- le nombre d'accidents corporels s'établissait ainsi à 105 en 2020 contre 124 en 2019,
- 19 personnes ont été tuées sur les routes du département en 2020 contre 16 en 2019,
- le nombre de blessés graves est passé de 146 en 2019 à 117 en 2020,

étant précisé que l'année 2020 a été particulière en raison de la crise sanitaire et des confinements successifs au cours desquels le département a déploré beaucoup moins d'accidents.

Par ailleurs, le changement des modes de déplacement a eu une incidence sur la nature de ces accidents avec une augmentation des décès de cyclistes (4 en 2020) et de piétons (4 en 2020 également).

### **2.3. Un transport ferroviaire faible**

Les voies ferrées sont peu présentes.

3 lignes TER traversent ou s'arrêtent en Haute-Saône, la liaison Vesoul-Besançon étant assurée par autocars :

- la ligne Vesoul-Belfort qui dessert Lure, Ronchamp et Champagny,
- la ligne Montbéliard-Belfort qui dessert Héricourt,
- la ligne Lure-Luxeuil en direction des Vosges qui dessert Saint Loup et Aillevillers.

La ligne Paris/Mulhouse via Vesoul et Nancy (trains Intercités) traverse le département.

Enfin, la ligne à grande vitesse Rhin/Rhône, permettant une vitesse de 350 km/h, traverse le département sur un axe "Voray sur l'Ognon / Héricourt", en longeant la vallée de l'Ognon.

Le fonctionnement des lignes a peu d'influence sur l'activité opérationnelle, les accidents ferroviaires étant extrêmement rares. Néanmoins, des suicides sont régulièrement déplorés.

## 2.4. Un transport fluvial marginal

La Haute-Saône compte, sur la Saône et le canal de l'Est, 150 km de voies navigables, 17 écluses classiques, 2 écluses de garde et 2 tunnels (Saint Albin et Savoyeux) permettant le transport de marchandises et de passagers.

Ce mode de transport reste très marginal puisque, en moyenne, environ 2 bateaux par an empruntent ces voies, chargés de marchandises non dangereuses (colis, câbles).

Le transport de plaisance est un peu plus important mais en baisse. Contre toute attente, il n'a pas bénéficié de la crise sanitaire. Ainsi, en 2020, 2 472 bateaux de plaisance ont emprunté les voies navigables de Haute-Saône contre 3 143 en 2019.

Parmi ces bateaux de plaisance, les péniches-hôtel, en raison de leur taille importante, génèrent un risque accru pendant la période estivale. Ces dernières sont au nombre de 3 :

- un bateau-passagers (le "Cadet-Rousselle"), basé à Scey sur Saône, dont la capacité est de 40 à 50 personnes,
- un bateau-passagers, le "Jeanine" (d'une capacité de 15 personnes + 5 membres d'équipage) assure des navettes en continue en provenance de Dijon,
- un bateau-passagers d'une capacité de 150 personnes (l' "Audacieux"), basé à Gray, entré en activité en 2020.

Ce tourisme fluvial enregistre une forte saisonnalité puisque 99% des flux ont lieu entre avril et septembre (*Chiffres communiqués en août 2021 par Voies Navigables de France*).

L'activité des sapeurs-pompiers n'est pas impactée par ce mode de transport.

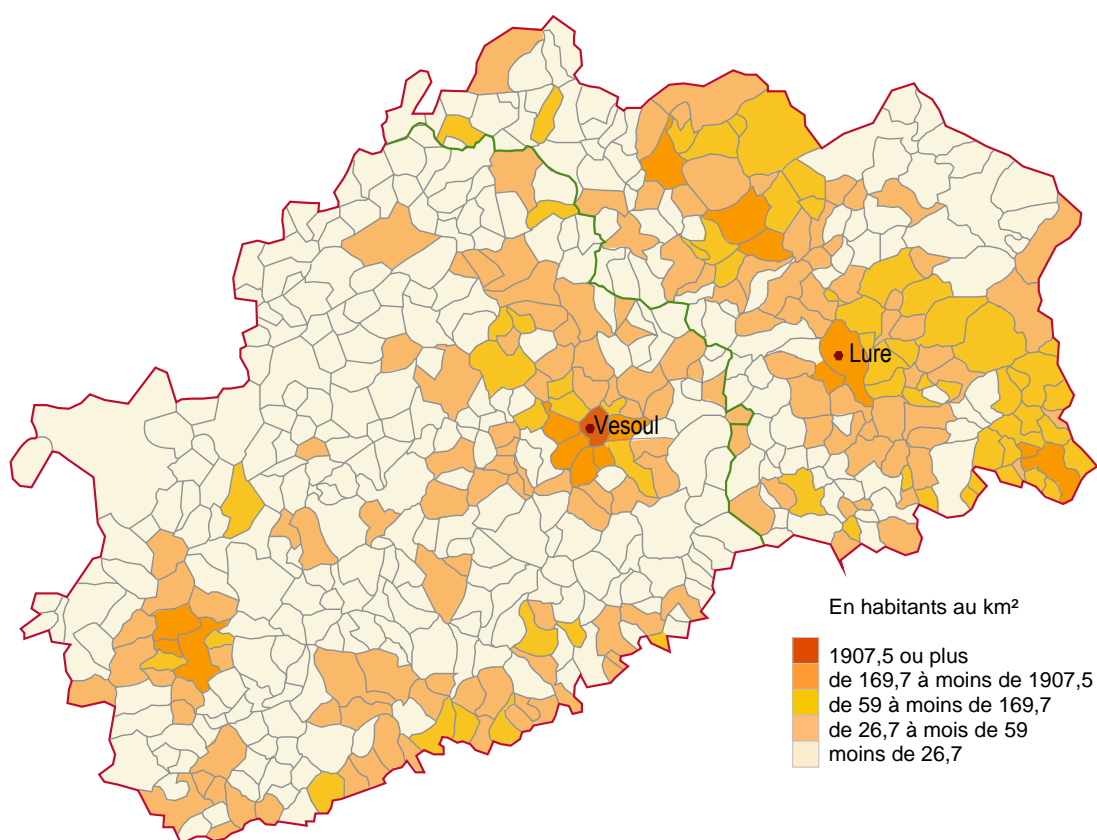
## 2.5. Données démographiques

### 2.5.1. Une population en baisse, à forte majorité rurale et vieillissante

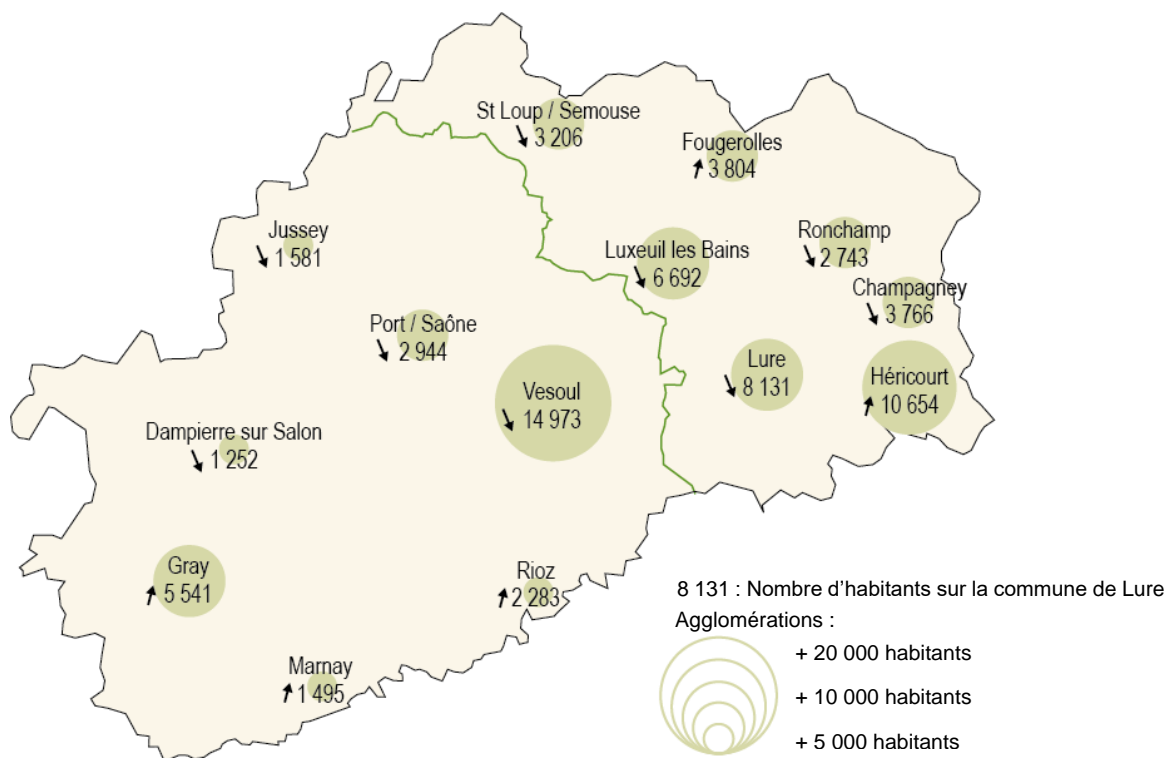
La Haute-Saône compte 236 018 habitants. (Source INSEE : population légale municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Avec 44 habitants/km<sup>2</sup>, sa densité, très faible au regard de la densité nationale qui s'élève à 105,5 habitant/km<sup>2</sup>, confère un caractère rural au département. Ainsi, 70% des haut-saônois habitent dans un bassin de vie rural contre 31% au plan national.

#### Densité de la population par commune



Les principaux bassins de vie sont au nombre de 15, centrés autour de villes et bourgs.



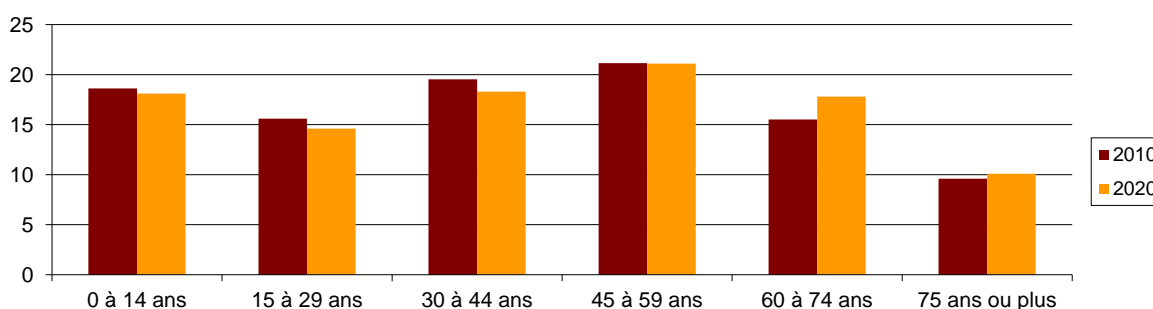
Source INSEE : population légale municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Jusqu'en 2013, les naissances plus nombreuses que les décès ont permis à la Haute-Saône de gagner des habitants. Toutefois, depuis 2015, les courbes se sont inversées et le département enregistre depuis, chaque année, un déficit naturel.

Ce dernier, combiné au solde migratoire également déficitaire (conséquence du départ de nombreux jeunes adultes depuis 2008), a amorcé une lente baisse démographique qui, selon une étude de l'INSEE de septembre 2018, va se poursuivre dans l'avenir. Ainsi, en 2050, la Haute Saône compterait 211 600 habitants. D'ici 2050, la population continuerait de diminuer au rythme de - 0,3 % par an.

Les territoires situés au nord du département (Saint-Loup, Luxeuil, Jussey) sont ceux qui sont le plus touchés par la baisse démographique tandis que les communes du sud (Rioz, Marnay, et Gray) connaissent une croissance démographique sous l'influence de Besançon et Dijon. Le secteur d'Héricourt connaît également une croissance notable de sa démographie sous l'influence de Belfort et de Montbéliard.

### Evolution de la population en Haute-Saône et répartition par tranche d'âge



## Evolution de la population par département à l'horizon 2050

	Population en 2050	Variation 2013-2050	Moins de 20 ans		20-64 ans		65 ans ou plus		dont 75 ans ou plus	
			Part en 2050 (%)	Variation 2013-2050 (en points)	Part en 2050 (%)	Variation 2013-2050 (en points)	Part en 2050 (%)	Variation 2013-2050 (en points)	Part en 2050 (%)	Variation 2013-2050 (en points)
Haute-Saône	211 600	-27 300	19,4	-4,5	45,4	-11,2	35,2	+ 15,7	21,3	+ 11,5
Bourgogne-Franche-Comté	2 823 500	+ 3700	20,8	-2,6	48,3	-8,3	30,9	+ 10,9	19,0	+ 8,6
France métropolitaine	71 628 000	+ 7 930 200	22,0	-2,3	50,7	-7,2	27,3	+ 9,6	16,4	+ 7,3

Selon cette même étude, le vieillissement de la population, qui concerne tous les départements de la région, affecterait particulièrement la Haute-Saône. Actuellement, une personne sur 10 a plus de 70 ans. En 2050, plus d'un habitant sur trois aurait au moins 65 ans. Ce vieillissement toucherait plus l'Est et le Centre du département.

Le vieillissement de la population, dû à l'arrivée aux grands âges de la génération du baby-boom et à des gains d'espérance de vie va profondément modifier la structure par âge de la population haut-saônoise dans les années à venir.

Le maintien à domicile d'un nombre de plus en plus important de personnes âgées en situation de dépendance croissante pèsera inmanquablement à l'avenir, plus encore qu'aujourd'hui, sur l'activité d'assistance et de secours d'urgence aux personnes assurée par les sapeurs-pompiers.

Parallèlement, alors qu'en 2013 les haut-saônois âgés de 20 à 64 ans représentent 57% des résidents du département, ils ne seraient plus que 45% en 2050.

Le nombre d'habitants en âge de travailler mais aussi de souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire diminuerait ainsi de 0,9% en moyenne annuelle. Ce constat inquiétant devra être pris en compte dans les futures politiques nationales et départementales de promotion du volontariat.

### 2.5.2. Un enseignement qui engendre une circulation routière conséquente

En septembre 2020, la Haute-Saône compte 218 écoles, 29 collèges et 12 lycées soit un total de 259 établissements et 38 923 élèves (contre 388 établissements et 43 292 élèves en 2007).

Le nombre d'élèves continue donc de diminuer. Ainsi, depuis quelques années, le département perd quelques 500 élèves par an.

Cette situation entraîne, particulièrement en milieu rural, la fermeture d'écoles primaires et maternelles voire des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) au profit de la création de pôles éducatifs. (*Chiffres IA-DASEN de la Haute- Saône 2020*)

Résultat de cette nouvelle organisation : de plus en plus d'élèves sont amenés à se déplacer pour se rendre en cours et les distances parcourues journalièrement par les élèves sont de plus en plus importantes. De fait, le risque lié à ces déplacements augmente.

Sur les 10 dernières années, 24 accidents ont été recensés dont 3 en 2018. Ces accidents ont entraîné 10 blessés légers. En 2019, 2020 et 2021, le département n'a pas eu à déplorer d'accidents de bus scolaires avec blessés. (*Source 2021 : DDT Cellule Sécurité routière*).

S'agissant de l'enseignement supérieur, la part des étudiants en Haute-Saône (7,6%) est la plus faible de la région et inférieure à la moyenne nationale (9,7% en Bourgogne/Franche-Comté et 10,4% en France). Aussi, les déplacements concernent davantage les étudiants d'origine haut-saônoise se rendant à l'université de Besançon, Belfort, Montbéliard ou encore Dijon et ce, le plus souvent, par la route.

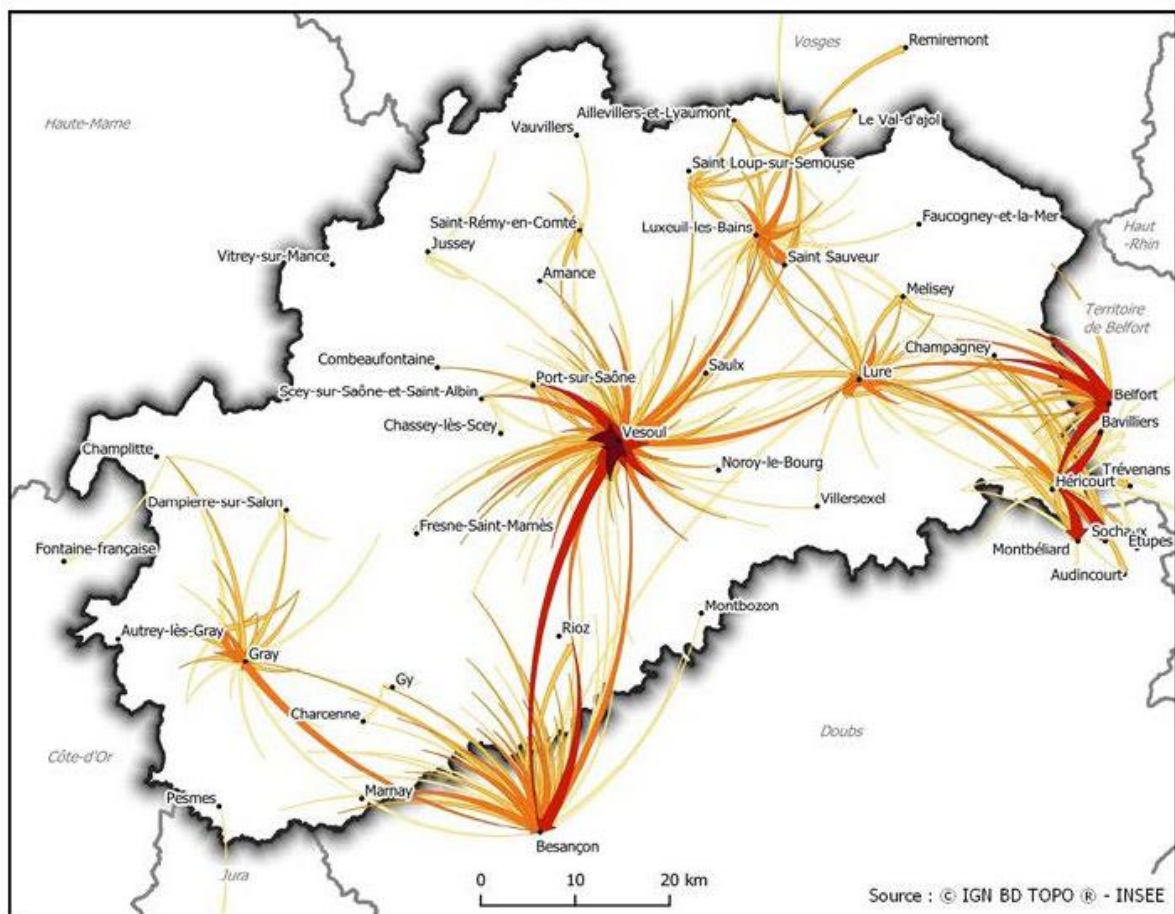
## 2.6. Données socio-économiques

### 2.6.1. Un département aux dynamiques territoriales divergentes

(Source : INSEE Janvier 2019)

On distingue en Haute-Saône 5 profils de territoire :

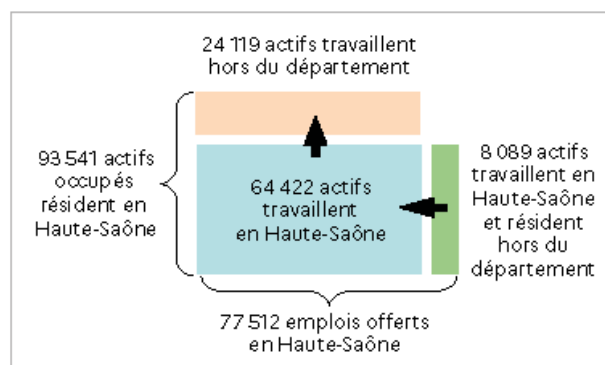
- Vesoul et son aire d'influence qui constitue le 1er pôle d'emploi du département
- Jussey-Luxeuil : un territoire plus âgé qui perd de l'emploi et de la population,
- Rioz-Marnay-Gy : un territoire résidentiel qui attire les actifs du département du Doubs,
- le pôle de Gray qui, malgré les pertes d'emploi, renforce son rôle de centralité pour les territoires voisins, notamment au Nord,
- le triangle Villersexel-Lure-Héricourt : à la fois pôle d'emploi pour le département et territoire ouvert sur l'extérieur.



Déplacements "domicile-travail" (source Atlas de la Haute-Saône- DDT 70 - édition 2020)

L'organisation de la vie économique autour des cinq pôles d'emploi que sont Vesoul, Luxeuil, Gray, Lure et Saint-Loup et l'attractivité jouée par les grands pôles d'emplois extra-départementaux de Besançon et Belfort-Montbéliard génèrent des déplacements domicile-travail importants.

Pour les actifs, la voiture est indispensable en Haute-Saône. Ainsi, 84,4% des déplacements domicile-travail se font en voiture, ce qui classe la Haute-Saône en 4<sup>e</sup> position au niveau national (70,4% en France)



Source : INSEE 2017

*Base flux de mobilité (source Atlas de la Haute-Saône – DDT 70 - édition 2020)*

(Source Atlas de la Haute-Saône DDT Edition 2020)

Cela se traduit par une forte augmentation des navettes quotidiennes, une saturation de certaines portions du réseau routier et un risque accru d'accidents de la route.

### 2.6.2. De grandes superficies consacrées à l'agriculture et la sylviculture

La forêt représente 227 550 ha, soit 42 % de la superficie totale, et l'agriculture 257 150 ha (47 %). Bien qu'elles couvrent une grande partie du territoire, ces activités n'occupent que 5,3 % de la population active.

L'agriculture haut-saônoise voit les grandes cultures progresser aux dépens de l'élevage. Si les grandes cultures se situent essentiellement à l'ouest du département, l'élevage laitier se concentre davantage à l'est.

En 2020, le département comptait 2 254 exploitations agricoles en activité. Leur nombre tend à baisser au fil des années.

Au cours des 8 dernières années, les conditions climatiques (le gel, la sécheresse, les épisodes caniculaires (dont 4 récents), les fortes pluies et les inondations qui sont liées) n'ont épargné aucune exploitation. Epuisements de locaux, mise en sécurité de cheptels, extinctions de feux de chaume ou de granges, les sapeurs-pompiers sont régulièrement amenés à porter secours aux agriculteurs.

Le domaine forestier départemental présente une grande variété de types de forêts, d'essences (chêne, hêtre, charme, frêne, sapin...) et de bois produits ce qui permet à la Haute-Saône d'être le premier département français exportateur et le deuxième producteur de chêne et de hêtre au niveau national. Ce secteur occupe 14% de l'emploi de l'industrie haut-saônoise et devrait se développer davantage dans les années à venir. Cette industrie est concentrée géographiquement dans le nord-est du département, à proximité de la forêt vosgienne. Le secteur de la première transformation (entreprises d'abattage, scieries...) emploie plus de 450 personnes.

Ce secteur d'activité mais aussi les activités de bûcheronnage (liées aux affouages, très répandus dans le département et souvent pratiqués par des particuliers) sont régulièrement générateurs d'interventions de secours. Les accidents de bûcheronnage font ainsi entre 5 et 10 morts par an.

D'autre part, le département a été particulièrement touché, ces 3 dernières années, par des feux de forêt et des feux d'espaces naturels. En 2020, près de 400 interventions de ce type ont été réalisées.

A noter également que la grande superficie couverte par l'agriculture et la sylviculture engendre des zones difficiles d'accès, ce qui peut compliquer le déplacement des secours.

### 2.6.3. Un tissu industriel dense mais fragile

Avec 2 013 entreprises industrielles recensées en 2020 contre 1 754 en 2015, le nombre d'industries haut-saônoises a progressé de 14,7 % en 5 ans.

L'industrie emploie 17 365 salariés.

5 secteurs prédominant (source Action 70) :

- le secteur de la métallurgie, de la mécanique et des équipements industriels avec, par exemple, John Deere et Conflandey Industries (36% de l'emploi industriel),
- le secteur automobile grâce à la présence de Stellantis à Vesoul, LISI Automobile Former, Faurecia, Fiday Gestion...
- le secteur du bois avec notamment la présence de l'entreprise Parisot à Saint Loup et CF2P (SWEDSPAN) à Lure,
- le secteur agro-alimentaire avec par exemple la charcuterie Bazin à Luxeuil, la fromagerie Milleret à Charcenne ou la distillerie Peureux à Fougerolles,
- l'industrie chimico-pharmaceutique (Vétoquinol, Eurosérum).

Cependant, les mutations économiques au niveau mondial, en particulier dans le secteur automobile, la multiplicité des entreprises industrielles sous-traitantes des grands groupes et donc très dépendantes de ces derniers, fragiliseront dans l'avenir le secteur.

Les principaux établissements industriels sont :

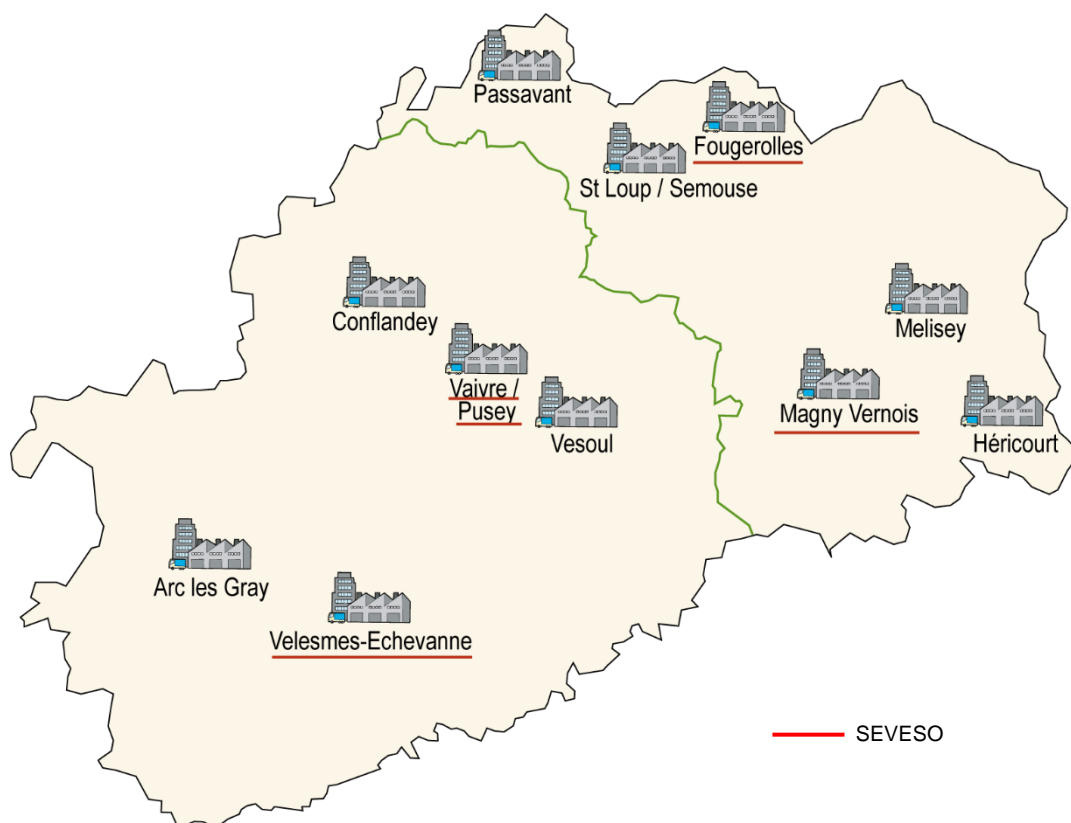
Raison sociale	Activité	Commune	Effectifs
Stellantis Vesoul (PSA)	Construction automobile	Vesoul	2 746
Vétoquinol	Fabrication pharmaceutique	Magny Vernois	604
Parisot	Fabrication meubles	Saint Loup	542
John Deere	Machines agricoles et forestières	Arc les Gray	437
Faurecia	Equipements automobiles	Magny Vernois	353
Société André Bazin	Agroalimentaire	Breuches	304
LISI Automobiles	Fabrication vis et boulons	Melisey	264
LUFKIN France	Organes de transmission	Fougerolles	254
SIMU	Systèmes de manœuvre	Arc les Gray	246
SAHGEV	Matériel levage et manutention	Gevigney	244
Compagnie française du panneau	Panneaux bois	Saint Loup	212

**L'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD)** exploitée par la société Suez RR IWS Minerals sur les communes de Vaivre et Pusey est **classée SEVESO "seuil haut"** du fait des 1 416 tonnes de REFIOM pouvant être présentes sur le site (substances toxiques pour les organismes aquatiques). Cependant un PPI n'est pas nécessaire pour ce site



Trois établissements sont classés **SEVESO "seuil bas"** :

- **la distillerie Peureux** à Fougerolles qui présente un risque d'incendie et d'explosion particulier en raison de la concentration d'alcool pur,
- **la société FAURECIA** à Magny Vernois qui présente un risque d'incendie et d'émanations toxiques particulier en raison de l'emploi et du dépôt de produits toxiques,
- **la société FAIVRE SAS** de stockage de céréales en silo et d'engrais à Velesmes-Echevanne en raison de la présence d'une cuve de GPL et d'engrais à base de nitrate d'ammonium et des risques d'incendie et d'explosion associés.



#### 2.6.4. Un artisanat très dynamique

Avec 5 509 entreprises artisanales recensées en 2021 contre 3 966 en 2011 (soit une augmentation de 39% du nombre d'entreprises en 10 ans), l'artisanat haut-saônois s'avère très dynamique.

(Source "Chiffres clés de l'Artisanat" Edition 2021 Chambre de métiers et artisanat B/FC)

Ces entreprises sont réparties pour 37% dans le bâtiment, 31% dans les services, 13% dans l'alimentation et 19% dans la production.

L'artisanat emploie, en 2021, 15 425 personnes.

Comme dans l'industrie, on déplore, dans ce secteur d'activité d'avantage d'accidents du travail sur lesquels les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir.

### **2.6.5. Les secteurs du commerce et des services, de plus en plus dynamiques, demeurent le fer de lance de l'emploi**

Les secteurs du commerce et des services emploient 53 222 personnes soit 69% de l'emploi total (*Données INSEE 2021*). Les accidents du travail y sont plus rares.

En 2020, le département comptait 3 073 entreprises commerciales et 3 422 entreprises de service, soit un total de 6 495 entreprises contre 4 981 en 2010. (*Chiffres CCI de la Haute-Saône Rapport d'activité 2020*).

Les effectifs de ces entreprises sont relativement faibles. Plus de 92% des établissements de commerce et de service ont moins de 10 salariés. Seuls 4 d'entre eux ont des effectifs supérieurs à 200 employés (NOIDIS à Pusey, RANDSTAD à Vesoul, Lure distribution à Lure et CORA à Vesoul).

Les salariés de ce secteur d'activité constituent un vivier important en matière de volontariat de sapeur-pompier.

### **2.6.6. Une destination de tourisme vert**

Le département de la Haute-Saône est avant tout une destination de tourisme vert et une terre d'itinérance. Les possibilités d'activités de loisirs y sont multiples :

- balades et randonnées pédestres (avec son parc naturel régional et ses 2 450 km d'itinéraires pédestres),
- cyclisme et VTT (avec ses 1 096 km de circuits vélo (route), ses 1 456 km de circuits VTT et ses 150 km de voies vertes),
- ski (avec sa station de ski alpin de la Planche des belles filles et ses quelques pistes de fond),
- golf (1 golf 18 trous et un swingolf),
- loisirs aériens et sports extrêmes (depuis l'aérodrome de Frotey-lès-Vesoul),
- thermalisme (la station thermale de Luxeuil accueille annuellement quelques 5 500 curistes).

Les risques liés à la pratique de ces sports sont assez importants et il n'est pas rare que les sapeurs-pompiers interviennent pour porter secours à des victimes de chutes ou d'accidents liés à la pratique de ces activités.

C'est également une destination réputée de tourisme fluvial au fil des 150 km de voies navigables sur la Saône et le canal de l'Est.

Le département compte enfin quelques 370 monuments historiques classés (musées, églises, châteaux, etc...) qui attirent de nombreux touristes français et étrangers amateurs de culture. Deux sites ont accueilli plus de 65 000 visiteurs en 2019 : il s'agit de la verrerie de Passavant la Rochère et de la chapelle de Ronchamp.

La fréquentation touristique génère quelques 1 230 emplois (soit 1,7 % du total des emplois du département).

La Haute-Saône dispose d'une offre d'hébergement relativement faible qui en fait le 94<sup>e</sup> département français et le 7<sup>e</sup> département de Bourgogne / Franche-Comté en termes de nuitées marchandes et non marchandes.

En termes d'infrastructures d'accueil, le département compte 41 hôtels, 32 campings, 127 meublés labellisés, 70 chambres d'hôtes, 2 résidences de tourisme et assimilés, 26 hébergements collectifs, 18 hébergements de randonnée et 124 meublés classés soit un total de 52 700 lits touristiques. (*Source : Destination 70 – "Les chiffres clés du tourisme" Edition 2020*)

Ces infrastructures d'accueil exigent des contrôles réguliers du service "prévention des risques" du SDIS.

## 3. Bilan des orientations du SDACR II et des préconisations de l'IGSC

### 3.1. Restructurer le CTA / CODIS

Le SDACR II préconisait la nécessité "d'envisager la réalisation d'un nouveau centre opérationnel qui sera dimensionné pour assurer la totalité des missions dévolues à ce CTA / CODIS, conformément à la circulaire du 24 juillet 1991, mais aussi capable d'intégrer la gestion de la demande sociale, de la problématique des personnes âgées, isolées ou non, de la réponse aux difficultés de circulation, des situations de crises sanitaires et, d'une manière générale, aux attentes de la population en cas d'événements majeurs."

Un nouveau CTA / CODIS, à même de répondre à toutes les exigences formulées par le SDACR II, a été inauguré le 26 mai 2011, au 1 rue Georges Ponsot à Vesoul.

### 3.2. Moderniser les réseaux de transmission

Le SDACR II préconisait une migration vers les réseaux numériques du programme ANTARES (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours) sur l'exercice 2009 à 2012.

Cette migration s'est achevée pour être totalement effective fin 2011.

Néanmoins, quelques difficultés de couverture perdurent sans avoir jamais été réglées par les services de l'Etat, malgré de nombreux signalements. Il s'agit du secteur du CI Marnay ainsi qu'une partie du secteur couvert par les CI Montbozon, Rioz et Valay. Une partie des secteurs devraient trouver une solutions en 2022.

### 3.3. Modifier les secteurs de 1<sup>er</sup> appel

Le SDACR II prévoyait la modification des secteurs de 1<sup>er</sup> appel suite à l'intégration de CPI et de mise à disposition de matériel de 1<sup>er</sup> secours.

Ces prescriptions ont été suivies d'effet pour l'ensemble des centres mentionnés (Marnay, Lavoncourt, Valay, Gray, Saint-Rémy, Scey sur Saône) et de quelques autres.

Depuis, d'autres évolutions qui ont conduit à une réorganisation du secteur de couverture de 1<sup>er</sup> appel sont intervenues, à savoir :

- le regroupement opérationnel entre les deux centres de Ronchamp et Champagny,
- l'intégration du CPI Scey sur Saône.

### 3.4. Actualiser les secteurs de 2<sup>ème</sup> appel

Les conséquences des modifications des secteurs de 1<sup>er</sup> appel évoquées supra sur le rattachement en 2<sup>ème</sup> appel ont été prises en compte et ont fait l'objet d'une modification de l'annexe correspondante du RO.

### 3.5. Renforcer l'implication des centres de 1<sup>ère</sup> intervention

Le SDACR II mettait en exergue l'importance des centres de 1<sup>ère</sup> intervention en matière de maillage départemental pour les missions de 1<sup>er</sup> secours d'urgence à personne.

Dans ce cadre, il proposait d'étendre les secteurs d'intervention pour 36 CPI dans le cadre d'une convention opérationnelle entre le SDIS et leur commune ou syndicat de rattachement.

L'ensemble des extensions des secteurs de CPI proposées est aujourd'hui effectif, à l'exception de deux CPI qui ont été dissous (La Grande Paroisse et Vernois sur Mance).

Toujours dans l'esprit de l'amélioration du maillage départemental, 62 CPI sur 64 sont maintenant conventionnés. Ils interviennent sur 146 communes limitrophes à leur commune siège, couvrant ainsi 238 communes en prompt secours SSUAP.

En complément de l'élargissement des secteurs et des missions opérationnelles, 26 VL SUAP dotés d'un sac de premiers secours ont été mis à disposition, par le SDIS, à 26 CPI conventionnés.

Cette dynamique dans la couverture du territoire va encore se renforcer à travers l'élargissement de leur champ de compétences opérationnelles (INC et DIV).

### 3.6. Compléter l'engagement en sous-effectif

Au motif que les moyens humains et matériels peuvent être inférieurs à ceux prévus par les dispositions réglementaires (article R1424-42 du CGCT), le SDACR II préconise :

- d'alerter et dépêcher sur les lieux les moyens complémentaires nécessaires en provenance d'autres CI,
- d'engager systématiquement 2 engins de lutte contre l'incendie pour feu avéré de structure,
- de laisser au directeur du SDIS l'opportunité d'engager systématiquement les moyens d'un autre centre en cas de difficulté d'armement récurrent.

Les articles 22-2 et 22-8 du règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Saône du 21 mars 2011 répondent aux deux premières préconisations :

*"Article 22 – L'engagement des moyens*

*2) L'engagement des moyens a priori*

*Pour chaque type d'intervention, l'annexe V fixe les moyens minimaux qui doivent être engagés a priori, en l'absence d'information précise sur la nature, l'importance ou les conséquences du sinistre.*

*Les départs pour feu avéré de structure entraîneront l'engagement de 2 engins de lutte contre l'incendie ...*

*8) L'engagement des moyens en sous-effectif*

*Dans le cadre des missions prévues à l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales et afin de porter assistance aux personnes en péril, le CTA / CODIS déclenche les premiers secours les plus proches du lieu de l'opération de secours et les plus adaptés à celle-ci.*

*Les moyens humains et matériels peuvent alors être inférieurs à ceux nécessaires pour assurer les missions telles que prévues par les dispositions de l'article R.1424-42. Dans ce cas, l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers est limité par les conditions garantissant leur propre sécurité, notamment compte-tenu de leur nombre et de leurs qualifications.*

*Dans ce cas, il appartient au CTA / CODIS d'alerter et de dépêcher sur les lieux de l'opération de secours, dans les délais les plus brefs, les moyens complémentaires pouvant provenir d'autres*

centres d'intervention qui permettront ainsi d'assurer les missions de secours, conformément aux dispositions de l'article R.1424-42.

### 3.7. Coopérer avec les SDIS limitrophes

Le SDACR II préconisait la mise en place de conventions de coopération opérationnelle :

*"Afin de tenir compte de l'organisation opérationnelle des SDIS voisins, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des conventions interdépartementales qui fixent les règles d'engagement des moyens de secours au profit des départements limitrophes en appliquant le principe de réciprocité.*

*Le partenariat devra porter, d'une part, sur la couverture des communes en 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> appel et, d'autre part, sur l'engagement de renforts en appui des centres territorialement compétents.*

*Quelle que soit la situation, le commandement des opérations de secours relève de la compétence de l'officier désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département demandeur".*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la situation est la suivante :

Couverture des communes de la Haute-Saône par les SDIS limitrophes Convention réalisée				
Nbre	Commune	Centre 1er Appel	Centre 2ème Appel	SDIS concerné
1	Ambiéwillers	CI Passavant	CI Bains les Bains (88)	SDIS 88
2	Passavant-la-Rochère	CI Passavant	CI Montureux / Saône (88)	SDIS 88
3	Vougécourt	CI Passavant	CI Montureux / Saône (88)	SDIS 88
4	Bousseraucourt	CI Passavant	CI Montureux / Saône (88)	SDIS 88
5	Haut du Them /Château Lambert	CI Servance	CIS Le Thillot (88)	SDIS 88
6	Pont sur l'Ognon	CI Villersexel	CI Rougemont (25) 9 km	SDIS 25
7	Jonvelle	CI Passavant	CI Bourbonne les bains (52)	SDIS 52
8	La Quarte	CI Fayl-le Billot (52)	CI Combeaufontaine	SDIS 52
9	Ouge	CI Fayl-le Billot (52)	CI Jussey	SDIS 52
10	Attricourt	CI Autrey	CI Fontaine Française (21)	SDIS 21
11	Broye Aubigny Montseugny	CI Valay	CI Pontallier / Saône (21)	SDIS 21
12	Broye-les-Loups et Verfontaine	CI Autrey	CI Fontaine Française (21)	SDIS 21
13	Loeuilley	CI Autrey	CI Fontaine Française (21)	SDIS 21
14	Percey-le-Grand	CI Champlitte	CI Fontaine Française (21)	SDIS 21
15	Bard les Pesmes	CI Valay	CI Thervay (39)	SDIS 39
16	Malans	CI Valay	CI Thervay (39)	SDIS 39
17	Bresilley	CI Valay	CI Thervay (39)	SDIS 39
	Chalonvillars	CIS Belfort nord (90)	CIP Héricourt	SDIS 90

Couverture des communes des départements limitrophes défendues par le SDIS Haute-Saône Convention réalisée				
Nbre	Commune	Centre 1er Appel	Centre 2ème Appel	SDIS concerné
1	Recologne	CIS Recologne (25)	CI Marnay	SDIS 25
2	Burgille chazoy lordiron	CIS Recologne (25)	CI Marnay	SDIS 25
3	Ruffey le Château	CIS Recologne (25)	CI Marnay	SDIS 25
4	Le Clerjus	CI Bains les Bains	CI St-Loup / Semouse	SDIS 88
5	Fontenois-le-Château	CI Bains les Bains	CI Passavant	SDIS 88
6	Ameuvelle	CI Montureux le Château	CI Passavant	SDIS 88
7	Martinville	CI Montureux le Château	CI Passavant	SDIS 88
8	Montmortier	CI Bains les Bains	CI Passavant	SDIS 88
9	Regneville	CI Montureux le Château	CI Passavant	SDIS 88
10	Le Magny	CI Bains les Bains	CI St-Loup / Semouse	SDIS 88

11	Claudon	CI Montureux le Château	CI Passavant	SDIS 88
12	Tremonzey	CI Bains les Bains	<b>CI St-Loup / Semouse</b>	SDIS 88
13	Le Val d'Ajol	CI le Val d'Ajol	<b>CI Fougerolles</b>	SDIS 88
14	Belmont (52)	CI Fayl- <b>Billot</b> (52)	<b>CI Champlitte (70)</b>	SDIS 52
15	Farincourt	CI Fayl- <b>Billot</b> (52)	<b>CI Champlitte (70)</b>	SDIS 52
16	Genevriers	CI Fayl- <b>Billot</b> (52)	<b>CI Champlitte (70)</b>	SDIS 52
17	Gilley	CI Fayl- <b>Billot</b> (52)	<b>CI Champlitte (70)</b>	SDIS 52
18	Grenant	CI Fayl- <b>Billot</b> (52)	<b>CI Champlitte (70)</b>	SDIS 52
19	Poinson-les-Fayls	CI Fayl- <b>Billot</b> (52)	<b>CI Champlitte (70)</b>	SDIS 52
20	Pressigny	CI Fayl- <b>Billot</b> (52)	<b>CI Combeaufontaine (70)</b>	SDIS 52
21	Saulles	CI Fayl- <b>Billot</b> (52)	<b>CI Champlitte (70)</b>	SDIS 52

<b>Couverture des communes des départements limitrophes défendues par le SDIS Haute-Saône Convention réalisée (suite)</b>				
<b>Nbre</b>	<b>Commune</b>	<b>Centre 1er Appel</b>	<b>Centre 2ème Appel</b>	<b>SDIS concerné</b>
22	Savigny	CI Fayl-Billot (52)	CI Champlitte (70)	SDIS 52
23	Tornay	CI Fayl-Billot (52)	CI Champlitte (70)	SDIS 52
24	Valleroy	CI Fayl-Billot (52)	CI Champlitte (70)	SDIS 52
25	Voncourt	CI Fayl-Billot (52)	CI Combeaufontaine (70)	SDIS 52
26	Orain	CI Fontaine-Française	CI Champlitte (70)	SDIS 21
27	Montigny – Mornay la Villeneuve	CI Fontaine-Française	CI Champlitte (70)	SDIS 21
28	Fontaine-Française	CI Fontaine-Française	CI Autrey (70)	SDIS 21
29	Pouilly-sur-Vingeanne	CI Fontaine-Française	CI Autrey (70)	SDIS 21
30	St-Maurice-sur-Vingeanne	CI Fontaine-Française	CI Champlitte (70)	SDIS 21
31	St-Seine-sur-Vingeanne	CI Fontaine-Française	CI Autrey (70)	SDIS 21
	Abbenans	Rougemont + Fallon (70) en SAP	CI Villersexel (70)	SDIS 25
	Aibre	Héricourt	Montbéliard	SDIS 25
	Blarians	Moncey + Beaumotte la barre (70) en SAP	Montbozon	SDIS 25
	Bonnal	Rougemont	Villersexel	SDIS 25
	Chevigney sur l'ognon	Emagny	Recologne + Marnay (70)	SDIS 25
	Courchapon	Recologne	Marnay	SDIS 25
	Cubrial	Rougemont	Villersexel	SDIS 25
	Cubry	Rougemont	Villersexel	SDIS 25
	Cuse et Adrians	Rougemont	Villersexel	SDIS 25
	Desandans	Héricourt	Isle/doubs	SDIS 25
	Etrabonne	St Vit	Marnay	SDIS 25
	Franey	Recologne	Marnay	SDIS 25
	Germondans	Moncey	Montbozon	SDIS 25
	Jallerange	Recologne	Marnay	SDIS 25
	Laire	Héricourt	Montbéliard	SDIS 25
	Lavernay	Recologne	Marnay	SDIS 25
	Le Vernois	Héricourt	Montbéliard	SDIS 25
	Moutherot (le)	Recologne	Marnay	SDIS 25
	Nans	Rougemont	Villersexel	SDIS 25
	Placey	Recologne	Marnay	SDIS 25
	Rougemont chazelot	Rougemont	Villersexel	SDIS 25
	Semondans	Héricourt	Montbéliard	SDIS 25
	Tressandans	Rougemont	Villersexel	SDIS 25
	Bournois	Fallon en SAP		SDIS 25

### 3.8. Equilibrer l'effectif

Le SDACR II préconisait :

- De mettre en œuvre un dispositif visant à augmenter le nombre de sapeurs-pompiers volontaires,
- D'ajuster l'effectif d'astreinte en fonction de l'activité opérationnelle du centre et de renforcer la participation des ISPV en "double engagement" s'agissant des CIP de Vesoul et Luxeuil (pour ce qui concerne les missions que l'article L-1424-1 du CGCT attribue au SDIS),
- Porter l'effectif des CI Jussey et Dampierre sur Salon à 25 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) afin de bénéficier d'un SPV d'astreinte supplémentaire.

Les deux premières préconisations ont été suivies d'effets :

- Un plan d'actions pour le développement du volontariat a été élaboré et signé en décembre 2014. Un bilan et un ajustement des actions sont réalisés ponctuellement,
- Le règlement intérieur du SDIS prévoit les mesures d'ajustement de l'effectif d'astreinte et les ISPV participent activement aux missions opérationnelles autres que celles de la seule compétence du SSSM,
- Pour ce qui concerne les CI de Dampierre sur Salon et Jussey, les objectifs de recrutement fixés par le SDACR II sont difficilement atteignables : l'effectif reste fluctuant et se retrouve la plupart du temps en dessous de l'objectif.

### 3.9. Harmoniser la couverture du service de santé et de secours médical

En matière de couverture du SSSM, le SDACR II formulait les orientations suivantes :

- Améliorer l'efficacité des ISPV en rendant plus homogène la couverture départementale,
- Etoffer les effectifs des infirmiers,
- Dispenser une formation de qualité aux infirmiers dans le recrutement et tout au long de l'engagement,
- Prioriser le recrutement de médecins disponibles pour assurer la médecine d'aptitude, dans le but d'assurer le suivi médical des personnels en conformité avec les dispositions réglementaires.

Depuis la date de publication du SDACR II, les effectifs du SSSM ont évolué. La couverture départementale s'est homogénéisée et la formation a considérablement évolué.

Effectif et harmonisation de la couverture :

	MSP	ISPV
2009	27	31
2019	24	62
2021	20	83

Même si le nombre de médecins de sapeur-pompier a baissé, le suivi médical des personnels n'a pas été altéré et la totalité des VMA et des visites de recrutement sont réalisées dans les conditions réglementaires.

Quant aux ISPV, leur nombre a significativement augmenté et leur implantation s'est généralisée au sein des centres du corps départemental.

Par ailleurs, une partie des CPI disposent maintenant d'ISPV en double engagement, qui s'impliquent dans l'ensemble des activités du SSSM et permettent de renforcer le maillage départemental.

#### Formation :

Une fois recrutés au sein du SDIS ou d'un CPI, les ISPV suivent une FI d'une semaine, complétée par une journée de FMPA annuelle. Depuis 2014, le SDIS dispose d'un simulateur d'urgence permettant d'orienter la formation sur des mises en situation concrètes, élevant ainsi notablement le niveau de formation.

Enfin, les ISPV qui n'ont jamais été affectés dans un service d'urgence hospitalier, suivent une immersion de 2 jours au sein du service d'accueil des urgences du centre hospitalier de Vesoul.

### **3.10. Redéfinir la chaîne de commandement**

La chaîne de commandement sera réorganisée conformément aux objectifs définis en 4.3 ci-après.

### **3.11. Développer les compétences par la formation**

Le SDACR II fixait les objectifs de formation à atteindre de manière à disposer des compétences nécessaires pour répondre aux missions opérationnelles relevant des risques courants comme des risques particuliers et pouvoir utiliser les matériels et équipements s'y rattachant avec efficacité.

Exprimer en pourcentage d'effectif d'armement des CIS, par nature fluctuante et instable, il est difficile d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés.

Ainsi, de nouveaux objectifs seront arrêtés dans le cadre d'un plan pluriannuel de formation élaboré à partir d'une politique de GPEC, elle-même à mettre en place.

### **3.12. Adapter et rationaliser les moyens techniques**

#### Les moyens du SDIS

- Acquisition de moyens polyvalents de type hors-chemin, dont la conception permet de traiter à la fois les feux de structure, de véhicules et d'espaces naturels. Les véhicules tout terrain ont été réformés en totalité et remplacés par un parc de 16 CCR, engins polyvalents hors-chemin.
- Acquisition d'engins à vocation pluridisciplinaire de type FPTSR : 6 FPTSR sont affectés dans les 5 CIP ainsi que dans un CI ayant un réseau routier accidentogène.
- Acquisition de véhicules légers avec pompe 500l / 7 bars pour pallier la carence de conducteurs poids-lourds dans certains centres : 12 VPSU répondant à ces caractéristiques sont actuellement affectés dans les CI.
- Revoir à la baisse le nombre de motopompes remorquables (MPR): le SDIS a réduit le parc de 25 à 20 MPR. L'objectif de 12 MPR fixé par le SDACR II sera atteint au fur et à mesure des indisponibilités techniques de ces matériels.
- Matériel de désincarcération ferroviaire : dans le cadre de la mise en service de la ligne LGV, Réseau Ferré de France (RFF) a mis à disposition du SDIS 70 une berce lourde contenant du matériel spécifique pour intervenir sur le réseau ferroviaire.



- Diminution du parc des moyens aériens : 6 échelles aériennes et 1 BEA constituent désormais le parc du SDIS 70.

### La maintenance

Le SDACR II préconisait la conduite d'une réflexion sur une éventuelle mutualisation des moyens de maintenance du parc automobile avec le Conseil Départemental.

La convention fixant les relations entre le Conseil Départemental de la Haute-Saône et le service départemental d'incendie et de secours prévoit entre autres les éléments suivants qui répondent aux préconisations rappelées supra :

- Mutualisation de certains outillages spécifiques.
- Partage des moyens de dépannage sur site (dépanneuse, porte-char).
- Marché commun concernant les carburants.
- Mutualisation des bornes de distribution de carburants privées.

### Renouvellement des équipements

Le SDACR II préconisait de réaliser un plan pluriannuel d'acquisition et de renouvellement des équipements. Depuis, 2 plans de cette nature ont été élaborés et mis en œuvre :

- Le plan d'équipement 2012-2017 qui a permis l'acquisition de plus de 100 véhicules dont 30 VSAV et 9 FPTSR / CCR, dans le cadre de renouvellements ou de compléments du parc.
- Le plan d'équipement 2018-2023 qui prévoit, quant à lui, l'acquisition de 106 véhicules dont 27 VSAV, 6 FPTSR / CCR et moyens aériens dans le même cadre.

## **3.13. Perfectionner les infrastructures**

Le SDACR II formulait 4 préconisations :

- Achever l'année 2009 avec la réalisation de la caserne de Lavoncourt.
- Poursuivre la modernisation des infrastructures en adoptant un nouveau plan de construction.
- Envisager un rapprochement avec les services opérationnels du Conseil Départemental, notamment la DSTT pour la construction de structures qui regrouperaient les 2 services.
- Réaliser un nouveau CTA / CODIS, en privilégiant son emplacement sur le site du CIP Vesoul, pour des raisons de limitation de coûts.

L'ensemble des orientations arrêtées et la modernisation des infrastructures s'est poursuivie :

- 2011 : réception du nouveau CTA / CODIS.
- 2011 : réception du CI Lavoncourt.
- 2014 : réception des CI Marnay et Gy.
- 2016 : réception du CI Saint-Loup sur Semouse.
- 2017 : réception du CIP Vesoul.
- 2018 : réception du Plateau Technique de Formation.
- 2020 : réception du CI Port sur Saône.
- Réalisation du CI Jussey en cours : début des travaux en 2021.

Concernant la mutualisation d'infrastructures communes avec le Conseil Départemental, seuls 2 sites répondaient aux conditions le permettant :

- Le CI Saint-Loup sur Semouse a été réalisé conjointement au centre technique routier du Conseil Départemental.
- Le projet du CI Jussey s'inscrit dans une mutualisation similaire.

Pour ce qui est du nouveau CTA / CODIS, il n'a pas pu être implanté sur le site du CIP Vesoul mais à proximité de la direction du SDIS et du CH de Vesoul.

Aucun nouveau plan de construction n'a été produit, l'ensemble des réalisations intervenues depuis le SDACR II s'est fait en complément et dans la continuité de l'existant.

### 3.14. Conforter l'équipe spécialisée

Le SDACR II préconisait le renforcement de l'équipe plongeur "SAL" par une équipe de sauveteurs aquatiques "SAV" et incitait lors du recrutement à porter une attention particulière sur le secteur géographique de l'agent afin d'assurer de façon optimale le prompt secours nautique sur l'ensemble du département dans les meilleurs délais.

Aujourd'hui, le dispositif déployé répond aux objectifs de couverture opérationnelle, avec une unité de secours nautique organisée comme suit :

Secteur CIP	Unité d'affectation	Effectif et Niveau de spécialité			
Vesoul	Etat-Major SDIS	1 SAL3		2 SAL1	1 SAV
	CIP Vesoul		2 SAL2	6 SAL1	6 SAV
Gray	CIP Gray			1 SAL1	1 SAV
Luxeuil	CIP Luxeuil			2 SAL1	1 SAV
Lure	CIP Lure				2 SAV
Héricourt	CIP Héricourt			1 SAL1	1 SAV
<b>Effectif total</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

La récente évolution du régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels en centre a provoqué une baisse du potentiel opérationnel, la nuit et le week-end en particulier, de l'effectif plongeur. Grâce à l'intégration de SPV au sein de l'équipe SAV en 2020, le niveau de la réponse opérationnelle face au risque nautique de surface est préservé.

Le recours aux SPV doit maintenant être étudié de manière plus large au niveau des CI et CPI, notamment dans les secteurs fragilisés la nuit et le week-end.

Une amélioration de la couverture du risque nautique doit également être conduite et ceci autour de deux axes :

- Un renforcement de la composante SAV dans le but de déployer des moyens de secours de proximité au plus près de l'ensemble des bassins de risques, sur l'intégralité du territoire et en se reposant essentiellement sur la ressource SPV,
- L'optimisation du type et de l'implantation des embarcations dédiées au secours nautique.

D'autre part, afin de s'adapter à l'évolution de l'unité et pour maintenir son niveau de sécurité, l'encadrement doit être renforcé et pérennisé dans les prochaines années.

### 3.15. S'adapter aux évolutions de la population

Dans son édition 2009, le SDACR faisait le constat suivant :

*"Le recensement 2009 vient confirmer les tendances déjà constatées en 1999. Si les secteurs situés au nord et au centre de la Haute-Saône voient globalement leur population diminuer, les secteurs du sud du département (Rioz en tête) voient leur population fortement augmenter.*

*C'est dans ces zones à évolution démographique positive que l'activité opérationnelle augmente le plus. Ces évolutions résultent d'un développement économique important se traduisant par l'implantation des nouveaux services et entreprises.*

*La progression constatée de l'activité opérationnelle sur ces secteurs nécessite et nécessitera encore, dans l'avenir, des ajustements réguliers en termes de moyens et d'engagements opérationnels."*

Face à ce constat, le SDIS a apporté, entre autres, les réponses suivantes :

- Fusion des CPI de Boulot, Bussières et Etuz en 2013 avec la création d'un syndicat du CPI de La Rive de l'Ognon et la construction d'une caserne par la commune de Boulot.
- Depuis 2009, 62 CPI ont été conventionnés en SUAP, alors que le SDACR II fixait comme objectif le conventionnement de 36 CPI.
- Intégration du CPI Scey sur Saône et rattachement du CPI Ronchamp au corps départemental.

Les tendances récurrentes observées par le recensement de 2009 ont à nouveau été confirmées par le dernier recensement sur le même secteur, notamment sur le sud du département et tout particulièrement sur le secteur de Rioz qui connaît une explosion de sa démographie et de l'habitat sous la pression bisontine. C'est ainsi que Rioz, qui compte 2 236 habitants au dernier recensement, a gagné 310 habitants en cinq ans, soit une envolée de 17%. Dans le même canton, Montbozon progresse de 13,7% passant de 511 à 581 habitants.

Une réflexion sur le renforcement du maillage sur ce secteur avec, par exemple, l'implantation d'un nouveau centre d'intervention ou le renforcement de celui de Rioz devra être engagée à court terme.

### 3.16. Optimiser l'utilisation de l'hélicoptère

Le SDACR II préconise d'optimiser l'utilisation de l'hélicoptère de la sécurité civile (Dragon 25).

Depuis la publication du SDACR II, le CHRU de Besançon a été doté d'un hélicoptère sanitaire (HéliSmur 25). Cette dotation a donné lieu à l'élaboration d'un "protocole relatif aux modalités de mise en œuvre des hélicoptères HéliSmur et Dragon 25" entre la DGSCGC, sous-direction des moyens nationaux, le CHRU de Besançon, la préfecture du Doubs et le SDIS du Doubs, rationalisant et optimisant ainsi l'utilisation de ces deux vecteurs aériens.

En 2021, une expérimentation a été mise en place, visant à mobiliser Dragon 25 pour des transports non médicalisés de victimes situées à plus d'une heure de route du service d'accueil des urgences de destination. L'objectif recherché est double : réduire le délai de transport au bénéfice de la victime et réduire la mobilisation des équipages de sapeurs-pompiers pour préserver leur disponibilité et le potentiel opérationnel. Menée à l'échelle de la Franche-Comté, les premiers retours de cette expérimentation sont très encourageants et conduisent à poursuivre dans cette direction.

### 3.17. Maintenir les partenariats

Le SDACR II dressait le bilan des partenariats et des collaborations noués par le SDIS dans l'esprit des articles 2 et 38 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et préconisait le maintien de ces partenariats.

Ce bilan a été considérablement enrichi depuis par :

- 70 conventions employeur de disponibilité des SPV.
- Un protocole de prévention et de lutte contre les agressions de sapeurs-pompiers élaboré entre le SDIS, le groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Saône et la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Saône sous l'autorité du préfet.
- Une convention cadre avec l'éducation nationale pour la mise en place et l'encadrement de classes de cadet de la sécurité civile.
- Une collaboration importante dans la mise en œuvre du SNU.
- etc...

## 4. Organisation du SDIS et de son corps départemental de sapeurs-pompiers

### 4.1. Missions et organisation fonctionnelle

#### 4.1.1. Les services d'incendie et de secours

Les services d'incendie et de secours comprennent :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), doté d'un Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers (CDSP) et organisé en centres d'incendie et de secours ;
- des Services Locaux d'Incendie et de Secours (SLIS), corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers organisés en Centre de Première Intervention (CPI).

Les compétences et missions des SIS sont définies par l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la Loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours. Celui-ci distingue deux types de compétences :

- des compétences exclusives : *"Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies"* ;
- des compétences partagées avec d'autres acteurs publics ou privés : *"ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence"*.

Dans le cadre de leurs compétences, les SIS exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
  - Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
  - Présentent des signes de détresse vitale ;
  - Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Pour l'ensemble de leurs compétences et missions, le SDIS travaille en collaboration permanente avec les services de l'Etat (service des sécurités, DDT, UT-DREAL, DDET SPP, ARS, Gendarmerie nationale, DDSP, EMZ, COZ,...) ainsi qu'avec les autres acteurs de la sécurité civile (associations agréées de sécurité civile, SAMU, transporteurs sanitaires privés, hélicoptère de la sécurité civile,...)

L'article L.1424-42 du CGCT énonce que les services d'incendie et de secours ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à leurs missions de service public définies à l'article L.1424-2.

S'ils ont été sollicités pour des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent différer ou refuser leur engagement afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour les missions relevant du même article L. 1424-2.

S'ils ont procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent demander aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

Ainsi, plusieurs délibérations du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Saône (SDIS 70) déterminent les conditions de participation aux frais dans le département de la Haute-Saône.

#### **4.1.2. Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône**

Le SDIS 70 est un établissement public administratif local administré par un conseil d'administration pour sa gestion administrative et financière, et placé pour emploi sous l'autorité des maires ou du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

Le SDIS 70 est organisé autour de :

- une direction départementale,
- des groupements fonctionnels,
- un Groupement des Unités Territoriales (GUT),
- un Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).

##### **4.1.2.1. La direction départementale**

Elle est chargée d'assurer :

- la gestion administrative et financière du SDIS et de son corps départemental,
- la réception des alertes et la gestion des opérations de secours,
- l'acquisition, la gestion et le suivi des moyens logistiques et techniques,
- le recrutement, la gestion et le suivi de l'aptitude des effectifs,
- la gestion de la prévision et de la prévention des risques d'incendie et de panique des Etablissements Recevant du Public (ERP).

##### **4.1.2.2. Les groupements fonctionnels**

Ils sont chargés d'assurer :

- la gestion administrative et financière du SDIS et de son corps départemental,
- la réception des alertes et la gestion des opérations de secours,
- l'acquisition, la gestion et le suivi des moyens logistiques et techniques,
- le recrutement, la gestion et le suivi des ressources humaines et de l'aptitude des effectifs,
- la gestion de la prévision des risques, de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de la prévention des risques d'incendie et de panique des ERP,
- la recherche et le développement de projets, la sécurité et la santé au travail, la communication interne et externe.

##### **4.1.2.3. Le Groupement des Unités Territoriales**

Le GUT est chargé de coordonner l'action et le fonctionnement des unités territoriales, constituées des centres d'intervention et de secours implantés sur le département (cf. article 4.2. ci-après).

A ce titre, le chef du GUT constitue l'interlocuteur privilégié des chefs de centre.

A la demande du directeur du SDIS, il peut également être amené à :

- réaliser des études, analyses ou traiter des dossiers à vocation départementale,
- participer à la gestion technique et logistique des moyens opérationnels et de faire toutes analyses ou propositions utiles,
- développer et entretenir les relations de proximité avec les élus du secteur, assurer les relations publiques avec les médias et tous partenaires concourant à la mise en œuvre du service du service public d'incendie et de secours et à son image, dans les limites fixées par le DDSIS.

#### **4.1.2.4. Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)**

Le SSSM est une structure d'appui et de soutien des sapeurs-pompiers, dont les missions sont fixées par le CGCT :

- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers,
- l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires,
- le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du CHSCT,
- le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers,
- la participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes,
- la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.

En outre, le SSSM participe :

- aux missions de secours d'urgence,
- aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires,
- aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

#### **4.1.3. Les attributions des différentes autorités**

##### **4.1.3.1. Les attributions du président du conseil d'administration du SDIS**

Le président du conseil d'administration est le garant de la bonne administration du SDIS.

A ce titre, il :

- prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration,
- convoque le conseil d'administration,
- passe les marchés et est l'ordonnateur de l'établissement,
- représente le SDIS en justice,
- donne son accord pour la nomination du DDSIS,
- signe, avec le préfet, l'arrêté d'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône.

##### **4.1.3.2. Les attributions du préfet**

Le préfet :

- dispose des pouvoirs de police au niveau supra-communal :
  - o Il met en œuvre les moyens du SDIS.
  - o Le DDSIS est placé sous son autorité en matière opérationnelle.
- arrête le règlement opérationnel,
- arrête conjointement avec le président du conseil d'administration, l'organisation du SDIS de la Haute-Saône,
- assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration, étant précisé qu'il peut demander une nouvelle délibération si cette dernière est de nature à affecter la capacité opérationnelle du SDIS,
- nomme les officiers et chefs de centre conjointement avec le président du conseil d'administration ou le maire,

- arrête le SDACR qui est élaboré par le SDIS sous son autorité,
- donne son avis conjointement pour la nomination du DDSIS et du DDA.

#### **4.1.3.3. Les attributions du maire**

Conformément aux articles L2212.1 et suivants du CGCT, le maire exerce le pouvoir de police municipale et notamment :

*"Il a le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digue, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure".*

Lorsque le sinistre et ses conséquences directes n'excèdent pas les limites du territoire communal, le maire assure les fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Le maire :

- donne un avis conforme pour l'affectation des sapeurs-pompiers professionnels officiers et chefs de centre au sein des CPI communaux et intercommunaux,
- pour les CPI n'ayant pas été rattachés, il recrute et nomme les personnels SPV.

#### **4.1.3.4. Les attributions du directeur du SDIS (DD SIS)**

##### **4.1.3.4.1. Gestion opérationnelle**

Sous l'autorité du préfet, le DDSIS assure :

- La direction opérationnelle des services d'incendie et de secours sur tout le département,
- La direction des actions de prévention relevant du SDIS 70,
- Le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers.

Pour l'exercice de ses attributions, et sous l'autorité du préfet ou du maire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours dispose, en tant que de besoin, de l'ensemble des moyens du SDIS et des corps communaux et intercommunaux.

Il a autorité sur tous les personnels du SDIS et, pour leurs missions opérationnelles, il a autorité sur tous les personnels des corps communaux et intercommunaux.

Le DDSIS peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé.



#### 4.1.3.4.2. Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière est exercée par le DDSIS sous l'autorité du président du Conseil d'administration du SDIS.

Le DDSIS est assisté d'un directeur départemental adjoint. En cas d'empêchement du directeur départemental, le directeur départemental adjoint le supplée dans l'ensemble de ses fonctions.

Objectifs :

L'organisation fonctionnelle du SDIS sera modifiée de manière à la rendre la plus adaptée et cohérente avec les objectifs du SDACR et l'évolution des obligations s'imposant à notre établissement public.

## 4.2. Organisation opérationnelle territoriale

Sous le pilotage du chef du GUT, l'organisation opérationnelle territoriale repose sur deux composantes :

- les centres d'incendie et de secours relevant de la compétence du SDIS et intégrés au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône,
- les CPI relevant de la compétence des communes ou des établissements publics intercommunaux.

### 4.2.1. Les centres d'intervention et de secours

Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont créés et classés par arrêté du Préfet en Centre de Secours Principal (CSP), Centre de Secours (CS) ou Centre de Première Intervention (CPI) conformément à l'article R1424-39 du CGCT :

- Les CSP assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission SSUAP et un autre départ en intervention.
- Les CS assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission SSUAP et un autre départ en intervention.
- Les CPI assurent au moins un départ en intervention (cf. 4.2.2. ci-après).

En fonction de leur classement, les appellations des CIS sont les suivantes :

- Centre d'Intervention Principal (CIP) pour les centres classés CSP et CS,
- Centre d'Intervention (CI) pour les centres classés CPI du corps départemental.



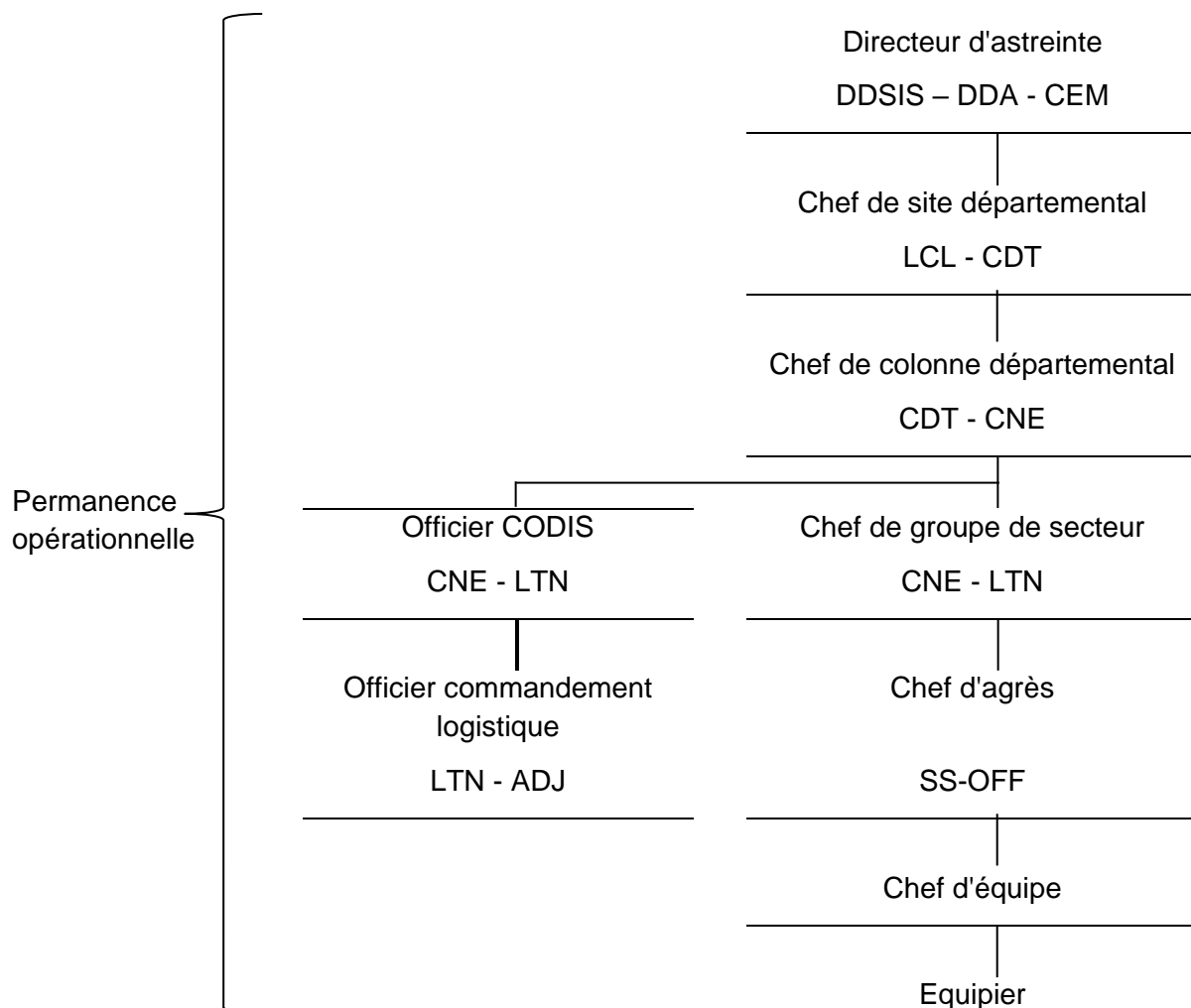


- chef de groupe : il gère, seul ou sous l'autorité d'un chef de colonne, l'engagement d'un groupe d'intervention (2 à 4 engins),
- chef de colonne : il gère, seul ou sous l'autorité d'un chef de site, l'engagement opérationnel d'une colonne (2 à 3 groupes),
- chef de site : il dirige les opérations de secours nécessitant l'engagement de plus d'une colonne.

L'officier "CODIS" vient renforcer la structure de gestion des appels lors d'événements particuliers ou importants.

L'officier "commandement logistique" assure la mise en œuvre des véhicules de commandement sur le terrain et le soutien technique.

La chaîne de commandement s'inscrit dans une hiérarchie opérationnelle organisée actuellement comme suit :



Objectifs :

La chaîne de commandement sera réorganisée de manière à la rendre cohérente avec les nouvelles exigences de couverture opérationnelle, avec l'évolution de l'engagement des moyens et celle de la doctrine nationale (Guide de doctrine opérationnelle – GDO - *Exercice du commandement et conduite des opérations*) enseignée par l'ENSOSP, comme avec les missions connexes rattachées aux astreintes de commandement.

Elle sera intégrée au RO des SIS de la Haute-Saône, conformément aux dispositions de l'article R1424-4 du CGCT.

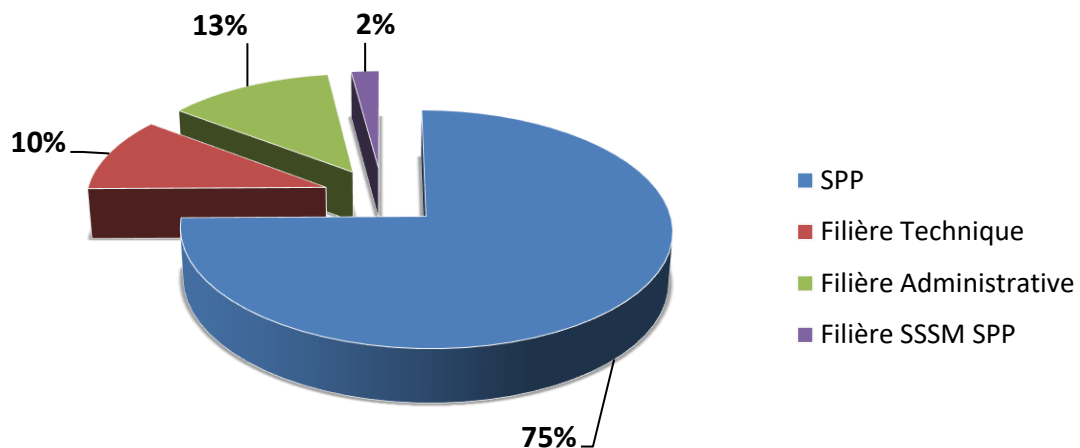
## 4.4. Ressources humaines \*

### 4.4.1. Bilan de l'effectif

#### 4.4.1.1. Répartition statutaire

##### 4.4.1.1.1. Effectif global (agents permanents)

Filière	Effectif	Taux
SPP	106	75%
Filière Technique	15	10%
Filière Administrative	18	13%
Filière SSSM SPP	3	2%



##### 4.4.1.1.2. Effectif SPP-SPV

Hors statuts multiples, la Haute-Saône comptabilise 1 732 sapeurs-pompiers, tous grades et statuts confondus. Certains sapeurs-pompiers cumulent plusieurs types d'engagements, comme par exemple SPP et SPV, SP et ISP, sapeur-pompier dans un centre du corps départemental et sapeur-pompier dans un centre des corps communaux ou intercommunaux.

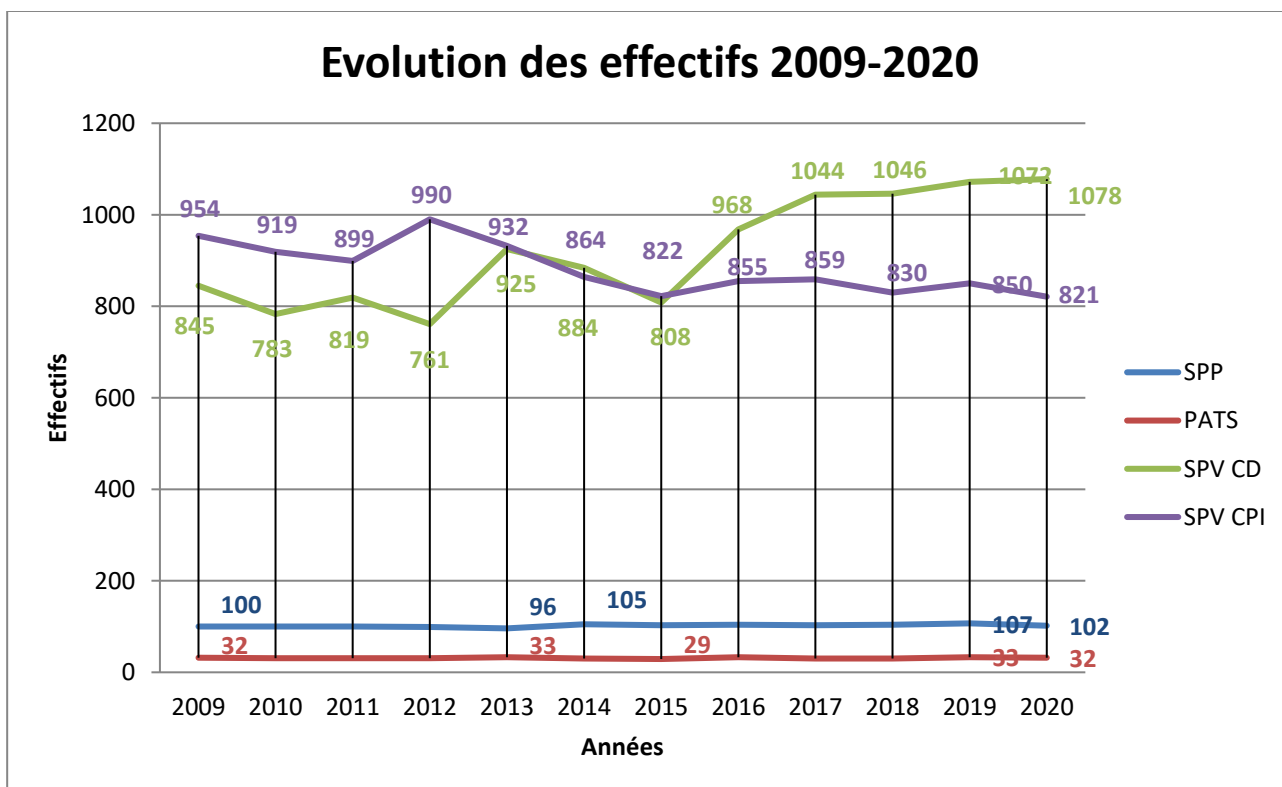
Le tableau ci-dessous rend compte du nombre de sapeurs-pompiers "physiquement existants", l'effectif réel, et du nombre d'engagements illustrant l'effectif qui en cumule plusieurs types.

\* les effectifs sont arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Effectif SPP + SPV réel	1 732
Effectif SPP réel	106
Effectif SPP SSSM réel	3
Effectif SPV réel du corps départemental	977
Nombre d'engagements SPV tous corps confondus (y compris SSSM)	1 623
Nombre d'engagements SPV des corps communaux	767
Nombre d'engagements SPV SSSM tous corps confondus	116

#### 4.4.1.2. Evolution des effectifs

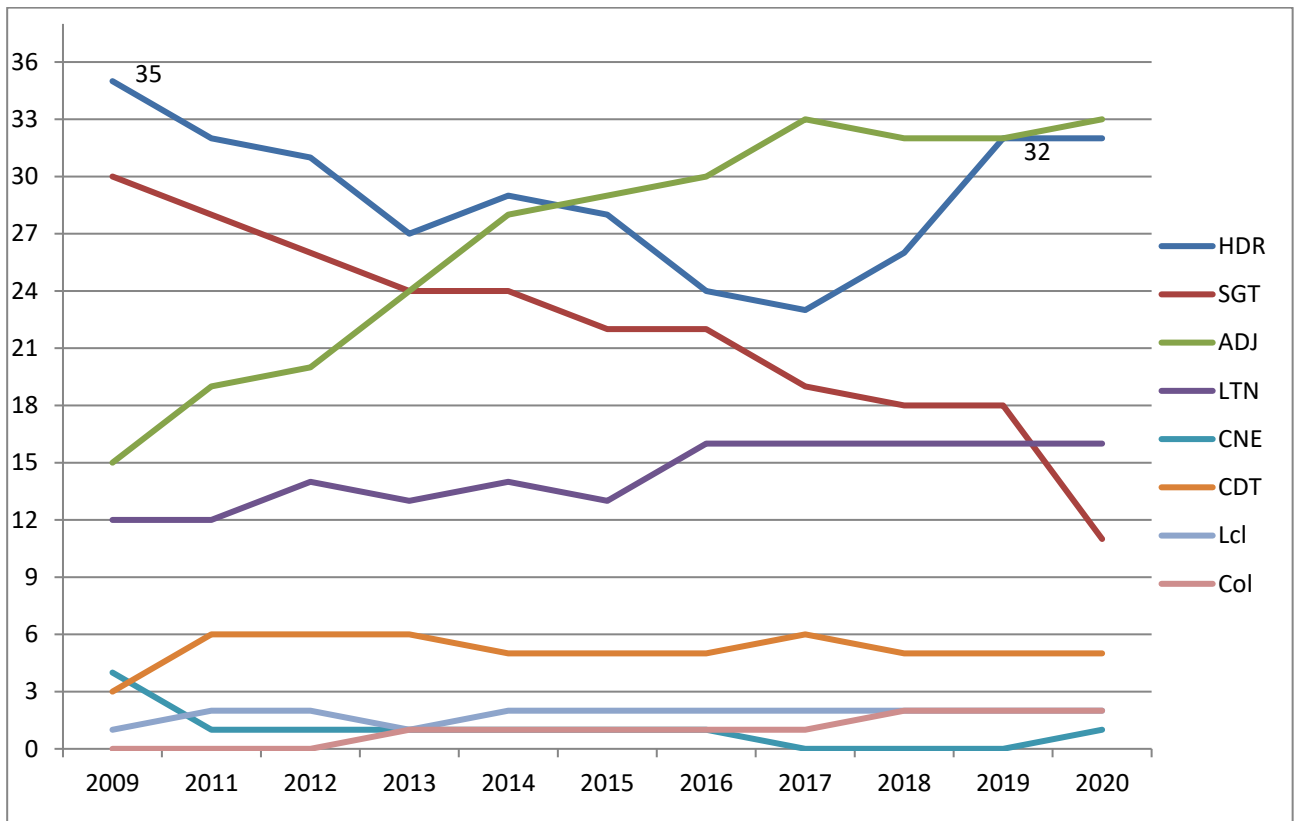
##### 4.4.1.2.1. Evolution globale (hors SSSM)



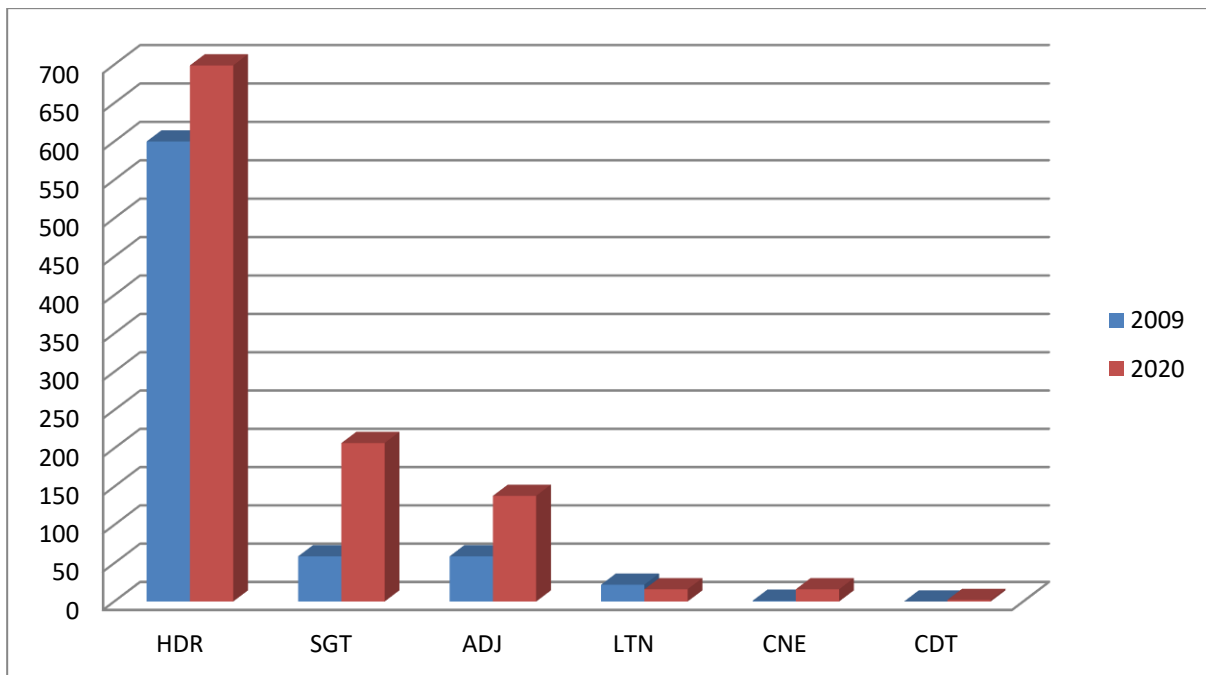
On constate ainsi :

- une augmentation de 27% des effectifs SPV au corps départemental.
- un abaissement de 11% des effectifs SPV dans les corps communaux. Des variations qui peuvent s'expliquer par la départementalisation de certains centres communaux ainsi que par la dissolution de CPI.
- une stabilité du nombre de PATS et de SPP depuis 2009.

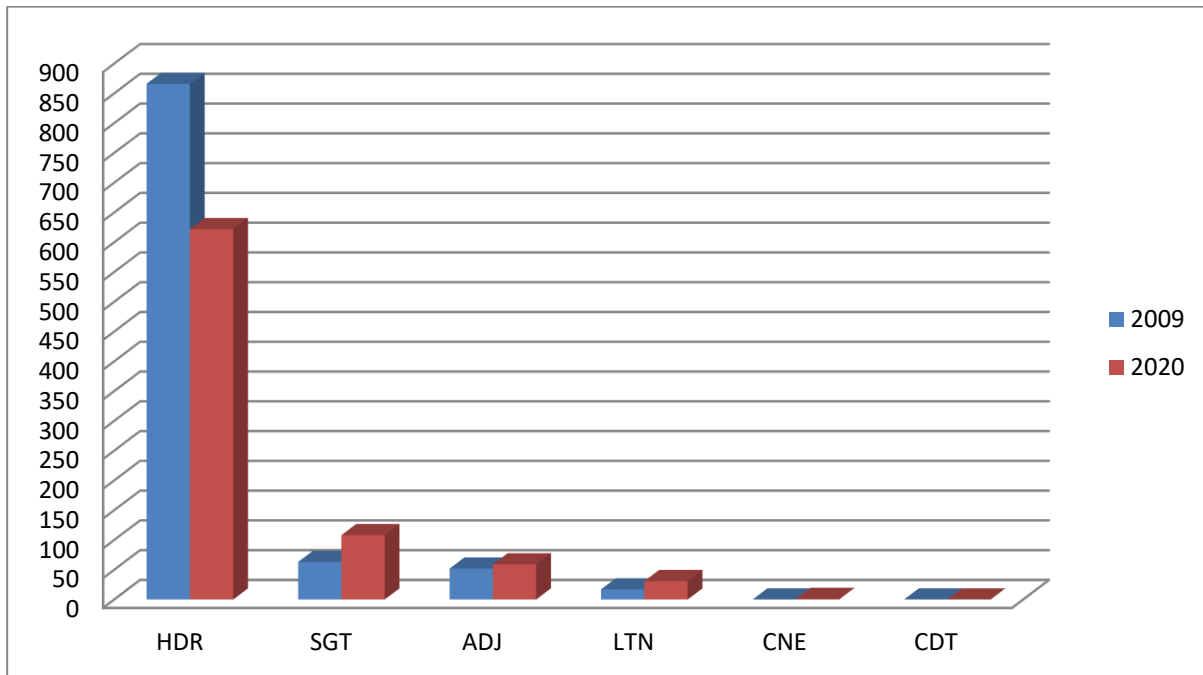
#### 4.4.1.2.2. Evolution par grade SPP



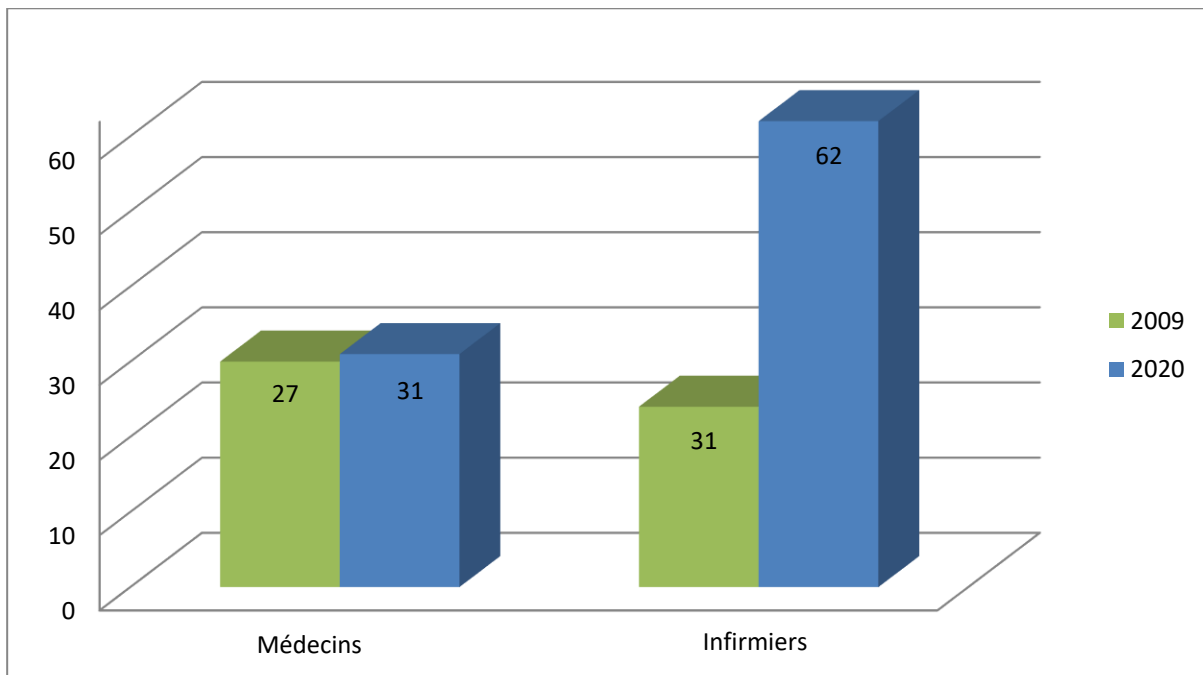
#### 4.4.1.2.3. Evolution par grade SPV CDSP



#### 4.4.1.2.4. Evolution par grade SPV CPI



#### 4.4.1.2.5. Evolution du SSSM



Hausse significative des membres du SSSM et notamment des infirmiers et infirmières (+61%).



### 4.4.1.3. Effectifs affectés en unité opérationnelle

#### 4.4.1.3.1. Effectif des CIP

2020		SPP				SPV				SSSM					
CIS	OF	S/OF		HDR	Total	OF	S/OF		HDR	Total	MED	ISPP	ISPV	Total ISP	
		SGT	ADJ				SGT	ADJ							
CIP	Vesoul	3	5	17	6	31	1	14	9	74	98	1	0	3	4
	Lure	2	0	5	5	12	0	12	6	41	59	0	0	2	2
	Luxeuil	1	2	5	4	12	0	13	7	41	61	2	0	3	5
	Hericourt	1	2	2	4	9	1	13	6	34	54	2	0	5	7
	Gray	2	1	1	5	9	0	11	11	38	60	1	0	0	1

#### 4.4.1.3.2. Effectif des CI

2020		SPV				SSSM			
CIS	OF	S/OF		HDR	Total	MED	ISPV	Total ISP	
		SGT	ADJ						
CI	AUTREY LES GRAY	1	5	3	18	27	0	3	3
	CHAMPAGNEY	2	8	2	32	44	0	1	1
	CHAMPLITTE	2	3	1	12	18	0	1	1
	COMBEAUFONTAINE	2	8	5	21	36	0	2	2
	DAMPIERRE/SALON	1	4	4	18	27	0	1	1
	FAUCOGNEY	1	3	1	23	28	0	3	3
	FOUGEROLLES	1	7	1	12	21	0	4	4
	FRETIGNEY	2	4	5	14	25	1	3	4
	GY	2	8	1	18	29	0	2	2
	JUSSEY	2	6	2	16	26	2	0	2
	LAVONCOURT	1	1	3	18	23	0	3	3
	MARNAY	2	8	5	22	37	0	3	3
	MONTBOZON	1	4	3	15	23	0	3	3
	PASSAVANT LA ROCHERE	1	5	5	13	24	1	1	2
	PORT SUR SAONE	2	8	4	26	40	2	3	5
	RIOZ	1	13	5	22	41	2	3	5
	SCEY SUR SAONE	1	3	4	21	30	0	1	1
	SAINT-REMY	1	5	7	16	29	0	2	2
	SERVANCE	1	2	1	18	22	1	2	3
	SAINT-LOUP SUR SEMOUSE	2	12	7	22	43	0	3	3
VALAY	2	5	2	26	35	0	2	2	
VILLERSEXEL	3	8	6	24	41	0	3		

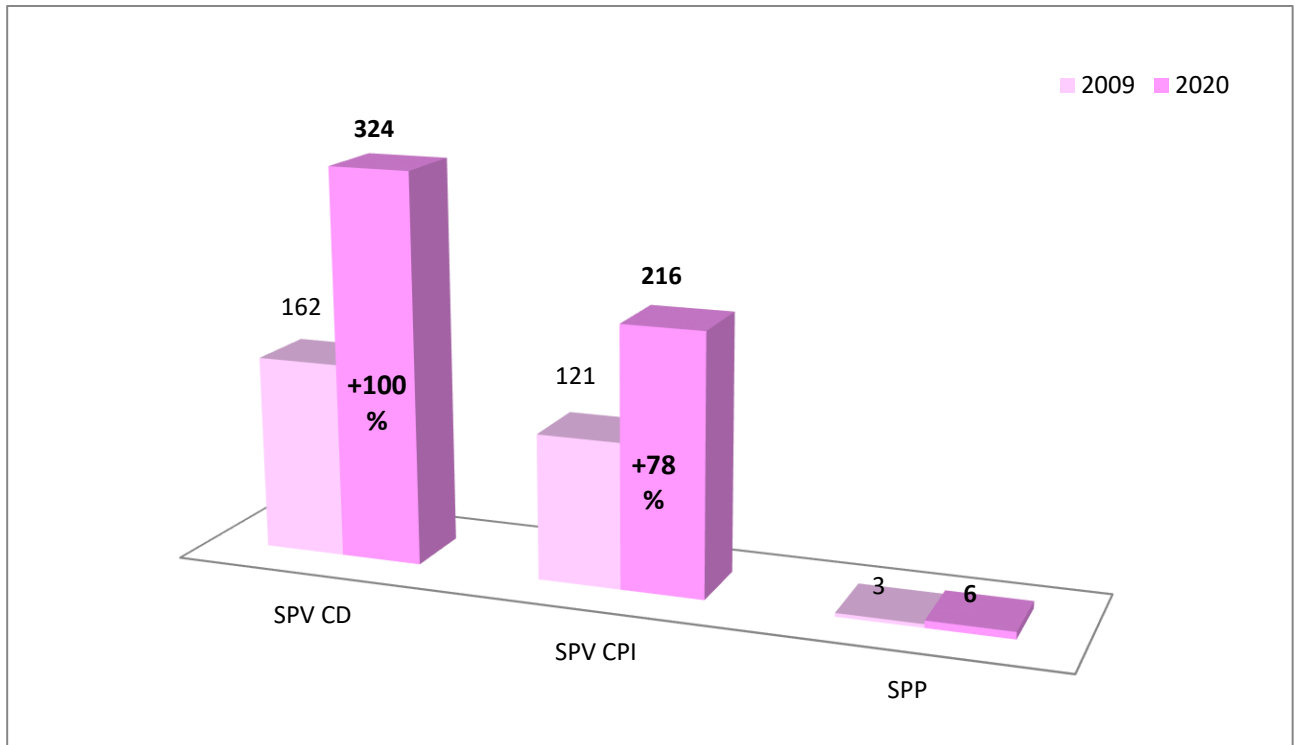
### 4.4.1.3.3. Effectif des CPI

2020		SPV				SSSM
CIS	OF	S/OF		HDR	Total	ISPV
		SGT	ADJ			
AILLEVILLERS	1	0	0	12	13	
AMANCE	1	0	1	12	14	
ANCHENONCOURT	0	0	1	12	13	
APREMONT	0	2	0	9	11	
AUVET	1	0	0	8	9	
AYNANS (LES)	0	3	1	8	12	
BEAUJEU	1	1	2	9	13	
BEAUMOTTE-LA BARRE	0	3	0	6	9	
BOREY	1	1	0	7	9	
BUCEY LES GY	0	5	2	6	13	
CEMBOING	0	1	1	5	7	
CENDRECOURT	1	0	1	5	7	
CHAMPEY	0	1	2	3	6	
CHENALOT (LE)	1	2	2	9	14	
CHENEBIER	0	2	1	10	13	1
CINQ VILLAGES (LES)	2	2	0	9	13	
CIREY-VANDELANS	0	0	1	5	6	
CLAIREGOUTTE	0	2	0	4	6	
COMBES (LES)	0	1	2	12	15	
CONFLANS/LANTERNE	0	1	1	9	11	
CORBENAY	1	2	0	11	14	
CORRE	0	0	0	9	9	1
COTE (LA)	0	3	1	7	11	
DAMPIERRE/LINOTTE	1	0	1	11	13	
ESPRELS	1	3	1	14	19	
ETOBON-BELVERNE	1	2	3	5	11	
FALLON	1	1	3	12	17	
FLEUREY/FAVERNEY	1	1	0	7	9	
FONTAINE/LUXEUIL	0	0	2	12	14	
FOUVENT	0	1	0	8	9	
FRAMONT	1	0	0	8	9	
FRASNE LE CHATEAU	1	2	1	8	12	
FRESNE SAINT-MAMES	0	1	1	8	10	
FRESSE	1	1	0	11	13	
FROIDECONCHE	0	4	1	9	14	
GRANDS BOIS (LES)	0	4	1	8	13	
LANTERNE (LA)	1	5	3	17	26	1
LOULANS VERCHAMP	0	2	2	9	13	
LYOFFANS	1	2	1	8	12	
MAILLEY	0	1	0	8	9	
MELISEY	0	3	1	10	14	
MOFFANS	1	1	1	14	17	
MONTUREUX	0	0	1	8	9	
NANTILLY	1	2	1	7	11	
OISELAY	0	1	0	11	12	
ORMOY	0	0	0	10	10	
PESMES	1	2	0	15	18	
PIN	0	2	3	12	17	
PLANCHER BAS	1	4	0	14	19	1
PLANCHER LES MINES	1	1	0	11	13	1
POLAINCOURT	1	1	0	12	14	1
RADDON-BREUCHOTTE	2	2	0	10	14	
RIVE DE L'OGNON (LA)	0	3	3	13	19	1
SAULNOT	1	5	1	10	17	
SAULX	0	0	1	9	10	1
SENONCOURT	1	3	0	6	10	
SEVEUX	1	1	0	8	10	
SOING	0	4	0	8	12	
TRAVES	0	0	1	10	11	1
VARS-ECUELLE	1	3	2	10	16	1
VAUONCOURT	1	1	0	8	10	
VAUVILLERS	0	0	1	4	5	
VELESMES	0	2	0	12	14	
VELLEXON	0	1	1	7	9	
VILLERS SUR SAULNOT	1	0	0	10	11	
VORAY SUR L'OGNON	0	1	1	14	16	

CPI

#### 4.4.1.4. Féminisation des effectifs

##### 4.4.1.4.1. Evolution des effectifs



Depuis 2009, l'effectif féminin a été multiplié par 2 au sein du corps départemental (SPV comme SPP) et par 1,8 au sein des CPI.

Le taux de féminisation des SPV du CDSP est supérieur à 28 % en 2020 contre 15 % en 2009.

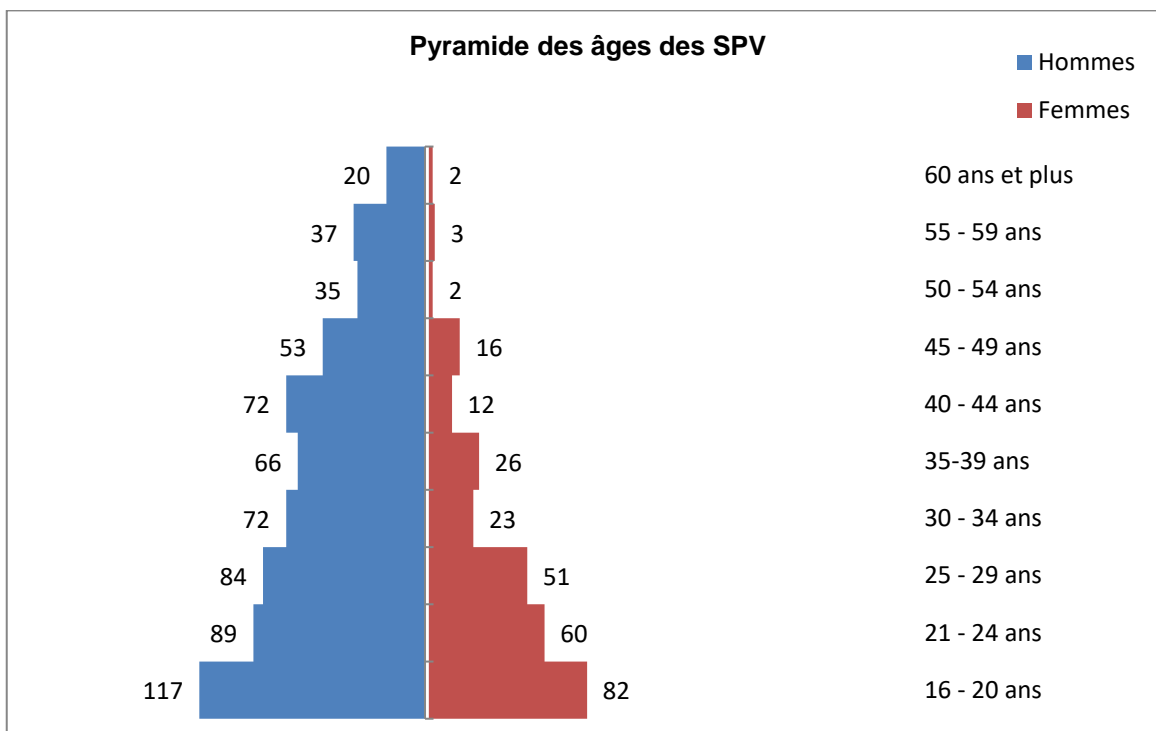
En ce qui concerne l'effectif professionnel, les femmes représentent à peine moins de 6% de l'effectif des SPP.

##### 4.4.1.4.2. Taux de féminisation par catégorie

	CIP	CI	CPI
Officiers	0	0	2%
S/Officiers	11%	12%	11%
Caporaux	25%	24%	17%
Sapeurs	45%	45%	36%

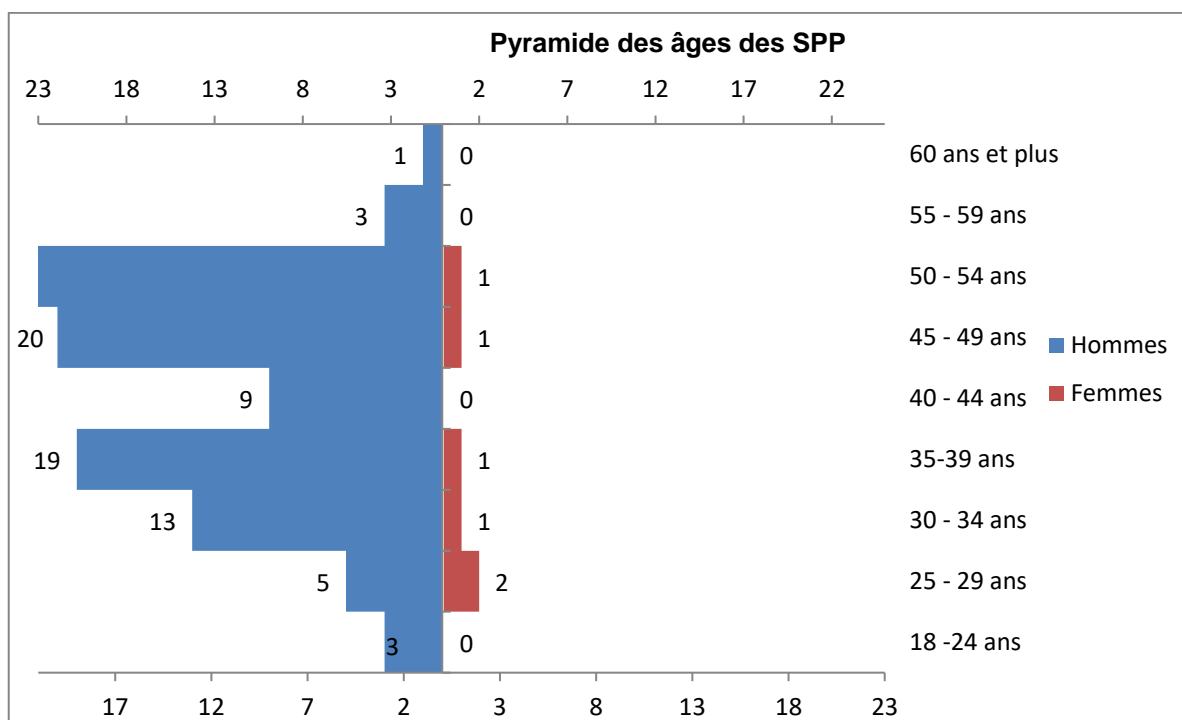
#### 4.4.1.5. Pyramide des âges

Moyenne d'âge des SPV : 32 ans



D'une manière très visible sur cette pyramide des âges, nous pouvons constater que l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires est essentiellement composé d'un public plutôt jeune, tant chez les femmes que les hommes. Effectivement les 16-24 ans représentent 37% de l'effectif total.

Moyenne d'âge des SPP : 43 ans



Chez les SPP, on relève une moyenne d'âge plus élevée : 23% de l'effectif se situe entre 45 et 49 ans.

#### 4.4.1.6. Les jeunes sapeurs-pompiers

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute-Saône (UDSP 70) comptabilise un effectif de 114 JSP (67 garçons et 47 filles), répartis dans 5 sections locales implantées respectivement dans les 5 CIP du SDIS. Ces sections sont encadrées par 56 animateurs JSP, eux-mêmes secondés par 21 formateurs JSP.

30% des SPV recrutés annuellement sont en moyenne issus des rangs de JSP.

#### 4.4.1.7. Comparatif avec les indicateurs nationaux

##### 4.4.1.7.1. Nombre de sapeurs-pompiers pour 100 000 habitants

	SDIS Catégorie C (national)	CDSP + CPI
SPP*	54	43
SPV*	439	662

\*SSSM inclus

##### 4.4.1.7.2. Taux d'intégration des SPV au CDSP

Nb de SDIS	TI SPV Nationaux	TI SPV SDIS 70
2	<50%	
5	50% à 75%	<b>55%</b>
4	75% à 90%	
9	90% à 99%	
74	100%	

Avec un taux d'intégration des sapeurs-pompiers volontaires de 55%, le SDIS 70 fait partie des 7 SDIS de France ayant intégré le moins de SPV au corps départemental.

##### 4.4.1.7.3. Moyenne d'âge

	Moyenne d'âge	
	National	SDIS 70
SPP	42	43
SPV	34	32

##### 4.4.1.7.4. Féminisation des effectifs (SSSM inclus)

Taux national	Taux départemental
16,7%	28,44 %

Au niveau national 1 sapeur-pompier sur 6 est une femme tandis qu'en Haute-Saône cette proportion est de 1 sapeur-pompier pour 3,5.

Avec plus de 28% de femmes, le SDIS de la Haute-Saône figure parmi les départements les plus avancés dans la féminisation à l'échelle nationale.

#### 4.4.1.7.5. Les Jeunes Sapeurs-Pompiers

	SDIS Cat C Quota National	SDIS 70	
		CDSP	CPI
Proportion JSP / Population			
Proportion annuelle de JSP dans le recrutement SPV	16 %	30%	
Taux d'intégration national potentiel Nb (Nb JSP / Eff SPV)	11,6 %	12,4 %	10,4%
		5,7%	

#### 4.4.2. Effectifs opérationnels

##### 4.4.2.1. Effectifs mobilisables dans les CIS

###### 4.4.2.1.1. Dispositions arrêtées par le SDACR II

Dans les 22 CI, les effectifs journaliers de garde sont constitués exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires. Dans les 5 CIP, ils sont constitués de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Seul le CIP Vesoul possède un effectif professionnel "jour, nuit et week-end" complété par des équipes de sapeurs-pompiers volontaires sollicités lors d'interventions multiples ou importantes. Dans les autres CIP, les effectifs sont complétés occasionnellement en journée par des SPV alors que la nuit, les week-ends et jours fériés, les effectifs sont mixtes, qu'ils soient de garde à la caserne ou d'astreinte à domicile.

Les gardes au CTA/CODIS sont, quant à elles, assurées par des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Les effectifs mobilisables dans les CI ci-après sont constitués de SPV, d'astreinte ou disponibles, sollicités par appel sélectif.

2007	De 7h00 à 18h00	De 18h00 à 7h00	Week-ends et fériés
	Mobilisable	Mobilisable	Mobilisable
Servance	3	5	8
Jussey	5	6	6
Champagney	5	8	12
Passavant	6	8	8
Champlitte	3	10	6
Gy	4	10	8
Villersexel	4	10	10
Autrey les Gray	3	12	15
Montbozon	3	12	15
Lavoncourt	4	13	10
Dampierre / Salon	4	14	8
Fougerolles	8	14	14
Rioz	3	14	10
Valay	4	14	14
Combeaufontaine	7	15	12
Faucogney	6	15	15
Fretigney	5	15	9
Saint Loup / Semouse	15	15	10
Port sur Saône	4	16	24
Saint -Rémy	8	17	19
Marnay	5	20	20
<b>TOTAL</b>	<b>109</b>	<b>263</b>	<b>253</b>

Les effectifs mobilisables dans les CIP sont constitués de SPP et SPV de garde, d'astreinte ou disponibles, qui sont sollicités par appel sélectif.

2007	De 7h00 à 18h00	De 18h00 à 7h00	Week-ends et fériés
	Mobilisable	Mobilisable	Mobilisable
Lure	10	20	20
Luxeuil	10	15	15
Gray	12	18	20
Héricourt	8	14	14
Vesoul	20	40	30
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>107</b>	<b>99</b>

#### 4.4.2.1.2. Dispositions arrêtées par le RO (mars 2011)

CIP	Centres	Effectif minimum mobilisable
	Vesoul	14*
	Gray	8
	Héricourt	
	Lure	
	Luxeuil	
CI	Tous les CI	3
CPI	Tous les CPI	2

\* De 10 à 14 → personnel mobilisable à la direction

#### **Effectif mobilisable :**

- L'effectif minimum mobilisable s'entend hors circonstances exceptionnelles (absences imprévisibles, mise en œuvre du PCA ...),
- En ce qui concerne les SPV, leurs disponibilités n'étant pas totalement maîtrisables par le service en raison notamment de leurs propres contraintes professionnelles, les chiffres indiqués constituent des objectifs à atteindre et non pas une obligation de résultat.

#### 4.4.2.1.3. Dispositions arrêtées par le RI (juillet 2020)

##### ➤ **CIP Gray, Héricourt, Lure et Luxeuil**

Le RI fixe un régime de travail organisé autour de :

- Un régime de garde SPP de 11h (hors nuit, week-end et jours fériés) ;
- A la demande de l'agent, un régime cyclé SPP à la semaine, constitué de périodes de garde en journée complétées par des périodes d'astreinte la nuit et le week-end en complément des astreintes des SPV ;
- Des périodes de garde SPV d'une durée de 8h les week-ends ;
- Un régime d'astreinte mixte durant la nuit, les week-ends et les jours fériés.

Les effectifs de garde sont complétés par des personnels mobilisables.

L'effectif minimum par jour (personnel SPP en SHR, en équipe, de garde 11h et éventuellement des SPV saisonniers) est arrêté comme suit :

CIS	Effectif SPP du CIS	Effectif minimum journalier de garde	Effectif minimum nocturne d'astreinte
Gray	10	5	7
Héricourt			
Lure	13	8	8
Luxeuil			



➤ **CIP Vesoul**

Le RI fixe un régime de travail organisé autour de :

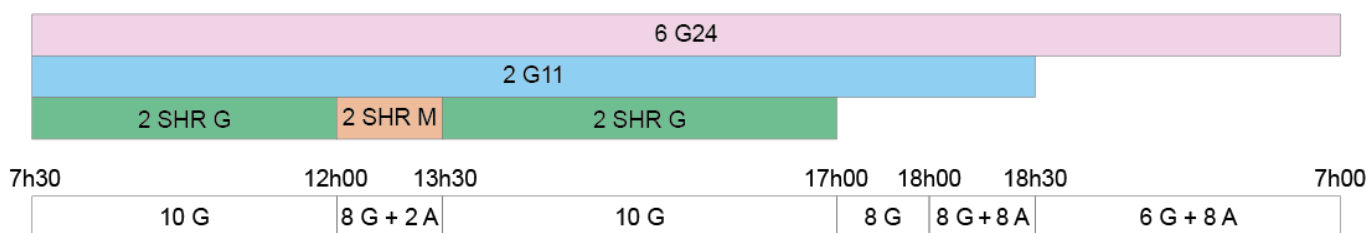
- Un régime de garde SPP de 11h ;
- Un régime de garde SPP de 24 heures ;
- Un régime d'astreinte durant la nuit, le week-end et les jours fériés, exclusivement armé par les SPV.

Effectif SPP	Effectif minimum journalier
31	En semaine : 10 SP de garde Samedi et jours fériés : 7 SP de garde 24h Dimanche : 6 SP de garde 24h + 1 SP de garde 12h de jour

Les effectifs de garde sont complétés par des sapeurs-pompiers SHR mobilisables (M) en tant que de besoin.

Les SPV assurent des gardes le week-end, en complément de SPP, et la semaine en tant que de besoin.

Organisation mise en œuvre par le CIP pour remplir les objectifs en semaine :



Sur les périodes 12h00-13h30, le personnel SHR se rend disponible pour être mobilisé en tant que de besoin et pallie la chute de l'effectif de garde.

➤ **CTA / CODIS**

Le fonctionnement du CTA / CODIS est armé quotidiennement par du personnel en garde et un officier chef de salle d'astreinte.

	7h30 – 19h30	19h30 – 7h30	Régime
Officier chef de salle	1	1	Astreinte
Adjoint au chef de salle	1	/	Garde
Chef opérateur	1	1	Garde
Opérateur	1	1	Garde

#### 4.4.2.1.4. Capacité de mobilisation effective dans les CIS

➤ Effectifs par CIP

	Effectif minimum mobilisable (cible) ou astreinte (A) ou garde (G)								Effectif réellement disponible			
	SDACR II 2009			RO 2011	RI 2020							
	J	N	WE / fériés		J	N	WE / fériés		J	N	WE / fériés	
							J	N			J	N
<b>Lure</b>	10	8	20	8	8 G	8 A	4 A 4 G	8 A	7,98 G	7,5 A	4,4 A 4 G	8,4 A
<b>Luxeuil</b>	10	8	15	8	8 G	8 A	4 A 4 G	8 A	7,91 G	7,7 A	4,3 A 4 G	8,3 A
<b>Gray</b>	12	8	20	8	5 G	7 A	3 A 4 G	7 A	5,00 G	8,5 A	4,6 A 4 G	8,4 A
<b>Héricourt</b>	8	8	14	8	5 G	7 A	3 A 4 G	7 A	5,6 G	5,8 A	3,4 A 4 G	7,4 A
<b>Vesoul</b>	20	14	30	14	10 G	8 A 6 G	8 A 7 G	8 A 7 G	10,4 G	10A 6 G	12 A 7 G	12 A 7 G
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>46</b>	<b>99</b>	<b>46</b>	<b>36</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>36,89</b>	<b>45,5</b>	<b>51,7</b>	<b>51,5</b>

➤ Effectifs par CI

	Effectif minimum mobilisable (cible) ou d'astreinte									Effectif réellement disponible		
	SDACR II 2009 (mobilisable)			RO 2011 (mobilisable)	RI 2020 (astreinte)							
	J	N	WE / fériés		J	N	WE / fériés	J	N	WE / fériés		
<b>Autrey lès Gray</b>	3	12	15	3	0	3	3	?	?	?		
<b>Champagney</b>	5	8	12	3	0	5	5	?	?	?		
<b>Champlitte</b>	3	10	6	3	0	3	3	?	?	?		
<b>Combeaufontaine</b>	7	15	12	3	0	3	3	?	?	?		
<b>Dampierre sur Salon</b>	4	14	8	3	0	3	3	?	?	?		
<b>Faucogney</b>	6	15	15	3	0	3	3	?	?	?		
<b>Fougerolles</b>	8	14	14	3	0	3	3	?	?	?		
<b>Frétingey</b>	5	15	9	3	0	3	3	?	?	?		
<b>Gy</b>	4	10	8	3	0	3	3	?	?	?		
<b>Jussey</b>	5	6	6	3	0	4	4	?	?	?		
<b>Lavoncourt</b>	4	13	10	3	0	3	3	?	?	?		
<b>Marnay</b>	5	20	20	3	0	3	3	?	?	?		
<b>Montbozon</b>	3	12	15	3	0	3	3	?	?	?		
<b>Passavant la Rochère</b>	6	8	8	3	0	3	3	?	?	?		

<b>Port sur Saône</b>	4	16	24	3	0	5	5	?	?	?
<b>Ronchamp</b>	/	/	/	/	0	3	3	?	?	?
<b>Rioz</b>	3	14	10	3	0	6	6	?	?	?
<b>Saint-Loup-sur-Semouse</b>	15	15	10	3	0	6	6	?	?	?
<b>Saint-Rémy-en-Comté</b>	8	17	19	3	0	3	3	?	?	?
<b>Scey sur Saône</b>				3	0	3	3	?	?	?
<b>Servance</b>	3	5	8	3	0	3	3	?	?	?
<b>Valay</b>	4	14	14	3	0	3	3	?	?	?
<b>Villersexel</b>	4	10	10	3	0	6	6	?	?	?
<b>TOTAL</b>	<b>109</b>	<b>263</b>	<b>253</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>?</b>	<b>?</b>	<b>?</b>

#### 4.4.2.1.5. Commentaires et perspectives

Le SDIS 70 ne dispose pas de règles homogènes en matière de formatage des effectifs opérationnels dans les trois documents structurants : RO, RI et SDACR II.

Les dispositions du RI, qui sont à la fois les plus récentes et les plus rigoureuses, sont aujourd'hui appliquées au niveau des centres de secours. Le RI complète les formatages arrêtés par le SDACR II et le RO. Les effectifs sont constitués par des personnels de garde et d'astreinte dans les CIP et des personnels d'astreinte la nuit, le week-end et les jours fériés dans les CI.

En journée, les CIP arrivent à constituer un effectif de garde moyen, conforme aux exigences du RI. Ce qui n'est plus le cas la nuit pour le CIP Gray, Lure, Luxeuil et Héricourt.

Concernant les CIS, les tableaux prévisionnels d'astreinte sont bien remplis par les chefs de centre, dans les conditions arrêtées par le RI et transmis au CTA / CODIS.

Par contre, qu'il s'agisse des CIP ou CIS, le CTA / CODIS ne dispose d'aucune visibilité sur les effectifs réellement disponibles à l'engagement des secours.

Sur la base de ce premier constat, qui se limite à un état comptable par rapport à des règles fixées par le RI, il ressort qu'un dispositif de gestion et de suivi de la disponibilité des SPV fait cruellement défaut. Mais le constat n'est pas suffisant pour conclure à des pistes d'amélioration pertinentes.

En effet, seule une étude plus approfondie est en capacité de proposer des perspectives d'amélioration en cohérence avec les besoins réellement nécessaires pour une réponse optimale en termes d'engagement des moyens de secours et en termes d'effectifs. (cf. chapitre suivant)

#### 4.4.3. Focus sur la vulnérabilité de la réponse opérationnelle des CIS au regard de la disponibilité des SPV

Une étude de la réponse opérationnelle des CIS au regard de la disponibilité des SPV a été réalisée dans le cadre des travaux de révision du SDACR.

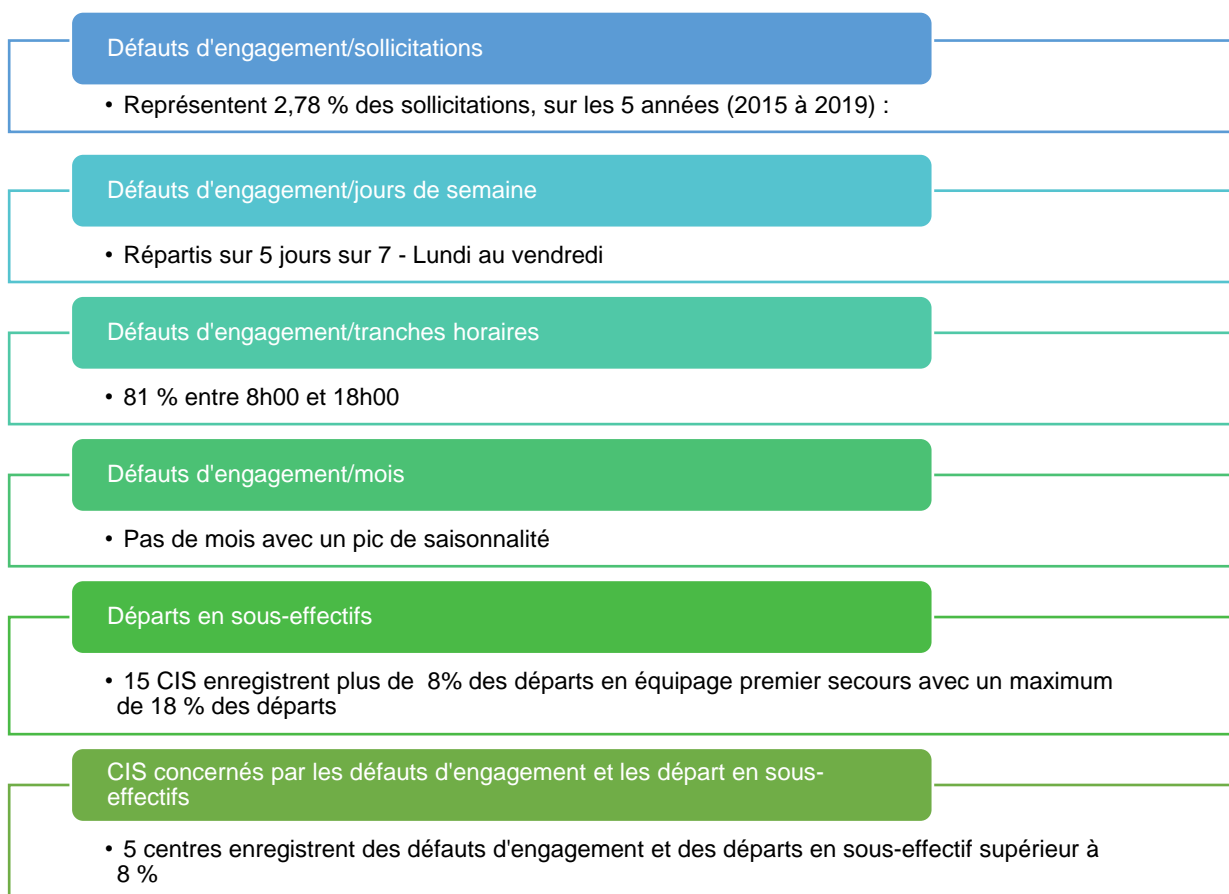
#### 4.4.3.1. Eléments de référence pris en compte pour conduire l'étude

En l'absence d'un outil de gestion individuelle de la disponibilité des SPV, la vulnérabilité de la réponse opérationnelle des CIS du corps départemental a été analysée en référence à trois critères :

- La capacité d'engagement opérationnel de moyens :
  - Sollicitations et défauts d'engagement.
  - Défauts d'engagement en fonction des jours de la semaine.
  - Défauts d'engagement par tranches horaires.
  - Défauts d'engagement par mois.
  - Départs en sous effectifs.
- Les effectifs opérationnels réellement disponibles par rapport aux dispositions arrêtées par le RI,
- Les ressources en personnel disponibles en nombre et en compétences par rapport aux objectifs du SDACR II.

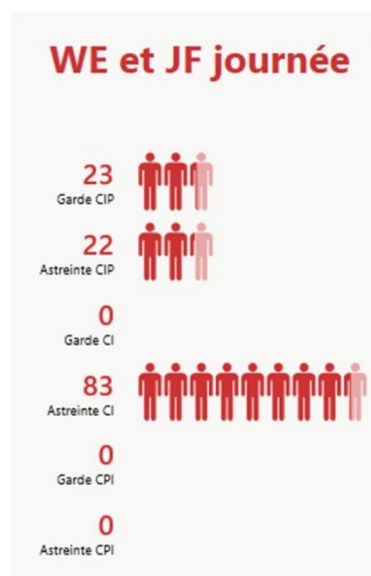
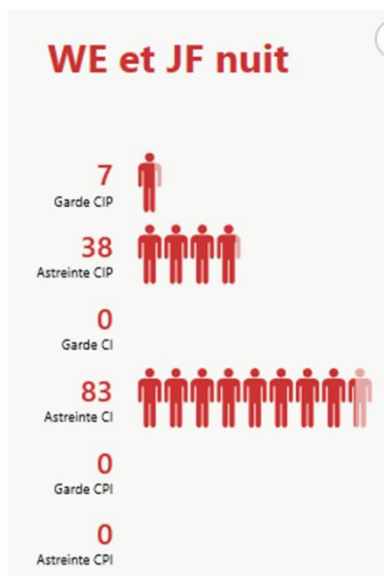
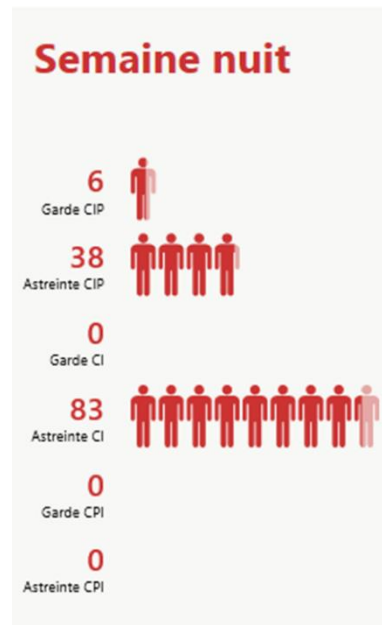
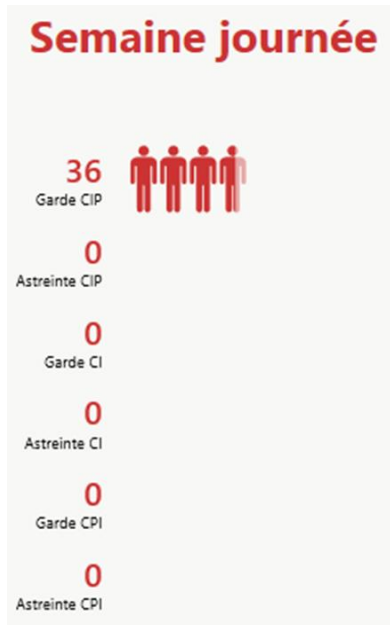
#### 4.4.3.2. Synthèse des résultats de l'étude

- **Vulnérabilité des centres au regard de la capacité d'engagement opérationnel des moyens :**



**- Vulnérabilité des centres au regard des effectifs réellement disponibles par rapport aux exigences du RI**

Les schémas suivants montrent les permanences sur différentes périodes de la semaine au regard du RI



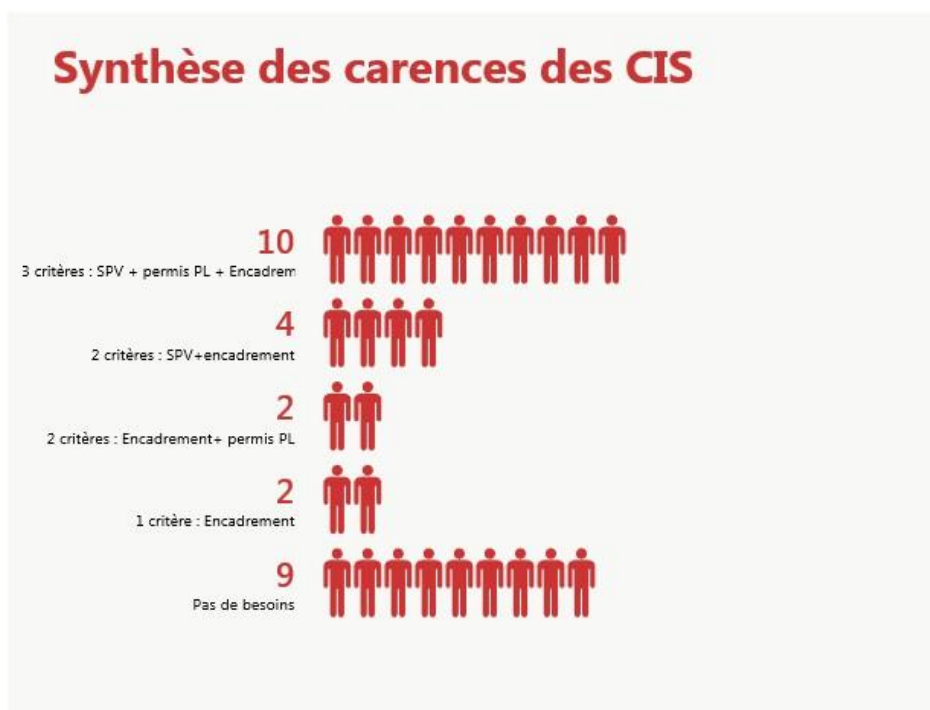
- Jours ouvrables en journées**
  - Pas d'astreinte programmée en CI et CPI
- Nuit en semaine**
  - Astreintes à conforter sur les tranches du début de soirée et le matin avant 7h00
- Week-end**
  - Bonne réponse opérationnelle

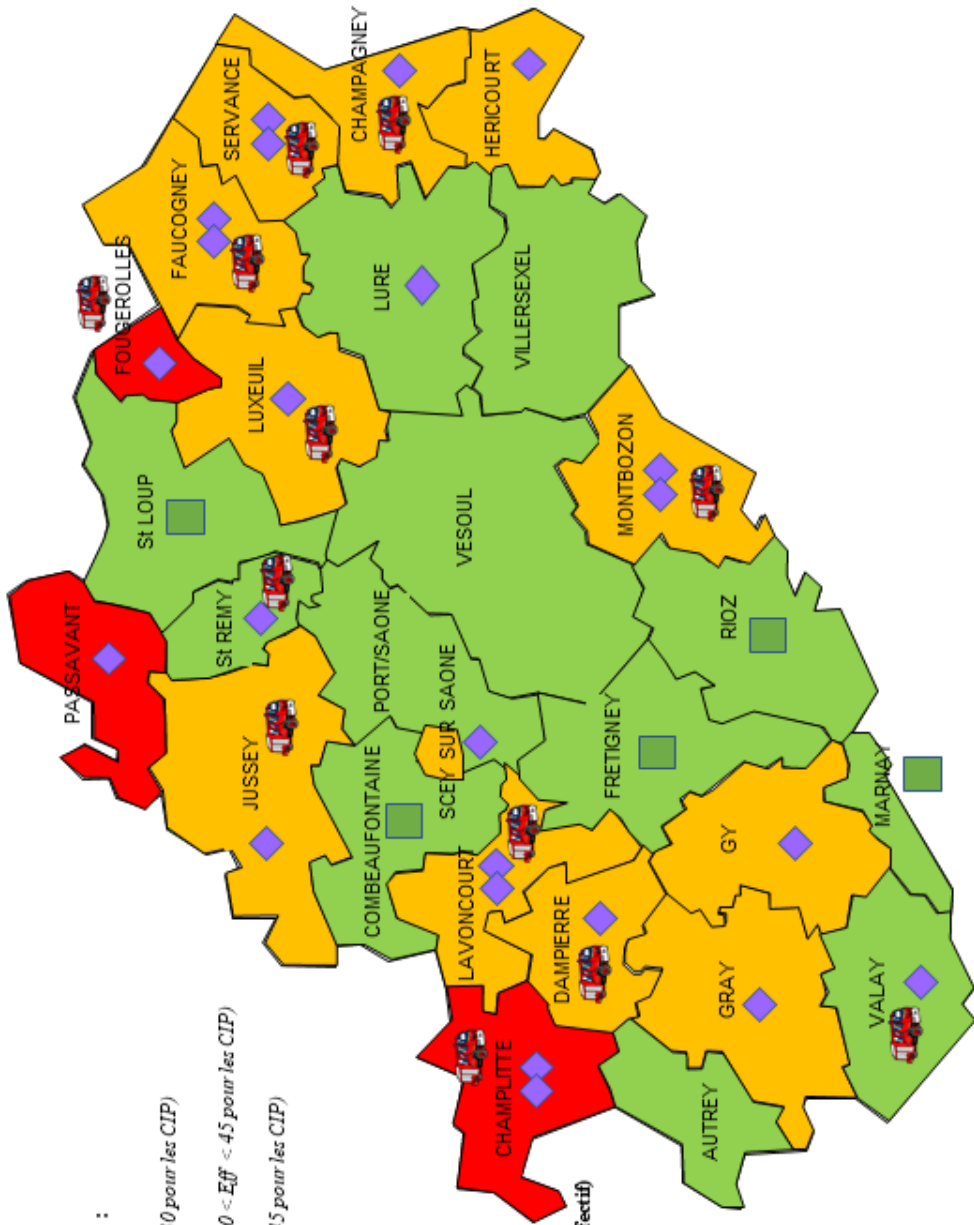
## - Vulnérabilité des centres au regard des ressources en personnel disponibles en nombre et en compétences par rapport aux objectifs du SDACR II

<b>Effectif des CIS au regard de l'activité opérationnelle</b>
• Des centres en sous-effectif : manque plus de 99 SPV pour 15 centres (de 2 à 10 SPV par CIS)
<b>Chefs d'agrès tout engin</b>
• Un besoin de 36 chefs d'agrès tout engin. 17 CIS concernés (de 1 à 4 SPV par CIS)
<b>Formation permis PL</b>
• 12 CIS manquent de personnels titulaires du permis PL. On estime le besoin à 42 SPV (de 1 à 5 SPV par CIS)
<b>Management du centre</b>
• La fonction de chef de centre requière certaines compétences. La gestion technico-administrative est souvent chronophage.

En synthèse, 10 centres cumulent 3 carences (PL + encadrement + manque de SPV) soit 37% des centres. Seuls 9 centres disposent de ressources théoriquement suffisantes en personnel, permis PL et encadrement.

18 centres présentent au moins une carence sur les 27 CIS du corps départemental.





**1 - Besoins en recrutement puis formation d'équipier :**

<b>3</b>	<b>Priorité 1</b> ( $Eff \leq 17$ pour les CI - $Eff < 30$ pour les CIP)
<b>12</b>	<b>Priorité 2</b> ( $18 \leq Eff < 25$ pour les CI - $30 < Eff < 45$ pour les CIP)
<b>11</b>	<b>Non prioritaire</b> ( $Eff \geq 25$ pour les CI et $Eff \geq 45$ pour les CIP)

CIS  
Du  
CD

**2 - Besoins d'encadrement - C/A :**

	<b>5 CIS - Priorité 1</b> (moins de 25% de l'effectif)
	<b>12 CIS - Priorité 2</b> (entre 25% et 40%)
	<b>5 CIS - Plus de 40%</b>

CIS  
du  
CD



**3 - Besoins en permis C :**

**12 CIS en manque de Permis PL :**

#### 4.4.3.3. Don de disponibilité et paradoxe de l'indemnisation

En complément de ce qui précède, cette étude a permis de dresser un constat paradoxal : 80 % des réponses opérationnelles se situent sur des périodes où le SDIS ne verse pas d'indemnisation. A l'inverse, la disponibilité est indemnisée sur des périodes qui n'affichent que 20 % de non-réponse opérationnelle. Là encore, la mise en place d'un outil de gestion de la disponibilité apporterait une plus-value intéressante puisqu'il permettrait de déclarer et d'enregistrer la disponibilité pour ensuite orienter et inciter les personnels à se positionner sur les périodes les plus critiques.

Le principe même de la gestion des disponibilités ne s'inscrit pas dans un dispositif de garde ou d'astreinte contraint qui serait contraire au libre engagement citoyen qui caractérise le volontariat. Le SPV fait don de sa disponibilité en se déclarant mobilisable pour le service et pour porter secours à ses concitoyens dans le cadre d'un acte volontaire et désintéressé. Le service peut dès lors prendre en compte l'ensemble des disponibilités ainsi déclarées et programmer les SPV mobilisables pour une période de garde dans un CIS ou pour un départ immédiat en intervention.

#### 4.4.3.4. Le développement du volontariat

La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires impacte directement la vulnérabilité de la réponse opérationnelle des CIS. Afin d'améliorer cette réponse, le SDIS conduit de nombreuses actions pour augmenter ses effectifs de SPV, depuis la signature du plan d'actions du 13 décembre 2014.

En 2018, le SDIS a édité une plaquette "Bilan et objectifs - Développement du volontariat", afin que les élus haut-saônois disposent d'une vision claire du volontariat en Haute-Saône.

Le service "Communication" du SDIS a réalisé cette plaquette, en collaboration avec la "Mission volontariat". Celle-ci :

- dresse l'état des lieux du volontariat en Haute-Saône,
- établit le bilan des actions menées depuis la signature du "plan d'actions pour le développement du volontariat" signé, en Haute-Saône, le 13 décembre 2014,
- fixe de nouveaux objectifs répondant aux objectifs nationaux. Certains sont d'ailleurs déjà atteints actuellement au niveau départemental.

Ce document constitue le pendant du plan d'actions national pour le volontariat, présenté par le ministre de l'Intérieur à l'occasion du 125<sup>ème</sup> congrès national des sapeurs-pompiers qui s'est tenu du 26 au 29 septembre 2018 à Bourg-en-Bresse.

Cette plaquette a été présentée en décembre 2018 aux membres du conseil d'administration du SDIS.

Depuis, l'ensemble des actions a été poursuivi et développé, notamment pour ce qui concerne :

- la création de nouvelles classes de cadets de la sécurité civile,
- la participation du SDIS en qualité d'acteur majeur du déploiement du Service National Universel (SNU),
- la valorisation des entreprises investies aux côtés du SDIS dans le développement du volontariat : 11 entreprises citoyennes se sont vues remettre le "Diplôme de l'entreprise citoyenne 2019", lors d'une cérémonie organisée par le SDIS le 27 mars 2019.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SDIS comptabilise 150 conventions employeurs signées avec des entreprises privées et des services publiques (Etat et collectivités territoriales).



#### 4.4.3.5. Objectifs

Pour réduire la vulnérabilité de la réponse opérationnelle :

1- Disposer d'une application de gestion individuelle de disponibilité

Une application smartphone interactive est aujourd'hui un outil incontournable pour les sapeurs-pompiers afin de recenser ceux potentiellement disponibles et donner aux sapeurs-pompiers volontaires un outil facilitant la gestion de leur temps d'engagement et les interactions avec ses autres temps de vie (professionnelle, familiale, de loisir, de repos).

2 – Disposer d'un outil de gestion des effectifs mobilisables dans le cadre de la programmation des permanences opérationnelles.

3 – Optimiser la couverture opérationnelle en développant le recours aux CPI

4 – Mieux prendre en compte les besoins de certaines compétences opérationnelles :

- Améliorer le financement des permis PL
- Optimiser l'organisation des stages au regard de la disponibilité
- Former en priorité les centres où il y a des carences.

5 – Réorganiser l'engagement des secours en mutualisant les effectifs disponibles sur plusieurs CIS d'un même secteur pour une même intervention.

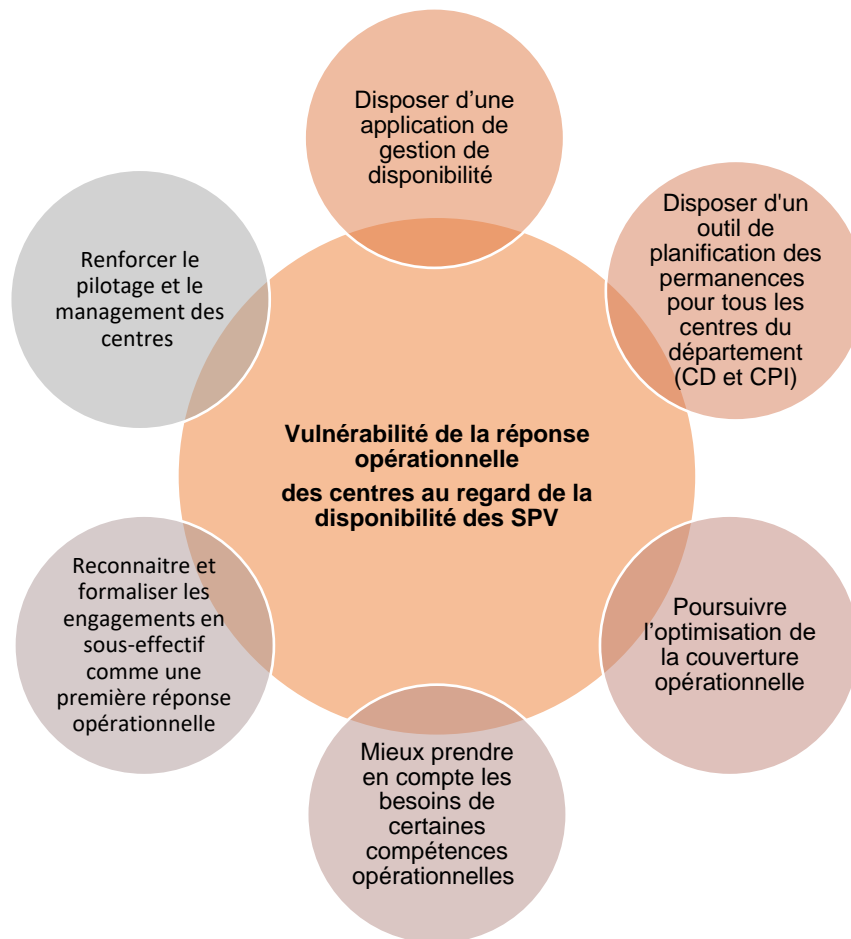
6 – Renforcer le pilotage et le management des centres :

- Renforcer les effectifs des centres (recrutement, fidélisation...)
- Renforcer le lien avec les communes sièges du CDSP afin de sensibiliser les Maires aux problématiques de manque de SPV en journée
- Poursuivre et améliorer le conventionnement des SPV
- Donner des outils aux chefs de centre pour faciliter le pilotage de leur centre
- Mettre en place un management de proximité des chefs de centres
- Désigner un référent volontariat de secteur
- Digitaliser les procédures technico-administratives : dématérialiser les dossiers d'engagement, les Visites Médicales d'Aptitude (VMA), le suivi du personnel...
- Renforcer le soutien de l'Etat-major aux centres sur certaines tâches technico-administratives afin que les SPV se concentrent sur les missions principales (distribution des secours, formation, gestion de la disponibilité et opérationnalité des engins).

7 – Donner aux chefs de centre les moyens informatiques et les accès aux réseaux adaptés à l'exercice de leurs missions technico-administratives depuis leur centre ou à distance.

8 – Mettre en cohérence la politique d'indemnisation des astreintes et des gardes avec les besoins et les charges opérationnelles, en s'appuyant notamment sur les outils de gestion de la disponibilité individuelle appelés à être développés.

9 – Poursuivre et renforcer la politique de développement du volontariat.



## 4.5. Ressources logistiques et techniques

### 4.5.1. Le parc immobilier

Le SDIS dispose d'un maillage territorial qui couvre de manière cohérente la totalité du territoire départemental.

- 27 CIS dont 5 CIP et 22 CI ;
- 1 bâtiment abritant la direction départementale, le CTA / CODIS de repli ainsi que les groupements et services de l'état-major ;
- 1 centre technique, accueillant le groupement technique et le plateau technique de formation ;
- 1 bâtiment abritant le SSSM et la maison des sapeurs-pompiers ;
- 2 bâtiments à usage de stockage logistique indépendants ;
- 1 centre opérationnel abritant le CTA / CODIS, le siège du GISC, le siège du GGO et de la PUI.

L'emprise bâimentaire totale du SDIS s'élève à 28 791 m<sup>2</sup> de surface.

#### 4.5.1.1. Etat des lieux

Appellation	Commune	ETAT GENERAL				FONTIONNALITE		
		VETU	Moyen	Bon	T. bon	Adapté	Partiellement inadapté	Inadapté
CIP	GRAY			X		X		
CIP	HERICOURT		X				X	
CIP	LURE		X					X
CIP	LUXEUIL				X	X		
CIP	VESOUL				X	X		
CI	AUTREY		X				X	
CI	CHAMPAGNEY				X	X		
CI	CHAMPLITTE		X				X	
CI	COMBEAUFONTAINE				X	X		
CI	DAMPIERRE				X	X		
CI	FAUCOGNEY				X	X		
CI	FOUGEROLLES			X			X	
CI	FRETIGNEY	X						X
CI	GY				X	X		
CI	JUSSEY	X						X
CI	LAVONCOURT				X	X		
CI	MARNAY				X	X		
CI	MONTBOZON				X	X		
CI	PASSAVANT			X		X		
CI	PORT/SAONE				X	X		
CI	RIOZ				X	X		
CI	RONCHAMP*	X					X	
CI	SAINT LOUP				X	X		
CI	SAINT REMY*		X					X
CI	SCEY SUR SAONE*	X						X
CI	SERVANCE			X		X		
CI	VALAY			X		X		
CI	VILLERSEXEL			X		X		
CODIS / CTA	VESOUL				X		X	
CODIS partie PUI SSSM					X			X
<b>TOTAL :</b>		4	5	6	15	18	6	6

\* Le bâtiment n'appartient pas au SDIS, mais il est mis à disposition par la commune.

Pour ce qui concerne le centre de Ronchamp, le maire a engagé un programme de modernisation et de réfection des locaux.

#### 4.5.1.2. Commentaires et perspectives

L'ensemble des orientations arrêtées par le SDACR II, visant à perfectionner et à moderniser les infrastructures, ont été suivis d'effets (cf. chapitre 3.1.3).

Cet état des lieux met ainsi en évidence la bonne assise territoriale du service, conséquence de ces efforts d'amélioration. Il doit maintenant permettre l'élaboration d'un nouveau plan immobilier dans l'objectif de conforter le maillage territorial, en s'attachant prioritairement aux sites qui présentent un état de vétusté et/ou des difficultés fonctionnelles, tel que celui de Lure par exemple.

Certains bâtiments abritant des CPI présentent également des faiblesses structurelles qui conduisent les maires ou les présidents d'EPCI à envisager des projets de rénovation – construction. Le SDIS se met en capacité de conseiller les élus en se basant sur les mêmes critères de vétusté et de fonctionnalité des locaux.

L'arrivée annoncée à moyen terme (5 ou 6 ans) du système de gestion et de diffusion de l'alerte NexSIS imposé par l'Etat, nécessitera la réalisation de plusieurs locaux techniques distincts dans l'enceinte abritant le CTA/CODIS, obligeant ainsi le SDIS à prévoir un réagencement important dans ce dernier.

La création d'une PUI suppose l'aménagement de locaux adaptés conformément au code de la sécurité publique.

#### 4.5.2. Le parc véhicule et matériel

##### 4.5.2.1. Etat des lieux

##### 4.5.2.1.1. Caractéristique du parc

		Nombre	Moyenne d'âge	Amortissement
Secours à personne	VSAV-VSU	42	5,47	12
	VLM-VLI	3	3,67	12
	VSR-FPTSR	10	12,9	22
Lutte contre l'incendie	FPT-FPTSR-CCR	34	10,67	22
	CCI	3	21,67	22
	FMOGP	1	0,5	22
	MPR	20	32,4	22
Moyens aériens	EPS-BEA	7	20,86	22
Premier secours	VPI	12	19,08	12
	VPS	11	22,18	12
	VPSU	11	8,09	12
Opérations diverses	VLTT	11	11,81	12
	VTU	14	13,57	12
Transport personnel	VTP	7	8,14	12
Engins spécifiques	VPCE	4	18	22
	CELLULE	9	16,8	22
	EMBARCATIONS	18	25,22	12

#### 4.5.2.1.2. Implantation des engins

CENTRE	SECOURS A PERSONNE						LUTTE CONTRE L'INCENDIE							MOYENS AERIENS			PREMIER SECOURS			OPERATIONS DIVERSES			TRANSPORT PERSONNEL			ENGINS SPECIFIQUES		
	VSAV	VSU	VLM	VLI	VSR	FPT	FPT-SR	CCR-SR-M	CCI	FMOGP	MPR	EPS	BEA	VPI	VPS	VPSU	VLTT	VTU	VTP	VPC	CELLULES	EMBARCATIONS						
Gray	2	1					1	1		1	1	1					1	1	1			1						
Héricourt	2						1	1		1	1	1			1		1	1	1			1						
<b>CIP</b>	2	1	1				1	1	1	1	1	1					1	1	1			1						
Lure	3			1			1	1		1	1	1					1	1	1			1						
Luxeuil les Bains	4	1	1	1	1		1	1		2	2	1			1		3	2	2	2	3	3						
Vesoul	1					1								1	1							3						
Autrey	1					1								1	1													
Champagne (Champagne)	1						1			1				1	1		1					1						
Champagne (Ronchamp)	1						1							1	1		1											
Champlitte	1						1			1				1	1													
Combeaufontaine	1				1	1								1	1													
Dampierre sur Salon	1					1				1				1	1							1						
Faucogney	1						1			1				1	1		1											
Fougerolles	1					1								1	1			1										
Fréigny	1						1			1				1	1													
Gy	1					1				1				1	1													
Jussey	1						1			1				1	1			1				1						
Lavoncourt	1						1			1				1	1													
Marnay	1					1				1				1	1			1				1						
Montbozon	1					1								1	1													
Passavant la Rochère	1						1			1				1	1							1						
Port sur Saône	1					1								1	1							1						
Rioz	2						1							1	1							1						
Saint-Loup sur Semouse	2				1	1		1						1	1			1				1						
Saint-Rémy en Comté	1						1							1	1													
Scey sur Saône	1					1								1	1			1				1						
Senance	1						1			1				1	1			1				1						
Valay	1						1			1				1	1							1						
Villersexel	2				1	1								1	1			1				1						
<b>Total</b>	39	3	1	2	4	11	6	16	3	1	20	6	1	12	11	11	14	7	4	9	9	18						

#### 4.5.2.2. Commentaires et perspectives

Le SDACR II préconisait une adaptation et une rationalisation des moyens techniques, en termes d'acquisition, de maintenance et de renouvellement (planification).

Les orientations ainsi fixées ont été suivies par des mesures et des réalisations qui ont permis de répondre aux attentes. (cf. chapitre 3.1.2).

A ce titre, notamment, deux plans pluriannuels successifs d'acquisition et de renouvellement des équipements ont permis l'acquisition de plus de 100 véhicules entre 2012 et 2017, et 106 autres en prévision d'ici 2023, dans le cadre de complément ou de renouvellement.

Tous les centres disposent d'engins permettant de couvrir le risque courant de manière très satisfaisante : VSAV et VSU pour le SSUAP ; FPT, CCR, échelle aérienne pour la lutte contre l'incendie, VSR et FPRT-SR pour le secours routier.

A ces engins de base, s'ajoutent des véhicules légers de type VPSU, VPI et VPS, aux missions polyvalentes, ainsi qu'aux capacités opérationnelles non homogènes et difficilement visibles à l'engagement par le CTA/CODIS.

Face à ce bilan, le SDIS se fixe pour objectif de poursuivre l'uniformisation, la rationalisation et la réduction du parc de véhicules "premiers secours" à une unité par CIS, tout en renforçant le nombre de titulaires du permis PL.

## 5. Analyse statistique des risques courants

### 5.1. Définitions

#### 5.1.1. Les risques courants

Les risques courants correspondent aux risques de la vie quotidienne.

Le risque est dit "courant" dès que l'effet produit, ou susceptible d'être produit, sur l'activité du SDIS présente les caractéristiques suivantes :

- probabilité d'occurrence significative,
- gravité faible à l'échelle de la société, notamment en termes de perturbation de l'activité humaine ou économique.

La gestion du risque courant s'intègre dans le fonctionnement normal du service. Le risque courant génère l'essentiel de l'activité opérationnelle et induit des stratégies de maillage du territoire, de dimensionnement des ressources humaines, de formations et d'équipements standardisés.

#### 5.1.2. Interventions de secours - soins d'urgence ; autres interventions

L'article L1424-2 du CGCT arrête les compétences et les missions confiées aux SIS. L'article L 1424-42 de ce même code précise que les SIS ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à ces missions. (cf chapitre 4.4.1. ci-avant)

Dans ses analyses statistiques, le SDACR distingue les interventions qui se rattachent aux missions attribuées par le CGCT et celles qui ne s'y rattachent pas.

Les premières sont dénommées "Interventions de Secours - Soins d'Urgence (ISSU)" et les secondes "Autres Interventions (AI)"

Les ISSU regroupent :

- les missions incendies (INC),
- le secours soins d'urgence aux personnes (SSUAP),
- les accidents sur la voie publique (AVP),
- les opérations diverses (OD),
- les risques technologiques et naturels courants (RTNc).

Les AI regroupent :

- le transport pour carence ambulancière,
- l'aide à la personne,
- les transports conventionnés.

#### 5.1.3. Champ d'étude statistique de l'activité opérationnelle

Afin de permettre une analyse fine des risques courants, l'étude des statistiques opérationnelles porte sur les ISSU et les AI évoquées ci-avant, significatifs en termes d'occurrence.

### 5.1.3.1. Intervention de secours - soins d'urgence

#### 5.1.3.1.1. Le secours soins d'urgence aux personnes (SSUAP)

Il s'agit des secours et soins d'urgence apportés à un individu ou un groupe de personnes victimes d'accident, de sinistre, ou de catastrophe, hors accident de circulation, ainsi que son évacuation, afin :

- d'éviter sa mise en péril,
- de le sortir d'une situation de danger ressentie comme telle ou réelle.

Le SSUAP peut nécessiter une médicalisation, compétence partagée avec d'autres partenaires dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente (AMU).

Pour mener à bien ces interventions, le SDIS mobilise les moyens standards que sont les Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV). Ces moyens permettent de réaliser les actions secouristes, le relevage et l'évacuation de blessés.

Il leur est adjoint, de manière courante, des ISP protocolés, des Véhicules Légers de Secours Médical (VLSM) armés de médecins et des ISP protocolés du SSSM ou des Services Mobiles d'Urgence et Réanimation (SMUR), engagés par le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU).

Afin d'accroître la rapidité d'intervention au regard du délai d'arrivée du premier VSAV, un moyen de premiers secours à personne peut être engagé. Le type de véhicule et son armement sont précisés dans le RO des SIS de la Haute-Saône.

Les données statistiques prises en compte concernent les interventions :

- relevant des situations d'urgence (victime en détresse vitale),
- relevant des circonstances particulières de l'urgence (environnement dégradé et dangereux),
- sur voie publique ou dans un lieu public non protégé,
- sur demande du SAMU.

#### 5.1.3.1.2. Les accidents sur la voie publique

Il s'agit des actions d'urgence apportées à un individu ou un groupe de personnes impliqué dans un accident survenu sur la voie publique mettant en cause au moins un ou plusieurs engins de transport et pouvant nécessiter la mise en œuvre de moyens de désincarcération.

Les Véhicules de Secours Routier (VSR) et les Fourgons Pompes-Tonne Secours Routier (FPTSR), constituent les moyens standards adaptés mis en œuvre en complément des VSAV.

Les données statistiques prises en compte concernent :

- les accidents routiers,
- les accidents de circulation ferroviaires,
- les accidents de transport aérien,
- les accidents de navigation,
- les accidents de transport téléporté (ex : télésiège)

#### 5.1.3.1.3. Les incendies (INC)

Il s'agit de la lutte contre l'incendie, c'est-à-dire toute action d'urgence conduisant à procéder à l'extinction de solides, liquides, ou gaz en ignition ou risquant de l'être.



Ces interventions ont notamment pour cadre les incendies et les menaces d'incendie dans les locaux à usage d'habitation, agricole, commercial, artisanal, industriel, de véhicule terrestre, aérien, fluvial ou de végétation, etc.

Les Fourgons Pompes Tonnes (FPT) et Camions Citernes Ruraux (CCR) constituent les moyens standards mis en œuvre dans la lutte contre les incendies. Ils sont capables de réaliser des missions de sauvetage, de lutte contre la propagation, d'extinction et de déblais.

Il leur est adjoint, de manière courante, une Echelle Aérienne (EA), ou un Bras Elévateur Articulé (BEA), si l'intervention le justifie (sauvetages et reconnaissances en hauteur, attaque dominante des foyers, etc.).

Dans le but d'entamer au plus tôt les missions de sauvetage et de lutte contre les propagations, un moyen de premier secours incendie peut être engagé. Le type de véhicule concerné et son armement sont précisés dans le RO des SIS de la Haute-Saône.

Les données statistiques prises en compte concernent :

- les feux sur voie publique,
- les feux d'habitations individuelles,
- les feux d'habitations collectives,
- les feux d'établissements recevant du public (ERP),
- les feux de locaux industriels ou agricoles,
- les feux de forêts et d'espaces naturels,
- les feux de moyens de transport,
- les reconnaissances pour suspicion d'incendie.

#### **5.1.3.1.4. Les opérations diverses**

Il s'agit de l'ensemble des actions de protection des biens ou d'assistance à personnes non blessées. Le degré d'urgence de ces opérations est relatif et les procédures opérationnelles sont adaptées à la réalité de la situation. Ainsi, le matériel opérationnel nécessaire à la mission est embarqué en fonction du besoin dans un véhicule adapté, généralement un Véhicule Tout Usage (VTU).

Les données statistiques prises en compte concernent :

- les dégagements de personnes non blessées,
- les protections de biens,
- les interventions impliquant des animaux,
- les reconnaissances suite à signalement de danger.

#### **5.1.3.1.5. Les risques technologiques et naturels courants**

Les RTNc concernent les risques courants et les risques particuliers. Dans les deux cas, il s'agit d'interventions mettant en cause des produits chimiques ou radiologiques, des phénomènes climatiques ou des éléments naturels, susceptibles d'avoir des conséquences sur la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Lorsque les RTN génèrent des événements à forte occurrence et de faible gravité, ils relèvent des risques courants et sont dénommés RTNc. Les FPT ou les VTU constituent les principaux moyens engagés. Un moyen spécifique peut leur être adjoint en tant que de besoin (VIRT, VPL, etc.)

A contrario, lorsqu'ils génèrent des événements à faible occurrence mais de gravité plus importante, et qu'ils nécessitent systématiquement des moyens spécifiques d'intervention conséquents et

complémentaires à ceux prévus pour la couverture du risque courant, ils relèvent des risques complexes.

Les données statistiques prises en compte pour l'analyse des RTNc concernent :

- les interventions liées au risque gaz,
- les interventions pour risques chimiques,
- les interventions pour risques radiologiques,
- les interventions pour risques naturels.

### 5.1.3.2. Les Autres Interventions

#### 5.1.3.2.1. Transports conventionnés

Transports sanitaires réalisés dans le cadre des conventions liant le SDIS au groupe hospitalier de la Haute-Saône (GH 70), prévoyant la mise à disposition des moyens du SDIS au bénéfice des interventions des SMUR implantés dans les différentes structures hospitalières du GH 70.

#### 5.1.3.2.2. Transport pour carence ambulancière

Interventions effectuées par le SDIS à la demande du CRRA15, lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés pour une mission visant, sur prescription médicale, à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, et qui ne relèvent pas du secours d'urgence.

#### 5.1.3.2.3. Aide à la personne

Toutes missions d'assistance ou d'aide à une personne qui ne relève pas du secours et des soins d'urgence dont l'état ne nécessite pas de transport vers une structure hospitalière.

### 5.1.4. Critères de dimensionnement

#### 5.1.4.1. Répartition de l'activité opérationnelle par niveau d'engagement

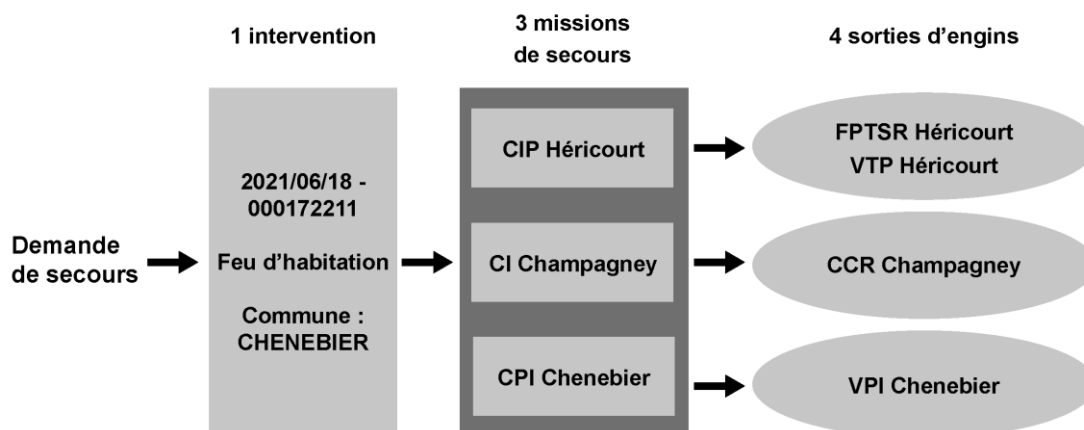
Pour une bonne compréhension de l'étude des risques courants, il convient de rappeler quelques définitions essentielles :

**Intervention** : action de traiter un événement en réponse à une demande de secours. Une intervention est toujours liée à un événement opérationnel unique sur une commune,

**Mission de secours** : action d'un ou plusieurs Centre d'Incendie et de Secours (CIS) au cours d'une intervention. Une mission de secours est toujours liée à un CIS,

**Sortie de secours** : action pour un véhicule d'un CIS de participer à une mission de secours. Une sortie de secours est toujours liée à un véhicule.

L'exemple ci-dessous illustre qu'une intervention peut générer 3 missions de secours et 4 sorties de secours.



#### 5.1.4.2. Répartition de la charge opérationnelle en Homme.heure

Chaque intervention génère une charge opérationnelle pour le SDIS. Cette charge prend en compte deux facteurs : le nombre de personnels engagés et la durée de cet engagement.

Sa valeur est le résultat du produit "Homme.heure" (H.h), H étant le nombre d'agents nécessaires à la réalisation de la mission, h le nombre d'heures d'engagement.

Cette valeur représente ainsi la charge opérationnelle générée par une intervention.

Exemples :

- Une intervention pour un feu d'habitation a nécessité l'engagement de 10 sapeurs-pompiers pendant 4h. Cette intervention représente une charge opérationnelle de 10 agents x 4 heures = 40 H.h
- Une intervention pour un secours à personne a nécessité l'engagement d'un VSAV armé par 3 sapeurs-pompiers pendant 2h. Cette intervention représente une charge opérationnelle de 3 agents x 2 heures = 6 H.h

## 5.2. Analyse de l'activité et de la réponse opérationnelle

### 5.2.1. Analyse de la progression de l'activité opérationnelle entre 2009 et 2019

#### 5.2.1.1. Evolution globale des interventions des centres du corps départemental

Chaque demande de secours qui nécessite l'engagement de moyens du corps départemental ou des corps communaux correspond à une "INTERVENTION". L'intervention est unique, elle représente l'activité départementale globale. Le tableau ci-dessous montre l'évolution des interventions du corps départemental.

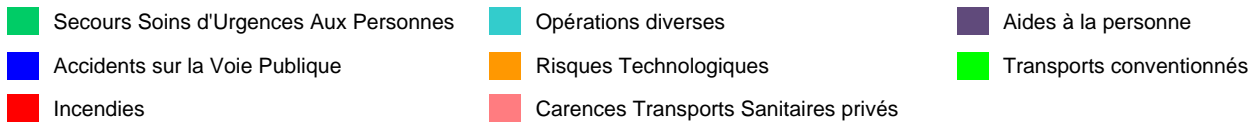
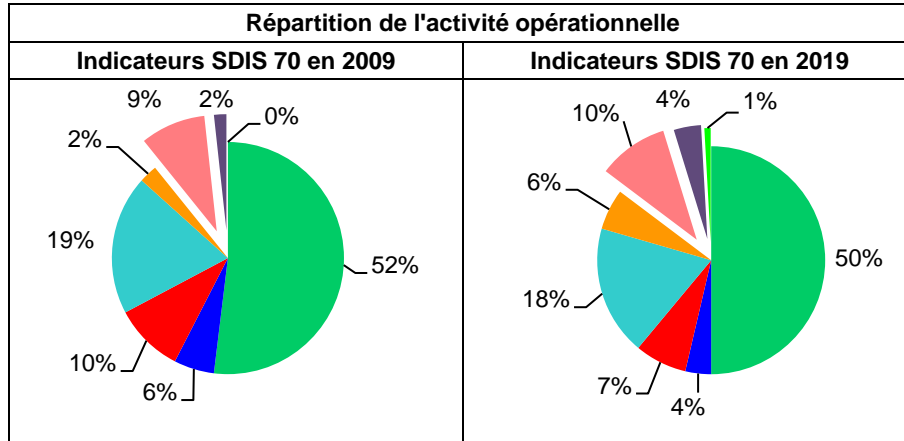
Centre	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Période 2009/2019
												Nbre moyen d'inter
Gray	1201	1093	1158	1126	1095	1176	1239	1189	1285	1360	1356	1207
Héricourt	1147	1176	1327	1148	1187	1332	1632	1888	1574	1912	1448	1434
Lure	1604	1652	1678	1581	1527	1836	1846	1926	1893	2221	1759	1775
Luxeuil les Bains	1812	1832	1985	1795	1759	1832	1994	1913	1746	2142	1681	1863
Vesoul	3925	3698	3873	3734	3271	3691	4229	4198	4071	4367	3904	3906

Centre	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Période 2009/2019
												Nbre moyen d'inter
Autrey lès Gray	142	147	125	150	132	159	161	165	171	191	195	158
Champagney	475	478	552	426	430	460	581	541	549	714	505	519
Champlitte	150	145	174	117	148	139	177	154	160	183	141	153
Combeaufontaine	201	220	228	210	204	233	257	273	267	296	243	239
Dampierre sur Salon	328	344	322	288	281	338	334	338	392	399	339	337
Faucogney	226	215	247	186	222	242	258	227	264	314	213	238
Fougerolles	265	271	296	291	295	332	364	316	341	396	296	315
Frétingney	351	395	376	318	323	377	428	426	438	514	425	397
Gy	273	289	287	273	234	299	320	310	323	444	315	306
Jussey	430	448	454	446	510	515	498	510	430	624	488	487
Lavoncourt	125	144	189	138	167	201	172	231	203	251	177	182
Marnay	221	223	301	267	252	301	323	327	353	436	319	302
Montbozon	298	272	334	258	269	294	293	289	295	313	238	287
Passavant la Rochère	239	253	241	241	262	229	289	266	281	353	251	264
Port sur Saône	679	635	706	570	500	584	623	648	587	629	512	607
Rioz	512	464	582	431	451	472	663	612	636	758	561	558
Ronchamp	227	247	397	309	300	343	434	372	301	434	321	335
Saint-Rémy	290	235	284	291	245	264	257	325	274	343	235	277
Saint-Loup-sur-Semouse	681	724	851	859	809	822	863	910	793	1071	689	825
Scey sur Saône	194	200	223	192	186	182	231	270	261	248	193	216
Servance	143	158	152	150	139	149	196	171	226	259	192	176
Valay	354	342	326	346	306	302	331	326	297	451	330	337
Villersexel	577	591	564	538	515	633	713	717	629	789	558	620

Total des centres	17070	16891	18232	16679	16019	17737	19706	19838	19040	22412	17884	18319
-------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

De 2009 à 2013, le nombre d'interventions du corps départemental est relativement stable. Une augmentation régulière est constatée entre 2014 et 2018. Cette hausse est essentiellement liée à l'augmentation régulière des interventions pour carence de transporteur sanitaire privé (TSP).

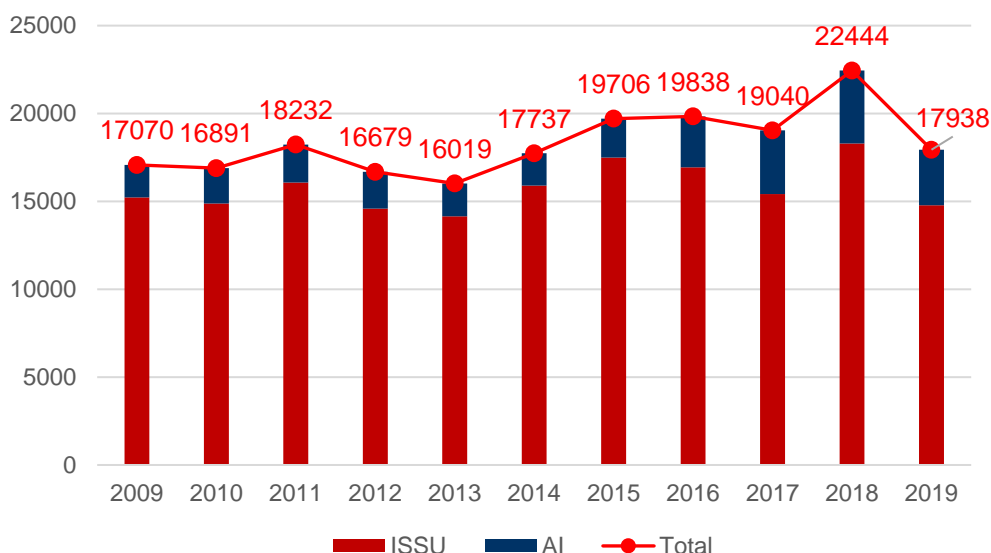
En 2019, le nombre d'interventions repart à la baisse, résultat probablement dû aux mesures mises en place pour réduire le nombre de transports pour carence de TSP (réorganisation de la garde ambulancière et mise en place des algorithmes de traitement de l'alerte par exemple).



### 5.2.1.2. Evolution globale des interventions relevant des interventions de secours et soins d'urgence (ISSU) et des autres interventions (AI)

Année	ISSU		AI		Total
	Nb	%	Nb	%	Nb
2009	15226	89,2	1844	10,80	17070
2010	14883	88,11	2008	11,89	16891
2011	16071	88,15	2161	11,85	18232
2012	14590	87,48	2089	12,52	16679
2013	14150	88,33	1869	11,67	16019
2014	15900	89,64	1837	10,36	17737
2015	17496	88,79	2210	11,21	19706
2016	16934	85,36	2904	14,64	19838
2017	15412	80,95	3628	19,05	19040
2018	18296	81,52	4148	18,48	22444
2019	14776	82,37	3162	17,63	17938

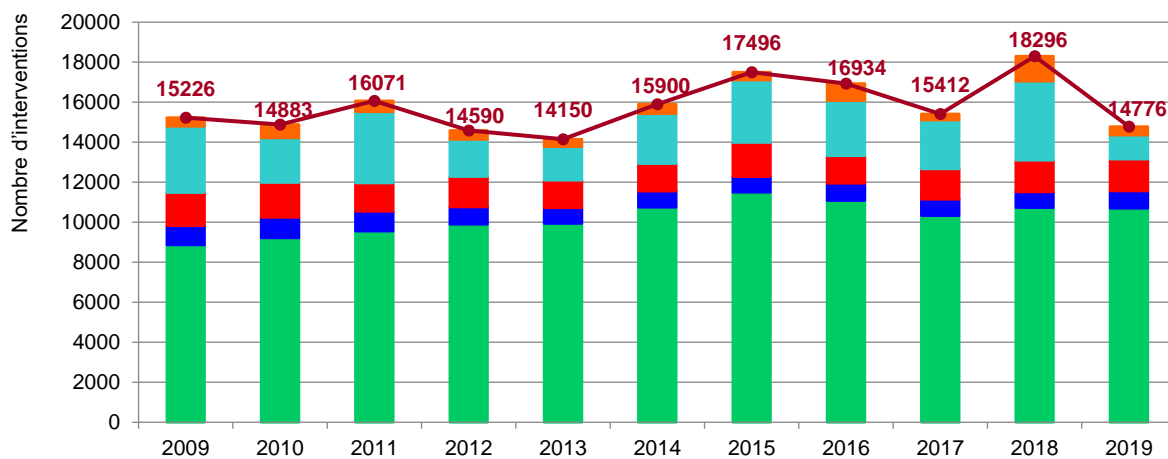
Période 2009-2019				
ISSU		AI		Total
Nombre moyen d'interventions	%	Nombre moyen d'interventions	%	Nombre moyen
15794	86 %	2533	14 %	18 322



Nous constatons, d'une part, une activité stable sur les dernières années avec, toutefois, des variations partielles d'une année sur l'autre pouvant atteindre jusqu'à 20 % mais qui, d'autre part, a largement évolué quant à sa nature, entre ISSU et AI.

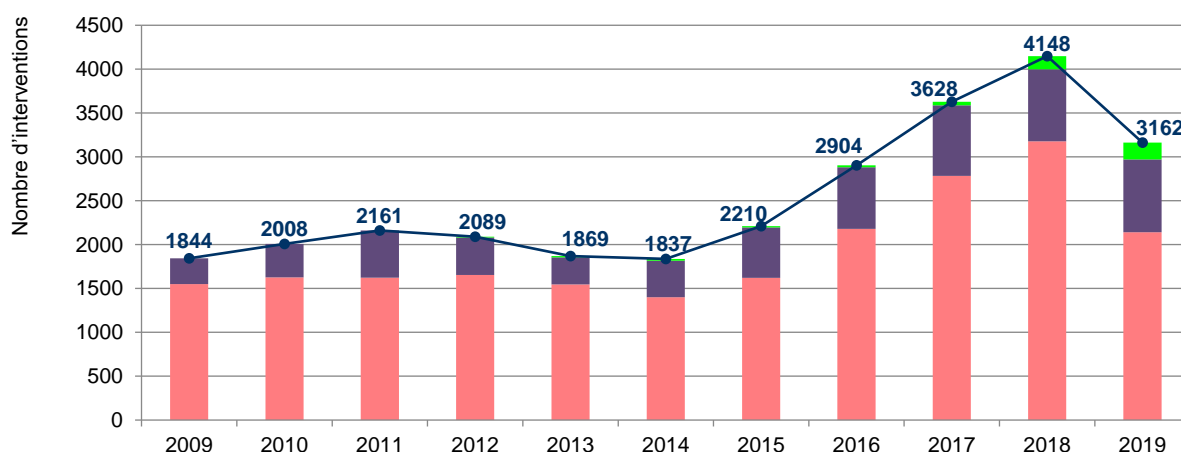
### 5.2.1.3. Evolution des interventions relevant du CDSP des ISSU

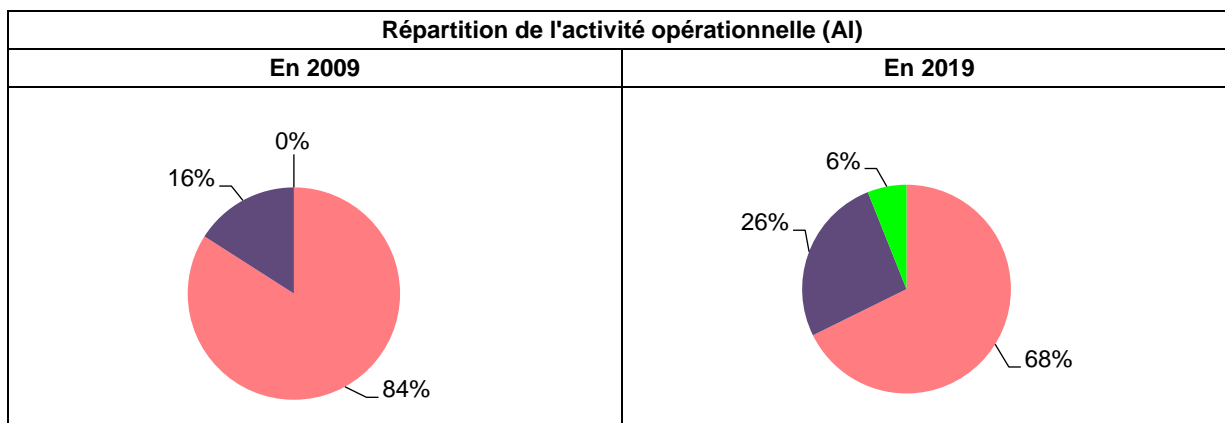
Année	Secours Soins d'Urgences Aux Personnes			Accidents sur la Voie Publique			Incendies			Opérations Diverses			Risques Technologiques			Total ISSU	
	Nb	%	Var n-1	Nb	%	Var n-1	Nb	%	Var n-1	Nb	%	Var n-1	Nb	%	Var n-1	Nb	Var n-1
2009	8865	58,22		959	6,30		1655	10,87		3315	21,77		432	2,84		15226	
2010	9222	61,96	357	1018	6,84	59	1750	11,76	95	2226	14,96	-1089	667	4,48	235	14883	-343
2011	9556	59,46	334	992	6,17	-26	1412	8,79	-338	3560	22,15	1334	551	3,43	-116	16071	1188
2012	9902	67,87	346	858	5,88	-134	1525	10,45	113	1858	12,73	-1702	447	3,06	-104	14590	-1481
2013	9937	70,23	35	785	5,55	-73	1376	9,72	-149	1682	11,89	-176	370	2,61	-77	14150	-440
2014	10750	67,61	813	801	5,04	16	1382	8,69	6	2497	15,70	815	470	2,96	100	15900	1750
2015	11501	65,74	751	779	4,45	-22	1706	9,75	324	3121	17,84	624	389	2,22	-81	17496	1596
2016	11081	65,44	-420	865	5,11	86	1381	8,16	-325	2751	16,25	-370	856	5,05	467	16934	-562
2017	10328	67,01	-753	820	5,32	-45	1521	9,87	140	2441	15,84	-310	302	1,96	-554	15412	-1522
2018	10730	58,65	402	784	4,29	-36	1586	8,67	65	3954	21,61	1513	1242	6,79	940	18296	2884
2019	10699	72,41	-31	864	5,85	80	1594	10,79	8	1199	8,11	-2755	420	2,84	-822	14776	-3520
Moyenne sur la période 2009/2019	<b>10234</b>	<b>64,80</b>		<b>866</b>	<b>5,48</b>		<b>1535</b>	<b>9,72</b>		<b>2600</b>	<b>16,46</b>		<b>559</b>	<b>3,54</b>		<b>15794</b>	



#### 5.2.1.4. Evolution et répartition des interventions relevant des AI par type

Année	Carences Transports Sanitaires Privés			Aides à la personne			Transports conventionnés			Total AI	
	Nb	%	Var n-1	Nb	%	Var n-1	Nb	%	Var n-1	Nb	Var n-1
2009	1550	84,06		294	15,94		0	0,00		1844	
2010	1626	80,98	76	382	19,02	88	0	0,00	0	2008	164
2011	1623	75,10	-3	538	24,90	156	0	0,00	0	2161	153
2012	1653	79,13	30	428	20,49	-110	8	0,38	8	2089	-72
2013	1546	82,72	-107	308	16,48	-120	15	0,80	7	1869	-220
2014	1401	76,27	-145	415	22,59	107	21	1,14	6	1837	-32
2015	1621	73,35	220	575	26,02	160	14	0,63	-7	2210	373
2016	2180	75,07	559	702	24,17	127	22	0,76	8	2904	694
2017	2783	76,71	603	804	22,16	102	41	1,13	19	3628	724
2018	3178	76,62	395	821	19,79	17	149	3,59	108	4148	520
2019	2141	67,71	-1037	830	26,25	9	191	6,04	42	3162	-986
Moyenne sur la période 2009/2019	<b>1937</b>	<b>76,46</b>		<b>554,3</b>	<b>21,88</b>		<b>41,91</b>	<b>1,65</b>		<b>2533</b>	



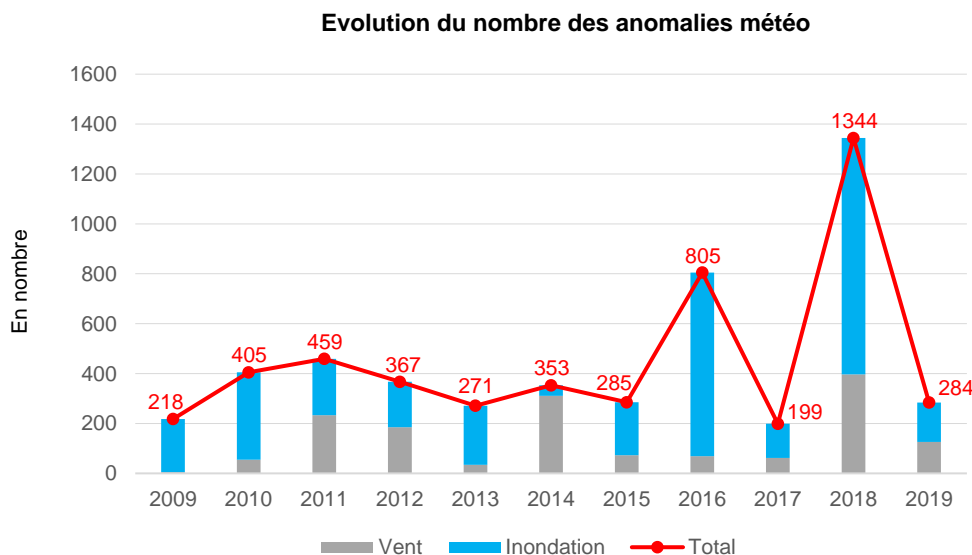


■ Caresces Transports Sanitaires Privés   
 ■ Aides à la personne   
 ■ Transports conventionnés

### 5.2.1.5. Anomalies météorologiques

Les anomalies météorologiques qui, en raison de leur gravité limitée, ne relèvent pas des risques complexes sont classées parmi les opérations diverses. Elles présentent toutefois comme caractéristique essentielle de générer des opérations multiples sur une partie plus ou moins importante du département. Elles conduisent à de nombreux appels et demandes de secours, elles mobilisent de nombreux moyens de façon simultanée et s'inscrivent dans la durée, conduisant à mettre en place une gestion opérationnelle et de commandement renforcée.

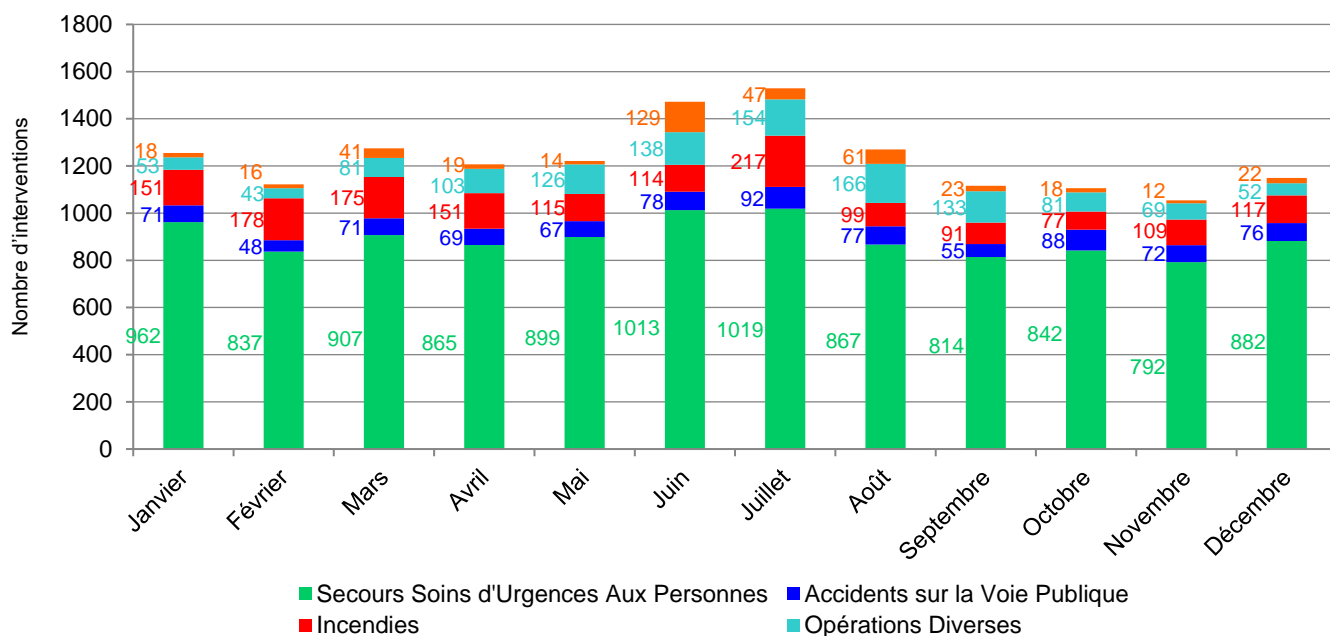
Type de mission	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Vent	5	55	233	185	34	311	73	69	62	397	126
Inondation	213	350	226	182	237	42	212	736	137	947	158
Total	218	405	459	367	271	353	285	805	199	1344	284



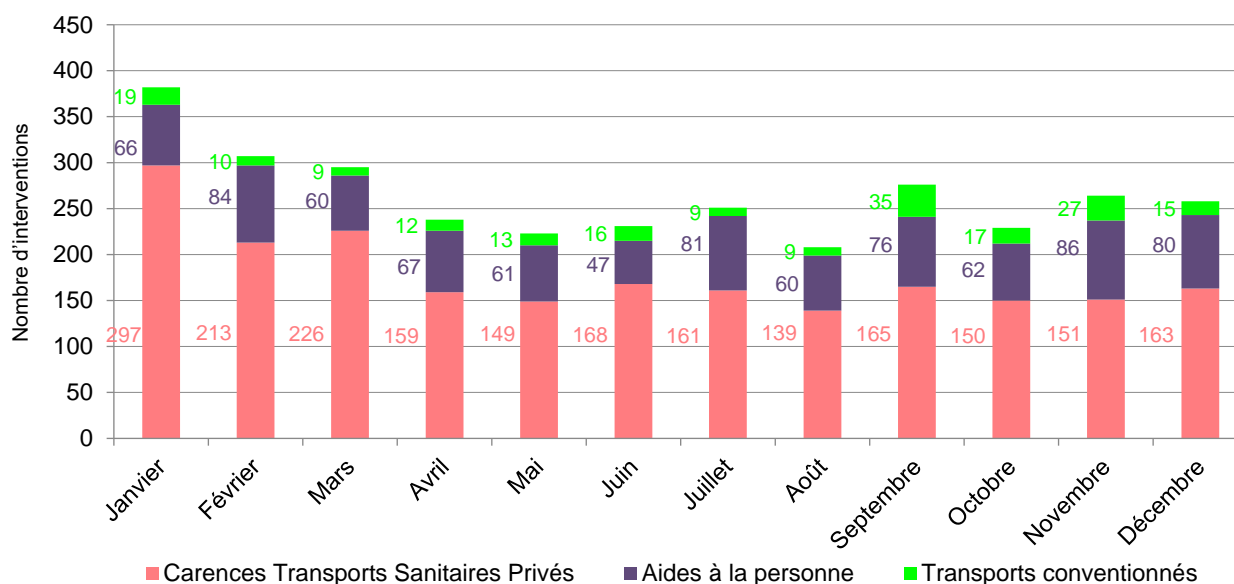


## 5.2.2. Ventilation temporelle des interventions relevant des ISSU et AI pour 2019

### 5.2.2.1. Ventilation des interventions relevant des ISSU par type et par mois

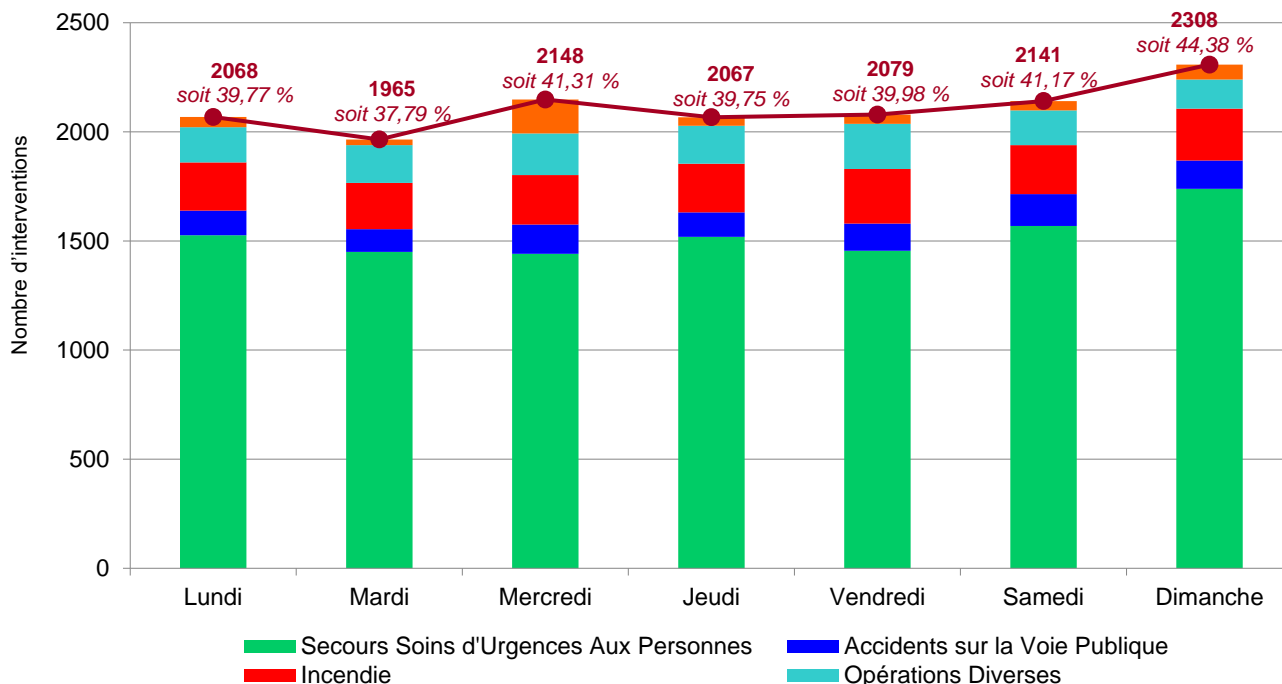


### 5.2.2.2. Ventilation des interventions relevant des AI par type et par mois

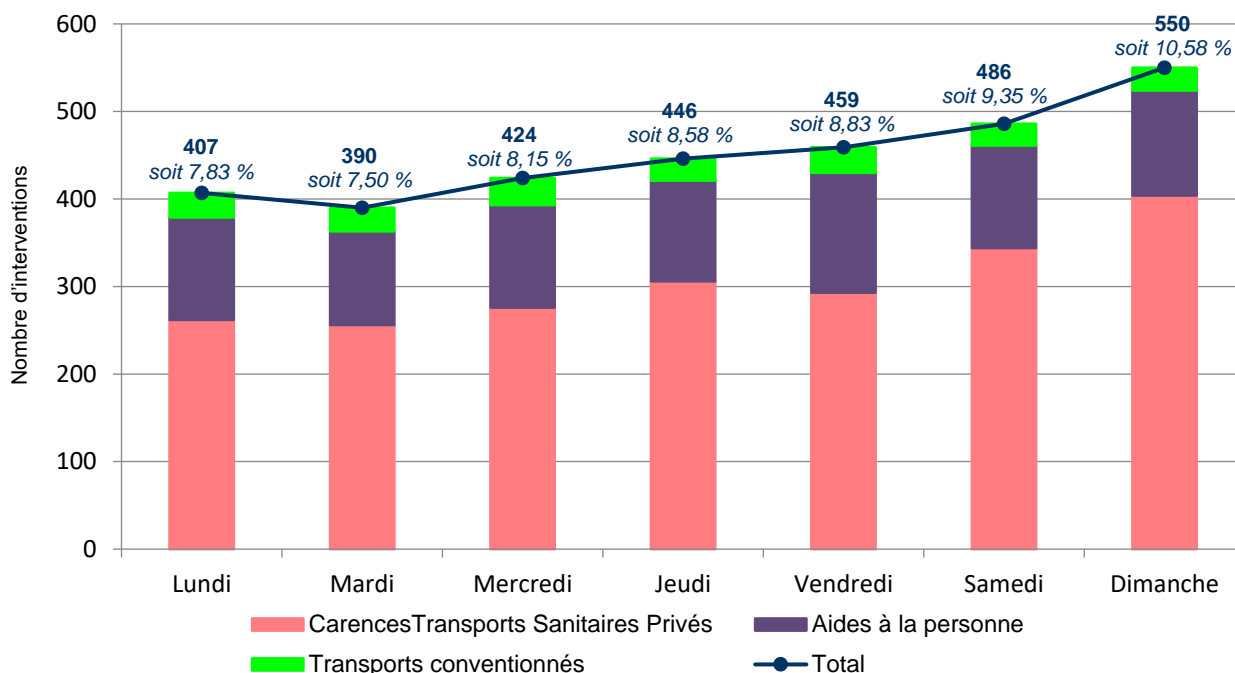


Même si l'on constate une légère augmentation de l'activité relevant des ISSU en période estivale et des AI en période hivernale, l'activité opérationnelle n'enregistre pas de variations saisonnières majeures méritant une adaptation particulière de la réponse opérationnelle à certaines périodes de l'année.

### 5.2.2.3. Ventilation des interventions relevant des ISSU par type et par jour de la semaine

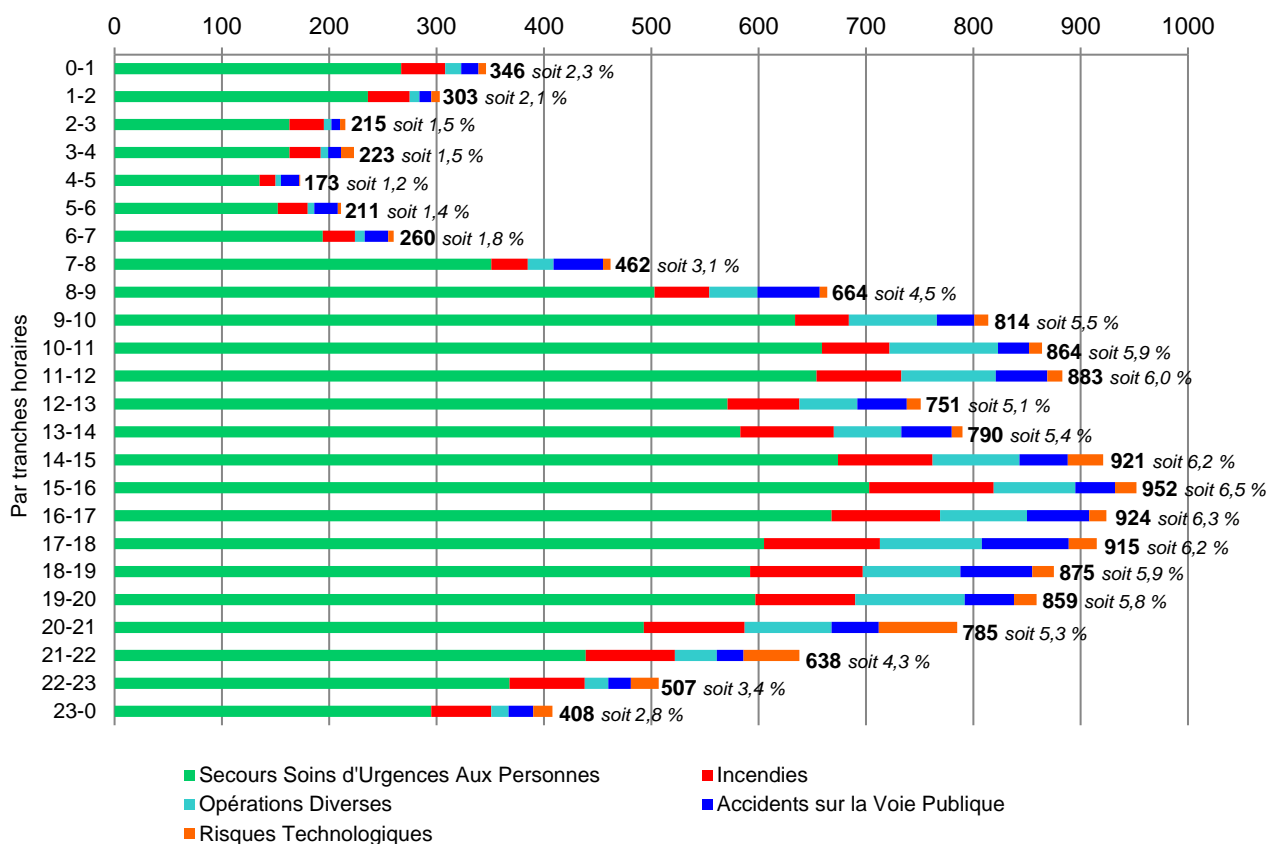


### 5.2.2.4. Ventilation des interventions relevant des AI par type et par jour de la semaine

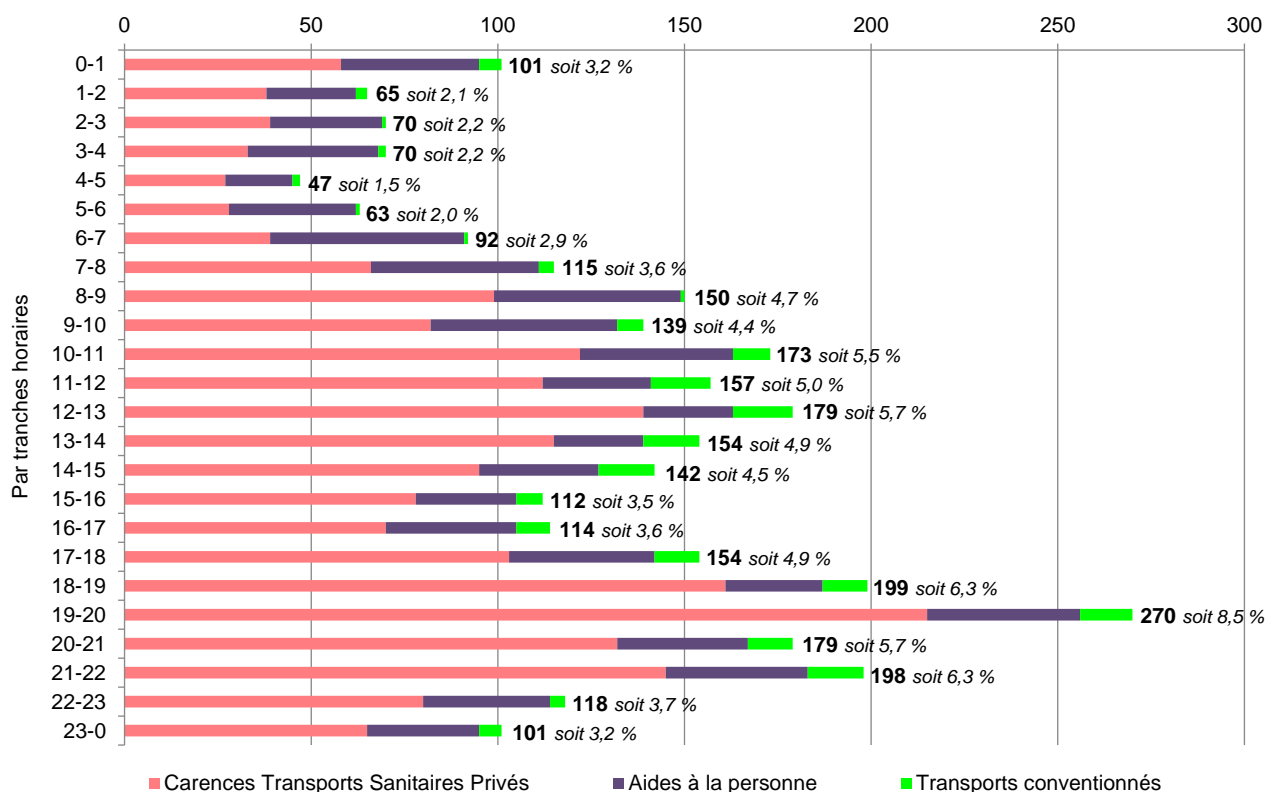


Même si l'activité opérationnelle connaît une légère augmentation en fin de semaine, ISSU et AI confondues, elle ne justifie pas de la mise en place d'une couverture opérationnelle variable en fonction du jour de la semaine.

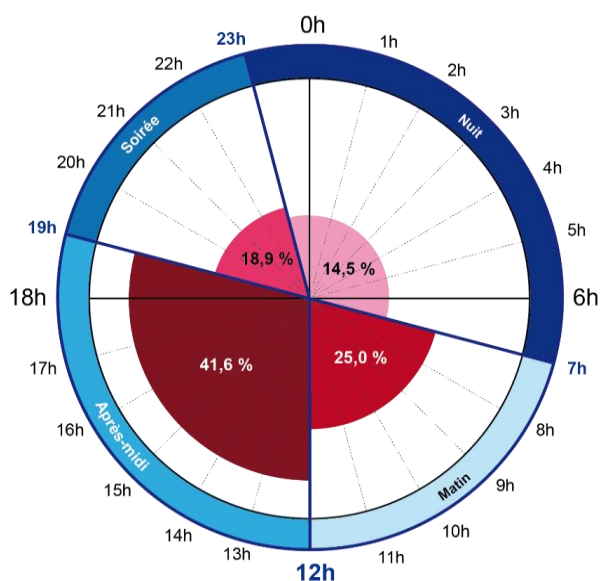
### 5.2.2.5. Ventilation des interventions relevant des ISSU par tranche horaire et par type



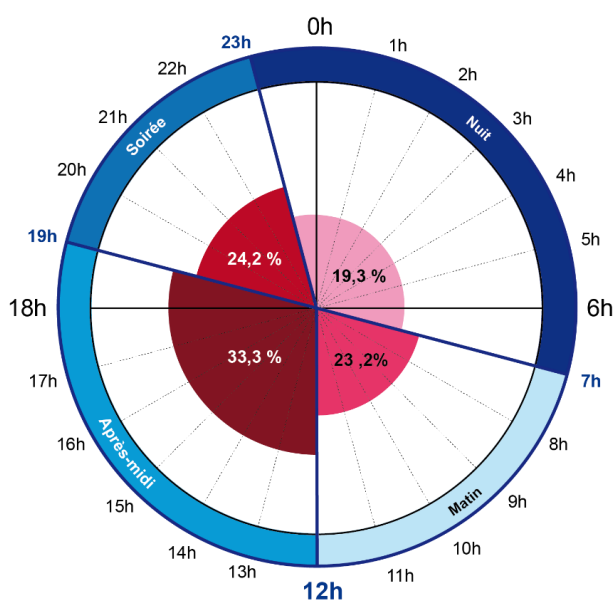
### 5.2.2.6. Ventilation des interventions relevant des AI par tranche horaire et par type



### 5.2.2.7. Répartition des interventions relevant des ISSU par tranches horaires



### 5.2.2.8. Répartition des interventions relevant des AI par tranches horaires



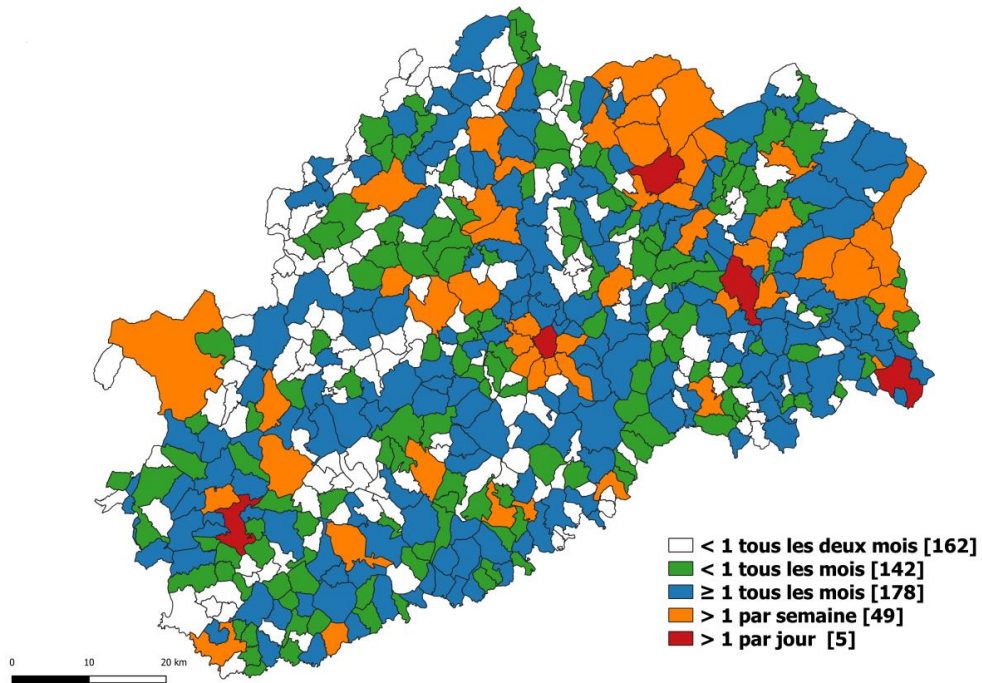
L'analyse de l'activité opérationnelle par tranches horaires démontre que les pics d'interventions sont enregistrés sur les périodes d'activité humaine. Nous relevons un facteur de 1 à 3 pour les ISSU et de 1 à 1,7 pour les AI entre la période de plus faible activité (23h - 7h) et la période de plus forte activité (12h-19h).

Des adaptations d'organisation de la réponse opérationnelle pourraient donc être mises en œuvre en fonction de ces périodes.

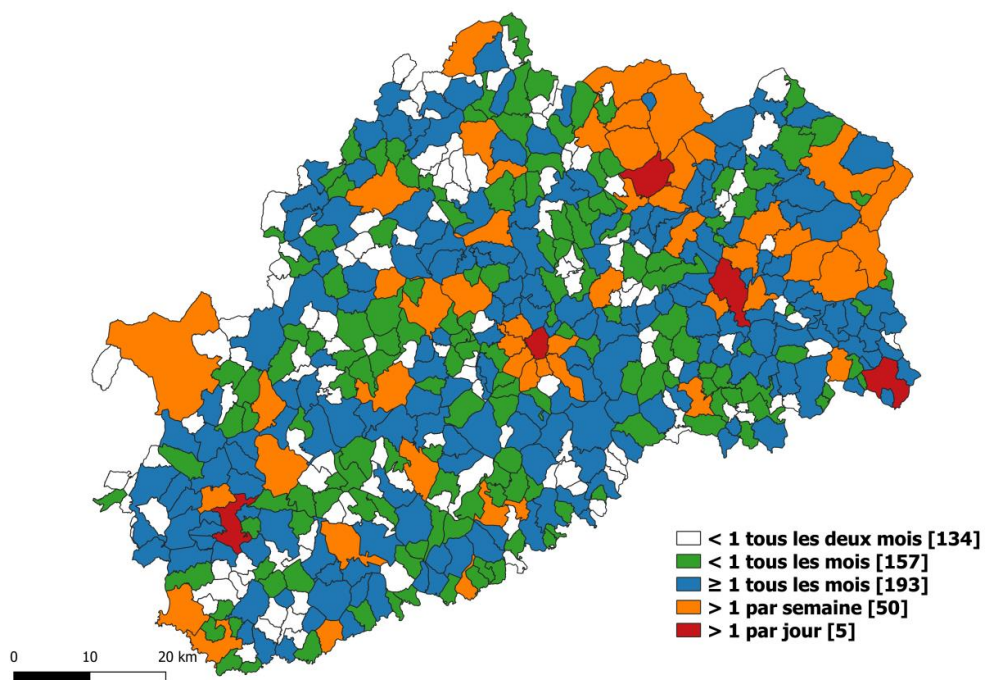
## 5.2.3. Ventilation géographique 2009 / 2019 des interventions relevant des ISSU

### 5.2.3.1. Par commune

En 2009

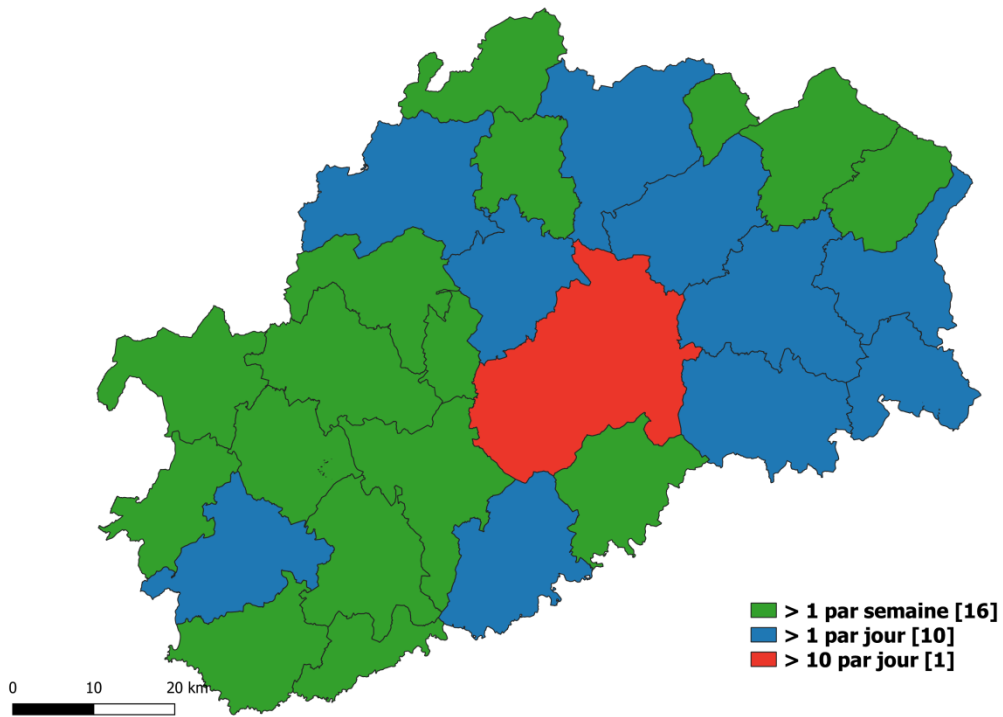


En 2019

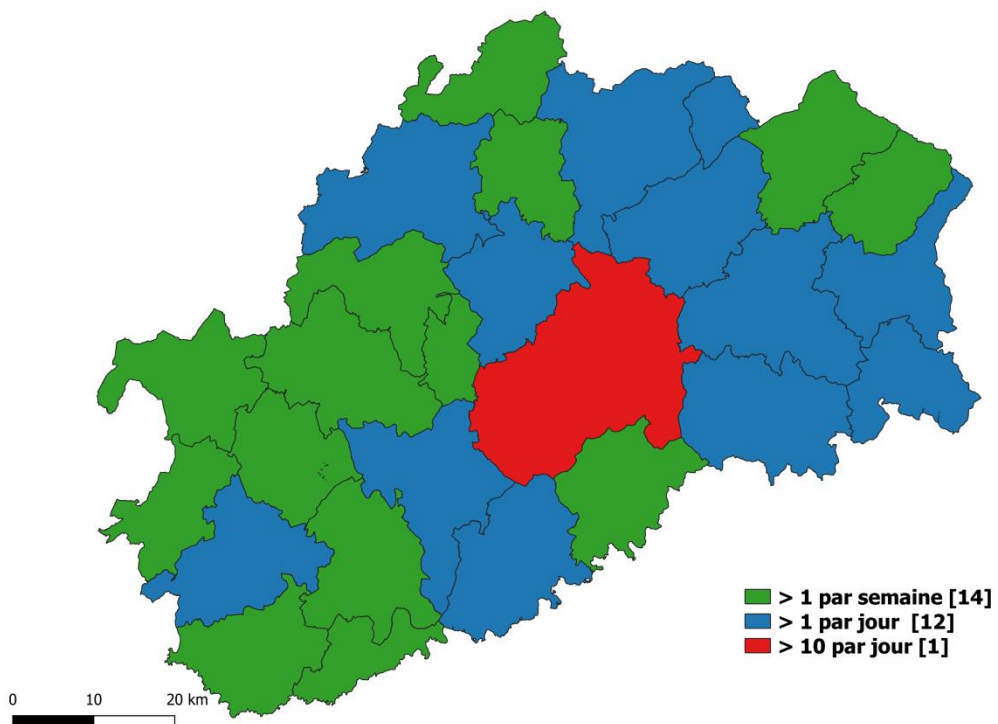


### 5.2.3.2. Par secteur de premier appel

En 2009



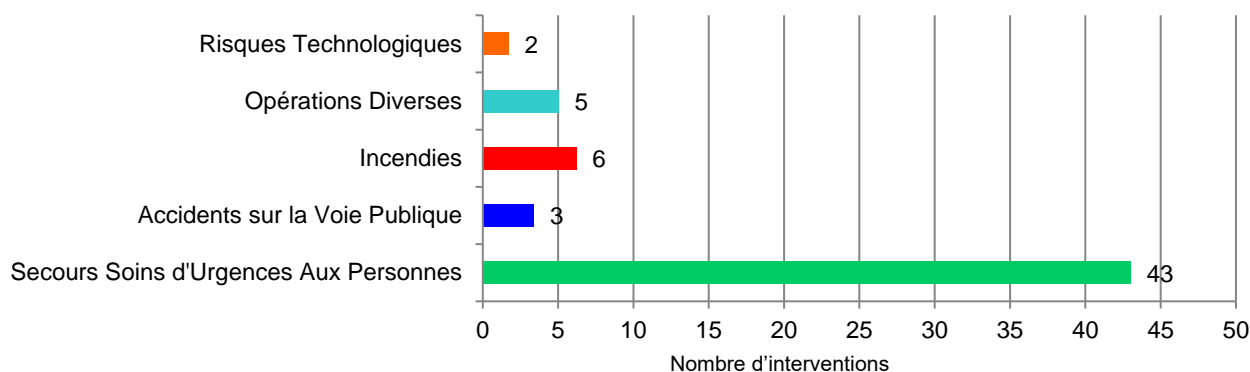
En 2019



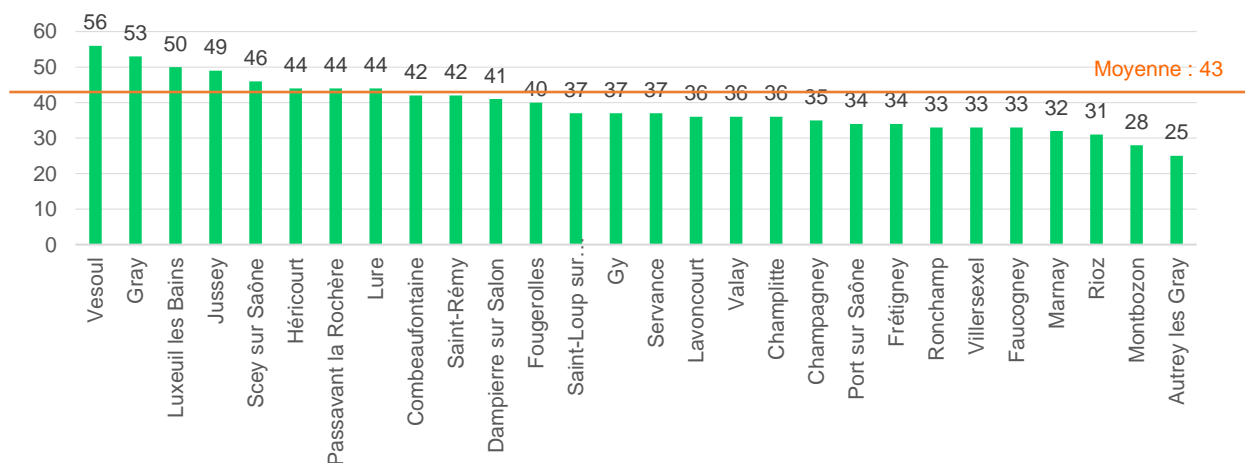
## 5.2.4. Ratios 2019 pour 1 000 habitants

### 5.2.4.1. Ratios concernant les interventions relevant des ISSU

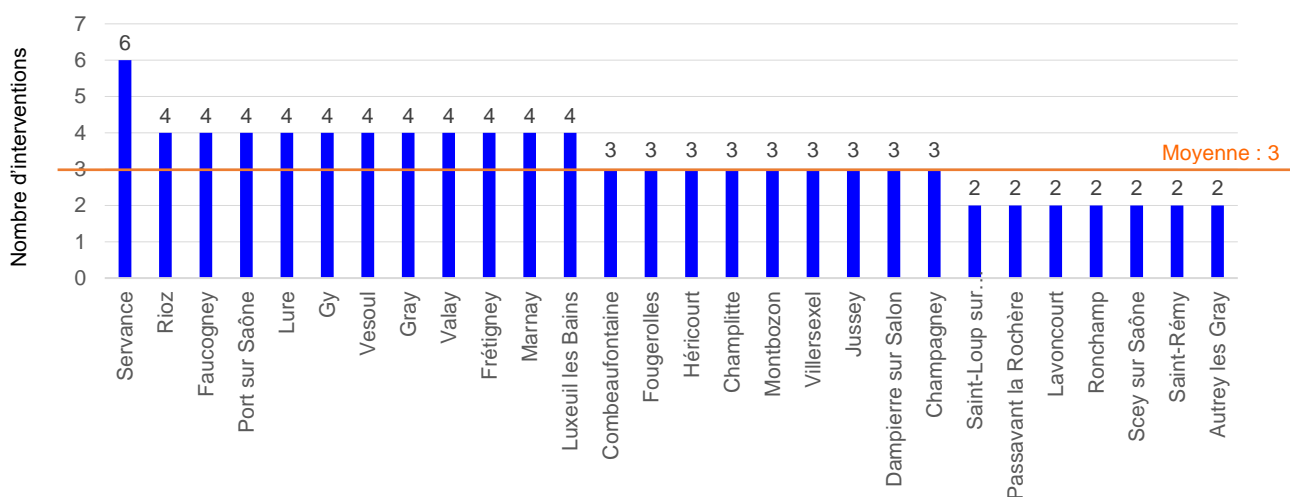
**Ratios départementaux des interventions ISSU de toute nature**  
59 interventions pour 1 000 habitants



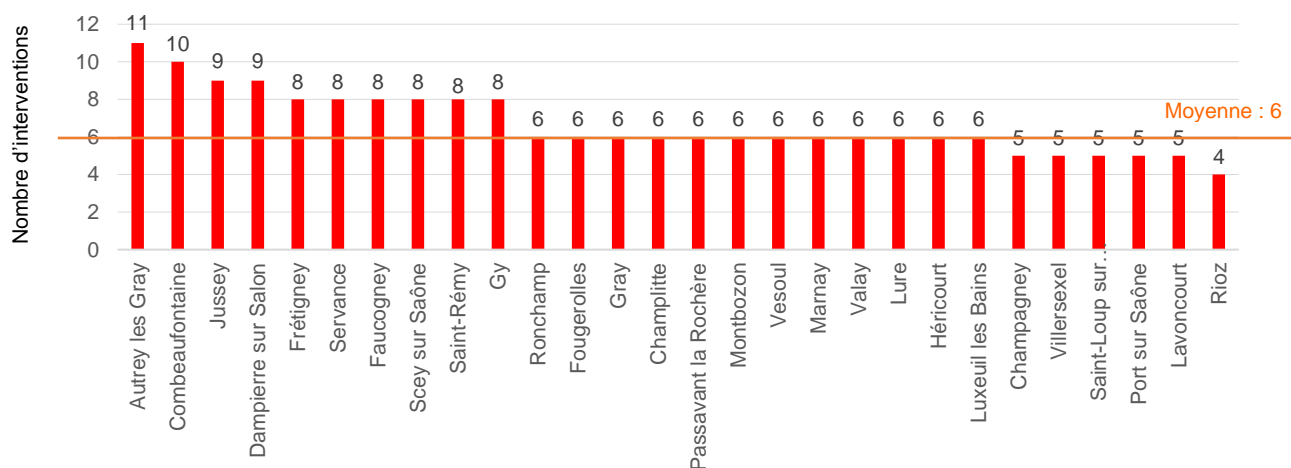
**Ratios pour 1 000 habitants : interventions "Secours Soins d'Urgences Aux Personnes"**



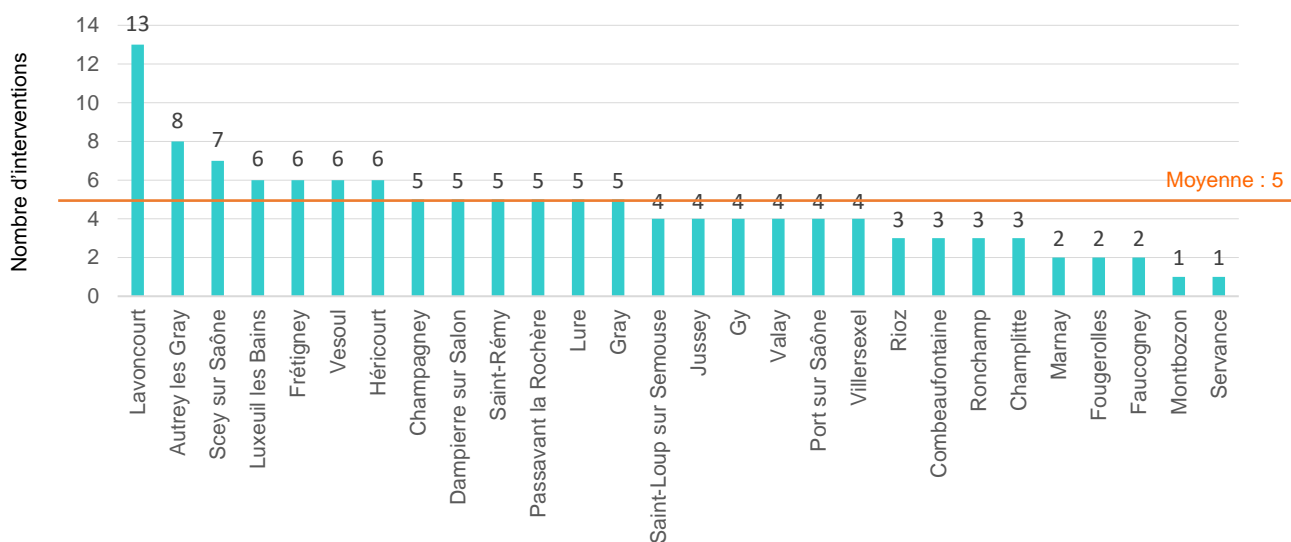
**Ratios pour 1 000 habitants : interventions "Accidents sur la Voie Publique"**



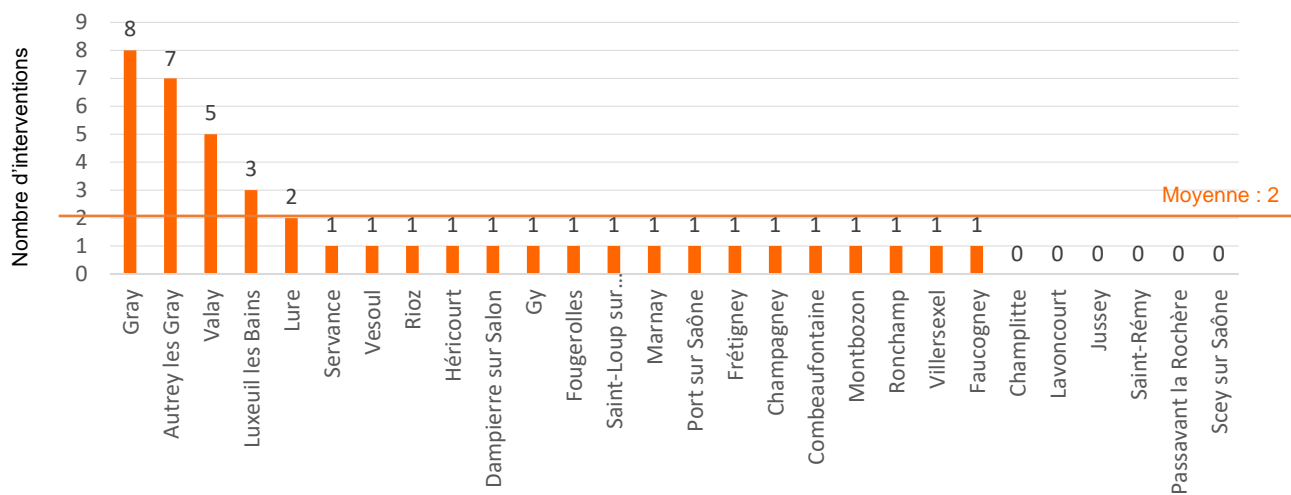
### Ratios pour 1 000 habitants : interventions "Incendies"



### Ratios pour 1 000 habitants : interventions "Opérations diverses"



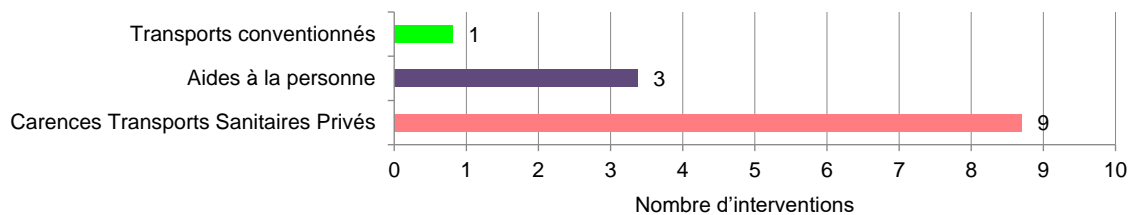
### Ratios pour 1 000 habitants : interventions "Risques Technologiques"



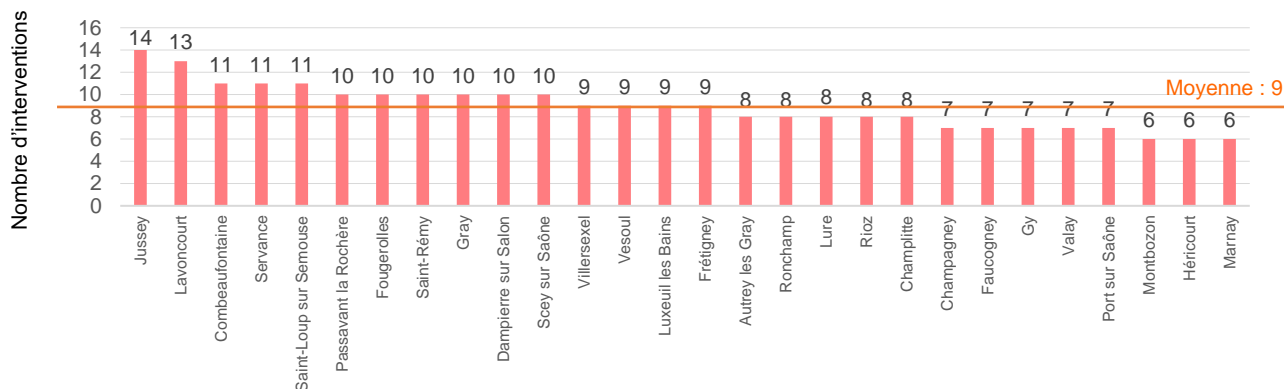


## 5.2.4.2. Ratios concernant les interventions relevant des AI

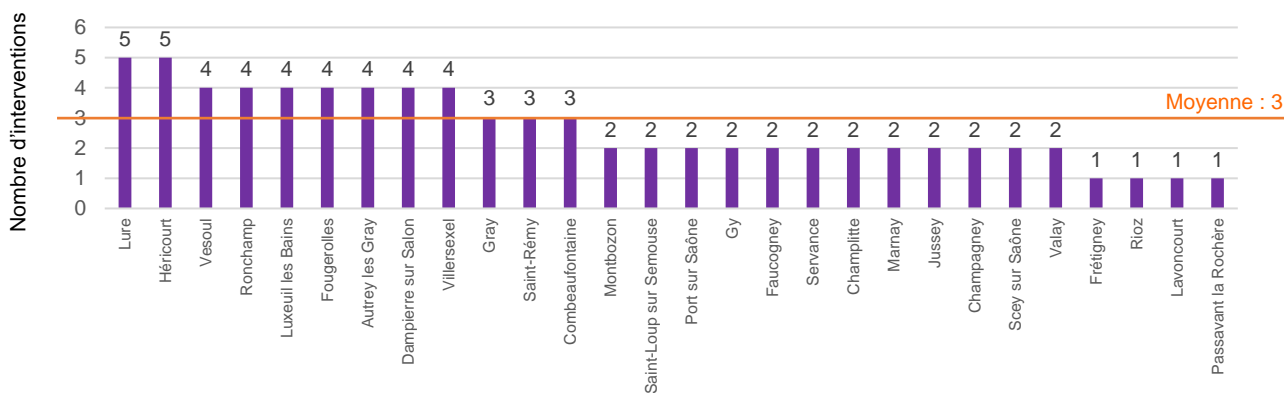
Ratios départementaux des interventions AI de toute nature : 13 interventions pour 1 000 habitants



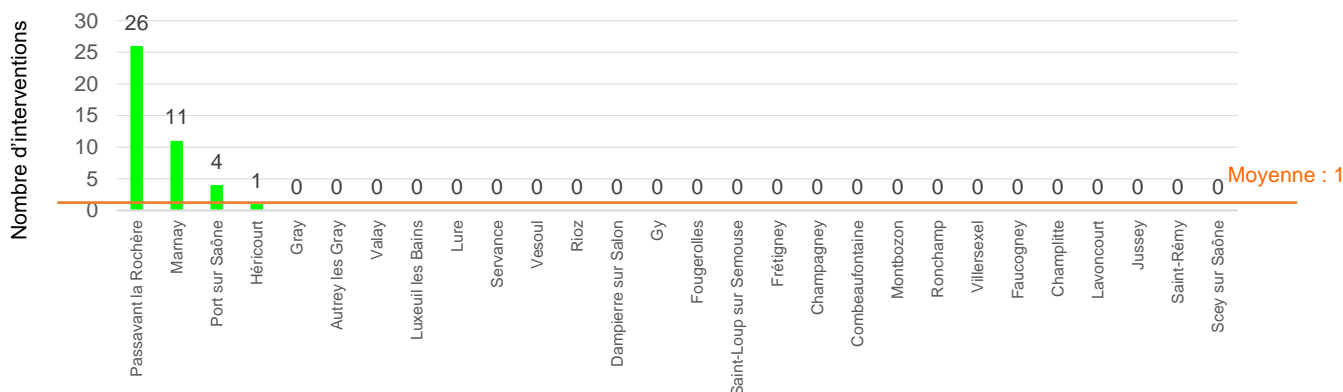
Ratios pour 1 000 habitants : interventions "Carences Transports Sanitaires Privés"



Ratios pour 1 000 habitants : interventions "Aides à la personne"

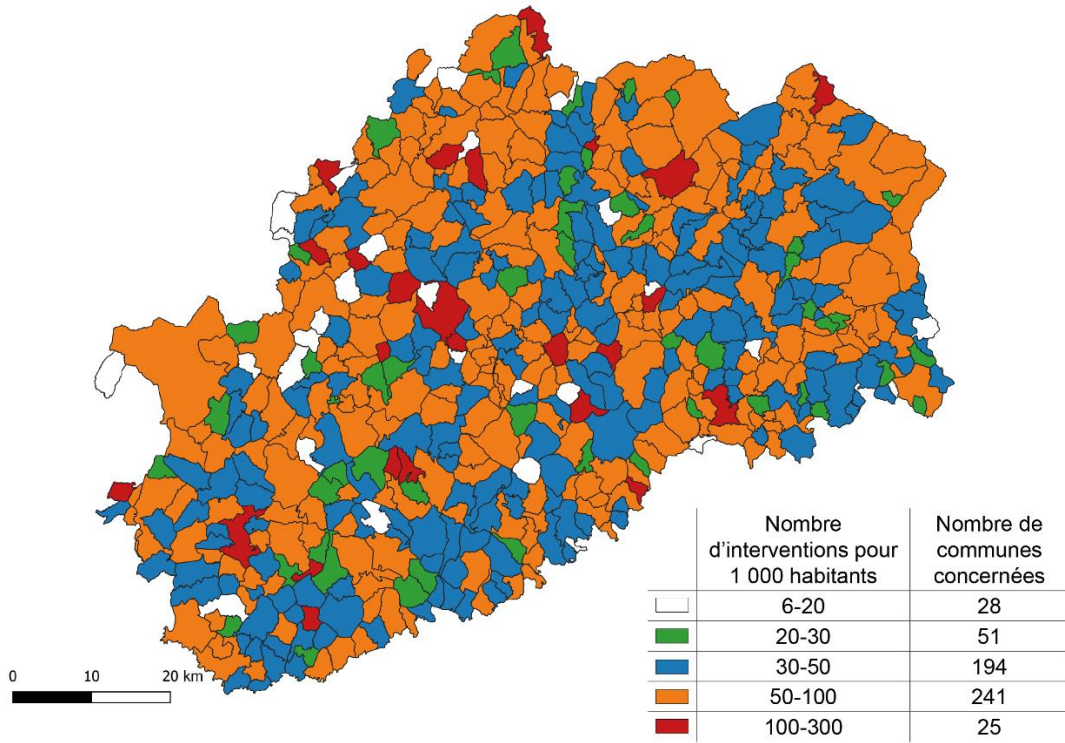


Ratios pour 1 000 habitants : interventions "Transports conventionnés"

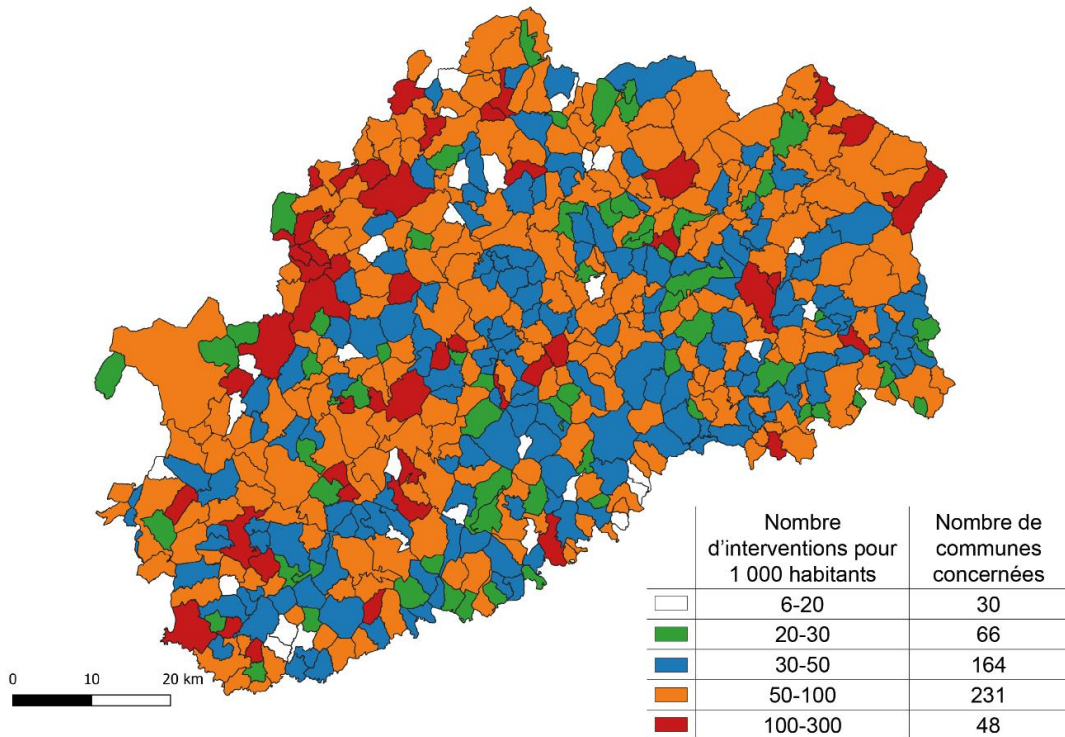


### 5.2.4.3. Comparatif 2009 / 2019 des ratios pour 1 000 habitants des interventions de toute nature / communes

En 2009



En 2019



Bien que les communes les plus peuplées concentrent l'essentiel de l'activité opérationnelle, l'étude des ratios montre qu'il existe des disparités fortes entre le nombre d'habitants et le nombre d'interventions. Il apparaît ainsi que le risque est non seulement généré par la population résidant en permanence sur un secteur, mais également, par l'activité humaine dans sa globalité, (industrielle, commerciale, touristique, transport, etc.).

C'est pourquoi l'anticipation à l'échelle communale de l'évolution de l'activité opérationnelle dans les années à venir est aléatoire. Elle ne peut pas se référer uniquement à une évolution prévisible de la population calculée sur la base d'anticipations statistiques, car les facteurs d'influence qui agissent sur le risque courant sont multiples et, pour certains, non prévisibles.

Seul un suivi périodique et régulier de l'évolution de l'activité opérationnelle permettra d'évaluer et d'anticiper les besoins d'adaptation de l'organisation opérationnelle du SDIS.

## 5.2.5. Sollicitation des CIS

### 5.2.5.1. Evolution globale des sollicitations

Type	Centres	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2009/2019	Evolution moyenne	% d'évolution moyenne
CIP	Gray	<b>1274</b>	1179	1245	1231	1165	1249	1313	1271	1389	1432	<b>1434</b>	1289,27	160	<b>12,56</b>
CIP	Héricourt	<b>1132</b>	1131	1247	1104	1142	1253	1508	1570	1486	1795	<b>1409</b>	1343,36	277	<b>24,47</b>
CIP	Lure	<b>2161</b>	2207	2161	2178	2129	2361	2379	2474	2395	2706	<b>2418</b>	2324,45	257	<b>11,89</b>
CIP	Luxeuil les Bains	<b>1965</b>	2056	2148	2029	2000	2020	2090	2000	1897	2150	<b>1730</b>	2007,73	-235	<b>-11,96</b>
CIP	Vesoul	<b>4141</b>	3786	3967	3858	3413	3761	4264	4276	4102	4396	<b>4009</b>	3997,55	-132	<b>-3,19</b>

Type	Centres	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2009/2019	Evolution moyenne	% d'évolution moyenne
CI	Autrey lès Gray	<b>153</b>	158	136	164	152	163	170	161	178	195	<b>190</b>	165,45	37	<b>24,18</b>
CI	Champagney	<b>447</b>	468	529	454	441	455	582	567	543	688	<b>539</b>	519,36	92	<b>20,58</b>
CI	Champlitte	<b>158</b>	148	184	130	149	151	176	162	163	189	<b>153</b>	160,27	-5	<b>-3,16</b>
CI	Combeaufontaine	<b>236</b>	267	348	273	247	280	337	343	316	342	<b>293</b>	298,36	57	<b>24,15</b>
CI	Dampierre sur Salon	<b>330</b>	338	318	293	295	333	341	328	367	371	<b>326</b>	330,91	-4	<b>-1,21</b>
CI	Faucogney	<b>221</b>	207	235	179	220	230	247	221	255	299	<b>212</b>	229,64	-9	<b>-4,07</b>
CI	Fougerolles	<b>309</b>	299	339	314	314	342	378	347	336	418	<b>320</b>	337,82	11	<b>3,56</b>
CI	Frétingney	<b>340</b>	371	342	329	341	345	429	421	417	444	<b>412</b>	381,00	72	<b>21,18</b>
CI	Gy	<b>280</b>	286	294	296	241	297	340	318	330	437	<b>321</b>	312,73	41	<b>14,64</b>
CI	Jussey	<b>435</b>	451	445	444	500	530	514	513	447	626	<b>507</b>	492,00	72	<b>16,55</b>
CI	Lavoncourt	<b>127</b>	146	186	146	171	191	182	223	199	218	<b>182</b>	179,18	55	<b>43,31</b>
CI	Marnay	<b>208</b>	210	289	303	262	301	308	333	354	412	<b>326</b>	300,55	118	<b>56,73</b>
CI	Montbozon	<b>266</b>	253	296	256	271	261	278	288	295	297	<b>239</b>	272,73	-27	<b>-10,15</b>
CI	Passavant la Rochère	<b>222</b>	246	243	257	270	242	311	283	283	334	<b>261</b>	268,36	39	<b>17,57</b>
CI	Port-sur-Saône	<b>665</b>	619	677	562	525	591	607	646	586	608	<b>546</b>	602,91	-119	<b>-17,89</b>
CI	Rioz	<b>461</b>	399	488	412	453	458	612	554	589	694	<b>551</b>	515,55	90	<b>19,52</b>
CI	Ronchamp	<b>274</b>	257	401	320	307	354	419	389	304	418	<b>351</b>	344,91	77	<b>28,10</b>
CI	Scey sur Saône	<b>201</b>	206	220	196	189	194	236	284	268	255	<b>205</b>	223,09	4	<b>1,99</b>
CI	Servance	<b>140</b>	156	157	150	142	147	195	178	219	244	<b>185</b>	173,91	45	<b>32,14</b>
CI	Saint-Loup-sur-Semouse	<b>648</b>	708	760	827	768	737	782	850	751	931	<b>673</b>	766,82	25	<b>3,86</b>
CI	Saint-Rémy	<b>217</b>	216	238	227	252	256	243	315	250	302	<b>243</b>	250,82	26	<b>11,98</b>
CI	Valay	<b>328</b>	314	302	311	286	278	338	317	288	415	<b>325</b>	318,36	-3	<b>-0,91</b>
CI	Villersexel	<b>543</b>	552	517	518	496	584	655	695	584	707	<b>514</b>	578,64	-29	<b>-5,34</b>

Type	Centres	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2009/2019	Evolution moyenne	% d'évolution moyenne
CPI	Aillevillers	140	127	155	82	124	133	117	110	102	155	79	120,36	-61	-43,57
CPI	Amance	69	46	45	41	37	36	56	52	48	70	42	49,27	-27	-39,13
CPI	Anchenoncourt	18	18	11	13	13	12	16	11	18	21	14	15,00	-4	-22,22
CPI	Apremont	14	17	20	13	19	19	23	23	36	86	60	30,00	46	328,57
CPI	Auuet et La Chapelotte	8	12	10	10	7	10	6	9	8	12	9	9,18	1	12,50
CPI	Aynans (Les)	14	13	28	26	32	38	48	43	36	56	31	33,18	17	121,43
CPI	Beaujeu	53	43	42	43	22	55	38	60	66	59	48	48,09	-5	-9,43
CPI	Beaumotte-Aubertans	13	23	29	10	26	22	24	27	27	39	51	26,45	38	292,31
CPI	Borey	10	10	14	18	22	30	19	17	18	28	21	18,82	11	110,00
CPI	Boult	49	44	70	35	37	39	65	55	56	66	59	52,27	10	20,41
CPI	Bucey lès Gy	42	43	34	49	31	46	28	29	47	83	37	42,64	-5	-11,90
CPI	Comboing	17	14	19	11	21	15	21	12	17	30	33	19,09	16	94,12
CPI	Cendrecourt	19	8	16	22	11	15	15	9	15	13	8	13,73	-11	-57,89
CPI	Champey	36	37	39	37	31	40	52	50	44	48	9	38,45	-27	-75,00
CPI	Chenebier	30	28	66	34	55	50	67	61	76	102	55	56,73	25	83,33
CPI	Cirey les Bellevaux	20	34	14	19	18	21	24	21	24	46	58	27,18	38	190,00
CPI	Citers	46	45	59	81	93	88	93	116	120	162	110	92,09	64	139,13
CPI	Clairgoutte	21	31	23	20	32	30	45	32	24	39	41	30,73	20	95,24
CPI	Conflans sur Lanterne	26	33	59	47	42	50	76	58	46	86	57	52,73	31	119,23
CPI	Corbenay	65	60	91	95	74	81	72	78	81	129	87	83,00	22	33,85
CPI	Corre	43	30	47	41	56	30	60	55	58	72	54	49,64	11	25,58
CPI	Côte (La)	22	27	35	27	43	41	40	46	29	44	45	36,27	23	104,55
CPI	Dampierre sur Linotte	34	35	47	32	39	53	57	52	46	46	52	44,82	18	52,94
CPI	Esprels	36	57	39	43	38	53	67	63	56	63	41	50,55	5	13,89
CPI	Etobon	28	31	24	22	29	41	42	32	26	39	40	32,18	12	42,86
CPI	Etuz	58	59	86	58	61	61	78	81	71	87	66	69,64	8	13,79
CPI	Fallon	19	12	25	32	26	44	46	63	71	77	72	44,27	53	278,95
CPI	Faverney	121	136	171	116	99	138	168	181	130	126	121	137,00	0	0,00
CPI	Fleurey lès Faverney	28	29	29	47	45	27	35	28	36	45	34	34,82	6	21,43
CPI	Fontaine lès Luxeuil	101	87	84	68	54	86	97	81	70	91	78	81,55	-23	-22,77
CPI	Fouvent	12	12	14	12	15	14	15	18	14	41	32	18,09	20	166,67
CPI	Framont	4	10	11	9	6	7	9	11	11	20	13	10,09	9	225,00
CPI	Frasne le Château	16	26	26	18	7	16	26	19	28	30	48	23,64	32	200,00
CPI	Fresne Saint-Mamès	31	34	45	39	46	46	53	43	53	79	48	47,00	17	54,84
CPI	Fresse	29	23	32	35	20	24	39	36	47	45	31	32,82	2	6,90
CPI	Froideconche	102	118	130	131	111	80	136	138	95	161	107	119,00	5	4,90
CPI	Loulans Verchamp	43	56	75	66	63	69	69	68	68	66	54	63,36	11	25,58
CPI	Lyoffans	32	30	55	51	33	45	34	35	32	54	41	40,18	9	28,13
CPI	Mailley et Chazelot	37	22	16	29	27	32	28	38	27	55	30	31,00	-7	-18,92
CPI	Melisey	124	120	193	114	140	156	185	197	221	280	188	174,36	64	51,61
CPI	Moffans et Vacheresse	41	33	47	43	43	36	51	56	60	85	73	51,64	32	78,05
CPI	Montureux et Prantigny	6	15	9	6	6	17	13	14	16	16	17	12,27	11	183,33
CPI	Nantilly	18	23	17	20	10	24	21	18	17	19	28	19,55	10	55,56
CPI	Noroy le Bourg	38	44	55	44	43	55	61	64	67	68	39	52,55	1	2,63
CPI	Oiselay et Grachaux	21	25	27	24	25	31	31	28	50	37	36	30,45	15	71,43
CPI	Ormy	14	11	11	6	9	7	16	17	15	12	11	11,73	-3	-21,43
CPI	Pesmes	99	84	112	86	101	115	111	115	106	146	139	110,36	40	40,40
CPI	Pin	40	37	44	47	35	33	48	58	72	77	50	49,18	10	25,00
CPI	Plancher Bas	105	83	109	77	95	98	126	122	120	161	121	110,64	16	15,24
CPI	Plancher les Mines	53	67	61	57	57	52	70	78	79	99	94	69,73	41	77,36
CPI	Polaincourt	72	57	56	107	68	74	56	62	88	127	88	77,73	16	22,22
CPI	Raddon et Chappendu	63	69	101	96	101	104	134	97	99	135	122	101,91	59	93,65
CPI	Raze	81	68	70	58	42	85	94	68	73	85	93	74,27	12	14,81
CPI	Saulnot	34	42	71	33	70	57	77	88	75	93	87	66,09	53	155,88
CPI	Saulx	58	58	92	70	70	85	98	83	91	105	92	82,00	34	58,62
CPI	Senoncourt	19	15	20	5	11	12	12	11	8	16	5	12,18	-14	-73,68
CPI	Seveux	19	29	36	24	19	30	28	22	31	19	39	26,91	20	105,26
CPI	Soing	36	20	45	24	37	66	47	57	74	79	74	50,82	38	105,56
CPI	Traves	14	5	6	9	11	12	22	19	14	15	13	12,73	-1	-7,14
CPI	Vars	20	14	15	9	16	15	13	14	17	30	31	17,64	11	55,00
CPI	Vauconcourt	12	13	17	9	9	15	10	23	18	17	10	13,91	-2	-16,67
CPI	Vauvillers	59	55	59	60	55	48	60	57	66	85	59	60,27	0	0,00
CPI	Vellesmes	34	25	23	28	10	33	31	28	37	54	29	30,18	-5	-14,71
CPI	Vellexon	26	29	22	19	24	19	25	45	31	36	28	27,64	2	7,69
CPI	Villers sur Saulnot	4	14	6	7	2	9	4	19	7	11	9	8,36	5	125,00
CPI	Voray sur l'Ognon	43	36	44	43	35	36	52	60	59	59	57	47,64	14	32,56

## 5.2.5.2. Evolution des sollicitations relevant des ISSU par type

CIP	SSUAP					AVP					Incendies				
	SSUAP 2009	SSUAP 2019	SSUAP Evol	%	Moyenne journalière 2019	AVP 2009	AVP 2019	AVP Evol	%	Moyenne journalière 2019	INC 2009	INC 2019	INC Evol	%	Moyenne journalière 2019
Gray	654	839	185	28	2,30	59	65	6	10	0,18	197	128	-69	-35	0,35
Héricourt	632	889	257	41	2,44	107	72	-35	-33	0,20	104	119	15	14	0,33
Lure	1425	1582	157	11	4,33	155	127	-28	-18	0,35	185	165	-20	-11	0,45
Luxeuil les Bains	1206	1068	-138	-11	2,93	122	90	-32	-26	0,25	210	139	-71	-34	0,38
Vesoul	2225	2530	305	14	6,93	241	194	-47	-20	0,53	324	291	-33	-10	0,80
Total	6142	6908	766	12	18,93	684	548	-136	-20	1,50	1020	842	-178	-17	2,31

CI	SSUAP					AVP					Incendies				
	SSUAP 2009	SSUAP 2019	SSUAP Evol	%	Moyenne journalière 2019	AVP 2009	AVP 2019	AVP Evol	%	Moyenne journalière 2019	INC 2009	INC 2019	INC Evol	%	Moyenne journalière 2019
Autrey lès Gray	58	84	26	45	0,23	15	11	-4	-27	0,03	34	45	11	32	0,12
Champagney	212	320	108	51	0,88	41	37	-4	-10	0,10	76	67	-9	-12	0,18
Champlitte	76	88	12	16	0,24	13	10	-3	-23	0,03	23	26	3	13	0,07
Combeaufontaine	105	167	62	59	0,46	24	22	-2	-8	0,06	31	38	7	23	0,10
Dampierre sur Salon	164	190	26	16	0,52	20	14	-6	-30	0,04	39	47	8	21	0,13
Faucogney	118	122	4	3	0,33	4	16	12	300	0,04	22	35	13	59	0,10
Fougerolles	149	183	34	23	0,50	26	19	-7	-27	0,05	54	36	-18	-33	0,10
Frétingney	166	236	70	42	0,65	25	34	9	36	0,09	60	66	6	10	0,18
Gy	117	188	71	61	0,52	22	22	0	0	0,06	43	42	-1	-2	0,12
Jussey	240	312	72	30	0,85	32	20	-12	-38	0,05	45	61	16	36	0,17
Lavoncourt	50	105	55	110	0,29	5	7	2	40	0,02	25	21	-4	-16	0,06
Marnay	102	209	107	105	0,57	20	24	4	20	0,07	33	41	8	24	0,11
Montbozon	155	141	-14	-9	0,39	16	18	2	13	0,05	32	32	0	0	0,09
Passavant la Rochère	104	162	58	56	0,44	16	12	-4	-25	0,03	48	33	-15	-31	0,09
Port sur Saône	347	316	-31	-9	0,87	50	44	-6	-12	0,12	75	81	6	8	0,22
Rioz	223	335	112	50	0,92	43	46	3	7	0,13	51	43	-8	-16	0,12
Ronchamp	162	214	52	32	0,59	20	19	-1	-5	0,05	20	31	11	55	0,08
Saint-Loup-sur-Semouse	356	408	52	15	1,12	57	30	-27	-47	0,08	85	66	-19	-22	0,18
Saint-Rémy	118	154	36	31	0,42	21	11	-10	-48	0,03	31	35	4	13	0,10
Scey sur Saône	88	125	37	42	0,34	8	10	2	25	0,03	18	22	4	22	0,06
Servance	66	100	34	52	0,27	12	16	4	33	0,04	20	28	8	40	0,08
Valay	152	193	41	27	0,53	19	21	2	11	0,06	50	37	-13	-26	0,10
Villersexel	294	294	0	0	0,81	38	34	-4	-11	0,09	63	56	-7	-11	0,15
Total	3622	4646	1024	28	12,73	547	497	-50	-9	1,36	978	989	11	1	2,71

CPI	SSUAP					AVP					Incendies				
	SSUAP 2009	SSUAP 2019	SSUAP Evol	%	Moyenne journalière 2019	AVP 2009	AVP 2019	AVP Evol	%	Moyenne journalière 2019	INC 2009	INC 2019	INC Evol	%	Moyenne journalière 2019
Aillevillers	63	43	-20	-32	0,12	5	1	-4	-80	0,00	27	11	-16	-59	0,03
Amance	20	28	8	40	0,08	4	2	-2	-50	0,01	5	5	0	0	0,01
Anchenoncourt	7	4	-3	-43	0,01	1	0	-1	-100	0,00	2	4	2	100	0,01
Apremont	5	38	33	660	0,10	0	6	6	0	0,02	6	5	-1	-17	0,01
Auvet	4	4	0	0	0,01	0	0	0	0	0,00	1	4	3	300	0,01
Aynans (Les)	4	18	14	350	0,05	2	5	3	150	0,01	1	3	2	200	0,01
Beaujeu	6	0	-6	-100	0,00	0	0	0	0	0,00	4	0	-4	-100	0,00
Beaujeu	24	30	6	25	0,08	4	1	-3	-75	0,00	8	6	-2	-25	0,02
Beaumotte Aubertans	7	38	31	443	0,10	2	2	0	0	0,01	0	6	6	0	0,02
Borey	7	17	10	143	0,05	0	0	0	0	0,00	1	0	-1	-100	0,00
Bout	14	39	25	179	0,11	2	3	1	50	0,01	9	4	-5	-56	0,01
Bucey lès Gy	18	15	-3	-17	0,04	1	5	4	400	0,01	7	7	0	0	0,02
Cemboing	9	19	10	111	0,05	0	3	3	0	0,01	1	5	4	400	0,01
Cendrecourt	10	7	-3	-30	0,02	1	0	-1	-100	0,00	4	0	-4	-100	0,00
Champrey	20	8	-12	-60	0,02	8	0	-8	-100	0,00	2	1	-1	-50	0,00
Chenebier	13	42	29	223	0,12	5	8	3	60	0,02	7	2	-5	-71	0,01
Cirey les Bellevaux	21	61	40	190	0,17	4	2	-2	-50	0,01	2	7	5	250	0,02
Citers-Dambenoît	9	25	16	178	0,07	3	8	5	167	0,02	6	13	7	117	0,04
Clairgoutte	14	38	24	171	0,10	1	3	2	200	0,01	5	5	0	0	0,01
Conflans sur Lanterne	36	65	29	81	0,18	4	3	-1	-25	0,01	3	5	2	67	0,01
Corbenay	13	39	26	200	0,11	4	2	-2	-50	0,01	12	11	-1	-8	0,03
Corre	12	26	14	117	0,07	4	2	-2	-50	0,01	8	5	-3	-38	0,01
Côte (La)	10	39	29	290	0,11	3		-3	-100	0,00	1	4	3	300	0,01
Dampierre sur Linotte	18	24	6	33	0,07	2	4	2	100	0,01	3	2	-1	-33	0,01
Esprels	9	18	9	100	0,05	4	6	2	50	0,02	7	6	-1	-14	0,02
Etobon-Belverne	26	53	27	104	0,15	8	6	-2	-25	0,02	4	7	3	75	0,02
Etuz (Les Rives de l'Ognon)	8	51	43	538	0,14	4	6	2	50	0,02	7	2	-5	-71	0,01
Fallon	55	76	21	38	0,21		3	3	0	0,01	1	6	5	500	0,02
Faverney (La Lanterne)	15	26	11	73	0,07	9	7	-2	-22	0,02	15	13	-2	-13	0,04
Fleurey les Faverney	44	38	-6	-14	0,10	1	1	0	0	0,00	4	6	2	50	0,02
Fontaine lès Luxeuil	6	19	13	217	0,05	7	7	0	0	0,02	11	9	-2	-18	0,02
Fouvent Saint-Andoche	1	6	5	500	0,02			0	0	0,00	2	1	-1	-50	0,00
Framont	9	39	30	333	0,11	1	1	0	0	0,00	1	1	0	0	0,00
Frasne le Château	17	32	15	88	0,09	1	4	3	300	0,01	6	3	-3	-50	0,01
Fresne Saint-Mamès	15	21	6	40	0,06	2		-2	-100	0,00	5	4	-1	-20	0,01
Fresse	59	62	3	5	0,17	3	2	-1	-33	0,01	6	5	-1	-17	0,01
Froideconche	2		-2	-100	0,00	9	8	-1	-11	0,02	6	9	3	50	0,02
Loulans Verchamp	15	23	8	53	0,06	2	6	4	200	0,02	5	5	0	0	0,01
Lyoffans	20	17	-3	-15	0,05	2	8	6	300	0,02	2	4	2	100	0,01
Mailley	67	116	49	73	0,32	6	1	-5	-83	0,00	8	3	-5	-63	0,01
Melisey	2		-2	-100	0,00	9	13	4	44	0,04	11	23	12	109	0,06
Moffans et Vacheresse	3	6	3	100	0,02	3	10	7	233	0,03	2	3	1	50	0,01
Montureux et Prantigny	6	9	3	50	0,02	2	2	0	0	0,01	1	2	1	100	0,01
Nantilly	20	29	9	45	0,08			0	0	0,00	4	1	-3	-75	0,00
Noroy le Bourg (Les Grands Bois)	6	20	14	233	0,05	2	3	1	50	0,01	3	5	2	67	0,01
Oiselay et Grachaux	6	8	2	33	0,02	3	6	3	100	0,02	5	4	-1	-20	0,01
Ormy	45	111	66	147	0,30	2		-2	-100	0,00	3	1	-2	-67	0,00
Pesmes	9	39	30	333	0,11	4	3	-1	-25	0,01	8	8	0	0	0,02
Pin	41	84	43	105	0,23	1	2	1	100	0,01	5	5	0	0	0,01
Plancher Bas	28	63	35	125	0,17	9	7	-2	-22	0,02	24	13	-11	-46	0,04
Plancher les Mines	27	74	47	174	0,20	2	5	3	150	0,01	7	4	-3	-43	0,01
Polaincourt	30	89	59	197	0,24	3	5	2	67	0,01	7	4	-3	-43	0,01
Raddon - Breuchotte	46	62	16	35	0,17	3	10	7	233	0,03	8	11	3	38	0,03
Raze (Les Combes)	11	45	34	309	0,12	2	8	6	300	0,02	17	16	-1	-6	0,04
Saulnot	28	64	36	129	0,18	11	10	-1	-9	0,03	3	9	6	200	0,02
Saulx	8	3	-5	-63	0,01	10	11	1	10	0,03	3	2	-1	-33	0,01
Senoncourt	9	26	17	189	0,07	1		-1	-100	0,00	4	1	-3	-75	0,00
Seveux	13	39	26	200	0,11	2	5	3	150	0,01	2	6	4	200	0,02
Soing	12	9	-3	-25	0,02	4	3	-1	-25	0,01	5	5	0	0	0,01
Traves	8	11	3	38	0,03			0	0	0,00		3	3	0	0,01
Vars	3	4	1	33	0,01		4	4	0	0,01	2	2	0	0	0,01
Vauconcourt	29	46	17	59	0,13	3	2	-1	-33	0,01	2		-2	-100	0,00
Vauvillers	7	19	12	171	0,05	6	6	0	0	0,02	10	4	-6	-60	0,01
Velesmes	12		-12	-100	0,00	2	3	1	50	0,01	5	4	-1	-20	0,01
Velleux	4		-4	-100	0,00	1		-1	-100	0,00	4	2	-2	-50	0,01
Villers sur Saulnot	21	40	19	90	0,11	1	2	1	100	0,01		2	2	0	0,01
Voray sur l'Ognon	18	3	-15	-83	0,01	4	5	1	25	0,01	1	3	2	200	0,01
Total	1184	2167	983	83	5,94	209	251	42	20	0,69	361	342	-19	-5	0,94

CIP	Opérations diverses					Risques technologiques et naturels				
	DIV 2009	DIV 2019	DIV Evol	%	Moyenne journalière 2019	RTNc 2009	RTNc 2019	RTNc Evol	%	Moyenne journalière 2019
Gray	208	66	-142	-68	0,18	30	116	86	287	0,32
Héricourt	203	92	-111	-55	0,25	22	19	-3	-14	0,05
Lure	200	84	-116	-58	0,23	23	39	16	70	0,11
Luxeuil les Bains	229	77	-152	-66	0,21	35	46	11	31	0,13
Vesoul	614	244	-370	-60	0,67	191	57	-134	-70	0,16
Total	1454	563	-891	-61	1,54	301	277	-24	-8	0,76

CI	Opérations diverses					Risques technologiques et naturels				
	DIV 2009	DIV 2019	DIV Evol	%	Moyenne journalière 2019	RTNc 2009	RTNc 2019	RTNc Evol	%	Moyenne journalière 2019
Autrey lès Gray	22	10	-12	-55	0,03	2	10	8	400	0,03
Champagney	60	25	-35	-58	0,07	5	8	3	60	0,02
Champlitte	25	4	-21	-84	0,01	2	0	-2	-100	0,00
Combeaufontaine	43	11	-32	-74	0,03	1	2	1	100	0,01
Dampierre sur Salon	55	14	-41	-75	0,04	5	4	-1	-20	0,01
Faucogney	45	6	-39	-87	0,02	5	1	-4	-80	0,00
Fougerolles	40	11	-29	-73	0,03	9	10	1	11	0,03
Frétingney	46	8	-38	-83	0,02	2	4	2	100	0,01
Gy	72	14	-58	-81	0,04	7	6	-1	-14	0,02
Jussey	58	20	-38	-66	0,05	2	2	0	0	0,01
Lavoncourt	23	10	-13	-57	0,03	1	2	1	100	0,01
Marnay	50	11	-39	-78	0,03	1	4	3	300	0,01
Montbozon	29	3	-26	-90	0,01	2	1	-1	-50	0,00
Passavant la Rochère	25	12	-13	-52	0,03	1	2	1	100	0,01
Port sur Saône	102	22	-80	-78	0,06	11	4	-7	-64	0,01
Rioz	97	21	-76	-78	0,06	5	10	5	100	0,03
Ronchamp	38	11	-27	-71	0,03	5	4	-1	-20	0,01
Saint-Loup-sur-Semouse	70	22	-48	-69	0,06	10	4	-6	-60	0,01
Saint-Rémy	25	4	-21	-84	0,01	1	1	0	0	0,00
Scey sur Saône	54	18	-36	-67	0,05	6	0	-6	-100	0,00
Servance	23	3	-20	-87	0,01	3	4	1	33	0,01
Valay	64	13	-51	-80	0,04	7	19	12	171	0,05
Villersexel	54	16	-38	-70	0,04	12	5	-7	-58	0,01
Total	1120	289	-831	-74	0,79	105	107	2	2	0,29

CPI	Opérations diverses				
	DIV 2009	DIV 2019	DIV Evol	%	Moyenne journalière 2019
Aillevillers	34	17	-17	-50	0,05
Amance	38	6	-32	-84	0,02
Anchenoncourt	6	2	-4	-67	0,01
Apremont	3	4	1	33	0,01
Auvel	3	0	-3	-100	0,00
Aynans (Les)	7	4	-3	-43	0,01
Beaujeu	0	0	0	0	0,00
Beaujeu	15	7	-8	-53	0,02
Beaumont Aubertans	3	2	-1	-33	0,01
Borey	1	3	2	200	0,01
Boult	23	6	-17	-74	0,02
Bucey lès Gy	13	9	-4	-31	0,02
Cemboing	7	5	-2	-29	0,01
Cendrecourt	4	1	-3	-75	0,00
Champéy	5	0	-5	-100	0,00
Chenebier	7	2	-5	-71	0,01
Cirey les Bellevaux	0	3	3	0	0,01
Citers-Dambenoît	14	18	4	29	0,05
Clairgoutte	5	4	-1	-20	0,01
Conflans sur Lanterne	4	4	0	0	0,01
Corbenay	11	5	-6	-55	0,01
Corre	16	5	-11	-69	0,01
Côte (La)	6	3	-3	-50	0,01
Dampierre sur Linotte	16	2	-14	-88	0,01
Esprels	5	2	-3	-60	0,01
Etobon-Belverne	7	5	-2	-29	0,01
Etuz (Les Rives de l'Ognon)	12	4	-8	-67	0,01
Fallon	10	9	-1	-10	0,02
Faverney (La Lanterne)	34	19	-15	-44	0,05
Fleurey les Faverney	8		-8	-100	0,00
Fontaine lès Luxeuil	34	17	-17	-50	0,05
Fouvent Saint-Andoche	3	12	9	300	0,03
Framont	1	3	2	200	0,01
Frasne le Château		1	1	0	0,00
Fresne Saint-Mamès	5	7	2	40	0,02
Fresse	4	1	-3	-75	0,00
Froideconche	19	21	2	11	0,06
Loulans Verchamp	16	2	-14	-88	0,01
Lyoffans	11	4	-7	-64	0,01
Mailley	2	7	5	250	0,02
Melisey	29	18	-11	-38	0,05
Moffans et Vacheresse	16	6	-10	-63	0,02
Montureux et Prantigny			0	0	0,00
Nantilly	7	8	1	14	0,02
Noroy le Bourg (Les Grands Bois)	12		-12	-100	0,00
Oiselay et Grachaux	6	3	-3	-50	0,01
Ormoy	3	2	-1	-33	0,01
Pesmes	38	8	-30	-79	0,02
Pin	25	2	-23	-92	0,01
Plancher Bas	27	12	-15	-56	0,03
Plancher les Mines	12	13	1	8	0,04
Polaincourt	32		-32	-100	0,00
Raddon - Breuchotte	21	7	-14	-67	0,02
Raze (Les Combes)	16	6	-10	-63	0,02
Saulnot	7	8	1	14	0,02
Saulx	11	13	2	18	0,04
Senoncourt	6	1	-5	-83	0,00
Seveux	4	2	-2	-50	0,01
Soing	10	23	13	130	0,06
Traves	1		-1	-100	0,00
Vars	10	4	-6	-60	0,01
Vauconcourt	4	4	0	0	0,01
Vauvillers	11	1	-10	-91	0,00
Velesmes	20	3	-17	-85	0,01
Vellaxon	7	6	-1	-14	0,02
Villers sur Saulnot	2	3	1	50	0,01
Voray sur l'Ognon	15	2	-13	-87	0,01
Total	764	381	-383	-50	1,04



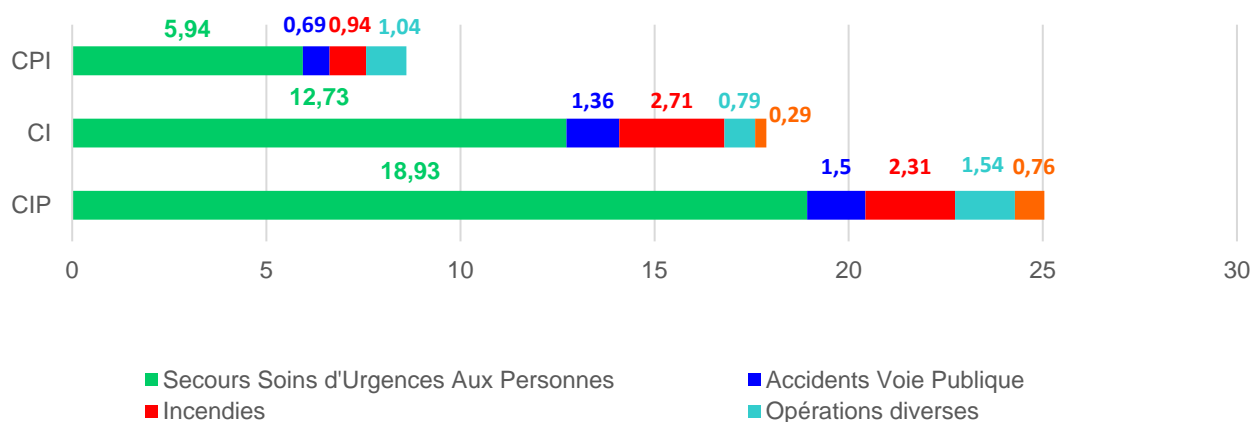
### 5.2.5.3. Evolution des sollicitations relevant des AI par type

CIP	Carences Transports Sanitaires Privés					Aides à la personne					Transports conventionnés		
	2009	2019	Variation	%	Moyenne journalière 2019	2009	2019	Variation	%	Moyenne journalière 2019	2009	2019	Moyenne journalière 2019
Gray	96	162	66	69	0,44	30	51	21	70	0,14	0	7	0,02
Héricourt	43	125	82	191	0,34	21	93	72	343	0,25	0	0	0,00
Lure	151	216	65	43	0,59	22	105	83	377	0,29	0	100	0,27
Luxeuil les Bains	132	188	56	42	0,52	31	77	46	148	0,21	0	45	0,12
Vesoul	473	415	-58	-12	1,14	73	188	115	158	0,52	0	90	0,25
<b>Total CIP</b>	<b>895</b>	<b>1106</b>	<b>211</b>	<b>24</b>	<b>3,03</b>	<b>177</b>	<b>514</b>	<b>337</b>	<b>190</b>	<b>1,41</b>	<b>0</b>	<b>242</b>	<b>0,66</b>
Autrey lès Gray	18	23	5	28	0,06	4	7	3	75	0,02			
Champagney	42	72	30	71	0,20	11	10	-1	-9	0,03			
Champlitte	15	19	4	27	0,05	4	6	2	50	0,02			
Combeaufontaine	28	43	15	54	0,12	4	10	6	150	0,03			
Dampierre sur Salon	43	45	2	5	0,12	4	12	8	200	0,03			
Faucogney	24	25	1	4	0,07	3	7	4	133	0,02			
Fougerolles	29	45	16	55	0,12	2	16	14	700	0,04			
Frétingney	38	61	23	61	0,17	3	3	0	0	0,01			
Gy	18	38	20	111	0,10	1	11	10	1000	0,03			
Jussey	48	81	33	69	0,22	10	11	1	10	0,03			
Lavoncourt	17	35	18	106	0,10	6	2	-4	-67	0,01			
Marnay	1	28	27	2700	0,08	1	9	8	800	0,02			
Montbozon	28	34	6	21	0,09	4	10	6	150	0,03			
Passavant la Rochère	23	35	12	52	0,10	5	5	0	0	0,01			
Port sur Saône	62	57	-5	-8	0,16	18	22	4	22	0,06			
Rioz	34	86	52	153	0,24	8	10	2	25	0,03			
Ronchamp	26	51	25	96	0,14	3	20	17	567	0,05			
Saint-Loup-sur-Semouse	59	122	63	107	0,33	11	21	10	91	0,06			
Saint-Rémy	19	33	14	74	0,09	2	5	3	150	0,01			
Scey sur Saône	23	26	3	13	0,07	4	4	0	0	0,01			
Servance	11	30	19	173	0,08	5	4	-1	-20	0,01			
Valay	27	35	8	30	0,10	9	7	-2	-22	0,02			
Villersexel	81	88	7	9	0,24	1	21	20	2000	0,06			
<b>Total CI</b>	<b>714</b>	<b>1112</b>	<b>398</b>	<b>56</b>	<b>3,05</b>	<b>123</b>	<b>233</b>	<b>110</b>	<b>89</b>	<b>0,64</b>			
<b>Total</b>	<b>1609</b>	<b>2218</b>	<b>609</b>	<b>38</b>	<b>6,08</b>	<b>300</b>	<b>747</b>	<b>447</b>	<b>149</b>	<b>2,05</b>			

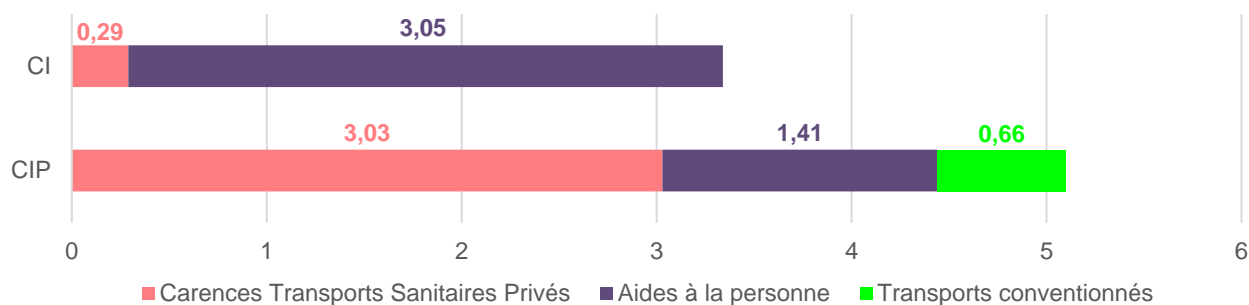
Commentaire :

Seuls les centres d'intervention principaux sont amenés à réaliser des transports conventionnés.

### 5.2.5.4. Sollicitation journalière moyenne 2019 relevant des ISSU



### 5.2.5.5. Sollicitation journalière moyenne 2019 relevant des AI



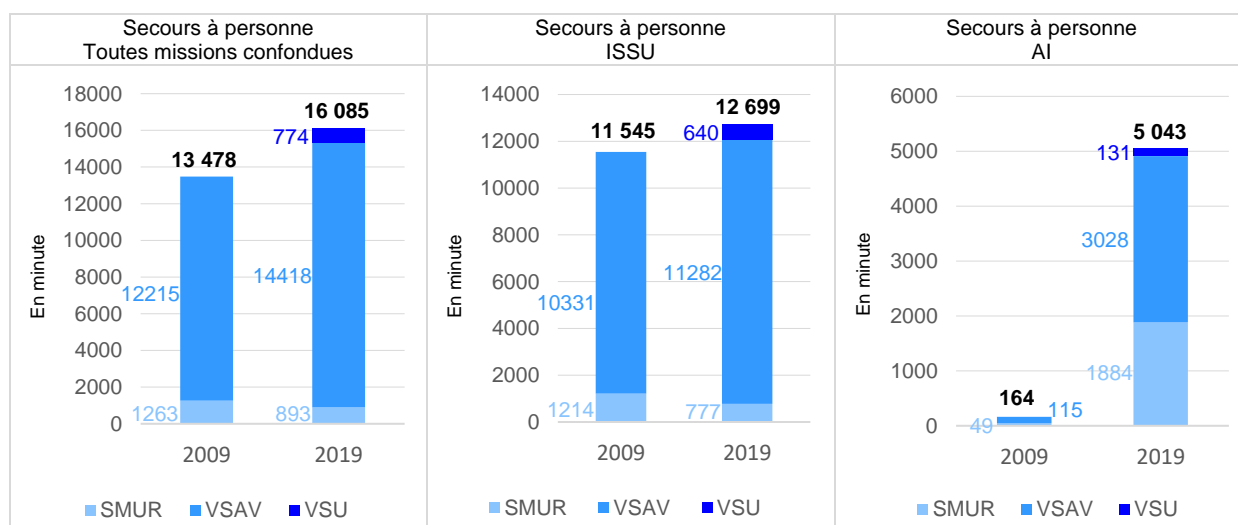
	CIP	CI	CPI	TOTAL
SSUAP	18,93	12,73	5,94	37,60
AVP	1,5	1,36	0,69	3,55
INC	2,31	2,71	0,94	5,96
OD	1,54	0,79	1,04	3,37
RT	0,76	0,29		1,05
AI	5,1	3,34		8,44
TOTAL	30,14	21,22	8,61	59,97
	50,26 %	35,38 %	14,36	

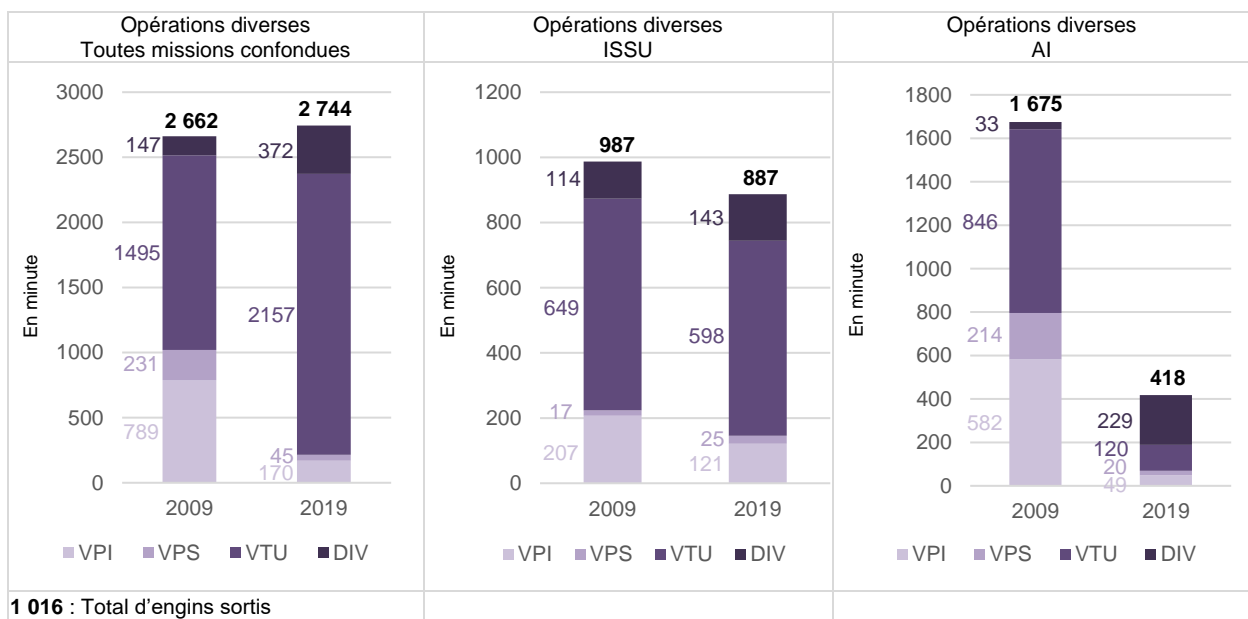
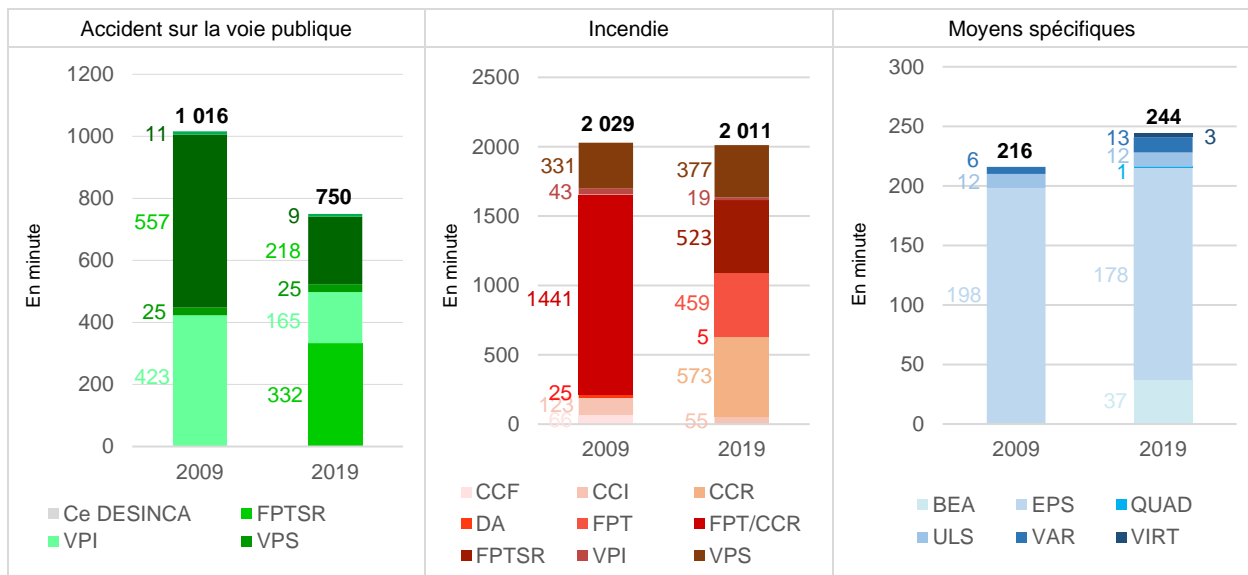
Les CIP répondent à 30 sollicitations quotidiennes en moyenne, les CI à 21 sollicitations et les CPI à 8. Ce qui représente respectivement 50 %, 35 % et 14 % des sollicitations journalières.

Même si, en termes de sollicitations, il existe de fortes disparités entre les trois catégories de CIS, mais également au sein même de chaque catégorie, leur pertinence d'implantation ne doit pas être analysée par rapport à ce critère, mais par rapport à leur capacité à répondre aux objectifs de couverture en termes de délais et de moyens.

### 5.2.6. Sollicitation des moyens du corps départemental (ISSU et AI)

#### 5.2.6.1. Evolution des sorties d'engins





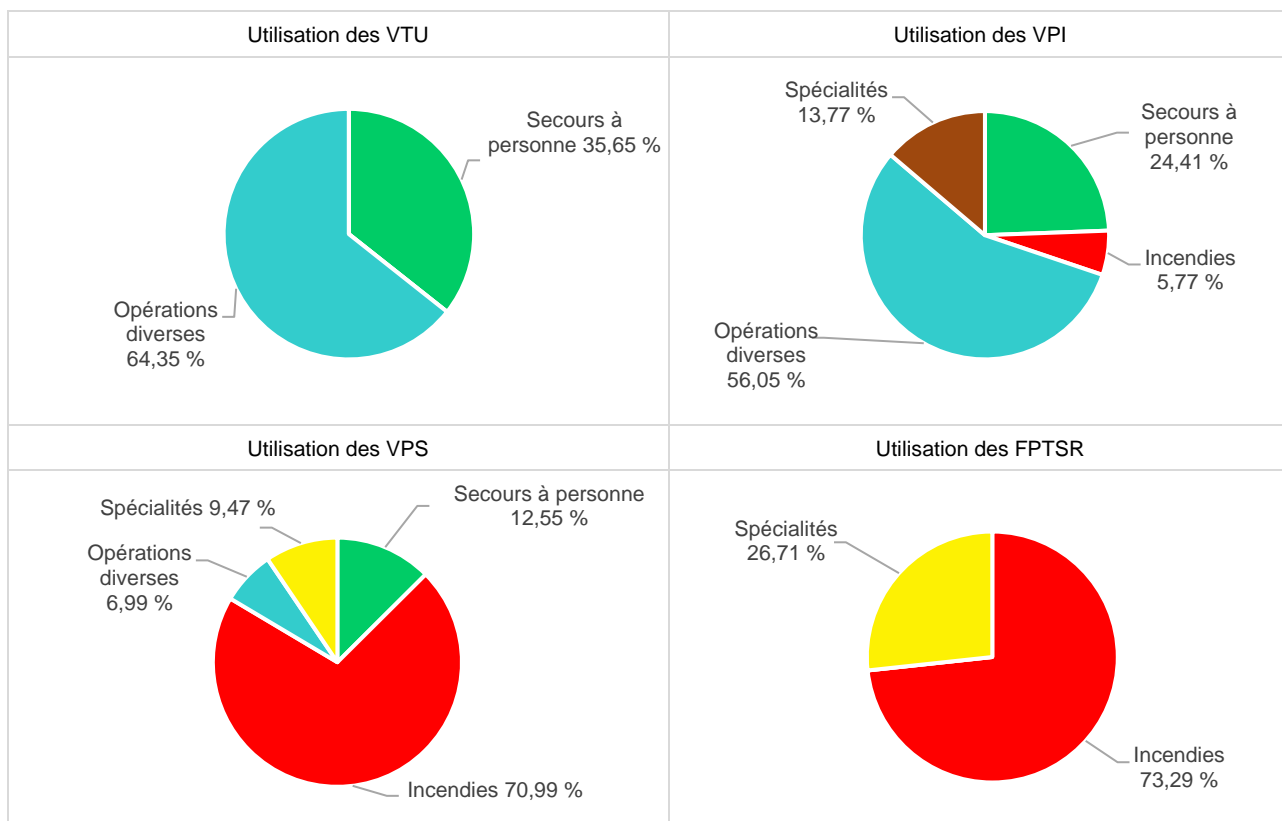
1 016 : Total d'engins sortis

## 5.2.6.2. Taux de sollicitation annuel moyen des engins (ISSU + AI)

Type d'engins	Nombre d'engin	Temps total de disponibilité opérationnelle	Temps total passé en interventions			Taux sollicitation ISSU	Taux sollicitation AI %	Taux sollicitation global %
			ISSU	AI	Total			
VSAV	42	22075200	1017277	257406	1274683	4,61	1,17	5,77
VSU	3	1576800	53113	17590	70703	3,37	1,12	4,48
SMUR	2	1051200	108589	17274	125863	10,33	1,64	11,97
VTU	16	8409600	111400	15068	126468	1,32	0,18	1,50
VPI	18	9460800	112592	26412	139004	1,19	0,28	1,47
VPS / VPSU	23	12088800	129151	3060	132211	1,07	0,03	1,09
FPT	16	8409600	117190		117190	1,39	0,00	1,39
FPTSR	6	3153600	123932		123932	3,93	0,00	3,93
CCR	13	6832800	116825		116825	1,71	0,00	1,71
DA	2	1051200	964		964	0,09	0,00	0,09
CCI	4	2102400	30018		30018	1,43	0,00	1,43
VSR	4	2102400	19729		19729	0,94	0,00	0,94
EPS	6	3153600	34198		34198	1,08	0,00	1,08
VAR	1	525600	13208		13208	2,51	0,00	2,51
BEA	1	525600	28568		28568	5,44	0,00	5,44
ULS / QUAD	3	1576800	2828		2828	0,18	0,00	0,18
VIRT	1	525600	996		996	0,19	0,00	0,19

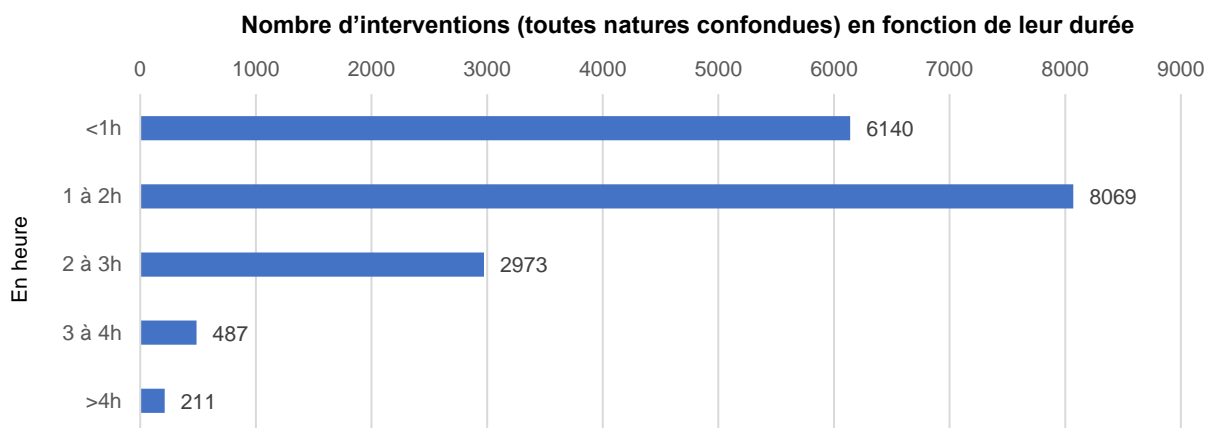
### Répartition des missions réalisées par les véhicules polyvalents

	VTU		VPI		VPS		FPTSR	
	Temps global en opération	%	Temps global en opération	%	Temps global en opération	%	Temps global en opération	%
SAP	45086	35,65	33925	24,41	16589	12,55	0	0,00
INC	0	0,00	8025	5,77	93855	70,99	90834	73,29
DIV	81382	64,35	77910	56,05	9246	6,99	0	0,00
SPE	0	0,00	19144	13,77	12521	9,47	33098	26,71
Total	126468	100,00	139004	100,00	132211	100,00	129932	100,00

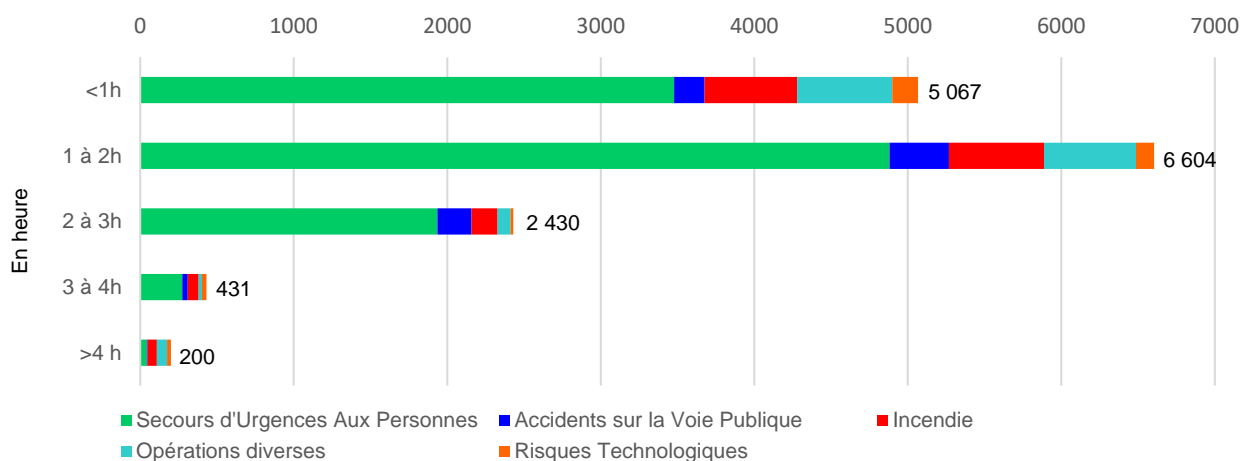


### 5.2.6.3. Durée moyenne des interventions (ISSU + AI)

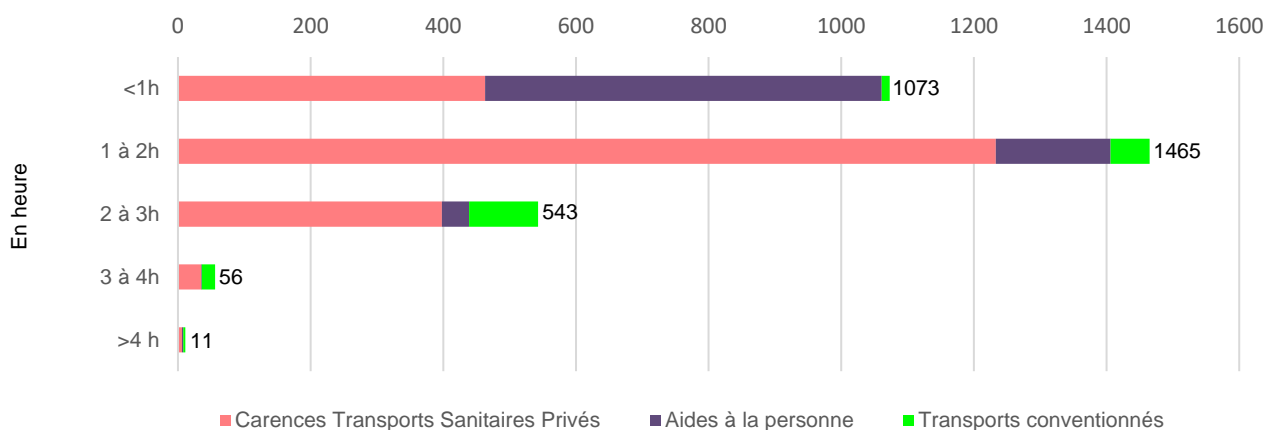
#### 5.2.6.3.1. Durée moyenne globale 2019



### Nombres d'interventions relevant des Interventions de Secours et Soins d'Urgence (ISSU) en fonction de leur durée



### Nombres des Autres Interventions (AI) en fonction de leur durée



### 5.2.6.3.2. Evolution de la durée moyenne des interventions par type de missions (en minutes)

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2009/2019
Secours à personne	SSUAP	75	78	78	79	82	81	83	83	84	84	94	19
	Carences Transports Sanitaires Privés	76	80	76	81	84	84	87	86	88	89	92	16
	Aides à la personne	60	59	53	53	54	55	53	53	53	50	51	-9
Accident sur la Voie Publique		83	85	86	87	91	94	99	95	99	102	98	15
Incendies	Bâtiment	195	126	145	128	162	161	158	154	170	160	166	-29
	Cheminée	81	87	81	84	85	85	93	89	93	95	97	16
	Véhicules/Poubelles	36	39	54	59	68	60	64	58	60	64	69	33
	Végétaux	64	66	67	66	76	76	84	76	8	81	80	16
	Autres	88	158	59	78	71	69	221	98	81	87	86	-2
Opérations diverses		58	56	57	59	62	65	61	68	64	63	61	3
Toutes interventions		71	74	73	76	80	80	82	83	82	82	85	14

## 5.2.7. Durée moyenne des missions de secours

### 5.2.7.1. Lutte contre l'incendie

Type	Centres	Bâtiment		Cheminée		Voitures / Poubelles		Végétaux		Autres feux		Total toute nature de feu confondue		
		2009	2019	2009	2019	2009	2019	2009	2019	2009	2019	2009	2019	Evol %
CIP	Gray	135,59	113,29	78,20	78,96	33,63	65,76	63,94	64,87		64,00	84,42	85,64	1,44
CIP	Héricourt	128,48	200,12	86,93	83,50	35,29	41,55	56,29	72,73		59,60	76,82	110,81	30,67
CIP	Lure	126,53	119,89	71,39	95,08	34,00	73,57	71,81	63,11		32,60	81,04	89,13	9,07
CIP	Luxeuil les bains	120,41	162,35	60,09	85,31	46,00	50,62	48,18	79,14		103,31	64,40	116,20	44,58
CIP	Vesoul	165,56	149,34	68,90	85,80	29,80	45,54	56,97	63,43		91,14	85,61	102,04	16,10

Type	Centres	Bâtiment		Cheminée		Voitures / Poubelles		Végétaux		Autres feux		Total toute nature de feu confondue		
		2009	2019	2009	2019	2009	2019	2009	2019	2009	2019	2009	2019	Evol %
CI	Autrey les Gray	129,93	127,18	47,67	61,82		122,86	68,50	45,57		162,33	81,24	92,83	12,49
CI	Champagney	128,53	108,63	62,11	77,41		80,00	69,20	56,92		73,25	77,88	81,17	4,06
CI	Champlitte	211,56	177,20	97,14	112,00		48,33	55,00	125,00		52,00	131,04	139,24	5,89
CI	Combeaufontaine	104,00	154,15	91,80	119,83		68,22	58,00	76,00			93,32	109,21	14,55
CI	Dampierre sur Salon	95,56	170,50	77,93	90,06		75,00	37,33	61,00		70,00	76,85	124,58	38,31
CI	Faucogney	67,00	51,50	58,09	105,69		100,20	67,00	106,89		58,00	59,29	92,71	36,04
CI	Fougerolles	153,00	104,46	64,25	84,25	72,00	70,40	104,00	50,50		137,40	73,34	89,17	17,76
CI	Fretigney	135,57	175,22	66,60	58,63		86,00	51,83	94,50			80,42	116,04	30,70
CI	Gy	127,07	104,53	84,14	78,73		55,78	64,00	97,06			94,63	87,68	-7,92
CI	Jussey	150,00	205,31	70,12	107,31	24,00	121,43	27,67	64,27		89,00	96,65	136,71	29,30
CI	Lavoncourt	290,17	137,67	59,55	95,38		62,67	84,17	57,00			131,88	111,79	-17,98
CI	Marnay	167,00	138,22	51,70	118,80		93,29	61,43	67,53		113,00	87,67	103,36	15,18
CI	Montbozon	127,20	226,46	61,35	77,88		84,50	68,40	58,89		96,67	72,82	121,38	40,01
CI	Passavant la Rochère	169,77	201,73	75,90	105,00		114,50	80,62	129,47		97,50	99,54	145,67	31,67
CI	Port sur Saône	81,50	84,00	65,00	84,47	25,00	73,55	86,50	69,25		31,00	69,41	75,10	7,57
CI	Rioz	79,92	133,40	69,96	96,39		66,71	69,00	74,50		135,67	71,35	97,12	26,54
CI	Ronchamp	45,00	104,19	60,11	76,67	58,00	57,00	124,00	90,88		77,00	51,17	80,26	36,24
CI	Saint Rémy	190,75	152,43	68,35	116,45		61,50	61,67	86,15		121,00	99,24	116,56	14,86
CI	Scy sur Saône		137,63	118,11	137,67		62,67	51,67	91,50		109,50	95,94	104,15	7,88
CI	Servance	99,50	108,60	72,00	131,44		86,33	138,33	139,14			84,05	123,63	32,01
CI	Saint-Loup sur Semouse	151,58	117,85	79,76	69,80	43,00	40,29	61,40	77,38	66,50	116,50	89,72	96,20	6,74
CI	Valay	177,08	171,63	81,43	99,15		92,00	81,78	45,64		118,00	109,10	112,59	3,11
CI	Villersexel	243,11	194,04	83,73	84,60	31,67	222,44	70,57	95,54		64,00	113,50	139,49	18,63

Type	Centres	Bâtiment		Cheminée		Voitures / Poubelles		Végétaux		Autres feux		Total toute nature de feu confondue		
		2009	2019	2009	2019	2009	2019	2009	2019	2009	2019	2009	2019	Evol %
CPI	Aillevillers	10,67	197,00	27,53	89,40	1,00	57,67	1,00	72,50			31,21	104,31	70,07
CPI	Amance		100,00	15,00	97,50				27,50			10,33	70,00	85,24
CPI	Anchenoncourt			121,00	61,00				66,33			61,00	65,00	6,15
CPI	Apremont	421,00		111,00	84,50		51,00	91,00	248,00		38,00	184,67	101,20	-82,48
CPI	Auvet		93,00	74,00			27,50		31,00			74,00	44,75	-65,36
CPI	Aynans (Les)	63,00			108,67							63,00	108,67	42,02
CPI	Beaujeu	42,50	32,00	50,60	52,00			40,00	33,33			47,09	44,40	-6,06
CPI	Beaumont				68,00				70,67				69,33	100,00
CPI	Borey							77,00				77,00		
CPI	Boult (Le Chenalot)		178,50	69,13	81,33			30,00				74,70	120,20	37,85
CPI	Bucey les gy			42,25	56,25		56,00	26,00	20,50			32,00	46,00	30,43
CPI	Cemboing		106,33		51,00		65,00		124,00			398,00	97,57	-307,91
CPI	Cendrecourt			64,00		24,00						54,00		
CPI	Chenebier			56,33				36,00				48,50	94,00	48,40
CPI	Cirey	104,00	94,00		73,00				98,00			27,50	76,57	64,09
CPI	Citers-Dambenoit		76,33	46,00	86,50		42,50	9,00	57,60		51,00	27,83	64,56	56,89
CPI	Clairgoutte		208,17	36,25	33,50		87,00	9,00	106,00			30,80	150,90	79,59
CPI	Conflans	22,00	47,00	72,00	81,00				151,67			38,00	116,60	67,41
CPI	Corbenay	147,50	120,50	64,60	76,67		45,67			66,00	388,00	68,67	112,45	38,94
CPI	Corre	182,00	61,50	113,14	54,00		80,00				59,00	115,00	63,20	-81,96
CPI	Cote (la)		9,00	62,00	26,50		58,00					62,00	30,00	-106,67
CPI	Dampierre sur Linotte			82,00	71,00		99,00	22,50				42,75	65,33	34,57
CPI	Esprels		300,00	62,50	39,00		50,00	26,50	106,00			44,43	74,33	40,23
CPI	Etobon-Belverne			90,00			35,00	99,00	57,67			63,00	82,57	23,70
CPI	Etuz (Les rives de l'Ognon)	420,00		58,00					78,67			122,43	78,67	-55,63
CPI	Fallon		155,00		74,33		86,00				50,00	5,00	85,67	94,16
CPI	Faverney (La Lanterne)		139,17	85,27	93,17		124,00	92,00	38,00			91,94	112,00	17,91
CPI	Fleurey les Faverney	757,00	36,50	68,50			77,00	41,00	40,00		17,00	47,50	40,83	-16,33
CPI	Fontaine les Luxeuil			63,00	99,75		90,00	31,00			78,00	120,55	79,78	-51,10
CPI	Fouvent			18,00	12,00			30,50				26,33	12,00	-119,44
CPI	Framont	2201,00	70,00									2201,00	70,00	-3044,29
CPI	Frasne le Château	1025,00	82,50	0,00	0,00		20,00	8,00				361,00	46,50	-676,34
CPI	Fresne Saint-Mamès		369,67	8,00					59,33			47,40	214,50	77,90
CPI	Fresse	321,33	97,00	60,00	101,00				139,00			164,29	107,00	-53,54
CPI	Froideconche		146,00	69,00	35,00	11,00	10,50	38,00			13,00	43,33	73,08	40,71
CPI	Loulans	55,00	139,00	9,00	33,00			45,00	67,00			46,14	97,33	52,59
CPI	Lyoffans			104,00	6,00		21,67	0,00	0,00			57,00	13,83	-312,05
CPI	Mailley			87,50	121,00			68,50	45,33			80,50	64,25	-25,29
CPI	Melisey	31,00	179,80	33,89	84,20		59,00		87,31		136,00	35,00	106,00	66,98
CPI	Moffans			51,50	34,00		59,00	0,00	0,00			51,50	42,33	-21,65
CPI	Montureux		920,00					53,00			208,00	53,00	402,33	86,83
CPI	Nantilly		10,00	69,00				75,00				60,33	10,00	-503,33
CPI	Noroy le bourg (Les Grands Bois)			82,00	60,50		62,00		60,50			78,00	60,80	-28,29
CPI	Oiselay			39,00	34,00			53,00	49,00			35,60	45,25	21,33
CPI	Ormoy			35,00	73,00							55,00	73,00	24,66
CPI	Pesmes	26,00	132,50	56,50				42,00	68,40		115,00	59,38	90,25	34,21
CPI	Pin	66,00		66,00	143,00		112,00	84,00	122,50		272,00	72,40	154,40	53,11
CPI	Plancher Bas	259,00	204,50	93,38	89,00		80,00	99,00	72,25		64,00	137,68	98,31	-40,05
CPI	Plancher les Mines	340,00		87,33	91,33		96,00	71,00				161,71	92,50	-74,83
CPI	Polaincourt			72,50	88,50		46,00		11,00			70,57	58,50	-20,63
CPI	Raddon-Breuchote		135,17	71,50	69,20			21,50	20,00			59,00	98,08	39,85
CPI	Raze (Les Combes)	23,50	154,75	79,50	77,67		144,00	58,00	81,40			67,67	106,89	36,69
CPI	Saulnot		239,50	75,50	64,67		83,00		144,67			52,67	132,22	60,17
CPI	Saulx	146,50		10,00				65,00	12,00		11,00	92,00	11,50	-700,00
CPI	Senoncourt			50,33					42,00			55,00	42,00	-30,95
CPI	Seveux	58,00	89,00		66,00				47,67			32,00	64,50	50,39
CPI	Soing		78,67	110,33	42,50			11,00				76,80	64,20	-19,63
CPI	Traves				56,00		45,00						48,67	100,00
CPI	Vars			35,00			123,00		11,00			35,00	67,00	47,76
CPI	Vauconcourt							73,00				36,50		
CPI	Vauvillers			81,33	87,50			47,00	104,50			59,50	96,00	38,02
CPI	Velesmes		662,00	93,00	28,00			44,00	140,00			46,67	214,50	78,24
CPI	Vellexon			73,00	8,00			29,00				51,00	8,00	-537,50
CPI	Villers sur Saulnot		381,50		231,00								331,33	100,00
CPI	Voray sur l'Ognon						98,00		74,00			54,00	82,00	34,15

## 5.2.7.2. Secours à personne (ISSU et AI)

Type	Centres	Secours Soins d'Urgences Aux Personnes			Accidents sur la Voie Publique			Carences Transports Sanitaires Privés			Aides à la personne			Transports conventionnés	
		2009	2019	Evol %	2009	2019	Evol %	2009	2019	Evol %	2009	2019	Evol %	2009	2019
CIP	Gray	50,65	52,92	4,29	59,96	64,01	6,32	56,80	64,65	12,14	53,00	44,12	-20,13	0,00	107,11
CIP	Héricourt	56,78	64,84	12,43	60,05	64,89	7,45	74,47	78,22	4,79	61,63	46,96	-31,23		
CIP	Lure	80,59	89,21	9,67	65,36	82,38	20,66	76,01	96,56	21,29	59,33	51,09	-16,14	0,00	125,00
CIP	Luxeuil les Bains	70,42	75,84	7,15	64,47	76,93	16,20	69,01	99,98	30,98	41,32	47,37	12,77	0,00	132,59
CIP	Vesoul	43,86	55,21	20,56	50,24	61,64	18,48	47,43	55,80	15,00	40,32	40,30	-0,05	0,00	128,67

Type	Centres	Secours Soins d'Urgences Aux Personnes			Accidents sur la Voie Publique			Carences Transports Sanitaires Privés			Aides à la personne			Transports conventionnés	
		2009	2019	Evol %	2009	2019	Evol %	2009	2019	Evol %	2009	2019	Evol %	2009	2019
CI	Autrey les gray	71,68	57,15	-25,43	72,12	78,82	8,50	74,16	61,83	-19,93	91,33	38,25	-138,78		
CI	Champagney	75,65	76,62	1,27	65,57	87,47	25,03	82,16	89,74	8,44	58,36	36,36	-60,50		
CI	Champlitte	78,00	75,41	-3,43	70,95	91,13	22,14	105,33	94,15	-11,88	44,25	60,86	27,29		
CI	Combeaufontaine	89,74	74,27	-20,82	91,30	102,65	11,05	102,61	108,79	5,68	75,25	64,15	-17,30		
CI	Dampierre sur salon	83,01	83,04	0,03	63,47	81,82	22,42	95,56	89,33	-6,97	97,75	37,80	-158,60		
CI	Faucogney	86,33	92,76	6,94	65,00	91,03	28,59	94,60	124,00	23,71	35,00	79,14	55,78		
CI	Fougerolles	76,50	73,81	-3,65	58,92	91,71	35,76	71,86	106,85	32,75	65,50	57,74	-13,45		
CI	Fretigney	80,93	75,60	-7,04	81,00	65,83	-23,04	95,83	99,41	3,60	105,33	57,33	-83,72		
CI	Gy	78,41	71,93	-9,02	81,23	87,88	7,57	91,06	93,68	2,80	121,00	38,00	-218,42		
CI	Jussey	81,67	76,40	-6,90	87,56	87,46	-0,12	106,61	120,68	11,66	41,00	70,73	42,03		
CI	Lavoncourt	109,45	99,03	-10,52	94,25	111,17	15,22	103,82	125,37	17,19	123,67	29,50	-319,21		
CI	Marnay	81,59	75,06	-8,70	72,07	85,17	15,38	83,00	90,93	8,72	71,50	54,50	-31,19		
CI	Montbozon	88,67	77,02	-15,12	62,86	78,72	20,15	83,96	104,09	19,33	42,75	37,50	-14,00		
CI	Passavant la Rochère	138,47	116,04	-19,34	111,23	129,10	13,84	141,56	143,46	1,32	89,40	32,00	-179,38		
CI	Port sur Saône	67,63	59,02	-14,59	70,06	57,08	-22,73	76,29	78,55	2,88	74,39	41,00	-81,44		
CI	Rioz	78,98	69,98	-12,86	77,51	85,48	9,32	97,26	95,16	-2,20	94,13	56,00	-68,08		
CI	Ronchamp	78,20	85,84	8,90	64,87	78,92	17,80	82,85	102,21	18,95	35,00	50,70	30,96		
CI	Saint-Rémy	85,91	101,55	15,40	79,90	114,50	30,21	103,90	112,15	7,36	86,00	56,43	-52,41		
CI	Scey sur Saône	69,14	71,01	2,64	73,15	97,18	24,72	80,48	86,85	7,33	43,14	65,50	34,13		
CI	Servance	118,24	85,67	-38,02	68,96	87,35	21,06	87,25	151,38	42,36	105,20	86,80	-21,20		
CI	Saint-Loup sur Semouse	88,76	82,93	-7,03	73,96	91,70	19,35	92,56	108,89	15,00	67,64	52,59	-28,60		
CI	Valay	76,64	68,51	-11,88	68,95	64,98	-6,11	89,07	90,95	2,06	79,00	63,71	-23,99		
CI	Villersexel	93,82	76,56	-22,54	88,85	86,57	-2,63	90,05	107,14	15,95	100,00	55,22	-81,10		



Type	Centres	Secours Soins d'Urgences Aux Personnes			Accidents sur la Voie Publique			Carences Transports Sanitaires Privés			Aides à la personne			Transports conventionnés	
		2009	2019	Evol %	2009	2019	Evol %	2009	2019	Evol %	2009	2019	Evol %	2009	2019
CPI	Aillevillers	28,32	47,89	40,87	97,80	85,00	-15,06	9,89	32,00	69,10		43,00	100,00		
CPI	Amance	31,13	37,64	17,30	27,25	11,50	-136,96	1,00				8,00	100,00		
CPI	Anchenoncourt	44,57	36,25	-22,96	44,00							47,33	100,00		
CPI	Apremont	54,20	38,45	-40,97		30,00	100,00		56,00	100,00		32,25	100,00		
CPI	Auuet	27,25	69,80	60,96					10,00	100,00					
CPI	Aynans (les)	51,75	46,80	-10,58	89,00	56,80	-56,69					35,00	100,00		
CPI	Beaujeu	49,76	29,58	-68,20	42,40	12,00	-253,33	52,00				108,33	100,00		
CPI	Beaumont	61,57	52,33	-17,65	56,50	67,50	16,30		42,50	100,00	25,00	52,00	51,92		
CPI	Le chenalog (Boult)	48,53	55,78	12,99	38,50	90,33	57,38					22,50	100,00		
CPI	Bucey les gy	24,72	27,47	9,99	57,00	42,80	-33,18	18,00							
CPI	Cemboing	37,89	46,48	18,48		99,33	100,00					97,00	100,00		
CPI	Cendrecourt	29,73	29,22	-1,73	36,50										
CPI	Chenebier	41,30	30,27	-36,43	88,40	34,38	-157,16					13,67	100,00		
CPI	Cirey-Vandelans	50,85	28,60	-77,81	54,75	40,33	-35,74	44,00	24,00	-83,33		15,00	100,00		
CPI	Les 5 Villages (Citers)	40,35	46,57	13,36	35,00	57,38	39,00				29,00	56,60	48,76		
CPI	Clairegoutte	34,11	59,44	42,62	14,00	51,00	72,55		102,00	100,00		45,00	100,00		
CPI	Conflans	49,00	41,30	-18,64	68,25	38,67	-76,51					39,50	100,00		
CPI	Corbenay	39,92	42,68	6,47	48,00	57,50	16,52		69,00	100,00		77,00	100,00		
CPI	Corre	53,31	43,38	-22,88	53,75	73,00	26,37					31,50	100,00		
CPI	Cote (la)	45,92	47,00	2,29	41,00							35,36	100,00		
CPI	Dampierre/linotte	45,45	47,73	4,77	29,50	56,25	47,56	29,00	68,00	57,35	19,50	47,25	58,73		
CPI	Esprels	36,28	49,58	26,83	24,25	53,50	54,67	36,00				72,33	100,00		
CPI	Etobon-Belverne	54,20	56,11	3,41	54,13	46,83	-15,57					14,67	100,00		
CPI	Les rives de l'Ognon (Boulot)	49,12	48,35	-1,57	63,50	51,33	-23,70	16,67							
CPI	Fallon	55,13	51,04	-8,01		64,33	100,00					63,00	100,00		
CPI	La Lanterne (Faverney)	36,19	50,81	28,77	57,30	72,14	20,57		68,00	100,00	33,50	59,75	43,93		
CPI	Fleurey les Faverney	39,07	41,39	5,62	74,00	120,00	38,33					13,00	100,00		
CPI	Fontaine les Luxeuil	35,64	39,84	10,54	27,56	48,71	43,43					49,83	100,00		
CPI	Fouvent	72,83	44,82	-62,51							53,00				
CPI	Framont	6,00	34,00	82,35	68,00	95,00	28,42		4,50	100,00					
CPI	Frasne le Château	30,70	32,21	4,67	7,00	40,50	82,72		26,00	100,00					
CPI	Fresne Saint-Mamès	34,67	41,21	15,88	22,50						35,00	24,75	-41,41		
CPI	Fresse	49,00	73,43	33,27	43,67	63,50	31,23	3,00	93,00	96,77		33,00	100,00		
CPI	Froideconche	22,48	31,58	28,80	39,33	21,50	-82,95	32,00			19,33	8,00	-141,67		
CPI	Loulans	29,10	25,43	-14,44	23,00	51,17	55,05					4,00	100,00		
CPI	Lyoffans	24,33	28,42	14,37	60,00	38,63	-55,34				33,00	37,00	10,81		
CPI	Mailley	45,25	48,56	6,81	45,17	83,00	45,58				3,00	9,00	66,67		
CPI	Melisey	43,14	59,04	26,93	38,70	78,15	50,48	11,00			40,00	60,81	34,22		
CPI	Moffans	36,50	52,88	30,98	68,00	57,50	-18,26					39,00	100,00		
CPI	Montureux	37,00	46,50	20,43	45,50	105,50	56,87					39,78	100,00		
CPI	Nantilly	30,57	39,70	22,99								92,00	100,00		
CPI	Les Grands Bois (Noroy le bourg)	36,50	38,52	5,23	51,00	85,33	40,23					18,33	100,00		
CPI	Oiselay	24,83	34,76	28,56	34,67	46,67	25,71	16,50				39,00	100,00		
CPI	Ormois	49,71	40,50	-22,75	89,50										
CPI	Pesmes	45,02	40,52	-11,10	79,25	70,33	-12,68	60,00	4,00	-1400,00	26,00	50,33	48,34		
CPI	Pin	46,22	52,50	11,96	11,00	77,00	85,71		1,00	100,00		36,00	100,00		
CPI	Plancher bas	50,86	59,41	14,39	57,70	62,80	8,12	29,00	37,50	22,67		71,00	100,00		
CPI	Plancher les Mines	56,04	82,55	32,12	27,00	83,00	67,47		72,50	100,00	26,50	43,50	39,08		
CPI	Polaincourt	45,19	40,76	-10,85	48,33	59,80	19,18	68,00			63,00	37,00	-70,27		
CPI	Raddon-Breuchote	39,57	50,71	21,98	84,00	83,70	-0,36		56,00	100,00	42,00	26,33	-59,49		
CPI	Les Combes (Raze)	50,79	44,87	-13,18	63,00	51,88	-21,45					29,00	100,00		
CPI	Saulnot	41,18	47,21	12,77	48,00	33,45	-43,48	55,50				54,75	100,00		
CPI	Saulx	34,00	32,61	-4,26	43,90	44,36	1,05	40,00			26,00	41,00	36,59		
CPI	Senoncourt	30,13	99,00	69,57	12,00										
CPI	Seveux	40,00	39,59	-1,03	10,50	72,83	85,58	44,00			45,00				
CPI	Soing	43,23	53,38	19,01	31,00	65,00	52,31	2,00	97,00	97,94	26,00	142,00	81,69		
CPI	Traves	44,42	36,50	-21,69				38,00				21,00	100,00		
CPI	Vars	29,67	25,60	-15,89		39,25	100,00		10,00	100,00		35,88	100,00		
CPI	Vauconcourt	45,00	60,75	25,93	40,67	157,50	74,18								
CPI	Vauvillers	36,97	64,47	42,66	62,29	95,67	34,89	55,00			33,00	61,00	45,90		
CPI	Velesmes	29,29	44,90	34,78	24,50	118,00	79,24								
CPI	Vellexon	32,36	52,89	38,83	86,00			63,00			70,00	22,00	-218,18		
CPI	Villers sur Saulnot	53,00	49,00	-8,16	73,00	47,33	-54,23					80,00	100,00		
CPI	Voray sur l'Ognon	38,74	28,57	-35,61	15,00	33,20	54,82	29,00				32,00	100,00		

## 5.2.8. Délais moyens d'acheminement des engins

Mission	Engin	Délai 2009	Délai 2019	2009	2019
SSUAP	VSAV/VSU	12,08	14,14		
SAP HCMR	VSAV/VSU	12,94	15,21		
AVP	VSAV/VSU	12,91	14,05	14,02	14,9
	VSR	13,41	14,8		
	VPI	14,55	15,87		
	VPS	11,3	15,72		
	VTU	30,27	21,73		
DIV	VPI	24,49	20,78	20,95	18,04
	VPS	30,58	28,05		
	VTU	17,04	14,86		
INC	FPT/CCR	15,18	17,55	17,67	19,59
	VPI	17,53	14,54		
	VPS	16,27	19,79		
	EPS	19,63	22,3		

## 5.2.9. Répartition des interventions et délais moyens d'attente en fonction des centres hospitaliers d'accueil

	2014		2019	
	Temps attente CH moyen	Nombre d'inter	Temps attente CH moyen	Nombre d'inter
VESOUL	13,27	5534	13,97	6956
BELFORT	16,09	591		
GRAY	11,88	1412	10,80	1526
LURE	8,58	976	8,38	438
LUXEUIL	9,21	1057	9,84	451
MONTBELIARD	11,90	676		
Nord Franche Comté - TREVENANS			14,31	1476

## 5.2.10. Délais moyens 2014/2019 de retour en service opérationnel (missions SSUAP et Carences Transports Sanitaires Privés)

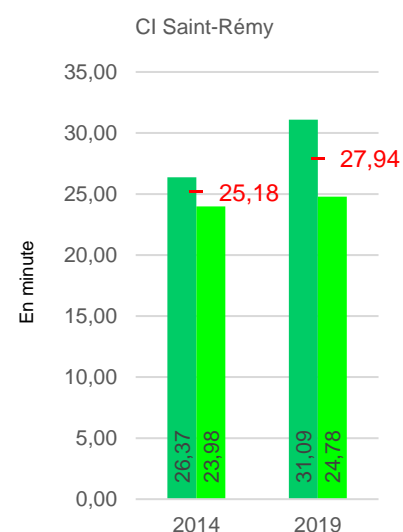
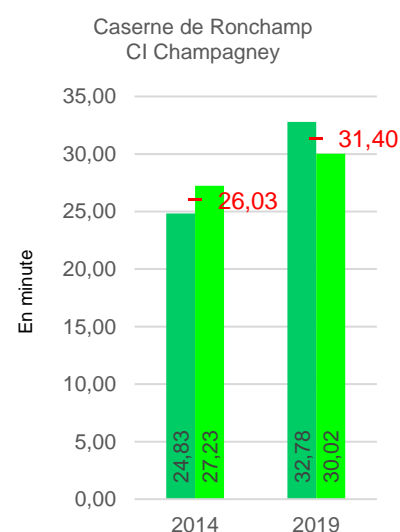
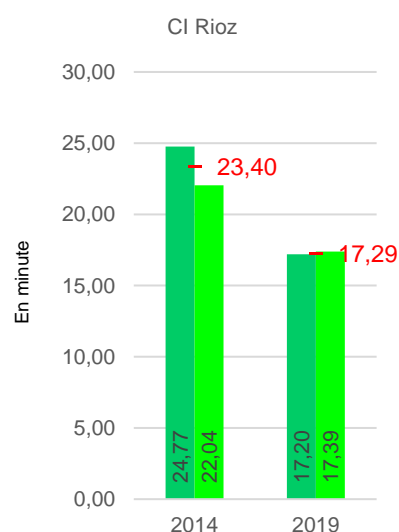
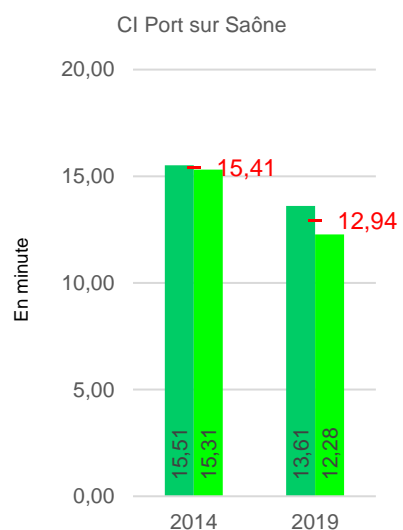
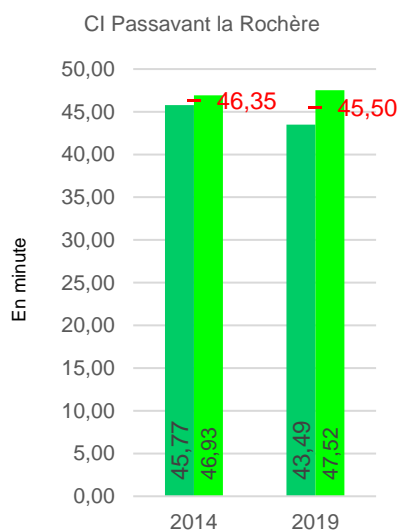
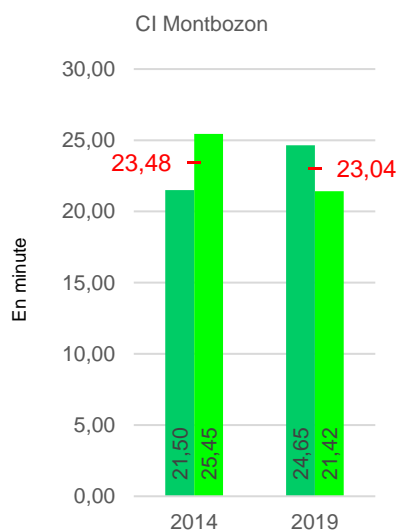
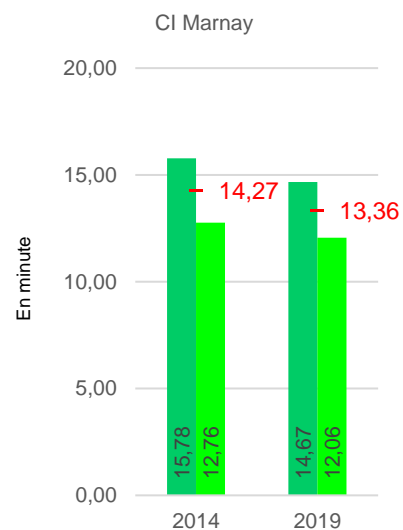
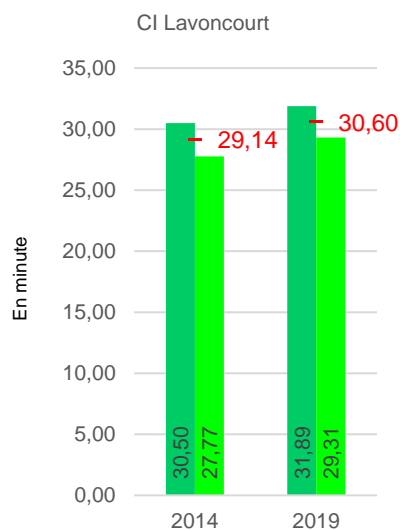
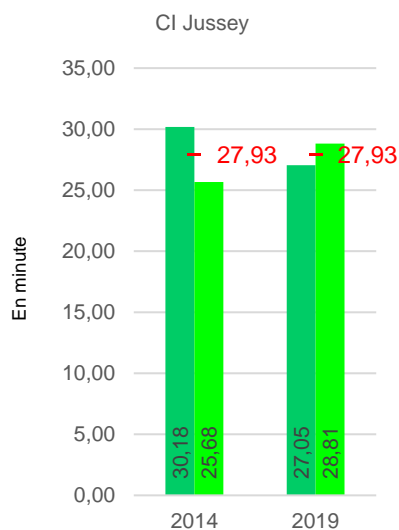
Les histogrammes ci-dessous montrent l'évolution, par centre, des délais moyens de retour des VSAV (en minute), en fonction de leurs missions.

### 5.2.10.1. Par CIP

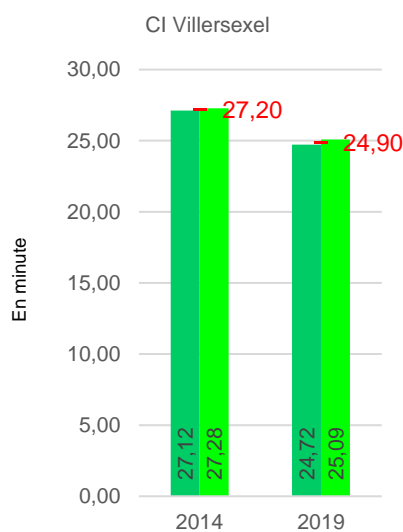
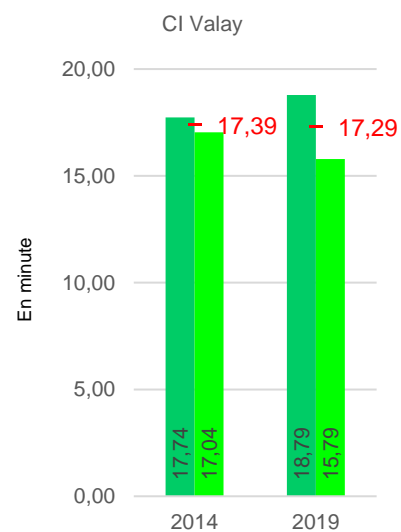
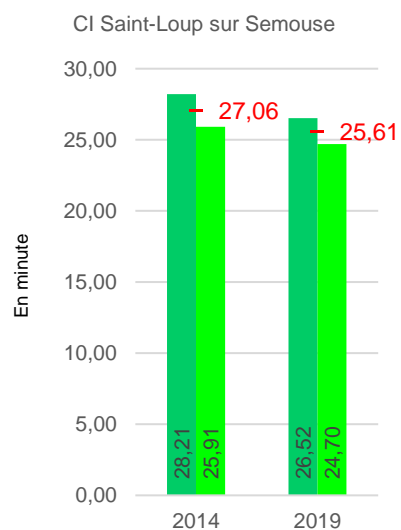
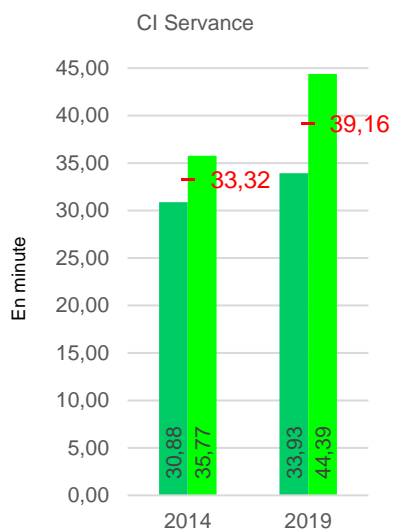
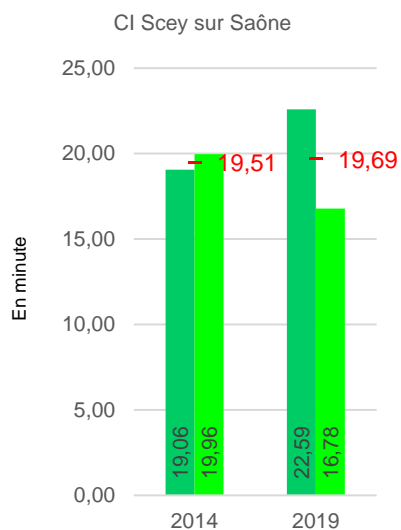


## 5.2.10.2. Par CI





■ Secours Soins d'Urgences Aux personnes   
 ■ AI   
 — Moyenne globale VSAV pondérée

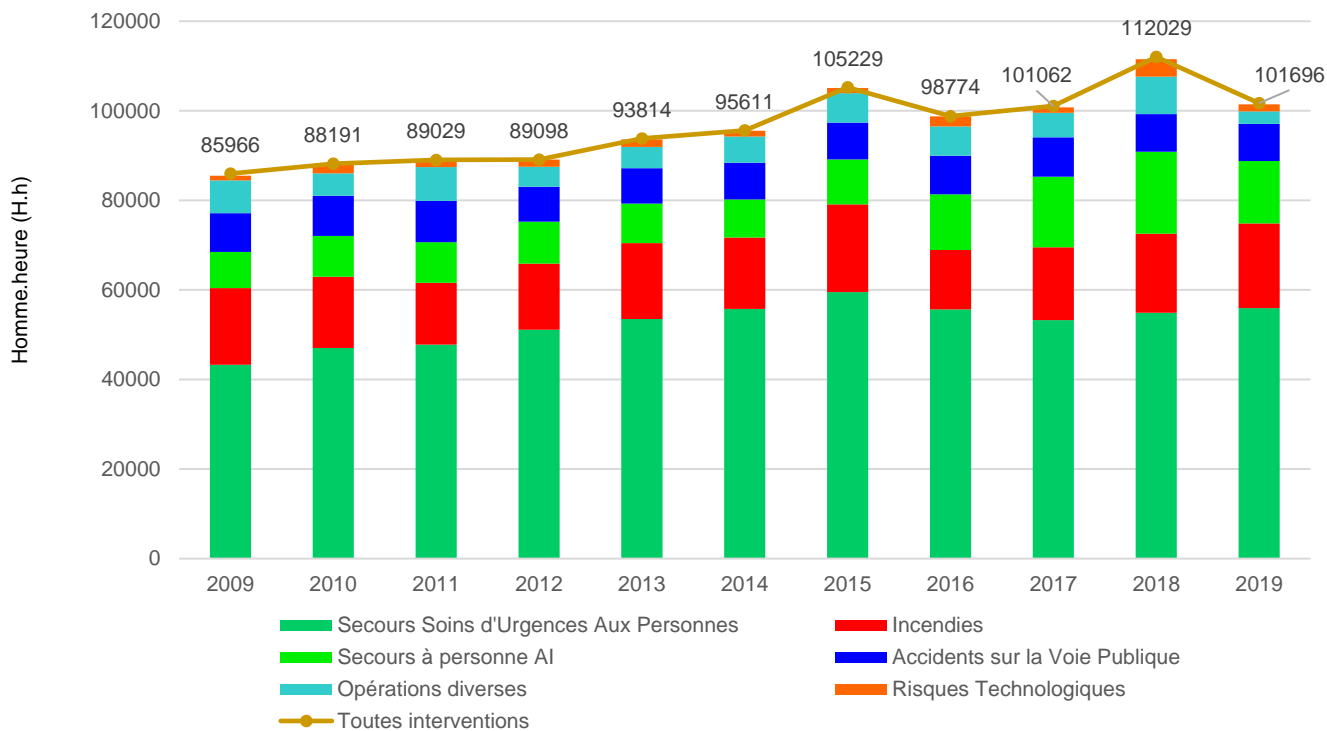


■ Secours Soins d'Urgences Aux personnes   
 ■ AI   
 — Moyenne globale VSAV pondérée

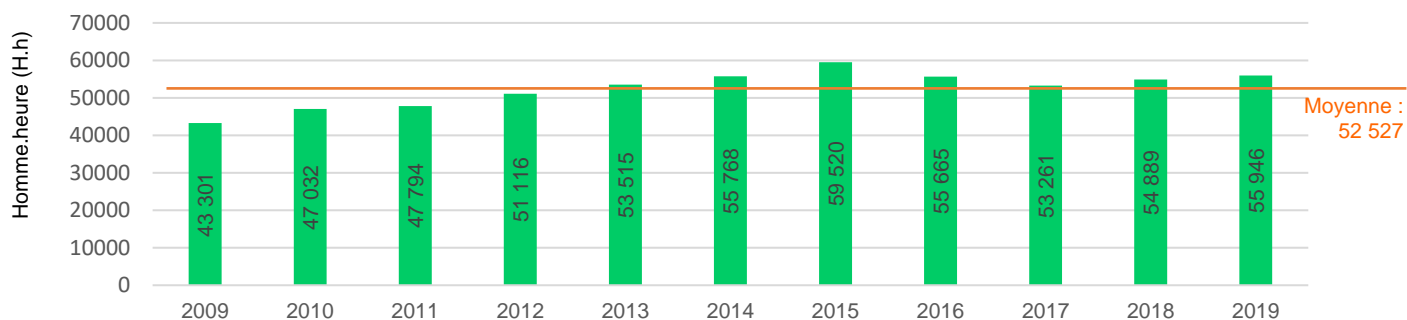
## 5.2.11. Sollicitation des personnels (ISSU + AI)

### 5.2.11.1. A l'échelle départementale

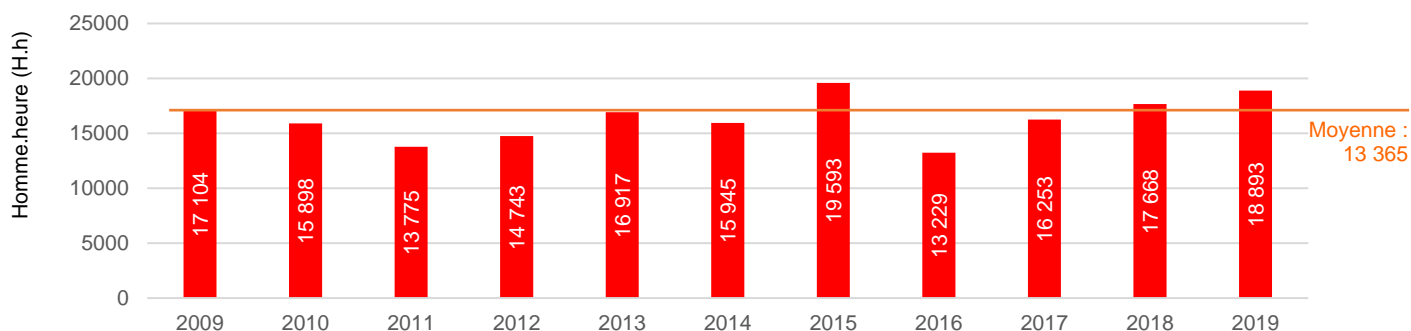
#### 5.2.11.1.1. Evolution de la charge opérationnelle globale sur la période 2009/2019 en Homme.heure (H.h)



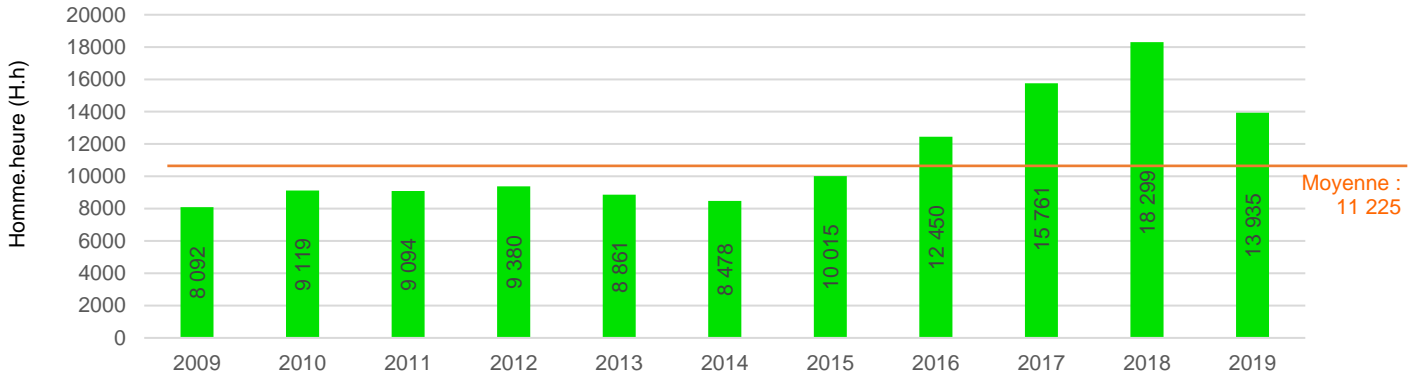
#### Focus sur la charge opérationnelle "Secours Soins d'Urgences Aux Personnes"



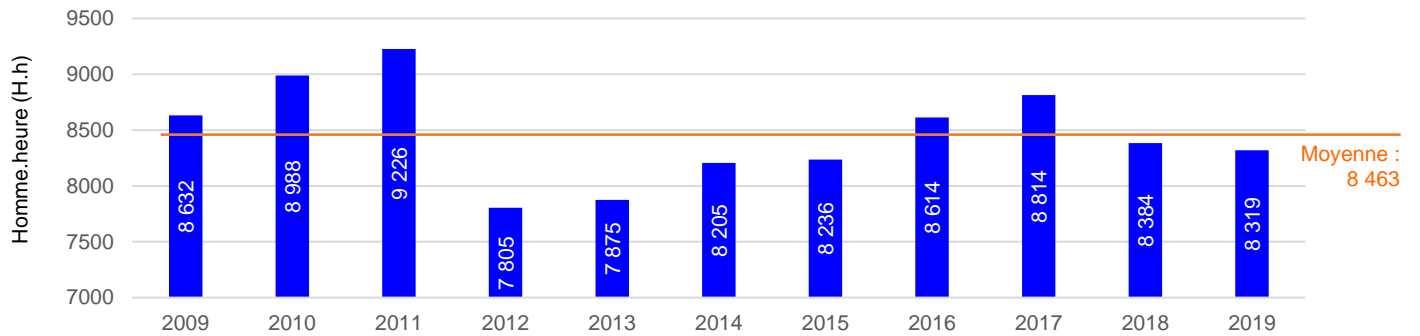
#### Focus sur la charge opérationnelle "Incendies"



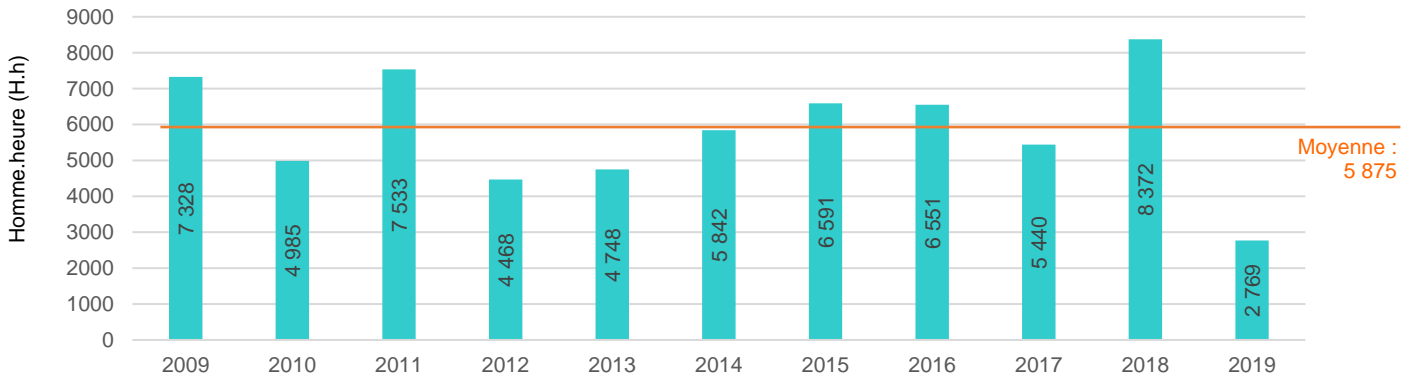
### Focus sur la charge opérationnelle "Secours à personne AI"



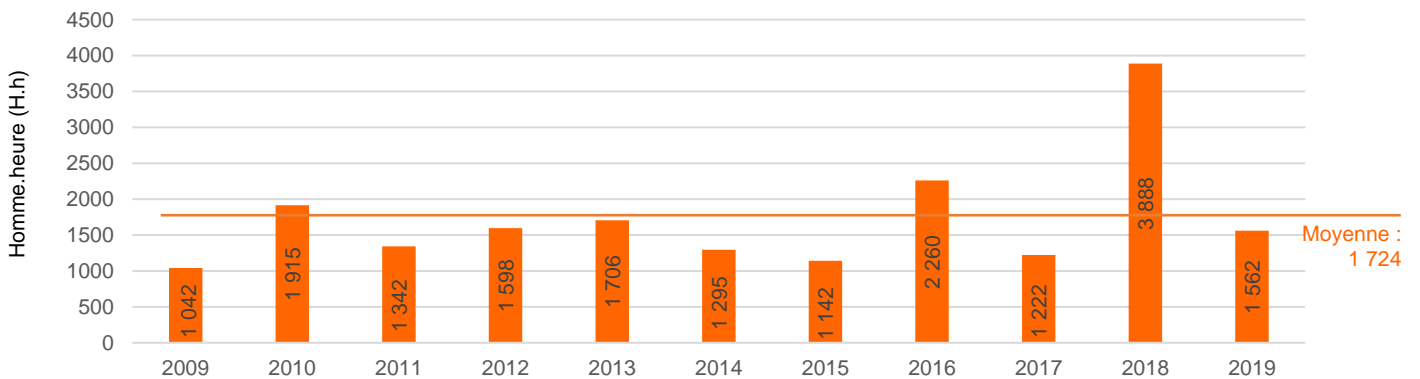
### Focus sur la charge opérationnelle "Accidents sur la Voie Publique"



### Focus sur la charge opérationnelle "Opérations diverses"



### Focus sur la charge opérationnelle "Risques Technologiques"





## 5.2.11.1.2. Charge opérationnelle, taux de sollicitation et temps opérationnel par nature et par statut

Charge opérationnelle : Temps passé en intervention exprimé en heure

Temps opérationnel moyen / SP : Charge opérationnelle / Nb SP

Taux de sollicitation moyen / SP : Charge opérationnelle / Nbre de SP de garde ou astreinte (total horaire SP annuel global)

Total horaire SP global :

- Pour les SPP : Nbre de SPP x 1607h
- Pour les SPV des CIP : Nbre de SPV indemnisés d'astreinte x 14h x 261j pour les jours ouvrables + Nbre de SPV indemnisés d'astreinte x 24 x 104 pour le week-end
- Pour les SPV des CI : Nbre de SPV indemnisés d'astreinte x 24 x 365

	Efficatifs			Charge opérationnelle						Temps opérationnel moyen / SP						Taux de sollicitation moyen / SP						Total horaire annuel SP (Garde ou A STJ global)					
	2019		Evol.%	2019		2019		2019		2019		2019		2019		2019		2019		2019		2019					
	SPP	SPV	SPP	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV				
Secours d'Urgences Aux Personnes	16666	58866	22780	84994	36,69	44,34	234,73	74,45	325,43	99,18	38,64	33,22	0,15	0,08	0,20	0,11	38,64	44,34	114097	740310	112490	740310	740310	-1,41	0		
Carences Transports Sanitaires Privés	1426	6101	1807	10223	26,72	67,56	20,08	7,71	25,81	11,93	28,53	54,66	0,01	0,01	0,02	0,01	28,53	67,56	114097	740310	112490	740310	740310	-1,41	0		
Aides à la personne	286	930	619	1962	116,43	110,97	4,03	1,18	8,84	2,29	119,53	94,72	0,00	0,00	0,01	0,00	119,53	110,97	114097	740310	112490	740310	740310	-1,41	0		
Transports conventionnés	0	0	986	798			0,00	0,00	14,09	0,93			0,00	0,00	0,01	0,00			114097	740310	112490	740310	740310	-1,41	0		
Accidents sur la Voie Publique	8819	27262	9277	26024	5,19	-4,54	124,21	34,47	132,53	30,37	6,70	-11,89	0,08	0,04	0,08	0,04	6,70	-4,54	114097	740310	112490	740310	740310	-1,41	0		
Incendies	14091	73097	33998	101990	141,27	39,53	198,46	92,41	485,69	119,01	144,72	28,78	0,12	0,10	0,30	0,14	144,72	39,53	114097	740310	112490	740310	740310	-1,41	0		
Opérations diverses	1827	3890	1215	2748	-33,50	-29,36	25,73	4,92	17,36	3,21	-32,55	-34,80	0,02	0,01	0,01	0,00	-32,55	-29,36	114097	740310	112490	740310	740310	-1,41	0		
Risques Technologiques	834	1579	1575	2413	88,85	52,82	11,75	2,00	22,50	2,82	91,55	41,05	0,01	0,00	0,01	0,00	91,55	52,82	114097	740310	112490	740310	740310	-1,41	0		
	71	791	70	857	-1,408	8,344																					



## 6. Couverture du risque courant

L'analyse de la réponse opérationnelle consiste en une comparaison entre les objectifs de couverture établis par le SDACR et :

- la capacité de couverture théorique établie cartographiquement,
- les résultats constatés in situ.

Ainsi l'analyse de la réponse opérationnelle se rapporte à deux indicateurs : les objectifs de délais de couverture arrêtés par le SDACR II et ceux actualisés et proposés, ci-après.

### 6.1. Objectifs de délais et de moyens

#### 6.1.1. Rappel des objectifs de couverture arrêtés par le SDACR II :

Dans le paragraphe 2 du chapitre D, le SDACR II arrêtait les dispositions suivantes :

##### 6.1.1.1. Séquençage du délai de couverture

*"Le délai d'intervention des sapeurs-pompiers du corps départemental est estimé en fonction des critères suivants :*

- prise d'appel et transmission de l'alerte → 2 minutes
- regroupement des personnels postés 24h/24 (actuellement uniquement le centre de Vesoul) → 2 minutes
- regroupement des personnels non postés 24h/24 → 5 minutes
- délai de route avec des conditions météorologiques et de circulation normales → 1 minute / km

*Soit pour une intervention à 5 km de la commune siège d'un centre d'intervention :*

- 12 minutes pour un centre de SPV ou mixte,
- 9 minutes pour un centre en garde posté."

##### 6.1.1.2. Objectifs de couverture :

*"En tout état de cause, le délai de 20 minutes est fixé comme délai d'intervention maximum pour les sapeurs-pompiers du corps départemental et ce, dans des conditions normales de circulation et de disponibilité des sapeurs-pompiers."*

A l'issue de deux ans de mise en œuvre du SDACR II, le RO a ajusté cet objectif comme suit :

*"L'engagement des moyens VSAV est estimé dans les délais suivants :*

- Personnels de garde CIP Vesoul : 4 min
- Personnels d'astreinte et mobilisables : 7 min

*Ces délais s'entendent dans les conditions normales de circulation et climatiques ainsi que de disponibilité des moyens humains et matériels. Pour les autres interventions (incendies, opérations diverses), le temps nécessaire à l'équipement des personnels nécessite une majoration d'environ 2 min."*

## 6.1.2. Nouveaux objectifs de couverture

Les services d'incendie et de secours sont tenus de répondre à une sollicitation opérationnelle constituée d'un nombre annuel d'interventions et de missions de secours.

Constatant qu'une couverture des risques uniforme sur la totalité du territoire départemental est non réaliste, les objectifs sont établis de façon à garantir :

- une couverture équitable qui met en cohérence les besoins et les moyens sur l'ensemble du territoire,
- une réponse graduée en termes de délais et de moyens, proportionnelle au niveau de risque constaté,
- une réponse universelle de premier secours d'urgence en moyens et délais.

A cette fin, il est proposé de mettre en place une couverture des risques :

- construite sur des bassins caractérisés par des niveaux de risques différents, associés à une réponse adaptée en moyens comme en délais,
- permettant de bénéficier d'un premier secours et soins d'urgence à personne et de lutte contre l'incendie dans un délai de 20 mn, sur l'ensemble du territoire départemental.

### 6.1.2.1. Le seuil de tolérance opérationnelle

Il est impossible de garantir une permanence de moyens 100% du temps, en raison des pics d'activité ou d'indisponibilités ponctuelles des ressources.

Par ailleurs, l'organisation basée sur le volontariat comporte de manière intrinsèque un aléa de disponibilité. Dès lors le principe retenu consiste à :

- arrêter une limite de non-réponse opérationnelle acceptable : le seuil de tolérance opérationnelle (STO) ;
- mesurer le niveau de réponse par rapport à cette limite ;
- rechercher les causes des écarts constatés ;
- identifier des pistes d'amélioration.

Le STO correspond à une tolérance de non-réponse opérationnelle arrêtée par le SDACR.

L'autorité de police valide ainsi qu'une fraction des interventions et missions de secours INC et SSUAP, exprimée en pourcentage de la sollicitation opérationnelle, ne soit pas réalisée dans les délais arrêtés dans le 6.1.2.4. ci-après.

Un STO fixé à 15 % semble réaliste en termes de capacité et d'obligation de moyens et raisonnable en termes d'efficacité dans la réalisation des missions.

Le STO s'apprécie à l'échelle du SDIS, et non à celle des CIS.

Grâce à un plan de déploiement des moyens, la défaillance d'un centre en situation de rupture opérationnelle peut être compensée par l'engagement du CIS de 2<sup>ème</sup> appel (voire de 3<sup>ème</sup> appel) à condition que ce dernier arrive dans les délais arrêtés par le SDACR.

Dans ce cas, le secteur continue d'être couvert dans les délais fixés par le SDACR. Dans le cas contraire, c'est l'ensemble du maillage départemental qui se retrouve en situation d'échec quant aux objectifs de couverture opérationnelle.

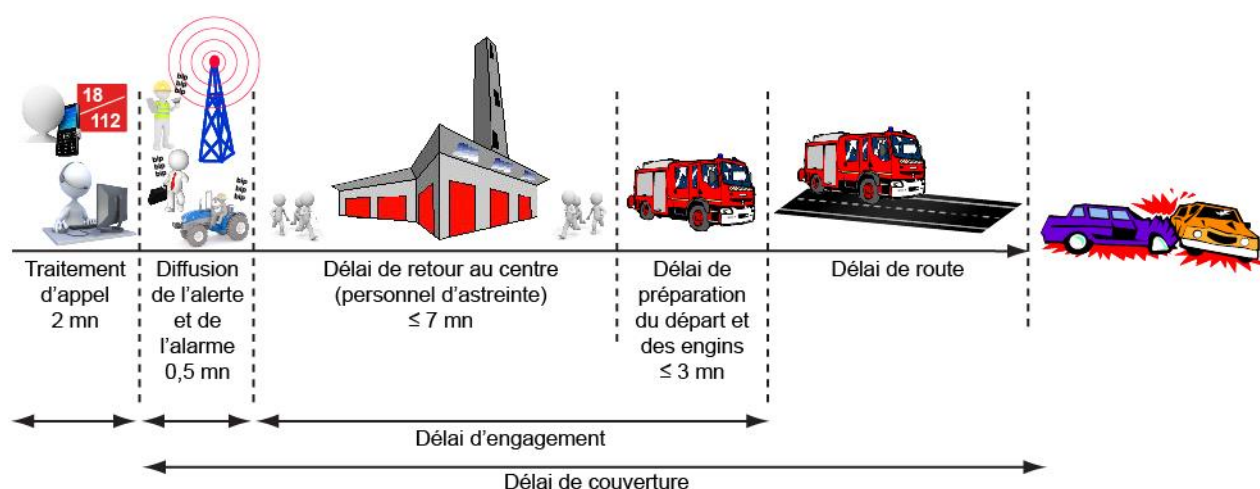
Cette dernière peut être consécutive à :

- l'engagement simultané du CIS de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> appel,
- l'éloignement du CIS de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> appel,
- un CIS de 2<sup>ème</sup> appel lui-même en situation de rupture opérationnelle.

### 6.1.2.2. Séquençage du délai de couverture :

Il est proposé d'ajuster le découpage du délai de couverture, à la lumière des retours d'expérience capitalisés depuis la publication du SDACR II.

Pour chacun des bassins de risques définis ci-après, les objectifs de délai prennent en compte le temps qui s'écoule entre l'envoi de l'alerte aux personnels et l'arrivée sur les lieux de l'engin considéré.



### 6.1.2.3. Les bassins de risques

Risques Importants (RI)	Population ≥ 1 500 hab + Densité ≥ 200 hab/km <sup>2</sup>
Risques Moyens (RM)	1 000 ≤ Population < 1500 ou Densité ≥ 200 hab/km <sup>2</sup>
Risques Faibles (RF)	Population < 1 000

Les communes de l'agglomération vésulienne qui présentent une continuité de bâti urbain avec Vesoul sont systématiquement classées en "RI" : Echenoz la Méline, Frotey-lès-Vesoul, Navenne, Noidans-lès-Vesoul, Pusey, Quincey, Vaivre et Montoille.

### 6.1.2.4. Objectifs de couverture :

L'intégration de bassins de risques courants vise à rendre cohérente la couverture avec le niveau de risque, proportionnel à la densité de population.

	Secours à personne			Incendie			Opérations diverses
	Lot de premiers secours	VSAV	Moyen de secours routier	Véhicule de première intervention	Engin pompe	Echelle aérienne	VTU
RI		12 min	20 min	—	15 min	20 min	30 min
RM		20 min	25 min		20 min	30 min	
	20 min	25 min		20 min	25 min		
RF		20 min	30 min		20 min	50 min	
	20 min	25 min		20 min	25 min		

Les objectifs excluent l'incidence de situations exceptionnelles perturbant les conditions de réception et de diffusion de l'alerte ainsi que les conditions de circulation des véhicules de secours (difficultés liées aux perturbations routières ou aux conditions climatiques notamment).

Ces délais sont cohérents avec les délais moyens mesurés sur l'activité opérationnelle annuelle (moyenne 2016/2017/2018/sept 2019).

## 6.2. Analyse de la couverture départementale

### 6.2.1. Analyse par rapport aux objectifs du SDACR II

L'analyse suivante compare les valeurs théoriques du SDACR II de 2009 aux valeurs réellement mesurées pour la période 2005/2009 et 2015/2019.

Valeurs réelles 2009 : correspondent à un délai moyen relevé sur la période 2005/2009.

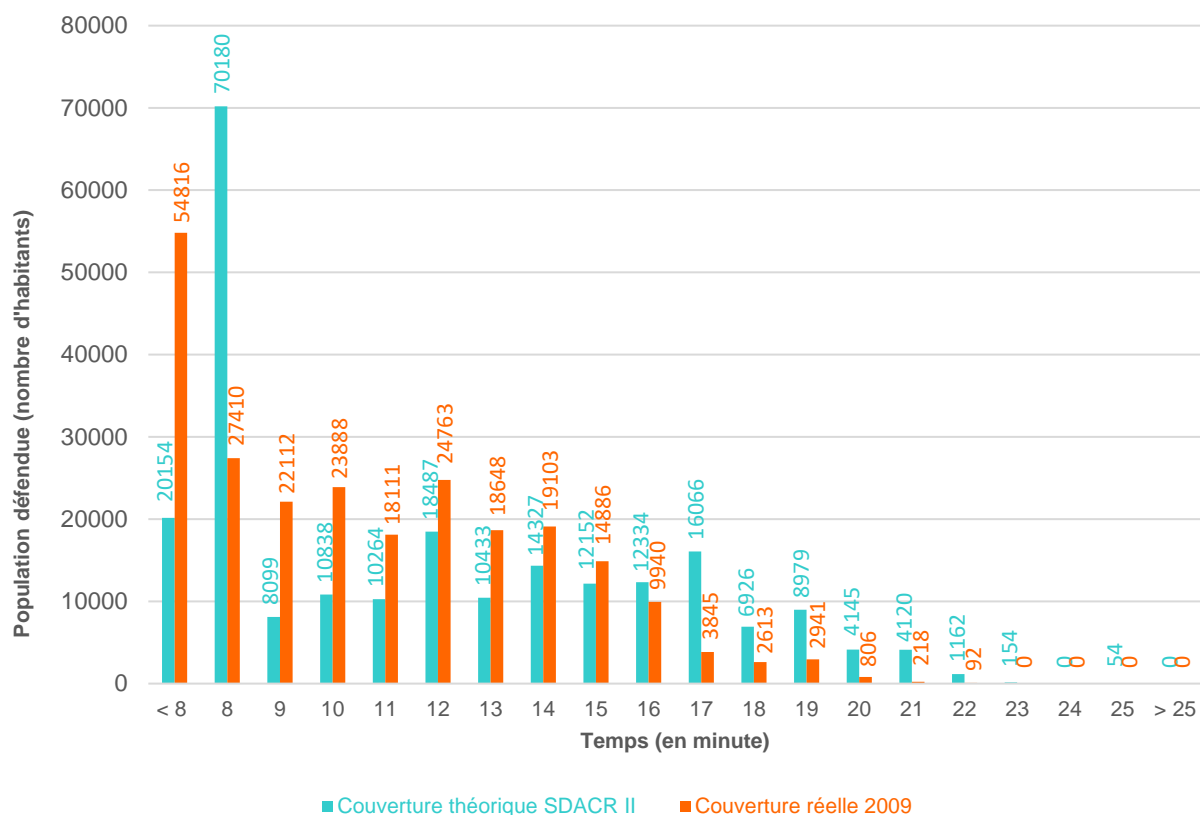
Valeurs réelles 2019 : correspondent à un délai moyen relevé sur la période 2015/2019.

Population théorique couverte : les calculs intègrent 100 % de la population. En effet, en 2009, les délais de couverture présentés par le SDACR II étaient calculés de manière théorique : mesure de la distance entre le centre de la commune (mairie) siège du centre d'intervention, et le centre de la commune (mairie) du lieu d'intervention, assortie d'un coefficient d'une minute au kilomètre.

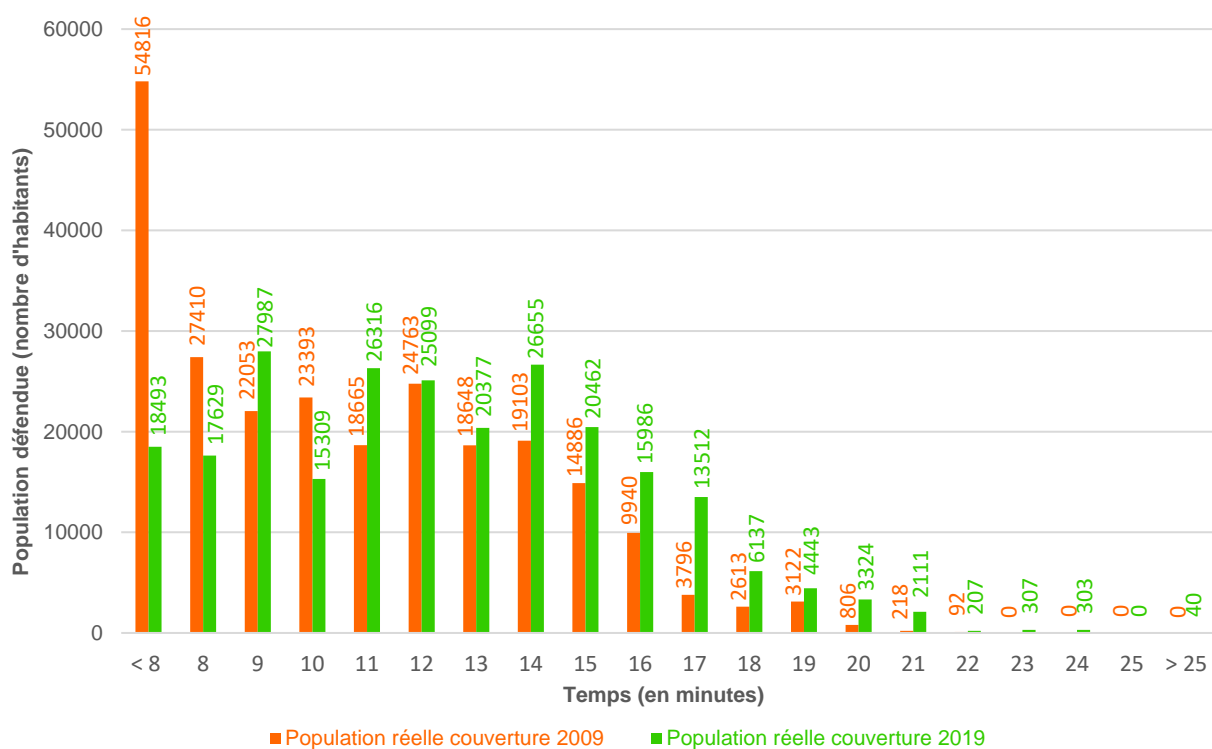
Population réelle couverte : s'agissant des délais de couvertures réels, les calculs intègrent uniquement la fraction de population ayant bénéficié d'un secours.

## 6.2.1.1. Couverture de la population

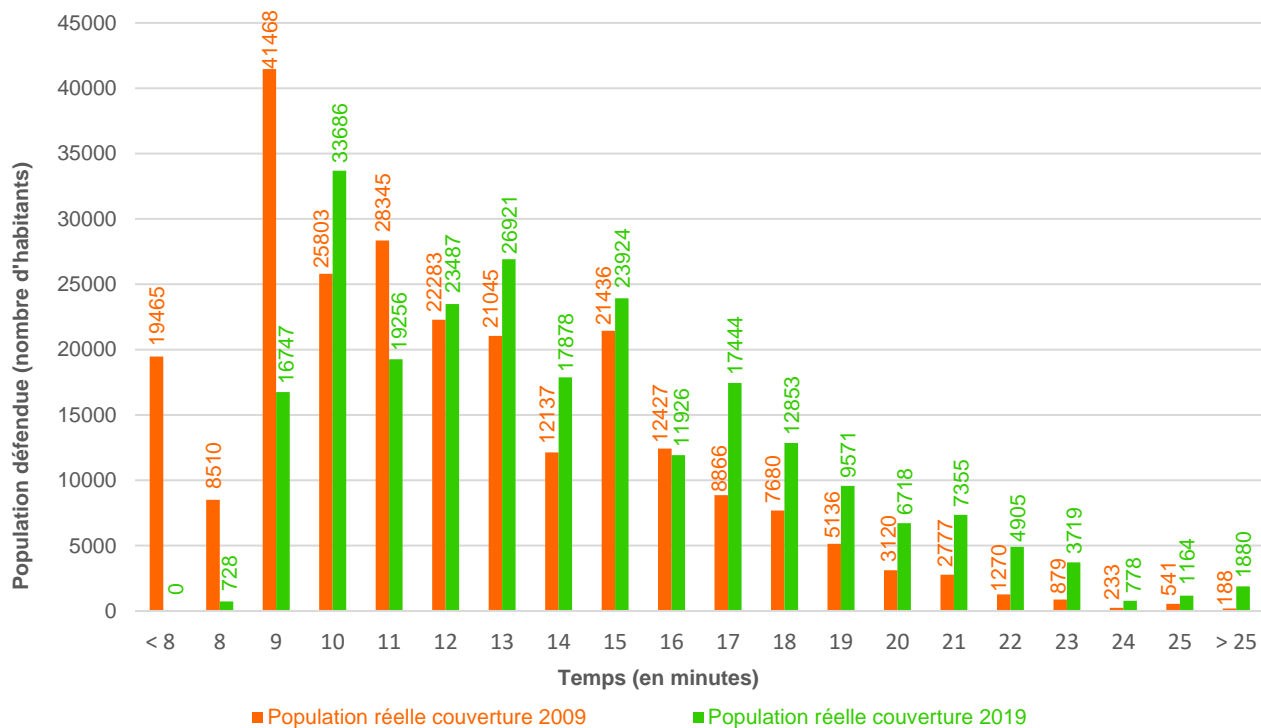
### 6.2.1.1.1. Comparaison des valeurs théoriques du SDACR II et des valeurs réelles 2009, missions SSUAP et INC



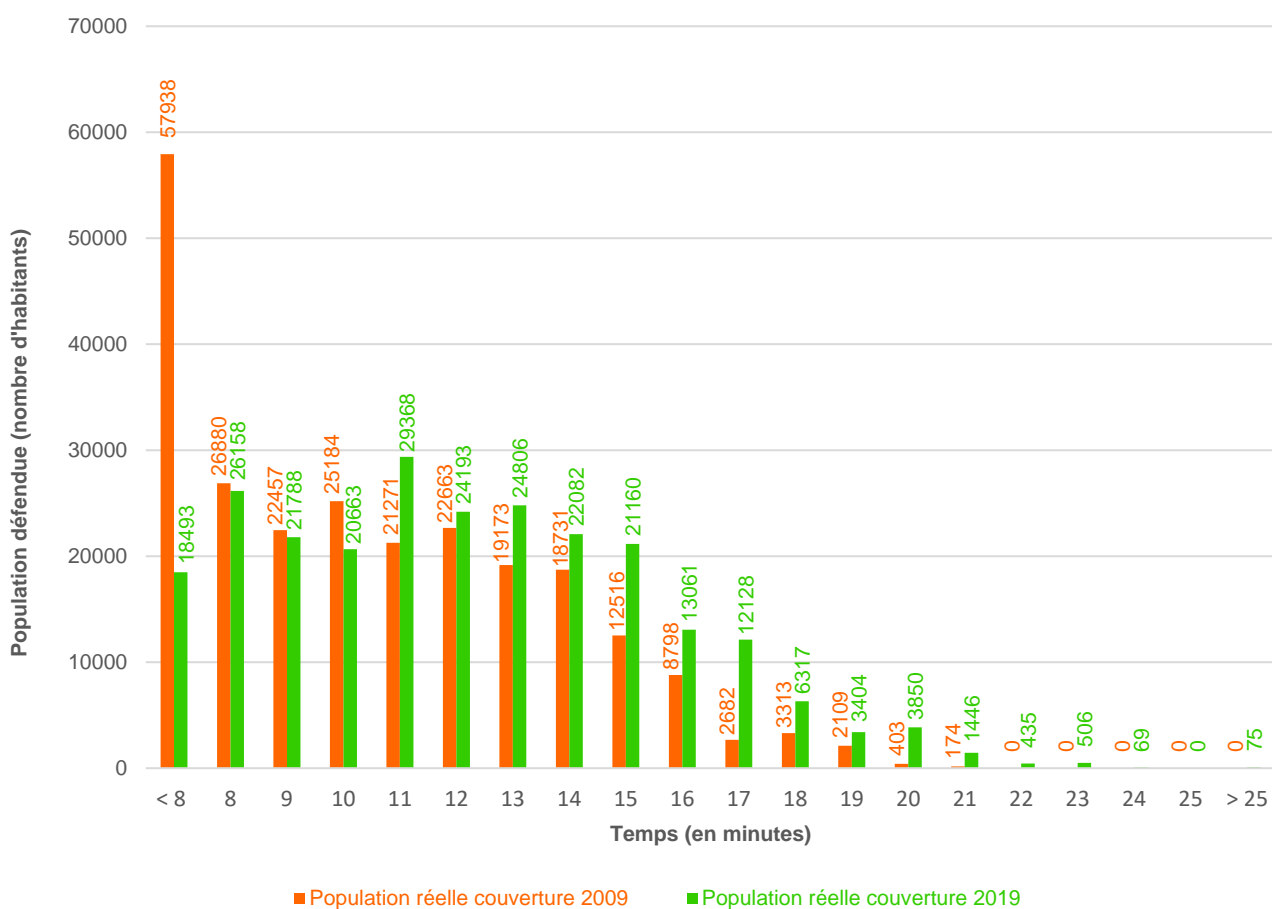
### 6.2.1.1.2. Missions SSUAP et INC



### 6.2.1.1.3. Missions INC



### 6.2.1.1.4. Missions SSUAP





### 6.2.1.1.5. Observations

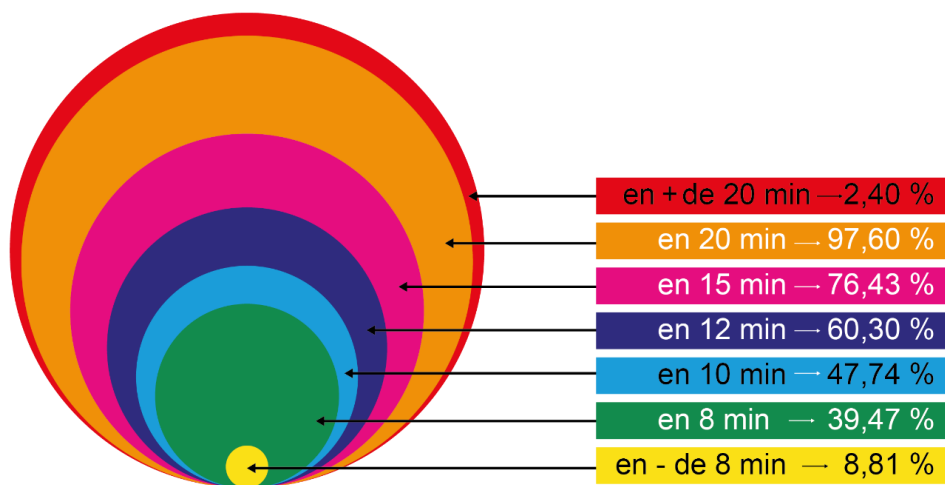
En 10 ans, on relève une régression significative des délais de couverture, même si ces derniers restent globalement dans les objectifs fixés.

Cette régression s'explique essentiellement par :

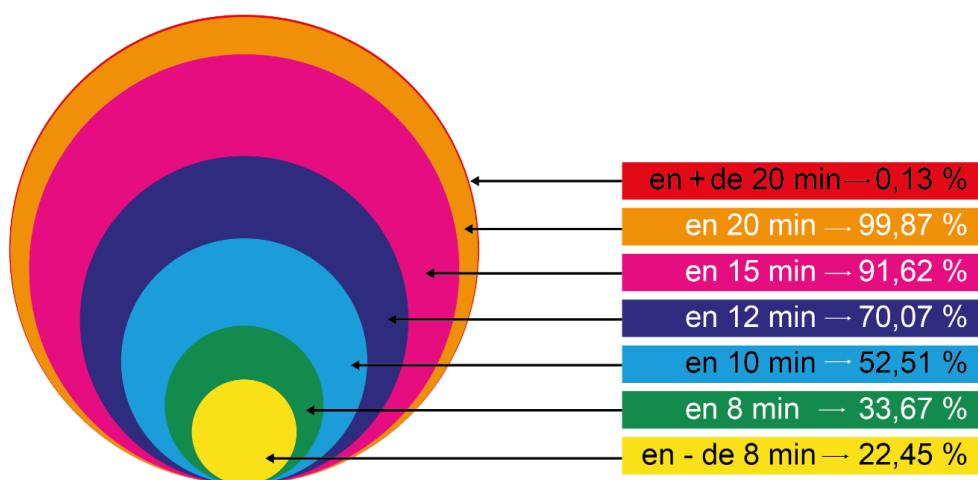
- une baisse des effectifs de garde dans les CIP, conduisant à un recours plus important aux personnels d'astreinte,
- une augmentation des délais d'intervention, en grande partie due à la réorganisation du tissu hospitalier et la disparition de nombreux services d'accueil des urgences,
- des délais de rassemblement des SPV d'astreinte qui ont pu se rallonger suite à l'implantation de nouveaux CIS plus éloignés des centres villes,
- des difficultés croissantes en termes de disponibilité des SPV.

### 6.2.1.1.6. Pourcentage de population défendue en fonction du délai d'intervention SAP + INC

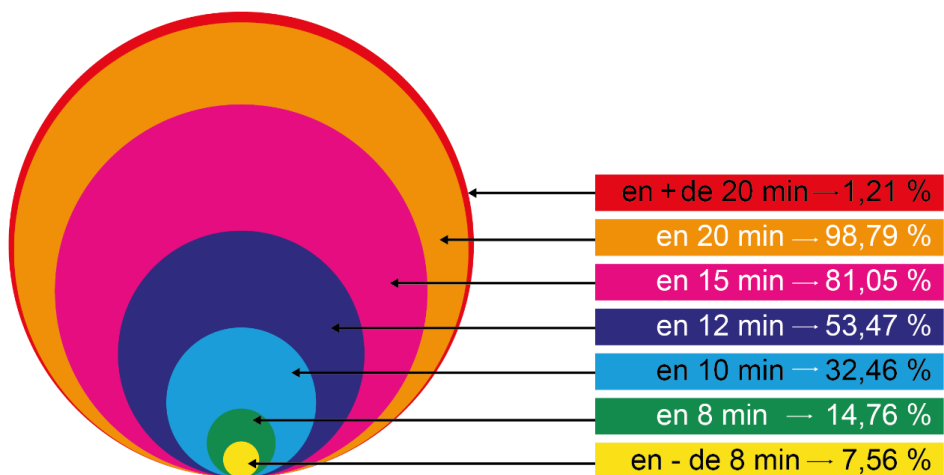
#### Valeurs théoriques de 2009



#### Valeurs réelles de 2009

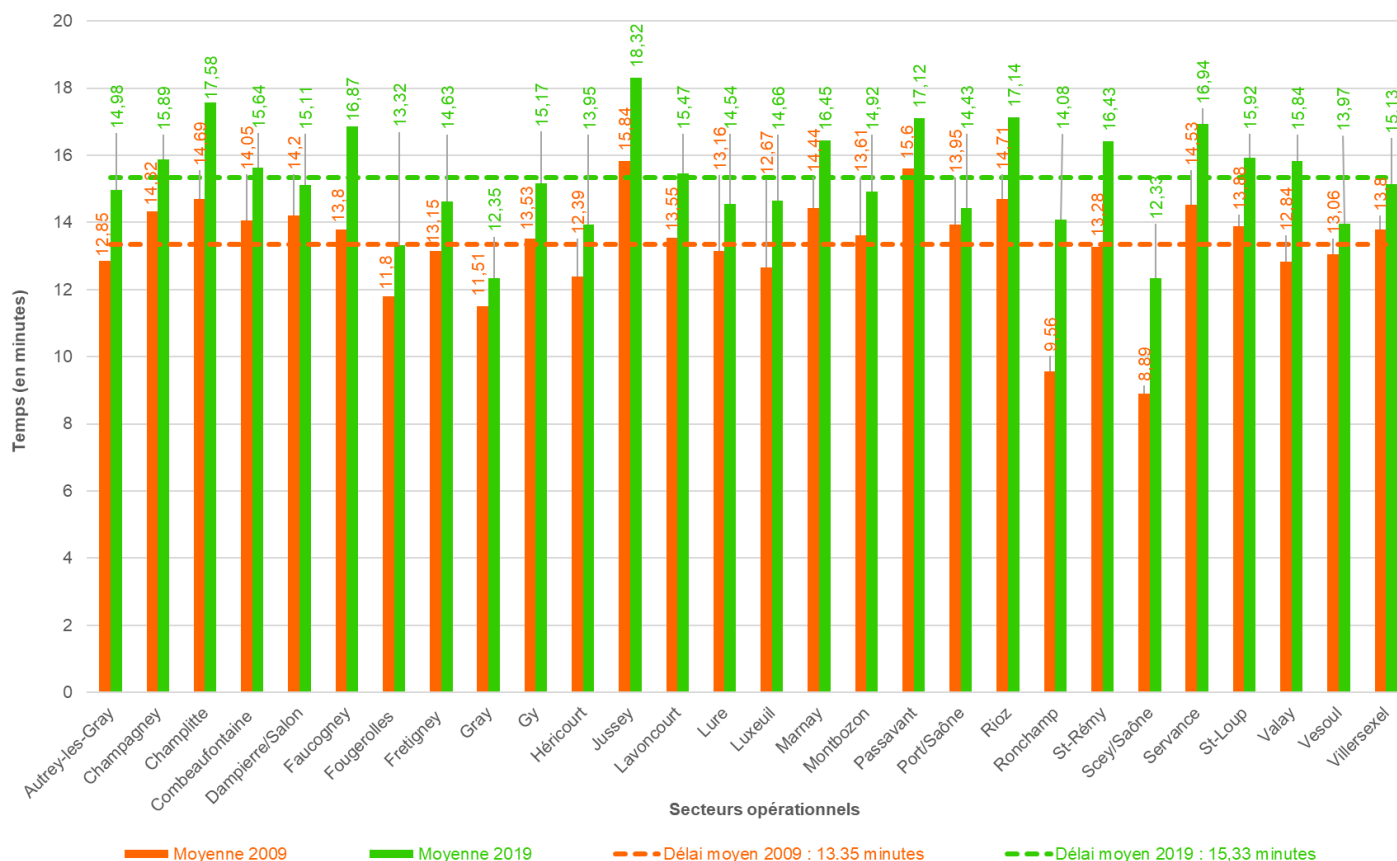


#### Valeurs réelles de 2019



## 6.2.1.2. Couverture secteurs missions SSUAP et INC

### Délai moyen d'intervention réel

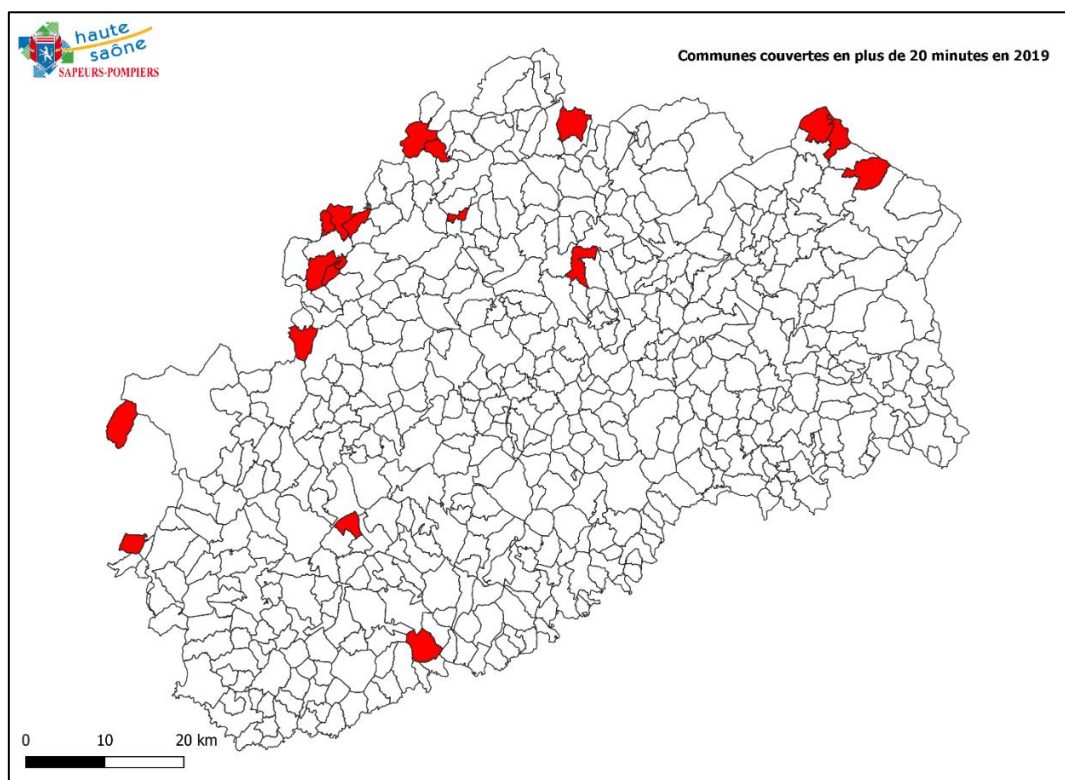
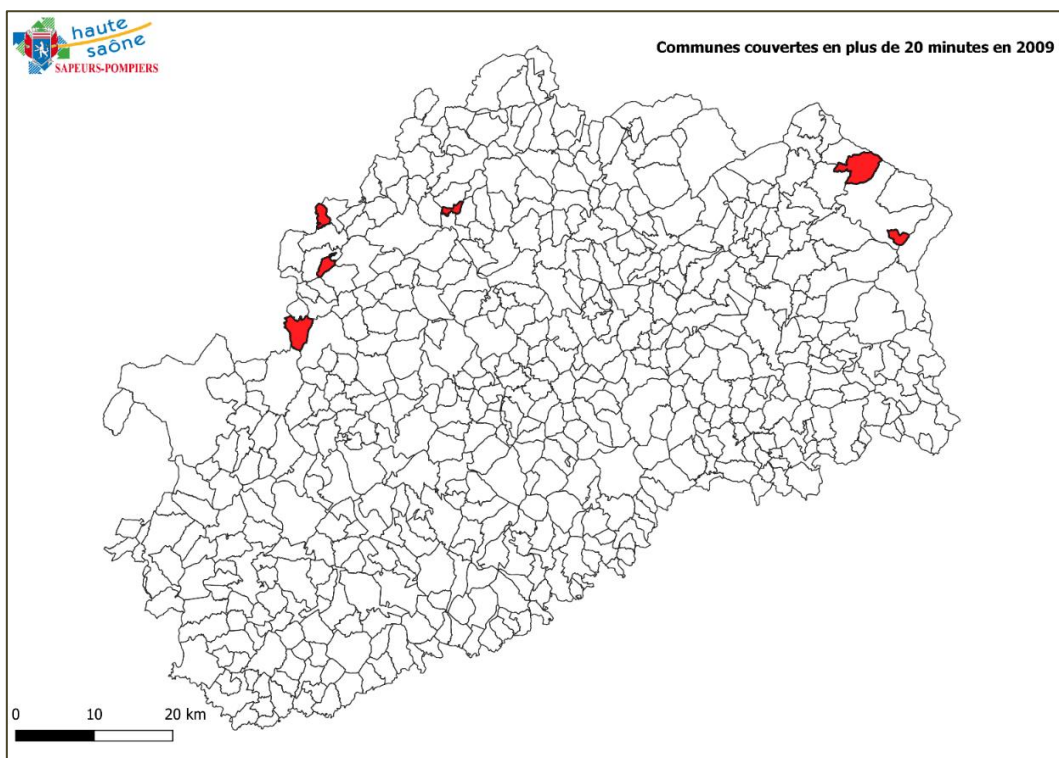


La réponse moyenne du SDIS sur le territoire de la Haute-Saône, entre la demande de secours et la présentation du premier engin, est comprise entre 15 et 16 minutes. On constate une dégradation moyenne de 2 min en termes de délais de couverture. Les CIP constituent l'épine dorsale de la distribution des secours et le siège d'affectation des SPP. Ils assurent le renfort des CI quand ces derniers sont indisponibles et couvrent à eux seuls pratiquement 50% de la population du département.

La perte en matière de délais de couverture, constatée ces dix dernières années, doit en conséquence fortement alerter puisqu'elle dénote une fragilisation de notre système à moyens constants et rien ne permet de penser que cette tendance puisse s'inverser à l'avenir.

### 6.2.1.3. Couverture des communes hors délais

Communes	Délai couverture 2009	Délai couverture 2019
ATTRICOURT		21,41
BELFAHY	21,60	
BETONCOURT SUR MANCE	22,20	22,09
BEULOTTE SAINT LAURENT	21,16	24,15
BOURBEVELLE		21,31
BOURGUIGNON LES MOREY	22,81	23,22
CHAUVIREY LE CHATEL		21,64
CHAUVIREY LE VIEIL	21,91	22,97
EQUEVILLEY		21,07
FONTENOIS LA VILLE		21,81
GEZIER ET FONTELENAY		23,87
JONVELLE		22,23
MONTAGNE (LA)		26,64
PERCEY LE GRAND		21,89
ROSIERE (LA)		21,29
ROSIERES SUR MANCE		21,62
SAINTE REINE		21,69
TARTECOURT	21,06	24,24
VERNOIS SUR MANCE		21,48



En 2009, 6 communes étaient couvertes en plus de 20 min contre 18 en 2019. Cela représente un échantillon de 1 565 habitants, soit 0,64 % de la population haut-saônoise. La limite de 20 minutes est fixée comme délai d'intervention de référence dans des conditions normales de circulation et de disponibilité des effectifs. Le dépassement de délais constaté et l'augmentation du nombre de communes concernées s'expliquent pour les mêmes raisons que celles exposées dans le chapitre 6.2.1.2. ci-avant. Il convient toutefois de noter qu'il s'agit de communes avec très peu d'interventions. Il faut donc rester prudent sur une interprétation statistique de ces données. Elles reflètent néanmoins une tendance déjà relevée par ailleurs de dégradation des délais d'intervention tous secteurs confondus.

## 6.2.2. Analyse par rapport aux nouveaux objectifs

L'analyse se borne aux missions SSUAP / AVP et INC sur la période moyenne 2015-2019

### 6.2.2.1. Réponse opérationnelle de premier niveau

La réponse opérationnelle de premier niveau correspond à une réponse qualifiée d'efficace en termes de secours déployés et d'actions engagées en réactions immédiates, CDSP et CPI confondus. Cette réponse n'est pas toujours suffisante. Dans ce cas, elle est complétée par des moyens supplémentaires engagés dès l'appel ou en renfort.

L'engin pris en compte peut être un engin normalisé ou un véhicule de premier secours non normalisé.

Il relève du RO de définir les modalités d'armement des engins en mode "réponse opérationnelle de premier niveau", conformément aux dispositions de l'article R1424-42 du CGCT.

Le tableau ci-dessous rend compte du % d'intervention avec un premier engin, premier secours ou normalisé, arrivé dans les délais arrêtés par le SDACR.

REPONSE OPERATIONNELLE DE PREMIER NIVEAU								
Bassin	Nombre de communes	Population	Couverture SSUAP/AVP en %	Délai	Couverture INC en %		Délai	Couverture toutes missions en %
					FdStr	FdC		
BRI	14	68 321	84,50	12 min	88,00	85,50	15 min	84,50
BRM	27	49 227	91,00	20 min	88,50	89,00	20 min	90,50
BRF	503	128 668	87,50	20 min	74,50	78,50	20 min	86,50
Total	544	246 216	87,00	20 min	81,50	81,50	20 min	86,50

### 6.2.2.2. Réponse opérationnelle optimale

La réponse opérationnelle optimale correspond à un engagement des véhicules normalisés, hors véhicule de premiers secours, armé de l'effectif réglementaire arrêté par l'article R1424-42 du CGCT.

Missions	SSUAP / AVP	INC
Engin	VSAV / VSU FPT-SR / VSR	FPT / CCR FPT-SR
Effectif	3 à 4	6 à 8

- **Premier engin sur les lieux**

Le tableau ci-dessous rend compte du % d'interventions où le premier engin qui arrive dans les délais arrêtés par le SDACR est un engin normalisé du CDSP, armé d'un effectif réglementaire.

REPONSE OPERATIONNELLE OPTIMALE								
Bassin	Nombre de communes	Population	Couverture SSUAP/AVP en %	Délai en min	Couverture INC en %		Délai en min	Couverture toutes missions en %
					FdStr	Fd C		
BRI	14	68 321	83,00	12	83,50	84,50	15	83,50
BRM	27	49 227	72,00	20	61,50	61,00	20	71,50
BRF	503	128 668	64,00	20	53,50	59,50	20	63,00
Total	544	246 216	74,00	20	65,50	62,00	20	73,50

La baisse de performance "réponse opérationnelle premier niveau" par rapport à la "réponse opérationnelle optimale" s'explique probablement et essentiellement par un retard au départ (attente de personnels pour compléter l'engin) combiné à une disponibilité insuffisante de SPV pour les feux de structures. Elle illustre surtout l'intérêt à engager des moyens en prompt secours capables de premières actions efficaces et complétés par des moyens normalisés pour parfaire la mission en bonne conformité avec les doctrines opérationnelles.

- **Intervention couverte dans les délais par un engin normalisé du CDSP :**

Le tableau ci-dessous rend compte du % d'intervention où un engin normalisé du CDSP, armé d'un effectif réglementaire, est arrivé dans les délais.

REPONSE OPERATIONNELLE OPTIMALE								
Bassin	Nombre de communes	Population	Couverture SSUAP/AVP en %	Délai en min	Couverture INC en %		Délai en min	Couverture toutes missions en %
					FdStr	Fd C		
BRI	14	68 321	83,00	12	83,50	84,50	15	83,50
BRM	27	49 227	84,00	20	72,50	84,00	20	84,00
BRF	503	128 668	79,50	20	61,00	73,50	20	78,50
Total	544	246 216	82,00	20	71,00	77,00	20	81,50

### 6.2.2.3. Contribution des CPI communaux et intercommunaux dans la couverture opérationnelle de premier niveau

Le tableau en 6.2.2.1 ci-avant rend compte des résultats de couverture opérationnelle moyenne de premier niveau du CDSP 70 et des CPI communaux et intercommunaux confondus, sur la période 2015-2019.

Le tableau ci-après met en lumière les apports respectifs du CDSP 70 et des CPI dans ces résultats.

Dans les BRI, le mode "premier secours" est assuré par les CIP quasi exclusivement.

COUVERTURE OPERATIONNELLE ≤ OBJECTIFS SDACR III (en %)													
Premier engin sur les lieux													CPI seul dans les délais
SSUAP / AVP			INC						SSUAP / AVP + INC				
CDSP + CPI	CDSP	CPI	CDSP + CPI		CDSP		CPI		CDSP + CPI	CDSP	CPI		
			FdStr	Fd C	FdStr	Fd C	FdStr	Fd C					
BRI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BRM	91,00	81,00	19,00	88,50	89,00	78,00	73,00	22,00	27,00	90,70	80,50	19,50	7,60
BRF	87,50	74,00	26,00	74,50	78,50	81,00	80,00	19,00	20,00	86,40	74,60	25,40	12,00
Tous bassins	87,00	86,50	13,50	81,50	81,50	87,00	81,00	13,00	19,00	86,40	86,00	14,00	7,00

Les CPI font preuve d'une réactivité et d'une efficacité significatives en matière de couverture opérationnelle de 1<sup>er</sup> niveau, qui les positionnent comme des acteurs incontournables dans le SSUAP de proximité.

Les moyens de 1<sup>er</sup> secours engagés par le CPI arrivent, pour une part non négligeable, les premiers sur les lieux, avant les moyens du CDSP.

En effet, toutes missions confondues, ils arrivent les premiers dans 14 % de cas pour l'ensemble des bassins de risques, 19,50 % dans le BRM et 25,4 % dans le BRF.

Dans le domaine du SSUAP, ces chiffres s'élèvent respectivement à 13,5 %, 19 % et 26 %.

Pour ce qui concerne les feux de cheminée, ils relèvent respectivement à 19 %, 20 % et 27 %.

Par ailleurs, nous constatons que les CPI sont les seuls à se présenter dans les délais pour une part non négligeable des interventions SSUAP - AVP et INC dans les BRM et BRF, 7,6% pour les premiers et 12 % pour les seconds.

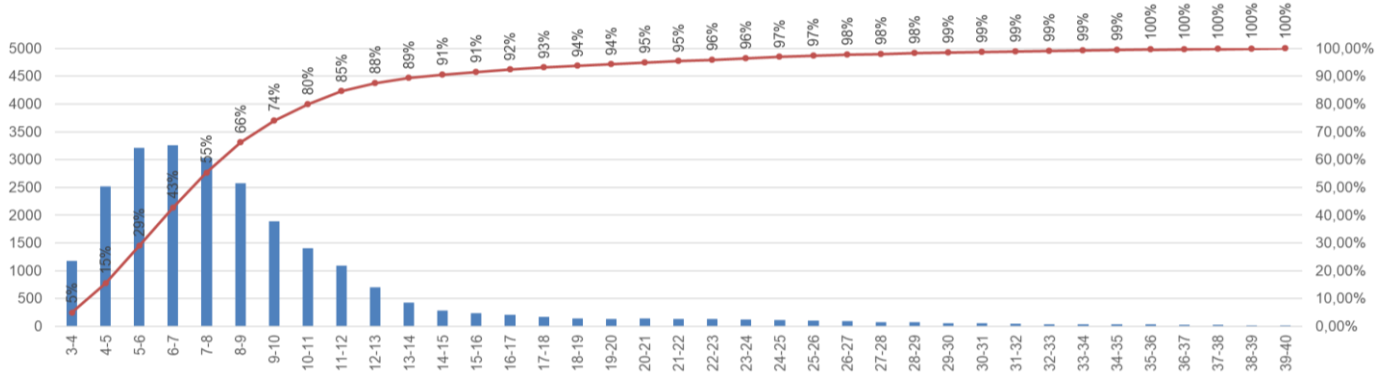
Ainsi, d'une manière générale, ce sont les moyens des CPI qui permettent à la couverture opérationnelle de répondre à l'objectif de tolérance de 15 %, ou de s'en approcher de manière significative les rares fois où il n'est pas atteint.

Surtout que l'ensemble des chiffres illustrant la couverture assurée par les CPI, constitue un minima que la réalité dépasse indiscutablement puisque la plupart des VPI sont dans l'impossibilité de transmettre un message d'arrivée sur les lieux, n'étant pas équipés de radios.

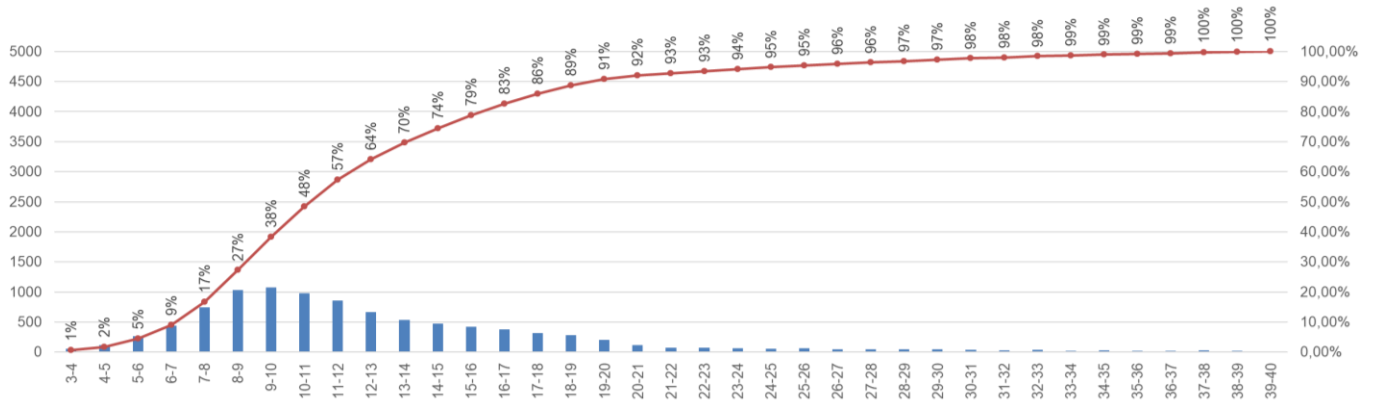


## 6.2.2.4. Représentation graphiques réponse opérationnelle de premier niveau

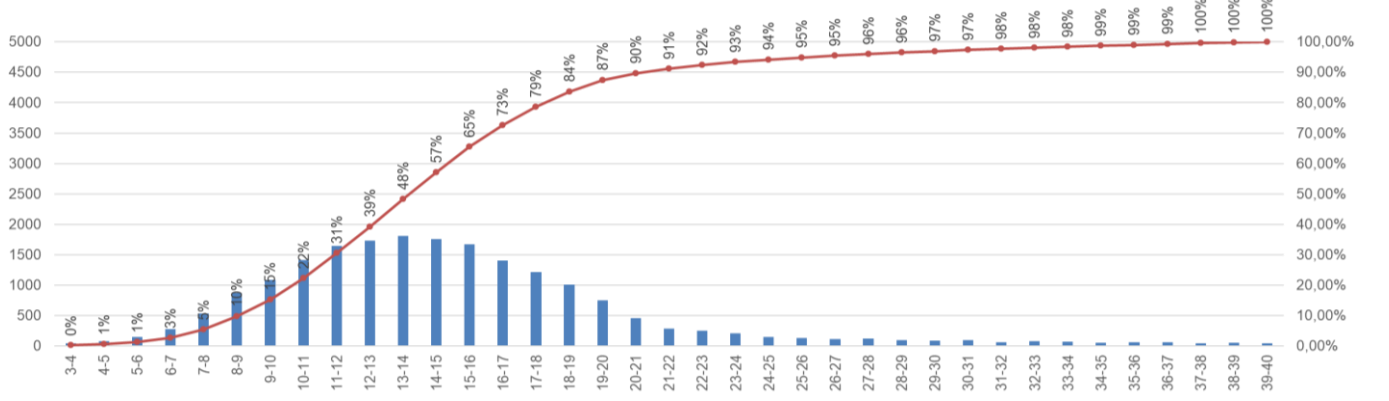
### SSUAP/AVP BRI



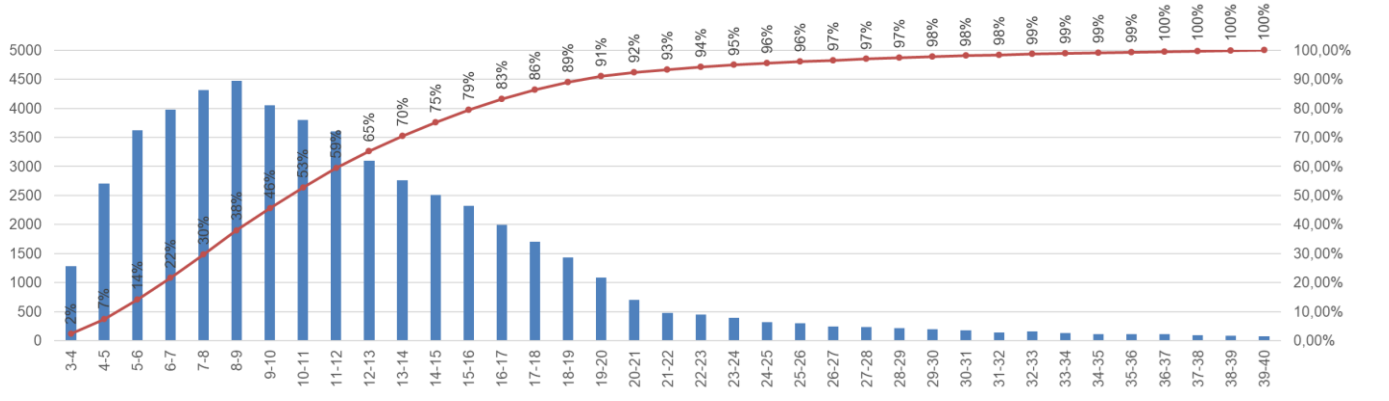
### SSUAP/AVP BRM



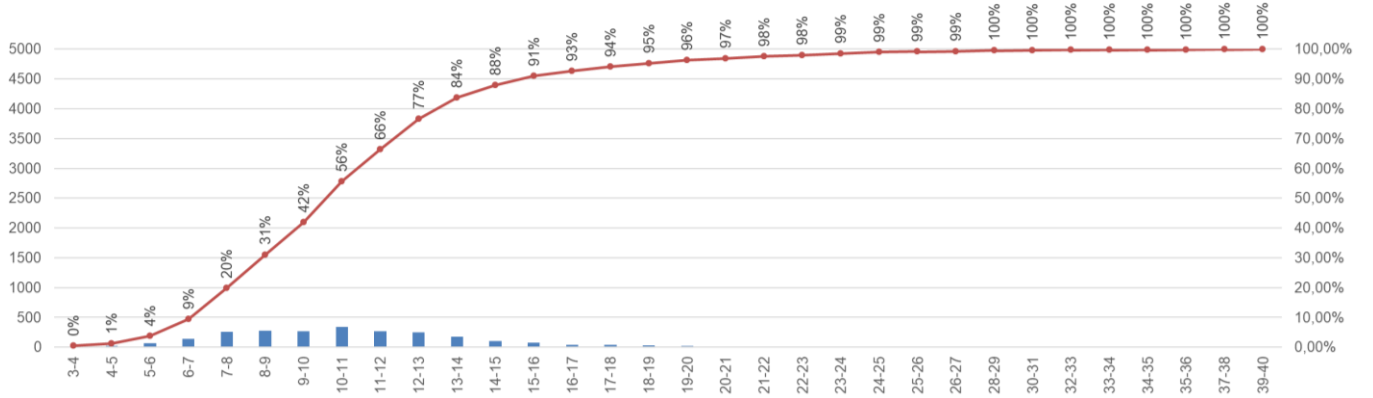
### SSUAP/AVP BRF



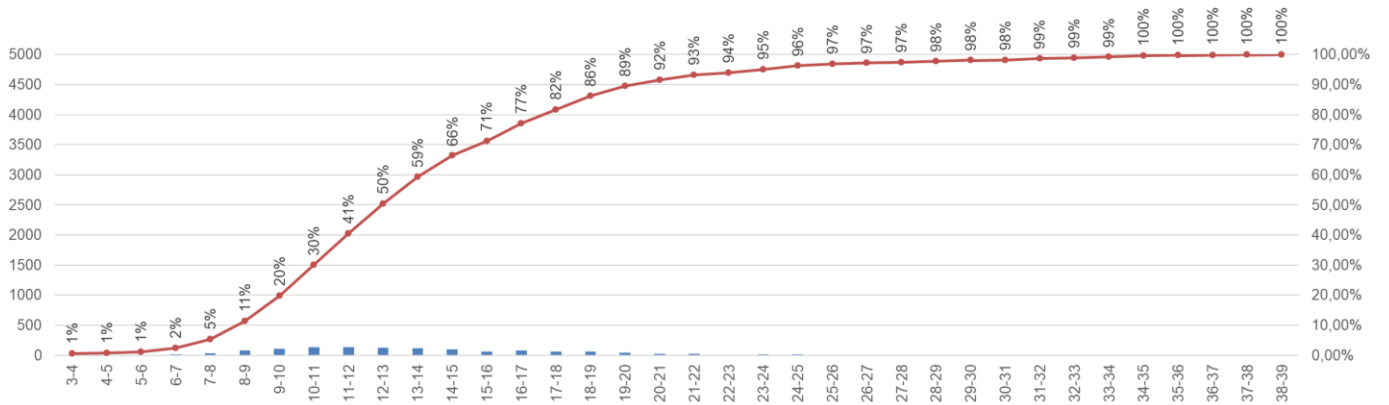
### SSUAP/AVP TOUS NIVEAUX



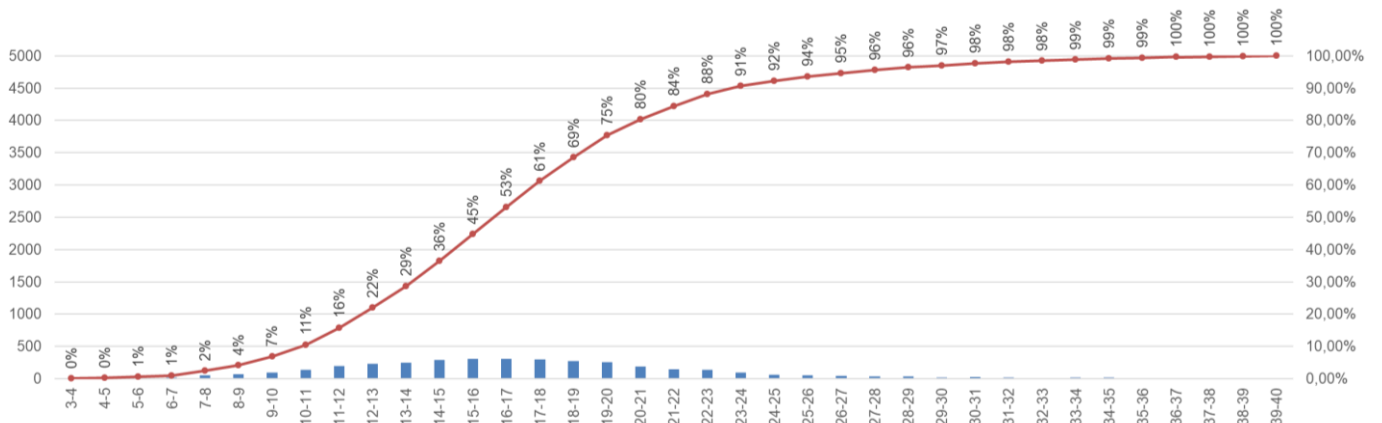
**INC BRI**



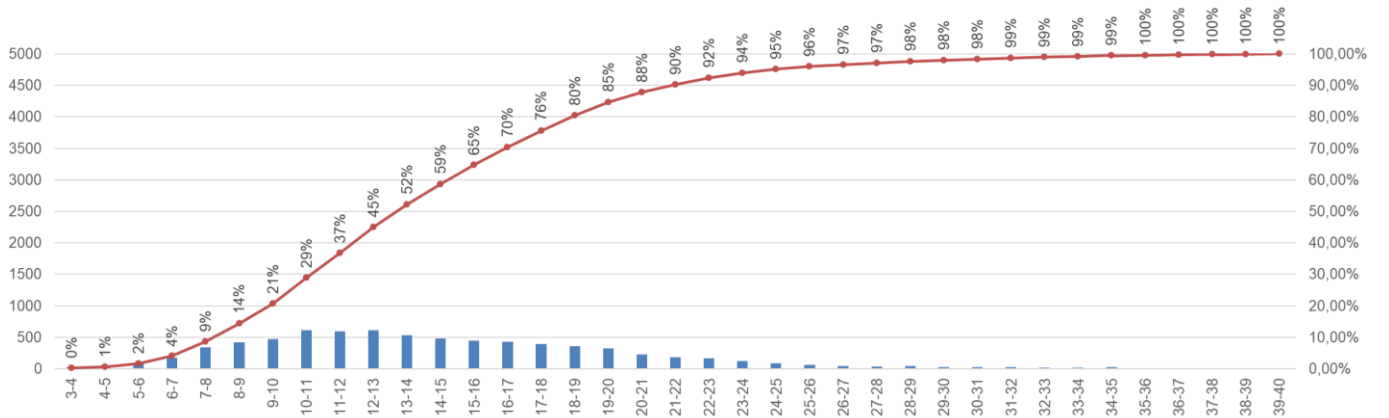
**INC BRM**



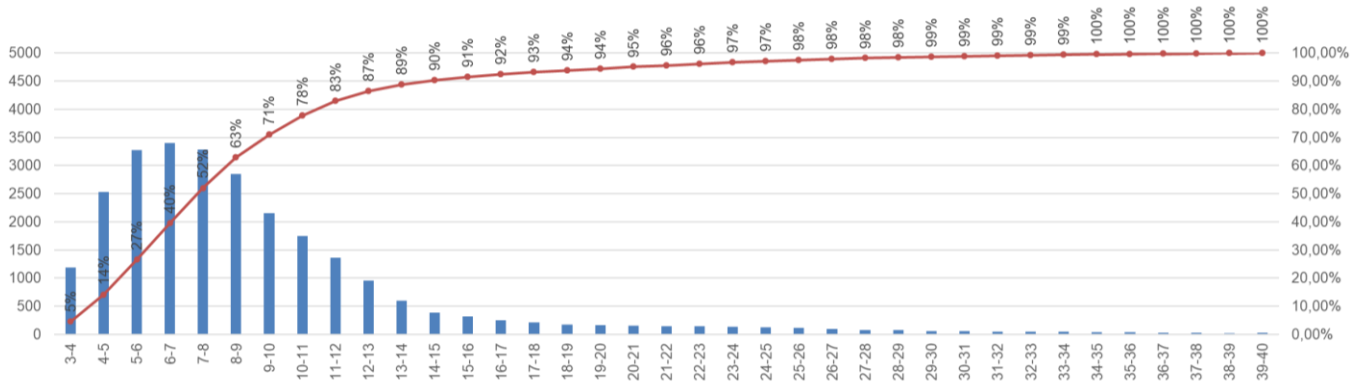
**INC BRF**



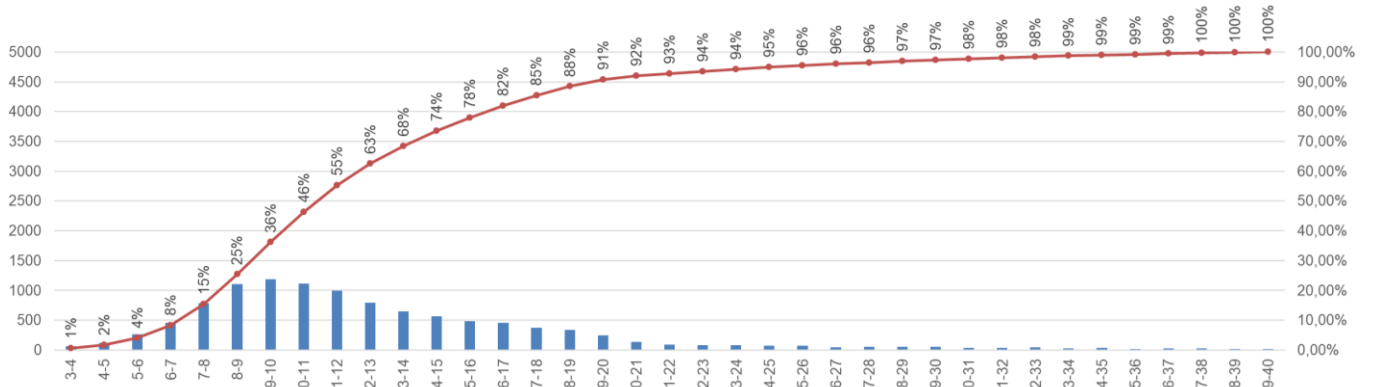
**INC TOUS BR**



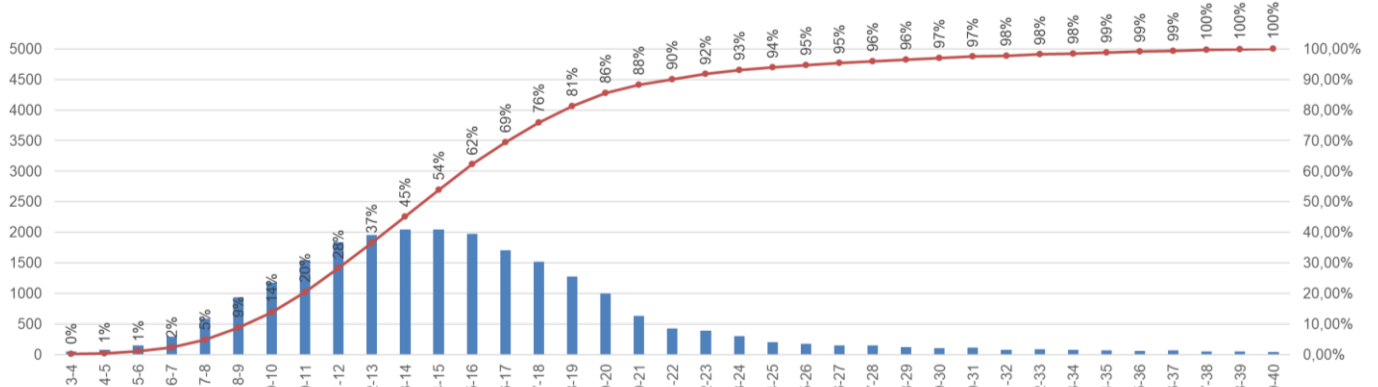
**SSUAP/AVP INC BRI**



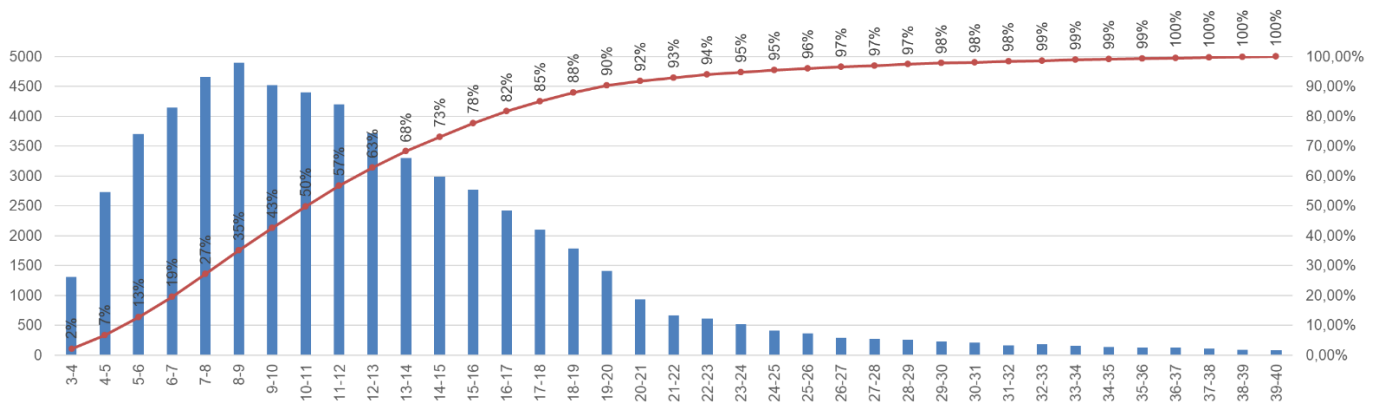
**SSUAP/AVP INC BRM**



**SSUAP/AVP INC BRF**

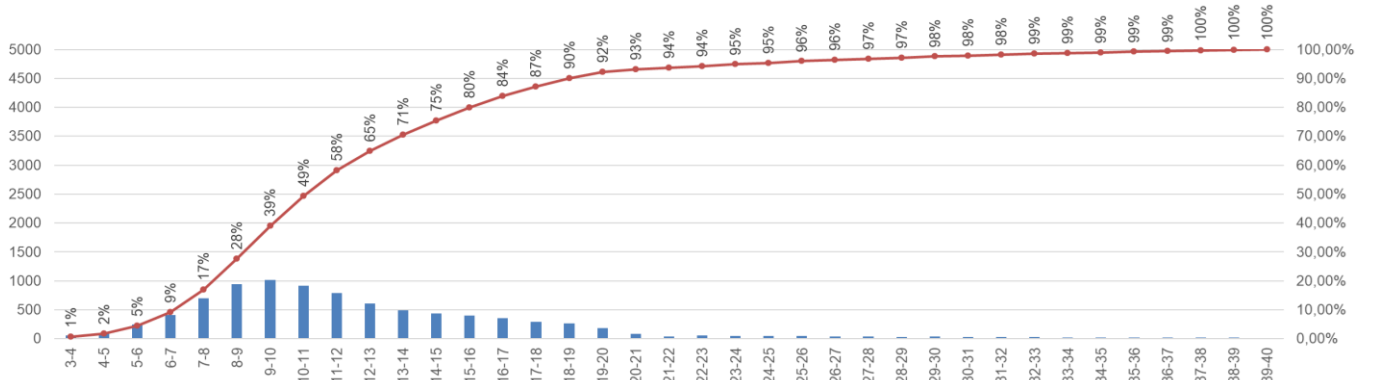


**SSUAP/AVP INC TOUS BR**

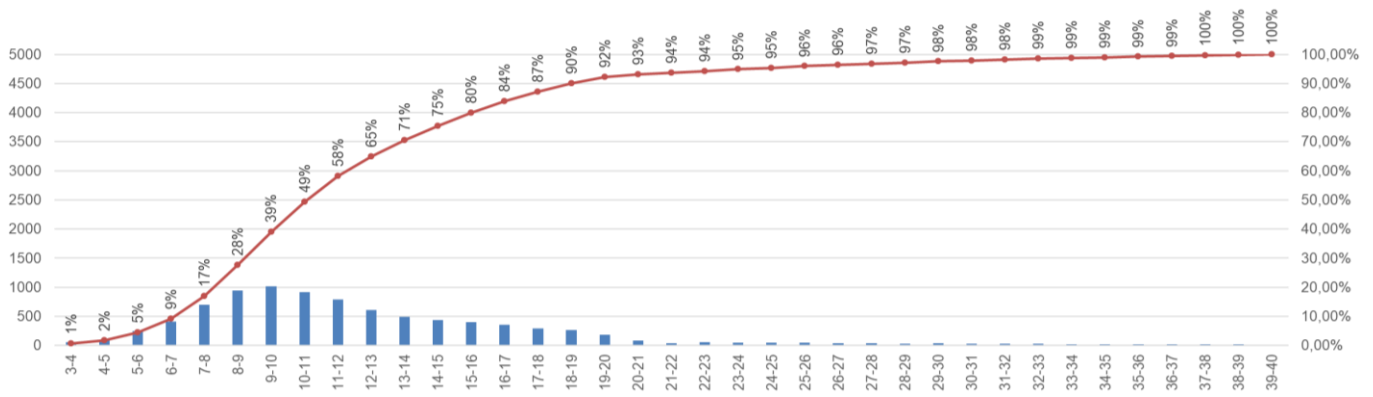


## 6.2.2.5. Représentation graphiques réponse opérationnelle optimale

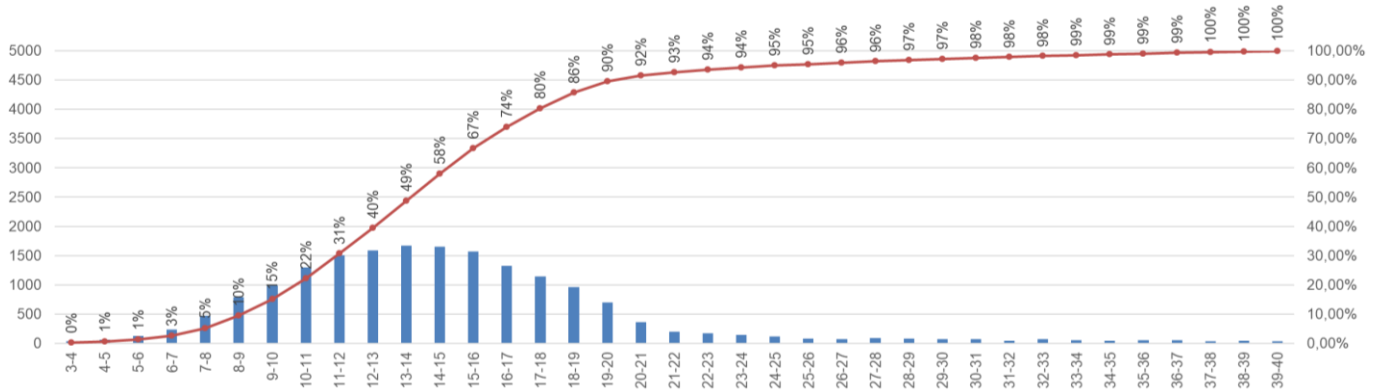
### SSUAP/AVP BRI



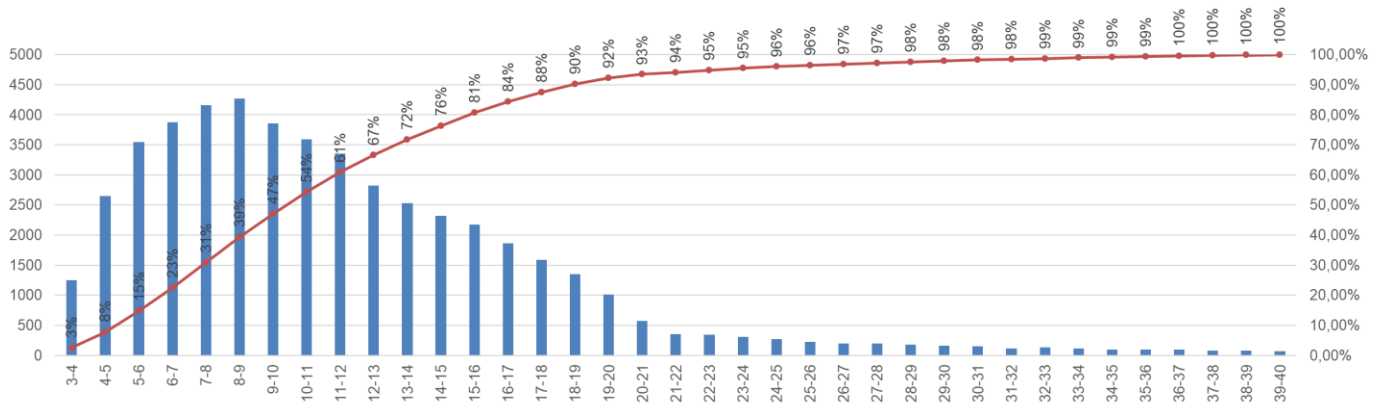
### SSUAP/AVP BRM



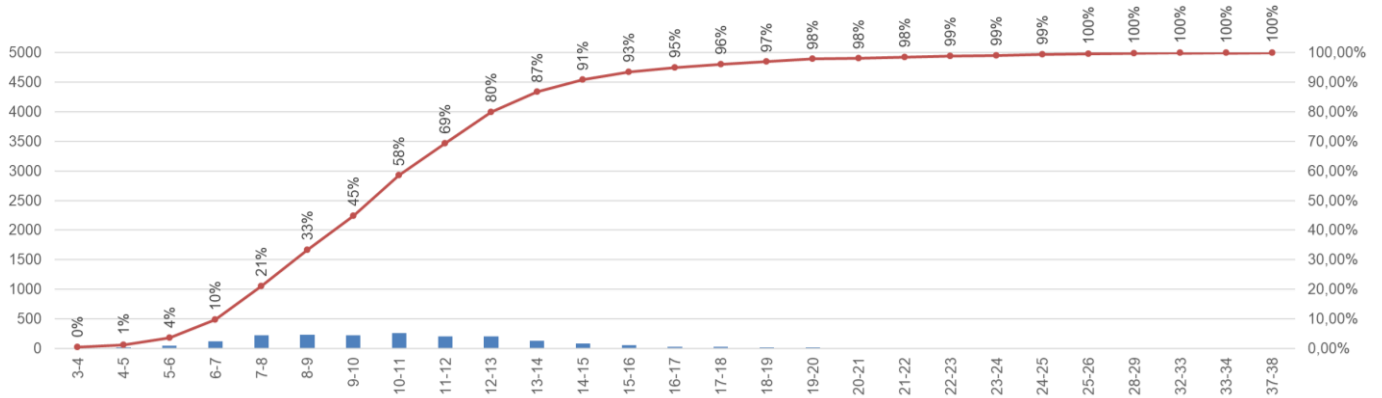
### SSUAP/AVP BRF



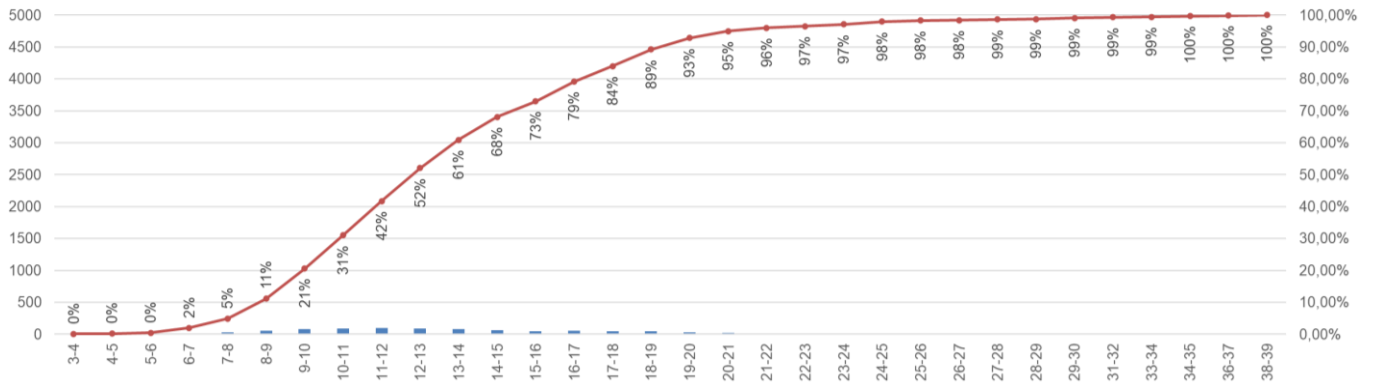
### SSUAP/AVP TOUS BR



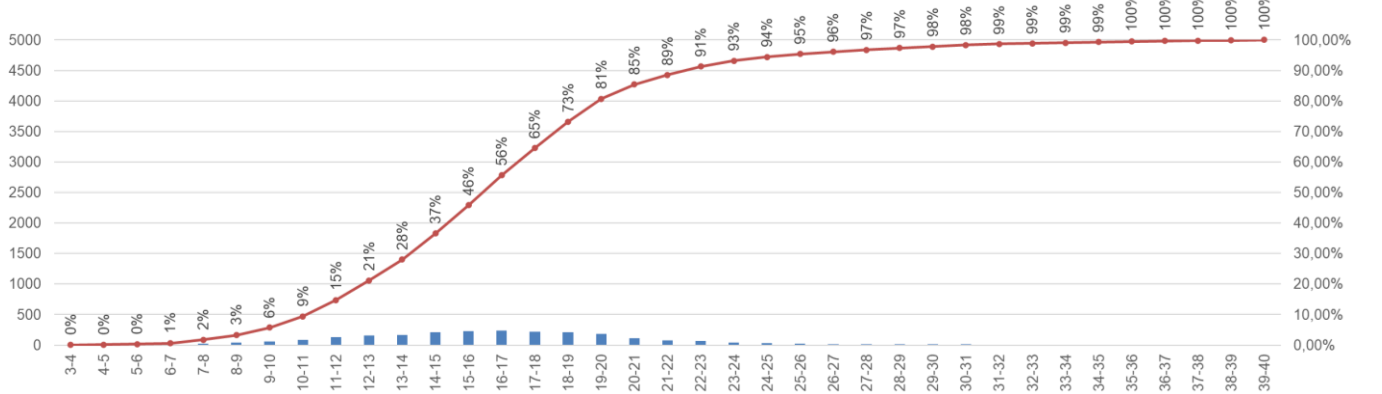
**INC BRI**



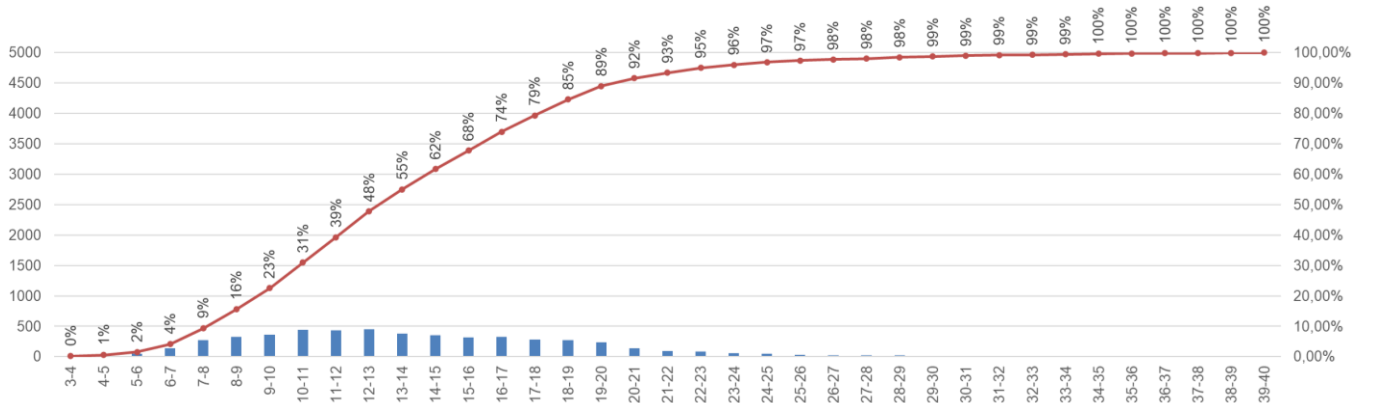
**INC BRM**



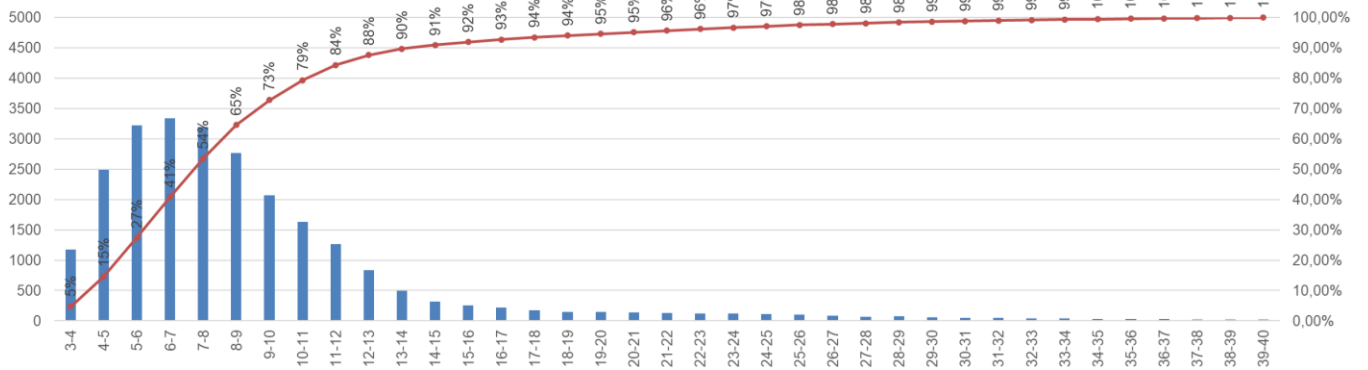
**INC BRF**



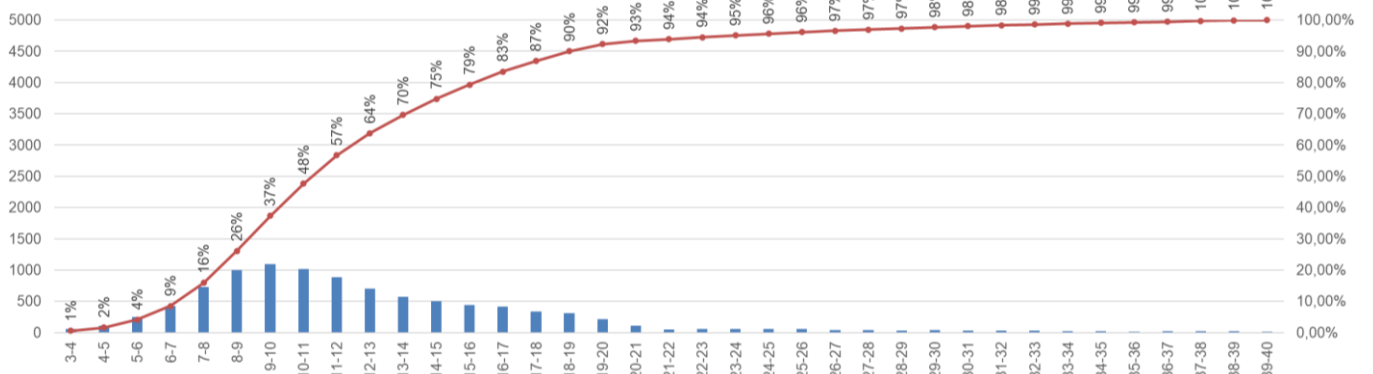
**INC TOUS BR**



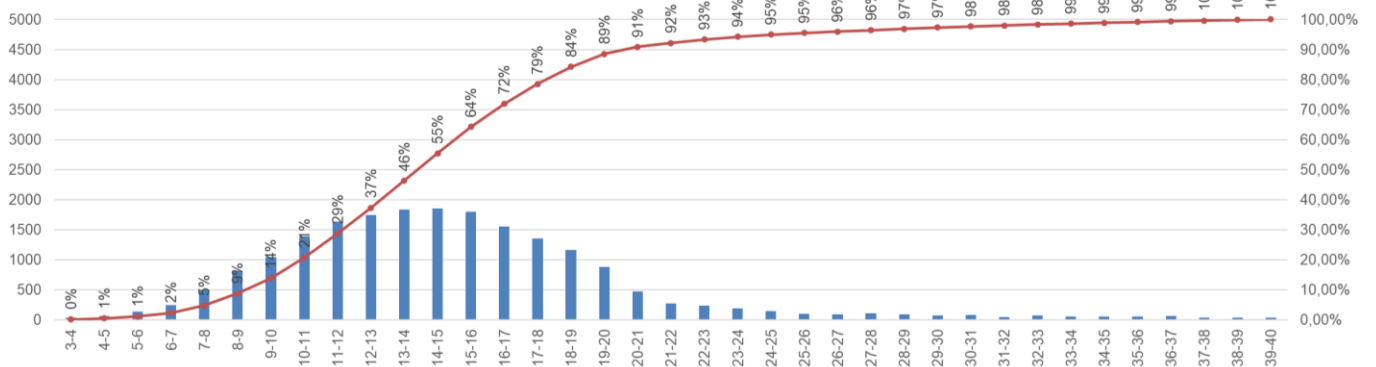
**SSUAP/AVP INC BRI**



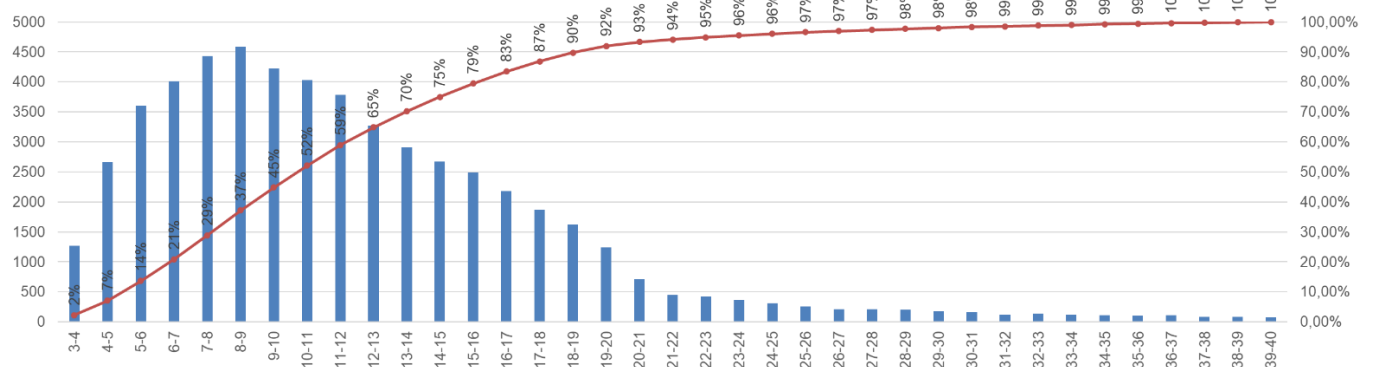
**SSUAP/AVP INC BRM**



**SSUAP/AVP INC BRF**



**SSUAP/AVP INC TOUS BR**



## 6.3. Capacité de réponse opérationnelle des centres

### 6.3.1. Centres d'intervention principaux

Centres	Missions	Engagements														
		Equipage normalisé		Equipage 1 <sup>er</sup> secours		Non parti		Nombre total de sollicitations	Global "Equipage normalisé"		Global "Equipage 1 <sup>er</sup> secours"		Global "Non parti"		Nombre global de sollicitations	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
Gray	SSUAP	3910	96,85%	98	2,43%	29	0,72%	4037	4165	94,32%	218	4,94%	33	0,75%	4416	
	INC	Structure	147	55,26%	115	43,23%	4	1,50%								266
		FDC	108	95,58%	5	4,42%	0	0,00%								113
Héricourt	SSUAP	4887	96,13%	108	2,12%	89	1,75%	5084	5093	94,37%	200	3,71%	104	1,93%	5397	
	INC	Structure	109	51,90%	87	41,43%	14	6,67%								210
		FDC	97	94,17%	5	4,85%	1	0,97%								103
Lure	SSUAP	5606	97,07%	95	1,65%	74	1,28%	5775	6036	95,30%	217	3,43%	81	1,28%	6334	
	INC	Structure	236	66,86%	112	31,73%	5	1,42%								353
		FDC	194	94,17%	10	4,85%	2	0,97%								206
Luxeuil les Bains	SSUAP	5425	96,77%	119	2,12%	62	1,11%	5606	5812	95,28%	217	3,56%	71	1,16%	6100	
	INC	Structure	199	66,78%	90	30,20%	9	3,02%								298
		FDC	188	95,92%	8	4,08%	0	0,00%								196
Vesoul	SSUAP	12460	98,72%	93	0,74%	69	0,55%	12622	13058	96,46%	408	3,01%	71	0,52%	13537	
	INC	Structure	401	56,16%	311	43,56%	2	0,28%								714
		FDC	197	98,01%	4	1,99%	0	0,00%								201
Total	SSUAP	32288	97,48%	513	1,55%	323	0,98%	33124	34164	95,47%	1260	3,52%	360	1,01%	35784	
	INC	Structure	1092	59,32%	715	38,84%	34	1,85%								1841
		FDC	784	95,73%	32	3,91%	3	0,37%								819

La capacité de réponse opérationnelle des centres rend compte de la proportion d'engagement des véhicules armés conformément aux dispositions du CGCT (équipement normalisé), d'engagement de véhicules armés en mode "premier secours" (2 personnels missions SUAP et INC).

### 6.3.2. Centres d'intervention

Centres		Missions		Engagements													
				Equipage normalisé		Equipage 1 <sup>er</sup> secours		Non parti		Nombre total de sollicitations	Global "Equipage normalisé"		Global "Equipage 1 <sup>er</sup> secours"		Global "Non parti"		Nombre global de sollicitations
				Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Autrey les Gray	INC	SSUAP	347	76,94%	62	13,75%	42	9,31%	451	416	73,63%	94	16,64%	55	9,73%	565	
		Structure	41	57,75%	24	33,80%	6	8,45%	71								
		FDC	28	65,12%	8	18,60%	7	16,28%	43								
Champagney	INC	SSUAP	1254	80,96%	195	12,59%	100	6,46%	1549	1389	78,52%	273	15,43%	107	6,05%	1769	
		Structure	50	51,55%	44	45,36%	3	3,09%	97								
		FDC	85	69,11%	34	27,64%	4	3,25%	123								
Champlitte	INC	SSUAP	452	87,60%	53	10,27%	11	2,13%	516	504	84,99%	76	12,82%	13	2,19%	593	
		Structure	25	54,35%	21	45,65%	0	0,00%	46								
		FDC	27	87,10%	2	6,45%	2	6,45%	31								
Combeaufontaine	INC	SSUAP	725	85,50%	90	10,61%	33	3,89%	848	808	83,90%	119	12,36%	36	3,74%	963	
		Structure	10	31,25%	21	65,63%	1	3,13%	32								
		FDC	73	87,95%	8	9,64%	2	2,41%	83								
Dampierre sur Salon	INC	SSUAP	894	87,73%	92	9,03%	33	3,24%	1019	976	84,36%	144	12,45%	37	3,20%	1157	
		Structure	28	40,00%	39	55,71%	3	4,29%	70								
		FDC	54	79,41%	13	19,12%	1	1,47%	68								
Faucogney	INC	SSUAP	533	77,36%	107	15,53%	49	7,11%	689	579	73,57%	146	18,55%	62	7,88%	787	
		Structure	7	17,95%	23	58,97%	9	23,08%	39								
		FDC	39	66,10%	16	27,12%	4	6,78%	59								
Fougerolles	INC	SSUAP	846	85,98%	96	9,76%	42	4,27%	984	923	83,91%	133	12,09%	44	4,00%	1100	
		Structure	42	56,76%	30	40,54%	2	2,70%	74								
		FDC	35	83,33%	7	16,67%	0	0,00%	42								
Frétigny	INC	SSUAP	1096	95,14%	43	3,73%	13	1,13%	1152	1218	91,65%	98	7,37%	13	0,98%	1329	
		Structure	60	54,05%	51	45,95%	0	0,00%	111								
		FDC	62	93,94%	4	6,06%	0	0,00%	66								
Gy	INC	SSUAP	898	93,15%	41	4,25%	25	2,59%	964	1008	91,47%	63	5,72%	31	2,81%	1102	
		Structure	50	70,42%	15	21,13%	6	8,45%	71								
		FDC	60	89,55%	7	10,45%	0	0,00%	67								
Jussey	INC	SSUAP	1185	76,16%	222	14,27%	149	9,58%	1556	1295	74,99%	274	15,87%	158	9,15%	1727	
		Structure	32	47,76%	29	43,28%	6	8,96%	67								
		FDC	78	75,00%	23	22,12%	3	2,88%	104								
Lavoncourt	INC	SSUAP	394	76,95%	63	12,30%	55	10,74%	512	444	74,62%	88	14,79%	63	10,59%	595	
		Structure	19	50,00%	13	34,21%	6	15,79%	38								
		FDC	31	68,89%	12	26,67%	2	4,44%	45								
Mamay	INC	SSUAP	1063	96,55%	32	2,91%	6	0,54%	1101	1153	95,92%	42	3,49%	7	0,58%	1202	
		Structure	54	84,38%	9	14,06%	1	1,56%	64								
		FDC	36	97,30%	1	2,70%	0	0,00%	37								
Montbozon	INC	SSUAP	611	79,45%	97	12,61%	61	7,93%	769	682	77,50%	130	14,77%	68	7,73%	880	
		Structure	20	41,67%	24	50,00%	4	8,33%	48								
		FDC	51	80,95%	9	14,29%	3	4,76%	63								
Passavant la Rochère	INC	SSUAP	787	80,64%	104	10,66%	85	8,71%	976	858	77,93%	152	13,81%	91	8,27%	1101	
		Structure	28	40,58%	38	55,07%	3	4,35%	69								
		FDC	43	76,79%	10	17,86%	3	5,36%	56								
Port sur Saône	INC	SSUAP	1490	87,70%	138	8,12%	71	4,18%	1699	1659	85,60%	201	10,37%	78	4,02%	1938	
		Structure	101	62,35%	55	33,95%	6	3,70%	162								
		FDC	68	88,31%	8	10,39%	1	1,30%	77								
Rioz	INC	SSUAP	1470	83,90%	181	10,33%	101	5,76%	1752	1579	82,03%	236	12,26%	110	5,71%	1925	
		Structure	39	43,82%	46	51,69%	4	4,49%	89								
		FDC	70	83,33%	9	10,71%	5	5,95%	84								
Ronchamp	INC	SUAP	797	69,61%	168	14,67%	180	15,72%	1145	829	67,18%	206	16,69%	199	16,13%	1234	
		Structure	8	14,81%	33	61,11%	13	24,07%	54								
		FDC	24	68,57%	5	14,29%	6	17,14%	35								



Centres		Missions		Engagements													
				Equipage normalisé		Equipage 1 <sup>er</sup> secours		Non parti		Nombre total de sollicitations	Global "Equipage normalisé"		Global "Equipage 1 <sup>er</sup> secours"		Global "Non parti"		Nombre global de sollicitations
				Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Saint-Rémy	SSUAP	687	84,61%	70	8,62%	55	6,77%	812	745	82,69%	97	10,77%	59	6,55%	901		
	INC	Structure	20	43,48%	25	54,35%	1	2,17%								46	
		FDC	38	88,37%	2	4,65%	3	6,98%								43	
Servance	SSUAP	469	84,96%	59	10,69%	24	4,35%	552	506	80,45%	99	15,74%	24	3,82%	629		
	INC	Structure	9	21,95%	32	78,05%	0	0,00%								41	
		FDC	28	77,78%	8	22,22%	0	0,00%								36	
Scey sur Saône	SSUAP	691	97,88%	9	1,27%	6	0,85%	706	755	96,42%	21	2,68%	7	0,89%	783		
	INC	Structure	28	73,68%	10	26,32%	0	0,00%								38	
		FDC	36	92,31%	2	5,13%	1	2,56%								39	
Saint-Loup sur Semouse	SSUAP	2292	97,78%	34	1,45%	18	0,77%	2344	2509	96,28%	73	2,80%	24	0,92%	2606		
	INC	Structure	106	74,65%	30	21,13%	6	4,23%								142	
		FDC	111	92,50%	9	7,50%	0	0,00%								120	
Valay	SSUAP	753	82,21%	68	7,42%	95	10,37%	916	840	80,00%	103	9,81%	107	10,19%	1050		
	INC	Structure	38	51,35%	28	37,84%	8	10,81%								74	
		FDC	49	81,67%	7	11,67%	4	6,67%								60	
Villersexel	SSUAP	1692	94,42%	82	4,58%	18	1,00%	1792	1874	93,61%	108	5,39%	20	1,00%	2002		
	INC	Structure	72	77,42%	19	20,43%	2	2,15%								93	
		FDC	110	94,02%	7	5,98%	0	0,00%								117	
Total	SSUAP	11154	88,41%	862	6,83%	600	4,76%	12616	12157	86,67%	1206	8,60%	664	4,73%	14027		
	INC	Structure	435	57,77%	275	36,52%	43	5,71%								753	
		FDC	568	86,32%	69	10,49%	21	3,19%								658	

Equipage INC normalisé CDSP : 6 personnels feux de structures ; 3 personnels feux de cheminées  
Equipage INC premiers secours CDSP : 2 personnels

### 6.3.3. Centre de première intervention

Centres		Missions		Engagements													
				Equipage normalisé		Equipage 1 <sup>er</sup> secours		Non parti		Nombre total de sollicitations	Global "Equipage normalisé"		Global "Equipage 1 <sup>er</sup> secours"		Global "Non parti"		Nombre global de sollicitations
				Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Aillevillers	SSUAP	270	93,43%	6	2,08%	13	4,50%	289	316	91,86%	13	3,78%	15	4,36%	344		
	INC	46	83,64%	7	12,73%	2	3,64%	55									
Amance	SSUAP	86	57,72%	35	23,49%	28	18,79%	149	92	52,27%	49	27,84%	35	19,89%	176		
	INC	6	22,22%	14	51,85%	7	25,93%	27									
Anchenoncourt	SUAP	16	72,73%	2	9,09%	4	18,18%	22	25	67,57%	4	10,81%	8	21,62%	37		
	INC	9	60,00%	2	13,33%	4	26,67%	15									
Apremont	SSUAP	99	75,57%	6	4,58%	26	19,85%	131	111	71,61%	14	9,03%	30	19,35%	155		
	INC	12	50,00%	8	33,33%	4	16,67%	24									
Auvet	SSUAP	8	38,10%	3	14,29%	10	47,62%	21	11	30,56%	10	27,78%	15	41,67%	36		
	INC	3	20,00%	7	46,67%	5	33,33%	15									
Aynans (Les)	SSUAP	137	95,80%	2	1,40%	4	2,80%	143	146	95,42%	3	1,96%	4	2,61%	153		
	INC	9	90,00%	1	10,00%	0	0,00%	10									
Beaujeu	SSUAP	71	37,77%	29	15,43%	88	46,81%	188	85	38,46%	36	16,29%	100	45,25%	221		
	INC	14	42,42%	7	21,21%	12	36,36%	33									
Beaumontte-Aubertans	SSUAP	74	80,43%	10	10,87%	8	8,70%	92	85	76,58%	14	12,61%	12	10,81%	111		
	INC	11	57,89%	4	21,05%	4	21,05%	19									
Borey	SSUAP	43	59,72%	9	12,50%	20	27,78%	72	47	61,04%	10	12,99%	20	25,97%	77		
	INC	4	80,00%	1	20,00%	0	0,00%	5									
Boult (Le Chenalot)	SSUAP	121	82,31%	17	11,56%	9	6,12%	147	146	78,49%	29	15,59%	11	5,91%	186		
	INC	25	64,10%	12	30,77%	2	5,13%	39									
Bucey les Gy	SSUAP	46	46,00%	23	23,00%	31	31,00%	100	55	43,31%	31	24,41%	41	32,28%	127		
	INC	9	33,33%	8	29,63%	10	37,04%	27									
Cemboing	SSUAP	19	29,69%	20	31,25%	25	39,06%	64	21	24,71%	33	38,82%	31	36,47%	85		
	INC	2	9,52%	13	61,90%	6	28,57%	21									

		Engagements													
Centres	Missions	Equipage normalisé		Equipage 1 <sup>er</sup> secours		Non parti		Nombre total de sollicitations	Global "Equipage normalisé"		Global "Equipage 1 <sup>er</sup> secours"		Global "Non parti"		Nombre global de sollicitations
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Cendrecourt	SSUAP	9	24,32%	3	8,11%	25	67,57%	37	11	23,40%	6	12,77%	30	63,83%	47
	INC	2	20,00%	3	30,00%	5	50,00%	10							
Chenebier	SSUAP	75	29,53%	32	12,60%	147	57,87%	254	79	28,62%	39	14,13%	158	57,25%	276
	INC	4	18,18%	7	31,82%	11	50,00%	22							
Cirey les Bellevaux	SSUAP	22	20,00%	10	9,09%	78	70,91%	110	26	20,97%	14	11,29%	84	67,74%	124
	INC	4	28,57%	4	28,57%	6	42,86%	14							
Citers	SSUAP	236	83,69%	25	8,87%	21	7,45%	282	269	77,75%	48	13,87%	29	8,38%	346
	INC	33	51,56%	23	35,94%	8	12,50%	64							
Clairegoutte	SSUAP	80	67,80%	20	16,95%	18	15,25%	118	86	63,24%	29	21,32%	21	15,44%	136
	INC	6	33,33%	9	50,00%	3	16,67%	18							
Confans sur Lanterne	SSUAP	121	59,31%	27	13,24%	56	27,45%	204	131	58,22%	31	13,78%	63	28,00%	225
	INC	10	47,62%	4	19,05%	7	33,33%	21							
Corbenay	SSUAP	264	91,35%	21	7,27%	4	1,38%	289	290	89,23%	31	9,54%	4	1,23%	325
	INC	26	72,22%	10	27,78%	0	0,00%	36							
Corre	SSUAP	110	57,29%	34	17,71%	48	25,00%	192	112	52,83%	50	23,58%	50	23,58%	212
	INC	2	10,00%	16	80,00%	2	10,00%	20							
Côte (La)	SSUAP	63	54,78%	19	16,52%	33	28,70%	115	69	53,91%	21	16,41%	38	29,69%	128
	INC	6	46,15%	2	15,38%	5	38,46%	13							
Dampierre sur Linotte	SSUAP	92	57,50%	31	19,38%	37	23,13%	160	105	56,45%	38	20,43%	43	23,12%	186
	INC	13	50,00%	7	26,92%	6	23,08%	26							
Esprels	SSUAP	167	88,83%	8	4,26%	13	6,91%	188	181	84,19%	18	8,37%	16	7,44%	215
	INC	14	51,85%	10	37,04%	3	11,11%	27							
Etobon	SSUAP	36	50,00%	12	16,67%	24	33,33%	72	43	45,26%	25	26,32%	27	28,42%	95
	INC	7	30,43%	13	56,52%	3	13,04%	23							
Etuz (Les Rives de l'Ognon)	SSUAP	170	73,91%	21	9,13%	39	16,96%	230	181	73,28%	25	10,12%	41	16,60%	247
	INC	11	64,71%	4	23,53%	2	11,76%	17							
Fallon	SSUAP	167	86,53%	21	10,88%	5	2,59%	193	181	84,98%	26	12,21%	6	2,82%	213
	INC	14	70,00%	5	25,00%	1	5,00%	20							
Faverney	SSUAP	338	83,46%	29	7,16%	38	9,38%	405	388	82,91%	42	8,97%	38	8,12%	468
	INC	50	79,37%	13	20,63%	0	0,00%	63							
Fleurey les Faverney	SSUAP	71	63,39%	12	10,71%	29	25,89%	112	75	58,14%	17	13,18%	37	28,68%	129
	INC	4	23,53%	5	29,41%	8	47,06%	17							
Fontaine les Luxeuil	SSUAP	139	75,14%	24	12,97%	22	11,89%	185	163	69,96%	41	17,60%	29	12,45%	233
	INC	24	50,00%	17	35,42%	7	14,58%	48							
Fouvent Saint-Andoche	SSUAP	22	50,00%	4	9,09%	18	40,91%	44	26	49,06%	5	9,43%	22	41,51%	53
	INC	4	44,44%	1	11,11%	4	44,44%	9							
Framont	SSUAP	16	39,02%	4	9,76%	21	51,22%	41	21	41,18%	7	13,73%	23	45,10%	51
	INC	5	50,00%	3	30,00%	2	20,00%	10							
Frasne le Château	SSUAP	55	53,92%	19	18,63%	28	27,45%	102	59	52,68%	22	19,64%	31	27,68%	112
	INC	4	40,00%	3	30,00%	3	30,00%	10							
Fresne Saint-Mamès	SSUAP	120	67,04%	19	10,61%	40	22,35%	179	133	64,88%	29	14,15%	43	20,98%	205
	INC	13	50,00%	10	38,46%	3	11,54%	26							
Fresse	SSUAP	108	81,82%	17	12,88%	7	5,30%	132	122	79,22%	23	14,94%	9	5,84%	154
	INC	14	63,64%	6	27,27%	2	9,09%	22							
Froideconche	SSUAP	160	46,11%	35	10,09%	152	43,80%	347	171	43,40%	45	11,42%	178	45,18%	394
	INC	11	23,40%	10	21,28%	26	55,32%	47							
Loulans Verchamp	SSUAP	72	36,18%	35	17,59%	92	46,23%	199	81	36,49%	43	19,37%	98	44,14%	222
	INC	9	39,13%	8	34,78%	6	26,09%	23							
Lyoffans	SSUAP	49	48,51%	14	13,86%	38	37,62%	101	54	43,90%	20	16,26%	49	39,84%	123
	INC	5	22,73%	6	27,27%	11	50,00%	22							
Mailley et Chazelot	SSUAP	43	44,33%	14	14,43%	40	41,24%	97	47	41,59%	19	16,81%	47	41,59%	113
	INC	4	25,00%	5	31,25%	7	43,75%	16							
Melisey	SSUAP	543	89,16%	46	7,55%	20	3,28%	609	615	87,86%	64	9,14%	21	3,00%	700
	INC	72	79,12%	18	19,78%	1	1,10%	91							

		Engagements													
		Equipage normalisé		Equipage 1 <sup>er</sup> secours		Non parti		Nombre total de sollicitations	Global "Equipage normalisé"		Global "Equipage 1 <sup>er</sup> secours"		Global "Non parti"		Nombre global de sollicitations
Centres	Missions	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Moffans et Vacheresse	SSUAP	127	73,84%	20	11,63%	25	14,53%	172	137	72,49%	26	13,76%	26	13,76%	189
	INC	10	58,82%	6	35,29%	1	5,88%	17							
Montureux et Prantigny	SSUAP	18	81,82%	2	9,09%	2	9,09%	22	21	65,63%	8	25,00%	3	9,38%	32
	INC	3	30,00%	6	60,00%	1	10,00%	10							
Nantilly	SSUAP	20	42,55%	3	6,38%	24	51,06%	47	21	36,84%	7	12,28%	29	50,88%	57
	INC	1	10,00%	4	40,00%	5	50,00%	10							
Noroy le Bourg	SSUAP	102	69,39%	14	9,52%	31	21,09%	147	115	64,25%	26	14,53%	38	21,23%	179
	INC	13	40,63%	12	37,50%	7	21,88%	32							
Oiselay et Grachaux	SSUAP	44	45,36%	13	13,40%	40	41,24%	97	50	45,45%	17	15,45%	43	39,09%	110
	INC	6	46,15%	4	30,77%	3	23,08%	13							
Ormoiy	SSUAP	10	25,00%	9	22,50%	21	52,50%	40	13	28,26%	9	19,57%	24	52,17%	46
	INC	3	50,00%	0	0,00%	3	50,00%	6							
Pesmes	SSUAP	174	44,96%	94	24,29%	119	30,75%	387	186	43,76%	116	27,29%	123	28,94%	425
	INC	12	31,58%	22	57,89%	4	10,53%	38							
Pin	SSUAP	132	80,98%	18	11,04%	13	7,98%	163	150	80,65%	21	11,29%	15	8,06%	186
	INC	18	78,26%	3	13,04%	2	8,70%	23							
Plancher Bas	SSUAP	255	88,24%	20	6,92%	14	4,84%	289	304	87,11%	27	7,74%	18	5,16%	349
	INC	49	81,67%	7	11,67%	4	6,67%	60							
Plancher les Mines	SSUAP	211	86,83%	21	8,64%	11	4,53%	243	227	82,85%	34	12,41%	13	4,74%	274
	INC	16	51,61%	13	41,94%	2	6,45%	31							
Polaincourt	SSUAP	136	44,88%	47	15,51%	120	39,60%	303	147	44,28%	51	15,36%	134	40,36%	332
	INC	11	37,93%	4	13,79%	14	48,28%	29							
Raddon et Chappendu	SSUAP	352	93,62%	12	3,19%	12	3,19%	376	379	91,55%	22	5,31%	13	3,14%	414
	INC	27	71,05%	10	26,32%	1	2,63%	38							
Raze	SSUAP	207	80,23%	33	12,79%	18	6,98%	258	243	78,64%	45	14,56%	21	6,80%	309
	INC	36	70,59%	12	23,53%	3	5,88%	51							
Saulnot	SSUAP	152	62,30%	37	15,16%	55	22,54%	244	164	60,97%	50	18,59%	55	20,45%	269
	INC	12	48,00%	13	52,00%	0	0,00%	25							
Saulx	SSUAP	164	51,09%	97	30,22%	60	18,69%	321	169	50,15%	102	30,27%	66	19,58%	337
	INC	5	31,25%	5	31,25%	6	37,50%	16							
Senoncourt	SSUAP	15	68,18%	5	22,73%	2	9,09%	22	17	68,00%	6	24,00%	2	8,00%	25
	INC	2	66,67%	1	33,33%	0	0,00%	3							
Seveux	SSUAP	59	69,41%	9	10,59%	17	20,00%	85	65	65,66%	14	14,14%	20	20,20%	99
	INC	6	42,86%	5	35,71%	3	21,43%	14							
Soing	SSUAP	105	70,95%	21	14,19%	22	14,86%	148	111	63,79%	40	22,99%	23	13,22%	174
	INC	6	23,08%	19	73,08%	1	3,85%	26							
Traves	SSUAP	38	70,37%	5	9,26%	11	20,37%	54	43	62,32%	11	15,94%	15	21,74%	69
	INC	5	33,33%	6	40,00%	4	26,67%	15							
Vars	SSUAP	15	29,41%	5	9,80%	31	60,78%	51	19	30,65%	5	8,06%	38	61,29%	62
	INC	4	36,36%	0	0,00%	7	63,64%	11							
Vauconcourt	SSUAP	19	54,29%	8	22,86%	8	22,86%	35	22	52,38%	11	26,19%	9	21,43%	42
	INC	3	42,86%	3	42,86%	1	14,29%	7							
Vauvillers	SSUAP	105	49,53%	76	35,85%	31	14,62%	212	111	45,87%	95	39,26%	36	14,88%	242
	INC	6	20,00%	19	63,33%	5	16,67%	30							
Velesmes	SSUAP	57	55,88%	13	12,75%	32	31,37%	102	61	51,26%	20	16,81%	38	31,93%	119
	INC	4	23,53%	7	41,18%	6	35,29%	17							
Vellexon	SSUAP	75	81,52%	0	0,00%	17	18,48%	92	78	70,91%	10	9,09%	22	20,00%	110
	INC	3	16,67%	10	55,56%	5	27,78%	18							
Villers sur Saulnot	SSUAP	9	64,29%	0	0,00%	5	35,71%	14	10	47,62%	5	23,81%	6	28,57%	21
	INC	1	14,29%	5	71,43%	1	14,29%	7							
Voray sur l'Ognon	SSUAP	70	36,08%	29	14,95%	95	48,97%	194	80	37,21%	35	16,28%	100	46,51%	215
	INC	10	47,62%	6	28,57%	5	23,81%	21							
Total	SSUAP	7009	66,54%	1329	12,62%	2195	20,84%	10533	7802	64,34%	1837	15,15%	2487	20,51%	12126
	INC	793	49,78%	508	31,89%	292	18,33%	1593							

Equipage INC normalisé CPI : 3 personnels

Equipage INC premiers secours CPI : 2 personnels

## 6.4. Adaptation de la réponse opérationnelle à certains enjeux

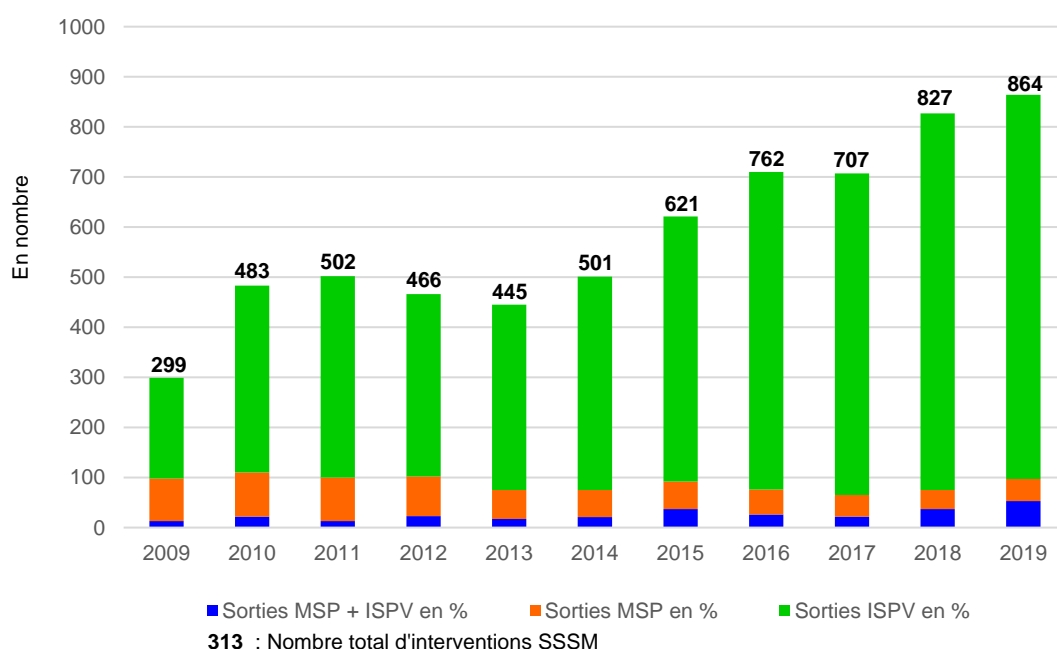
### 6.4.1. Les secours et les soins d'urgence aux personnes (SSUAP)

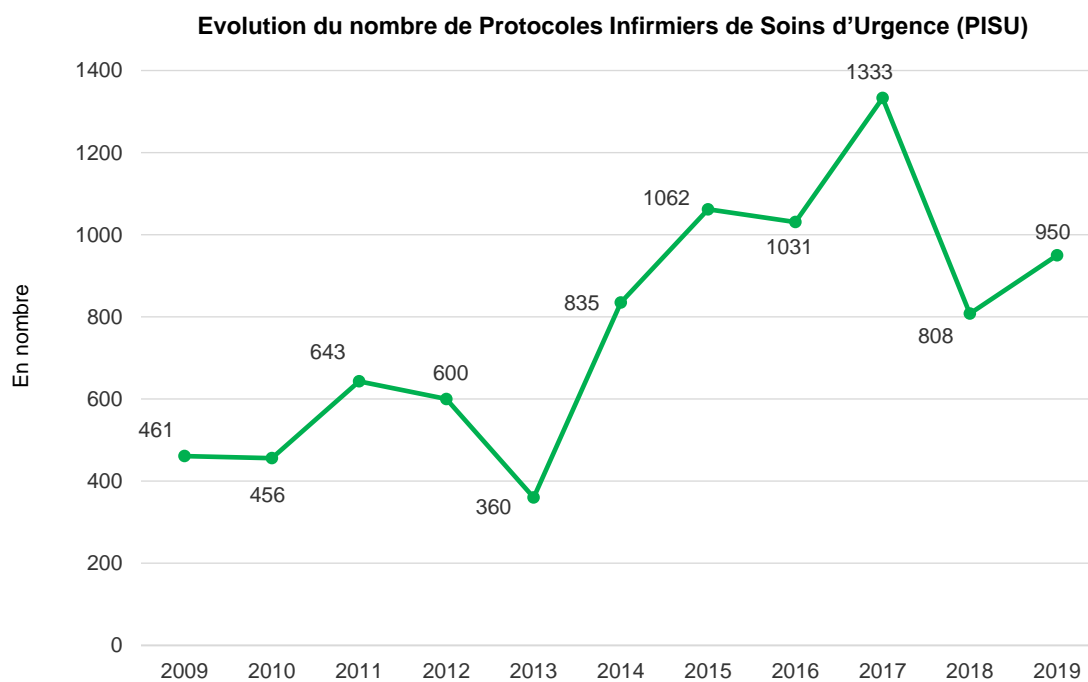
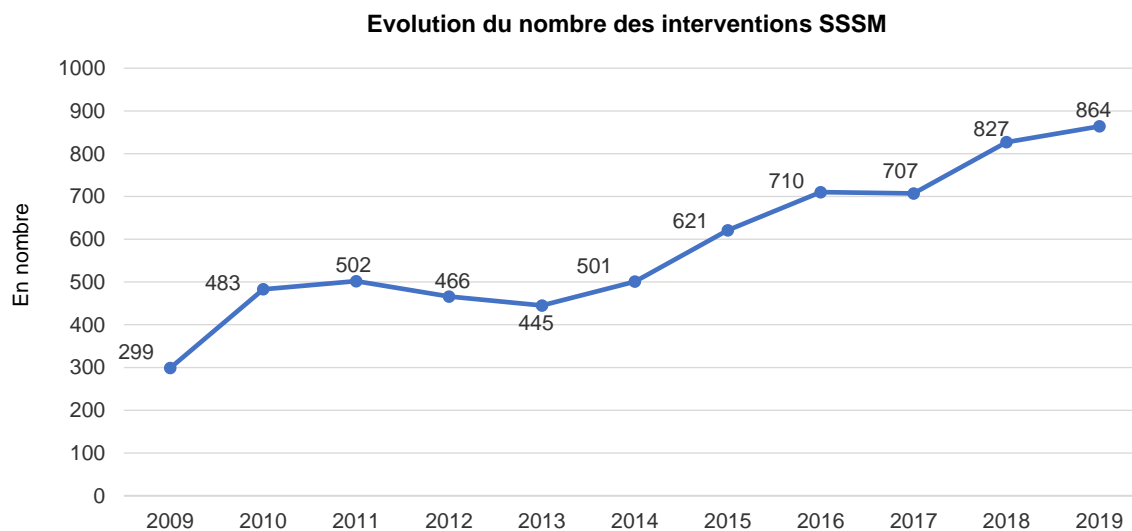
#### 6.4.1.1. Evolution de l'activité du SSSM

Les SSUAP représentent désormais plus de 70 % de l'activité opérationnelle du SDIS. L'évolution constante tient autant du volume que de la nature des missions. La hausse des interventions du SSSM illustre cette tendance : en effet, le SSSM a progressivement répondu à un besoin croissant de prises en charge paramédicalisées, démontrant ainsi la pertinence de la paramédicalisation comme réponse adaptée aux SSUAP marqués par la nécessité d'administration, sur le terrain, de traitements médicamenteux d'urgence.

Activité départementale globale

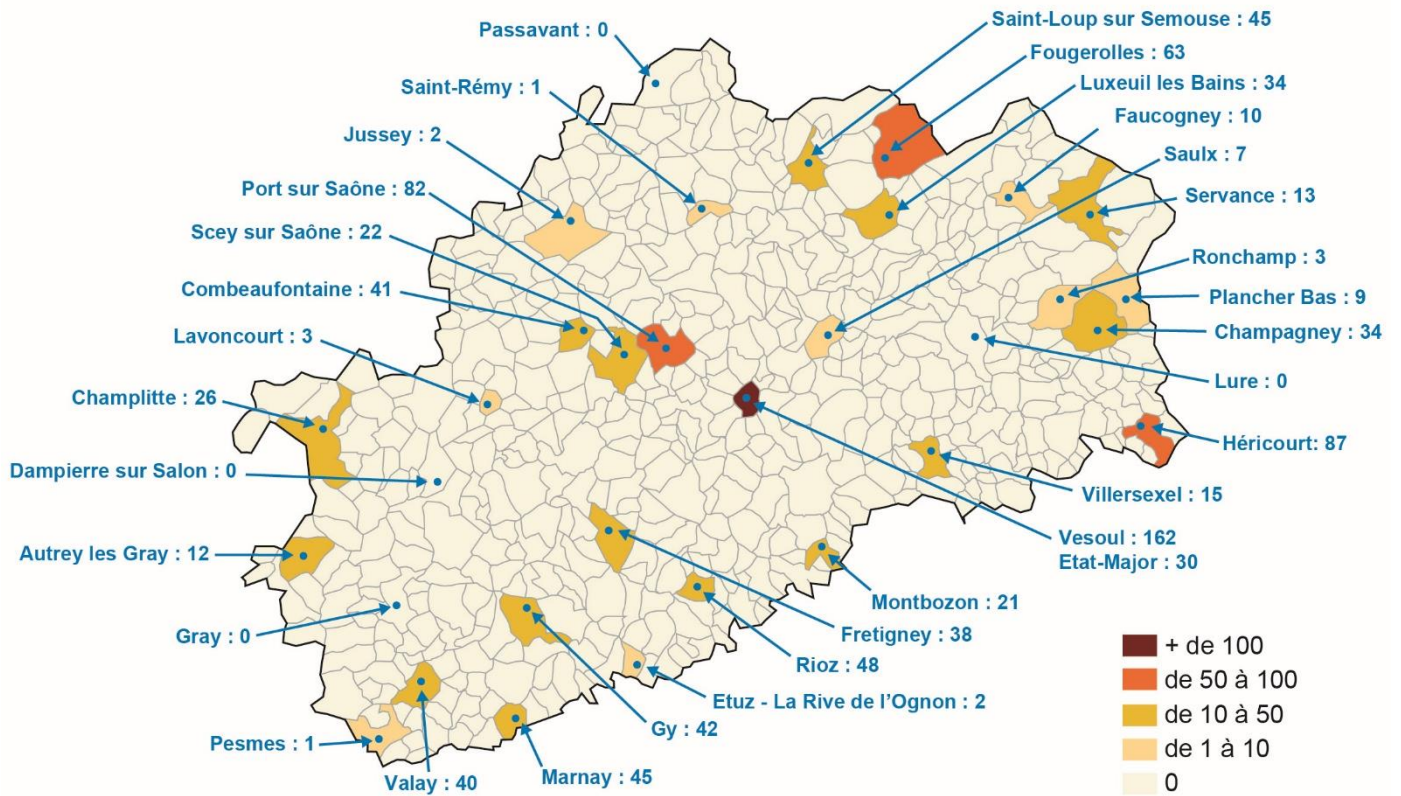
	Sorties MSP + ISPV en %		Sorties MSP en %		Sorties ISPV en %		Nombre total d'inter SSSM	Nombre total de PISU réalisé
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
2009	13	4,35	85	28,43	201	67,22	299	461
2010	22	4,55	88	18,22	373	77,23	483	456
2011	13	2,59	87	17,33	402	80,08	502	643
2012	23	4,94	79	16,95	364	78,11	466	600
2013	17	3,82	58	13,03	370	83,15	445	360
2014	21	4,19	54	10,78	426	85,03	501	830
2015	37	5,96	55	8,86	529	85,19	621	1033
2016	26	3,66	50	7,04	634	89,30	710	1003
2017	22	3,11	43	6,08	642	90,81	707	1348
2018	37	4,47	38	4,59	752	90,93	827	914
2019	53	6,13	44	5,09	767	88,77	864	950
Total	284	4,42	681	10,60	5460	84,98	6425	8598





Entre 2017 et 2018 les Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence (PISU) sont passés de 14 à 11. L'oxygénothérapie, par exemple, ne constitue plus un PISU depuis 2018.

## Répartition de l'engagement global SSSM en 2019

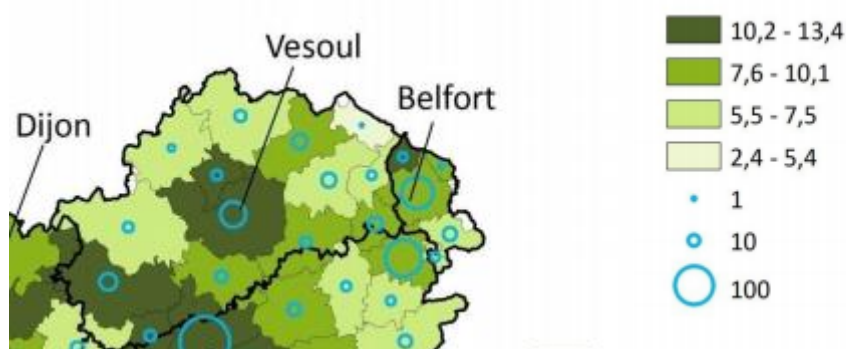


### 6.4.1.2. Evolution de l'offre de santé

Le schéma régional de santé (SRS) de Bourgogne / Franche-Comté 2018-2022 identifie le vieillissement de la population combiné à une démographie déficitaire de professionnels de santé, notamment en médecins généralistes, comme défi majeur à relever. Les évolutions impacteront crescendo la place des SDIS dans le dispositif en réponse, SDIS qui sont identifiés comme des acteurs incontournables en matière de secours et de soins d'urgence par le SRS, sur le plan sanitaire et social, comme sur le plan de l'aide médicale urgente (AMU).

#### 6.4.1.2.1. Evolution de la démographie des professionnels de santé

Densités de médecins généralistes (remplaçants exclus) pour 10 000 habitants par bassin de vie en Bourgogne / Franche-Comté



Source : Diagnostic général du Projet de Plan Régional de Santé

Les densités de professionnels de santé, libéraux ou mixtes du département sont inférieures à celles observées en France métropolitaine. La sinistralité en médecins généralistes s'amplifiera dans les années à venir compte tenu du nombre de médecins de 55 ans et plus.

La densité médicale de la Haute-Saône (236 médecins pour 100 000 habitants) est bien inférieure à la moyenne nationale de 340 médecins pour 100 000 habitants (*source Insee 2018*).

Concernant le mode d'exercice, 42,5 % des médecins exercent en libéral contre 57,5% en activité salariée. On note par ailleurs que la féminisation du corps médical se poursuit. Ainsi, en Haute-Saône, 47% des médecins en activité régulière sont des femmes (*source Atlas de la démographie médicale en France*)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (*source Insee*), le département comptait 557 médecins, tous modes d'exercices confondus, en activité régulière :

- 148 médecins généralistes,
- 92 médecins spécialistes.

L'âge moyen de ces médecins est de 50,2 ans. L'âge moyen des médecins en France est de 50,5 ans. Ces chiffres sont révélateurs du vieillissement du corps médical.

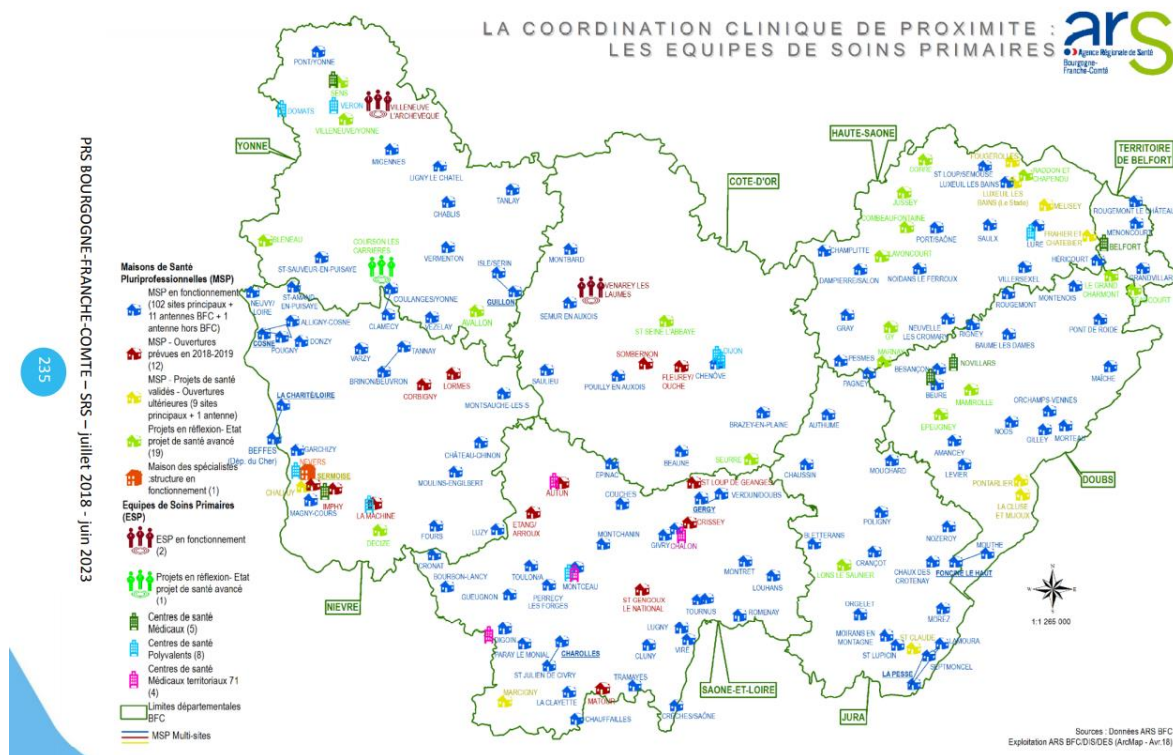
Cet état de fait, associé au vieillissement de la population et à la baisse de la densité médicale, pose la question primordiale de l'accessibilité aux soins de premiers secours. Le risque s'accroît ainsi, sur les secteurs déficitaires, de voir des habitants, en l'absence de médecins pouvant les prendre en charge, se tourner vers les ambulanciers privés et les sapeurs-pompiers pour être conduits aux urgences.

Le développement des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) constitue une réponse intéressante pour attirer de nouveaux médecins et répondre au problème de désertification médicale. La Haute-Saône comptait, en 2017, 9 MSP en fonctionnement et 8 projets en réflexion.

Par ailleurs, en 2017, les secteurs de Luxeuil, Champagny, Ronchamp et Lure (où l'offre de soins est insuffisante ou dont l'accès aux soins est difficile) ont été classés en zones d'intervention prioritaires (ZIP) tandis que les secteurs de Saint Loup, Jussey, Dampierre/Salon, Rioz, Villersexel et Héricourt étaient classés en zones d'actions complémentaires (ZAC). Ce classement permet aux territoires concernés d'obtenir des aides au maintien ou à l'installation de médecins.

La diminution attendue de médecins menace la répartition de l'offre de soins en termes de distances et de temps d'accès notamment. De ce fait, les pompiers sont aux premières loges pour pallier les carences de la couverture médicale.

Afin de structurer et coordonner l'offre de soins de premier recours, 12 Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP) et leurs antennes maillent le territoire et 11 sont programmées ou à l'étude. Il convient de rappeler que ces M.S.P. sont bien destinées à la médecine de ville mais pas pour ce qui relève des soins non programmés comme l'urgence.



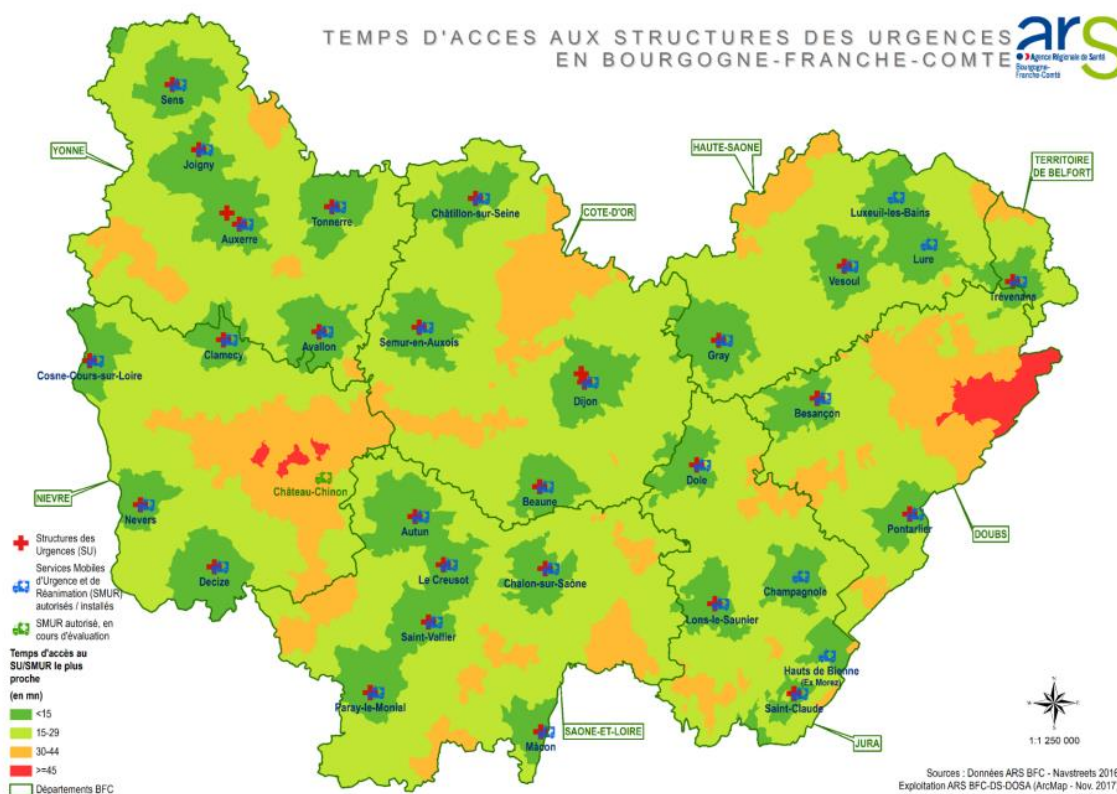
Ainsi, pour ce qui relève de la Permanence Des Soins Ambulatoire (PDSA), elle ne subsiste que dans de très peu de secteur. Pour mémoire, la PDSA consiste à maintenir l'offre de soins non programmés aux heures habituelles de fermeture des cabinets libéraux et centres et de santé (L. 6315-1 du Code de la Santé Publique) et n'a pas vocation à faire de l'urgence. Une permanence organisée de médecins libéraux ou salariés est ainsi assurée toutes les nuits de 20 h à 8 h, ainsi que les dimanches et jours fériés de 8 h à 20 h.



### 6.4.1.2.2. Impact sur l'Aide Médicale Urgente

Sur le plan de l'Aide Médicale Urgente, parmi ses orientations générales, le Schéma Régional de Santé de Bourgogne Franche Comté prévoit :

- D'optimiser l'organisation de la permanence des soins et faciliter l'accès aux soins non programmés : Pour les situations d'urgence, l'accès à la médecine d'urgence en moins de 30 minutes doit être la règle impliquant d'optimiser le maillage territorial des SU, SMUR terrestres et héliportés, mais aussi en développant des réponses telles que les médecins correspondants de SAMU (MCS) ou l'identification de consultations ou centres de soins non programmés et l'articulation avec les SSSM des SDIS.
- De permettre une offre de transports sanitaires adaptée aux besoins : la région Bourgogne / Franche Comté connaît une inadéquation entre la demande de transports sanitaires (en forte hausse) et l'offre ambulancière (stagnante et sectorisée). Les gardes ambulancières, les activités programmées/non programmées et les urgences préhospitalières sont autant de sollicitations auxquelles les ambulanciers ne peuvent plus répondre sur l'ensemble du territoire. L'évolution de l'offre doit donc s'appuyer sur :
  - Une coordination régionale efficiente (le vecteur de transport le plus adapté à l'état de santé du patient).
  - Un système de géolocalisation renforcé.
  - Un cahier des charges revisité et innovant en matière de sectorisation.



L'activité du SDIS est ainsi particulièrement impactée par les dispositions du Plan d'Action Régional sur les Urgences (PARU) et celles concernant la médecine d'urgence.

- Le Plan d'action régional sur les urgences – PARU est destiné à améliorer l'accessibilité à des soins urgents et traiter la saturation des services d'urgences, en :
  - Revoyant le cahier des charges régional de la PDSA
  - S'appuyant sur les MSP (Maisons de Santé Pluridisciplinaires).

- Regroupant les CRRA 15 au sein d'un GCS (Groupement de Coopération Sanitaire).
  - Optimisant le maillage des SAU, SMUR... à partir de toutes les ressources (urgentistes, MCS, hôpitaux de proximité, SDIS, ambulanciers privés, infirmiers libéraux...) et avec les GHT (Groupements Hospitaliers de Territoire).
  - Améliorant la mobilisation des effecteurs de transports dans le cadre de l'AMU sur la base des référentiels en vigueur (circulaire du 5 juin 2015 relative à l'organisation du SAP/AMU et référentiel commun SAMU / transports sanitaires de 2009 sur l'amélioration de la prise en charge de l'urgence préhospitalière par les ambulanciers privés). Dans ce cadre, un travail avec les partenaires est évoqué (CRRA 15, SDIS et ambulanciers privés) sur la mise en œuvre d'arbres décisionnels pour le déclenchement des moyens et d'utilisation des ressources (dont départs réflexes).
  - Regroupant les deux instances : CODAMUPS et comité départemental "SAP / AMU"
- La médecine d'urgence (CRRA 15, SMUR et SAU) garantit l'accès aux soins non programmés pour tous sur l'ensemble du territoire régional, dans un contexte déficitaire de médecins urgentistes, en :
- Harmonisant les pratiques des CRRA 15, conformément aux référentiels de régulation et des arbres décisionnels d'aide à la décision de déclenchement en cours ; via un Groupement de Coopération Sanitaire et une réduction du nombre de CRRA 15 en Bourgogne / Franche-Comté (de 5 à 3 : Dijon, Besançon et Chalon-sur-Saône) associé à un système informatique commun.
  - Maintenant une offre SMUR assurant l'accessibilité de la population à moins de 30 mn d'une structure des urgences (réduction possible des SMUR en antenne SMUR ou réduction de l'amplitude horaire d'ouverture).
  - Réduisant le nombre de structures d'urgences et/ou de lignes de garde en tenant compte du nombre de passages et des contraintes démographiques des médecins urgentistes.

En résumé, face aux évolutions sociétales, démographiques et devant la désertification médicale, l'accent est plutôt mis sur les réorganisations, les mutualisations et les coopérations que l'augmentation ou le renforcement de structures.

Pour la Haute-Saône, il ne reste plus que deux structures d'accueil des urgences (Vesoul et Gray) associés à un centre de consultations non programmées (Lure) dont les plages horaires n'ont cessé de diminuer.

A noter qu'une partie du département relève de la zone d'influence du CHU Besançon ou de l'Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans sur lesquels sont dirigés les évacuations des victimes.

Certains aspects de cette organisation affectent l'activité sapeur-pompier car les délais d'acheminement des victimes sont substantiellement augmentés :

- sur les secteurs de Lure et Luxeuil qui ne disposent plus que de CNP, une grande partie des victimes autrefois prises en charge par le service d'urgence local sont dorénavant dirigées sur un plateau technique extra départemental. Ainsi, 21% des victimes sont acheminées sur une structure hospitalière extérieure au département ;
- si la fermeture ponctuelle du SAU de l'hôpital de Gray quelques jours de l'été 2021 venait à évoluer vers une fermeture plus large voire définitive, elle aurait des conséquences très pénalisantes sur un secteur élargi, englobant Gray, Lavoncourt, Dampierre, Autrey lès Gray, Gy, Valay et Champlitte : les durées d'indisponibilité des CIS augmenteraient suite au rallongement significatif des durées de transport qui se feront dans ce cas vers Besançon, Dijon ou Vesoul ;

- l'absence de certaines spécialités au sein du GH 70 (neurochirurgie, chirurgie de la main, urgences cardiaques...) contraint les sapeurs-pompiers haut-saônois à conduire les victimes concernées sur un plateau technique extra-départemental.

Le développement de la chirurgie ambulatoire a également une incidence sur l'activité SUAP, les prises en charge de personnes dont l'état de santé s'est dégradé suite à une chirurgie ambulatoire et un retour précoce au domicile tendant à augmenter.

Dans un contexte actuel de "tension opérationnelle alarmante" où le SDIS est devenu une forte variable d'ajustement de l'AMU et de la PDSA (grâce à son maillage territorial), le risque de rupture devient majeur (augmentation des SSUAP, allongement des distances et durées de transport, attente aux SAU), alors que la disponibilité des sapeurs-pompiers décroît.

De plus, le Service de Santé et de Secours Médical a su trouver sa juste place dans la chaîne des secours, et au sein de l'organisation du SDIS. Il est essentiel que sa place dans les SSUAP soit confortée, en bonne intelligence avec les autres acteurs, tout en ne devenant pas un moyen de réponse palliatif aux pénuries de moyens hospitaliers.

#### **6.4.1.3. Une capacité de réponse des transporteurs privés qui se fragilise**

Par convention, le SDIS, est amené, à la demande de la régulation du Centre 15, à prendre en charge des victimes quand celle-ci a constaté l'indisponibilité des sociétés privées de transports sanitaires.

En 12 ans, le SSUAP a augmenté de 16,8 %, passant de 11 653 interventions en 2009 à 13 617 en 2020.

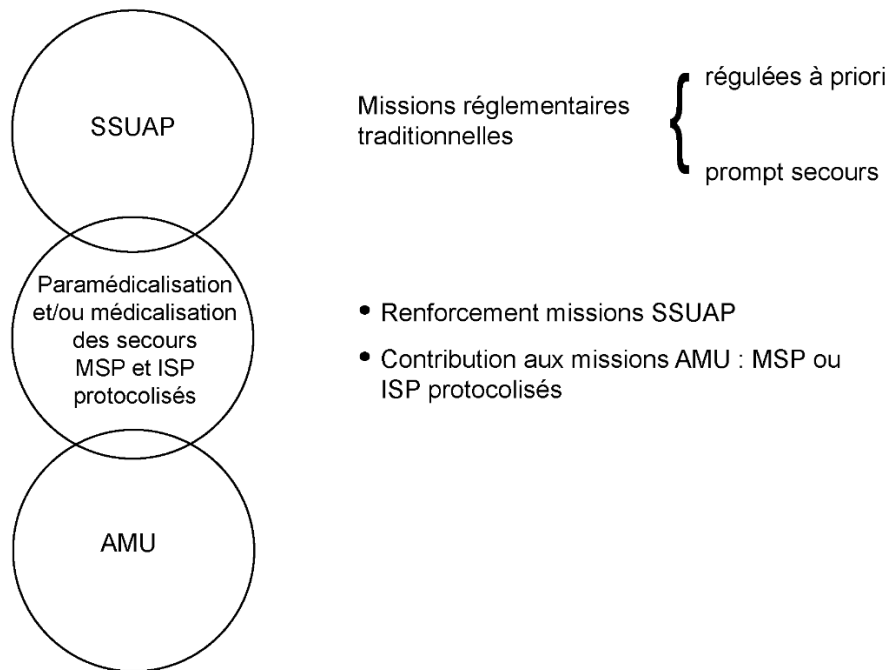
Parallèlement, le nombre d'interventions pour carence du secteur privé a augmenté de plus de 64 % : elles sont passées de 1 627 en 2009 à 2 669 en 2020.

Si la progression des interventions pour carence du secteur privé est, pour partie liée à celles des secours à personne, une telle augmentation des carences ne peut s'expliquer que par une fragilisation des capacités des ambulanciers à répondre à la demande. Manque de sociétés d'ambulances et manque de personnels peuvent expliquer de telles difficultés.

On relève que c'est le midi, le soir et les week-ends que les sapeurs-pompiers sont le plus amenés à intervenir pour des carences du secteur privé.

#### **6.4.1.4. Perspectives et objectifs**

D'une manière synthétique, l'activité opérationnelle du SSSM au travers de ses MSP et ISP protocolisés dans le domaine des SSUAP a progressivement évolué vers le schéma suivant, avec l'apparition et le renforcement progressif d'une composante médicale et paramédicale :



Le SDIS doit poursuivre l'adaptation de sa réponse aux nouveaux enjeux en termes de santé et de secours d'urgence en :

➤ **Reconnaissant les missions SSUAP dévolues aux SIS**

Parfaitement reconnus pour leurs qualités de secouristes, les sapeurs-pompiers ont dû élargir le spectre de leurs gestes pour répondre à l'évolution des besoins vers plus de soins d'urgence. Il reste à faire reconnaître la capacité des sapeurs-pompiers à réaliser des soins d'urgence sous-couvert de leur SSSM et du médecin-chef du SDIS, gestes qu'ils pratiquent déjà dans près de 70% de leurs interventions SUAP.

➤ **Pérennisant et renforçant l'action du SSSM**

Le SSSM a trouvé sa place dans la chaîne des secours et au sein du SDIS. Compte tenu du contexte actuel et de l'expérience acquise par le SDIS au regard de ses autres missions (SUAP notamment), le SDIS devra développer la place du SSSM qui est la sienne dans le soin d'urgence, sans être positionné en carence des autres services.

**Les enjeux :**

- La médicalisation du SSUAP : veiller à maintenir la complémentarité avec les SMUR selon le schéma existant d'une réponse graduée efficace dans la médicalisation du secours d'urgence aux personnes. En effet, en raison de facteurs multiples (pénurie de ressources, réforme de la carte hospitalière), les SMUR deviennent des moyens d'urgence de plus en plus rares. Le SSSM ne sera pas en mesure de pallier ces demandes qui nécessiteraient alors d'adapter ses effectifs, ses moyens techniques.

Pour cela il faut :

- Pérenniser les effectifs du SSSM : le volontariat des métiers de la santé est indispensable à l'exécution des missions du SDIS et sa promotion doit être poursuivie, afin de pérenniser la ressource et d'améliorer la couverture territoriale du département, mais il sera nécessaire d'étudier et proposer une autre organisation du déclenchement du SSSM. En effet, l'augmentation des effectifs SSSM ne garantira en rien une meilleure réponse à la sollicitation, alors qu'une organisation d'astreinte sur des secteurs définis avec un nombre adéquat de personnels pourra améliorer sensiblement la réponse opérationnelle.

- Mettre en place 4 à 6 secteurs infirmiers en cohérence avec les délais de couverture compatibles avec les exigences en matière de secours et de soins d'urgence.
- Poursuivre le développement des moyens d'actions du SSSM :
  - en développant les moyens techniques et médicaux d'action des infirmiers sous protocole (PISU), en allant plus en avant dans les possibilités de gestes effectués, en adéquation avec les recommandations scientifiques et médicales internationales,
  - en confortant les dotations de matériels de diagnostic, de soins et de surveillance médicale afin d'assurer une meilleure qualité de prise en charge des victimes et une meilleure sécurité juridique pour le professionnel de santé et le SDIS,
  - en inscrivant l'action des SSUAP dans le "parcours du patient" via la télétransmission des données médicales, en lien avec les hôpitaux et l'ARS.
- Maintenir et développer les compétences des membres du SSSM notamment en pérennisant l'utilisation du simulateur d'urgence.
- Optimiser les coopérations : le récent PRS de Bourgogne / Franche-Comté a bien mis en évidence l'évolution de la carte hospitalière et la disparition possible de plusieurs SMUR. L'organisation de la régulation médicale à un niveau supra départemental a pris trop de distance avec les équipes de terrain. Il est fondamental que les liens et les partenariats soient maintenus et renforcés.

Il convient de maintenir avec les différents acteurs de la médecine d'urgence départementale (SAMU, SMUR) les bonnes relations de travail actuelles, mais également avec les hôpitaux au sein de groupements hospitaliers de territoire (GHT) qui deviennent le niveau de coopération tant opérationnel que fonctionnel (formation, matériel biomédical, ...), et pour lesquels l'ARS joue un rôle majeur. Le SSSM, à l'interface du monde sapeur-pompier et de la santé, est un des maillons essentiels de cette coopération.

➤ **Confirmant la place des SSUAP comme activité essentielle et structurante**

Le SDIS de Haute-Saône, tout comme les SDIS de Bourgogne / Franche-Comté et du territoire national, est confronté à une forte tension entre la charge et la ressource opérationnelle. Cette tension est accentuée la journée et la situation est devenue alarmante.

C'est une activité subie et en augmentation avec une part importante de transport et un temps passé aux services des urgences qui obèrent la disponibilité opérationnelle. Les SDIS sont devenus en quelques années la variable d'ajustement des politiques de santé et de permanence de soins.

Les impacts de cette nouvelle réalité opérationnelle sont importants : sur la qualité du service, sur l'humain, sur les missions fonctionnelles et sur le risque juridique. De plus, avec une évolution non-maîtrisée et surtout subie de l'activité SSUAP, les SDIS peuvent difficilement anticiper leurs politiques pluriannuelles, ce qui rend leur pilotage problématique.

Le système atteint ainsi ses limites, les SDIS deviennent vulnérables.

En effet, l'explosion de l'activité liée au SSUAP (72 % de l'activité totale) entraîne une sur sollicitation du service au risque de ne plus pouvoir réaliser ses missions propres (incendies, secours routiers, épisodes climatiques sévères, détresses vitales...).

Dans le même temps, les acteurs de l'urgence sont confrontés à des difficultés structurelles (désertification médicale, vieillissement de la population, implantation et couverture du département en ambulances privés, délais d'accès aux services d'accueil des urgences et d'attente aux services d'accueil des urgences de plus en plus longs, impacts à venir du PRS Bourgogne /Franche-Comté....

## Les enjeux :

Opérationnel : être en capacité opérationnelle suffisante pour assurer les missions relevant de l'urgence (détresse vitale, incendie, accident...).

Humain : motiver les SP en recentrant leur activité sur leurs missions propres, et répartir la charge opérationnelle entre les centres.

Technique : garder l'avance sur la "révolution numérique" prise par le SDIS 70 dans le domaine de la télémédecine.

Politique : éclairer les décideurs dans leurs choix des différentes mesures qui pourront être mises en œuvre.

Financier :

- Maîtriser les dépenses du SDIS pour les missions SSUAP qui ne relèvent pas de l'urgence.
- Mieux indemniser le SDIS 70 pour les missions SSUAP qui relèvent notamment de la permanence des soins.

Pour cela, il faut :

### Coopérer avec les autres SDIS

La démarche de contribution commune pour faire évoluer l'organisation opérationnelle en matière de SSUAP de manière à conserver la qualité de service public attendue par la population doit être maintenue, notamment avec l'existence d'un CRRA interdépartemental. Ces orientations et/ou décisions devront permettre des adaptations locales propres à chaque département, du fait de leur spécificité.

### Territorialiser les actions au sein du SDIS

Les actions qui seront mises en œuvre devront prendre en compte les particularités de chaque territoire. En effet, l'uniformité en matière de SSUAP est difficilement envisageable, compte tenu de la diversité des centres de secours (effectif, disponibilité, matériel), tout comme la couverture sanitaire départementale (centre hospitalier, SAU, offre ambulancière...).

### Mieux connaître l'activité SSUAP pour la contenir

Aujourd'hui, les SSUAP sont identifiés par catégories mais ces dernières ne sont ni partagées ni reconnues par le CRRA 15 Interdépartemental.

En conséquence, pour permettre une meilleure adaptabilité du SDIS et du SAMU, il sera nécessaire de revoir les typologies de SSUAP de manière à mieux distinguer :

- 1 Les Départ-réflexe et Conditions Particulières de l'Urgence.
- 2 Les Urgences médicales à la demande du SAMU.
- 3 Les Relevages simples de personne.
- 4 Les Indisponibilités de Transporteurs Sanitaires Privés.

Pour les autres missions, il conviendra de définir de nouvelles rubriques et d'identifier l'intervenant prioritaire.

### Adapter les effectifs et les moyens engagés

Aujourd'hui, en fonction de la typologie des SSUAP, du contexte opérationnel, du lieu de l'intervention et des autres acteurs du secours, le SDIS explorera toutes les solutions envisageables pour réduire les durées d'intervention, mieux répartir l'activité opérationnelle,... Pour cela, il pourra s'appuyer sur les pistes suivantes :

- Distinguer le secours et le transport par la mise en place d'un relais transport ambulancier privé ou SDIS.
- Poursuivre l'engagement d'un moyen de proximité en autonomie ou en prompt secours par les CPI.
- Différer l'engagement de moyens du SDIS sur des missions non urgentes (relevage, ITSP...) laissant ainsi à la régulation la possibilité de solliciter les moyens d'autres partenaires.
- Recouvrer la maîtrise de la gestion de moyens du SDIS et distribuer au quotidien les secours et soins d'urgence sans être détournés de leur cœur de métier par des sollicitations non urgentes liées aux carences du système de santé, sur lesquelles ils n'ont aujourd'hui ni prise réelle, ni contrepartie financière proportionnée.

#### Développer la télémédecine

Comme le précise dans ses objectifs le Projet Régional de Santé il faut "s'inscrire dans la "révolution numérique" en tirant parti des potentiels des nouvelles technologies au service de la prise en charge des patients". Le SDIS 70 est déjà engagé dans cette démarche avec l'ARS et le Département depuis 2019, cet objectif ne peut être atteint sans la pleine adhésion du CRAA 15 et de l'intégration des données numériques au sein de sa plate-forme. L'apport de la télémédecine doit permettre de diffuser les éléments issus du bilan au CRAA 15 pour que la victime soit orientée sur le plateau technique le plus adapté.

#### Mieux prendre en compte les interventions à caractère social

Les sapeurs-pompiers sont de plus en plus confrontés à des interventions dites "à caractère social" ou à intervenir en soutien aux proches face à la fin de vie. Afin de garantir une prise en charge optimale, une formation adaptée doit être dispensée.

#### Consolider la coopération interservices

Les changements en cours, notamment décrits dans le PRS sur le vieillissement de la population, la désertification médicale, les projets de restructuration de plateaux hospitaliers nécessiteront la mise en place d'une forte coopération interservices (SAMU, ARS, État...) pour que chacun contribue à cette évolution, s'y prépare et ne subisse pas de décisions arbitraires.

#### S'appuyer sur une pharmacie à usage interne (PUI)

Le développement continu des activités du SSSM impacte fortement les moyens nécessaires à la réalisation des missions, en référence comme en volume : médicaments, dispositifs médicaux stériles, matériels médico-secouriste, DASRI...

Il convient en conséquence de prévoir une organisation logistique en mesure de répondre à la gestion et à la distribution de ces moyens, organisation qui devra s'appuyer sur une PUI fonctionnelle et en cohérence avec les dispositions réglementaires.

## **6.4.2. L'évolution du risque routier**

### **6.4.2.1. Analyse du risque**

#### **6.4.2.1.1. Infrastructures / Réseau Routier**

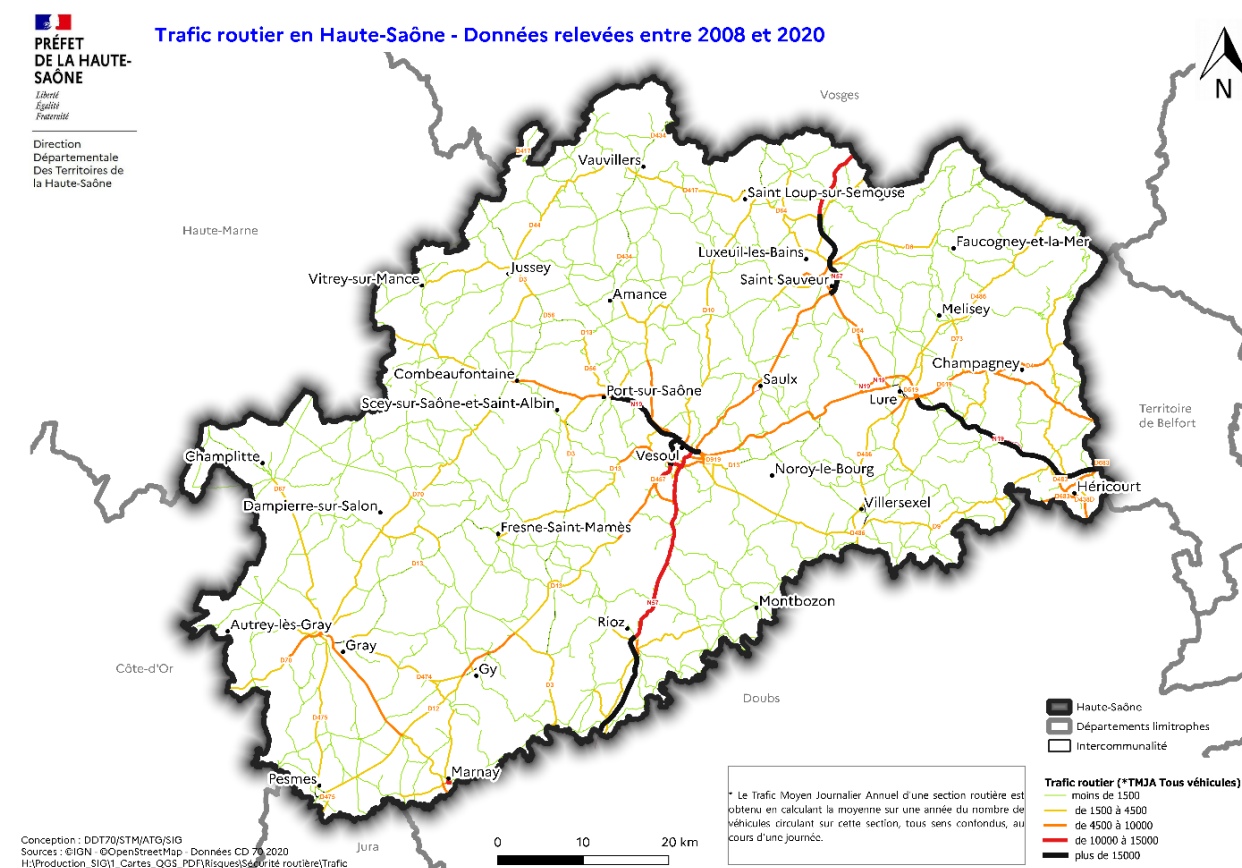
La Haute-Saône possède un réseau routier d'environ 8 600 kilomètres dont 3 770 kilomètres de routes départementales, 187 kilomètres de routes nationales et environ 5 000 kilomètres de voies communales. Elle ne dispose d'aucune autoroute sur son territoire.

Deux nationales la traversent de part en part la RN 19 d'Est en Ouest et la RN 57 du Nord au Sud. La route nationale 83 ne fait qu'une brève incursion de 8 km à hauteur d'Héricourt. Aucune autoroute ne la traverse.

On recense, de plus, 48 passages à niveaux, ce qui entraîne des interactions entre plusieurs modes de transport et les risques afférents.

La circulation des poids-lourds est conséquente, avec environ 55% du trafic dans certaines parties du département. Le trafic des bus scolaires est également très important. Il concerne 52 % des 40 400 élèves répartis sur l'ensemble des axes.

Le trafic routier de la Haute-Saône compte en moyenne sur ses 8 routes départementales et ses 2 routes nationales principales, un trafic journalier de 7 181 à 10 012 véhicules.



Par ailleurs, l'évolution du secours routier constitue un paradoxe qui oppose une baisse de l'occurrence par l'amélioration du réseau routier, des équipements de sécurité des véhicules et des mesures de prévention, à une augmentation de la gravité des accidents et une complexification de nos interventions. Ces dernières font suite à des vitesses qui augmentent et à des risques collatéraux générés par les évolutions technologiques des véhicules.

Depuis plusieurs années, le département de la Haute-Saône mène une politique d'aménagement du réseau routier dans le but de désenclaver et de rendre attractif le territoire.

En réponse à ces enjeux, trois projets ont été finalisés dernièrement :

- Mise à 2X2 voies de la RN 57 entre Rioz et le diffuseur de They,
- Mise à 2X2 voies de la RN 57 entre Vellefaux et le carrefour d'Authoison,
- Sécurisation des carrefours entre Vellefaux et Rioz
- Déviation de Port sur Saône en 2x2 voies,



De plus, de nouveaux projets sont à l'étude pour les années à venir :

- Déviation d'Amblans, Genevreville et Pomoy sur la RN19
- Déviation Est Vesoul

### 6.4.2.1.2. Évolution du parc véhicules

#### a) Les niveaux de sécurité d'un véhicule

Les véhicules intègrent toujours plus d'éléments de sécurité passifs et actifs, améliorant ainsi la protection de leurs occupants.

La sécurité intégrée aux véhicules est organisée en trois niveaux :

- **la sécurité primaire** qui a pour objectif d'éviter un accident. Ces équipements jouent un rôle dans le comportement du véhicule (antipatinage, alerte de franchissement de ligne blanche, etc...),
- **la sécurité secondaire**, mise en œuvre en cas d'accident et qui permet aux passagers ainsi qu'aux autres usagers de la route d'être mieux protégés (Airbags, prétensionneurs, effacement des pédales, airbag piéton, etc...),
- **la sécurité tertiaire** qui est un ensemble de dispositifs permettant de faciliter l'intervention des secours. (Fireman access, Rescue code, Appel d'urgence automatisé avec géolocalisation).

#### b) Les différents modes d'énergie

Les constructeurs proposent différents modes d'énergies :

- **Thermique**

L'énergie thermique a pour principe l'exploitation de l'énergie produite par la combustion d'un mélange comburant/carburant (essence, gazole).

**Risques liés** : Incendie, toxicité

- **Le gaz de pétrole liquéfié carburant**

Le gaz de pétrole liquéfié carburant est un assemblage de butane et de propane liquéfié stocké dans un réservoir en acier. On retrouve des véhicules à simple carburant GPLc ou Bicarburant Essence/GPLc.

**Risques liés** : Incendie, toxicité, explosion.

- **Véhicules électriques – Véhicules hybrides**

Les véhicules électriques ou hybrides sont de plus en plus courants dans le parc automobile.

La propulsion des moteurs électriques s'obtient uniquement par l'énergie électrique, à la différence du véhicule hybride qui est basé sur une combinaison d'un moteur thermique et d'un moteur électrique.

La présence de batteries rechargeables à fort ampérage sur ces véhicules constitue un risque nouveau pour les sapeurs-pompiers.

**Risques liés** : électrisation des occupants et des intervenants, toxicité, incendie.

- **Le Gaz Naturel comprimé et Gaz Naturel Liquéfié**

Le Gaz Naturel comprimé est stocké à 200 bars dans le réservoir du véhicule.

Le Gaz Naturel Liquéfié permet un stockage dans un espace réduit, grâce au phénomène de liquéfaction. Celui-ci permet de stocker 5 fois plus de GNL que de GNC. La spécificité de ce mode d'énergie est la présence d'un réservoir à double peau dans le véhicule.

Ce mode d'énergie est encore peu répandu sur les véhicules légers. Il est principalement utilisé dans les réseaux de transports en commun des agglomérations ainsi que sur certains poids lourds.

**Risques liés** : incendie, toxicité, explosion, cryogénie pour le GNL.

- **Le Dihydrogène (H2)**

L'énergie nécessaire à la propulsion est obtenue grâce à une pile à combustible associée à une motorisation électrique fonctionnant à l'hydrogène.

Le dihydrogène est stocké dans un réservoir sous pression de 350 à 700 bars.

Encore expérimental il y a peu, ce mode d'énergie commence à se déployer, notamment sur des véhicules urbains ou de transport en commun.

**Risques liés** : électrisation des occupants et des intervenants, toxicité, incendie, explosion.

### **c) Typologie des véhicules en circulation**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le nombre de véhicules en circulation était d'environ 38 millions en France.

La part de voitures utilisant des énergies thermiques reste majoritaire dans le parc automobile français (58,7 %) mais tend à diminuer fortement ces dernières années en raison notamment des incitations à l'achat de "véhicules propres" par les pouvoirs publics.

En effet, 7 véhicules neufs sur 10, mis en circulation actuellement sont des véhicules à énergies particulières (hybride, électrique...).

En 2019, le nombre de poids-lourds en circulation en France était d'environ 600 000 dont 99% sont en énergie diesel.

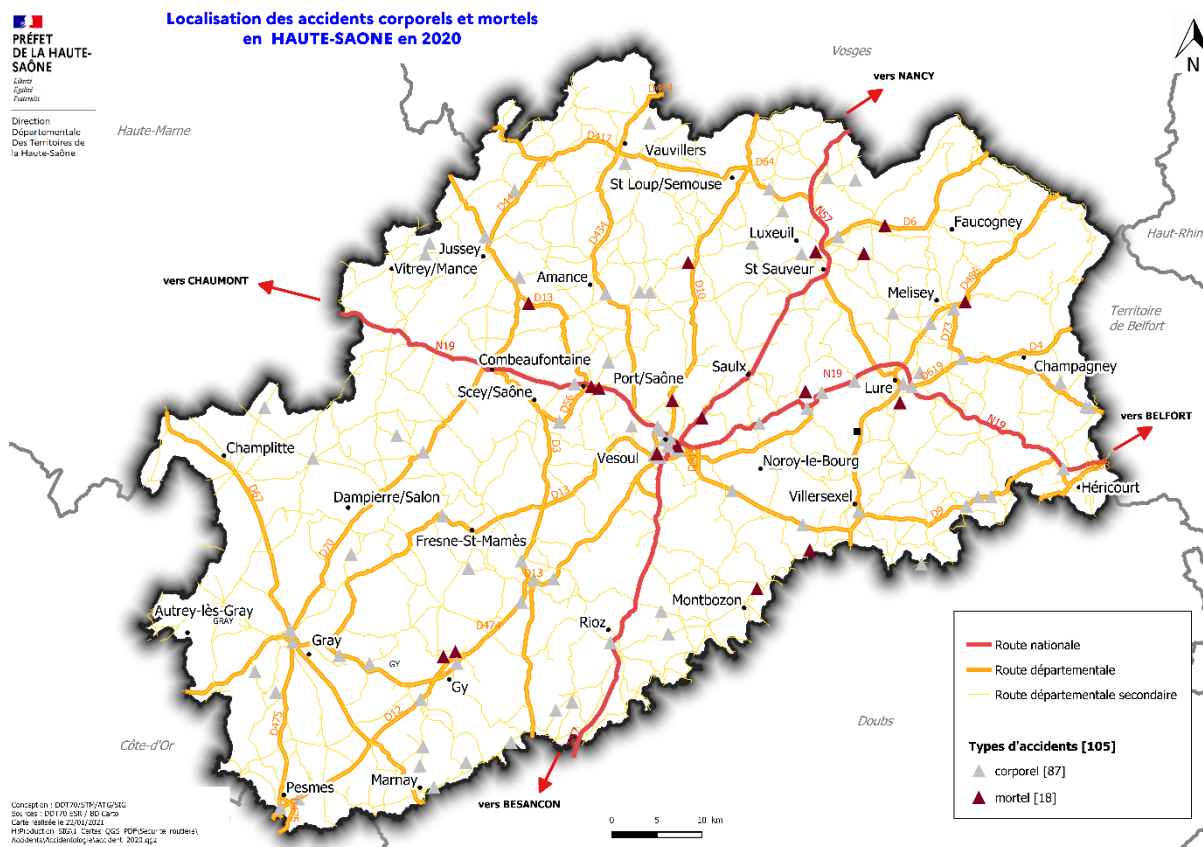
Les bus à énergies particulières sont en cours de développement et la part de bus électriques tend à augmenter. Les bus électriques sont principalement utilisés pour les trajets urbains mais certaines liaisons commencent à se développer en "100 % électrique" pour des trajets plus importants (liaison Vesoul – Gare Besançon TGV par exemple).

Le nombre de deux roues en France est d'environ 3,6 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec une part pour l'instant très faible en énergies particulières (0,2 % en électrique).

L'émergence des véhicules légers électriques (vélo, trottinettes) est également à prendre en considération.

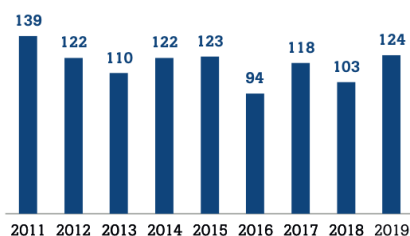
### 6.4.2.2. Accidentologie routière en Haute-Saône

Suite à l'avancée des technologies et aux nombreuses actions mises en place par l'État, les taux de mortalité et même d'accidents ont fortement diminués ces 40 dernières années et tendent même à une certaine stabilisation.



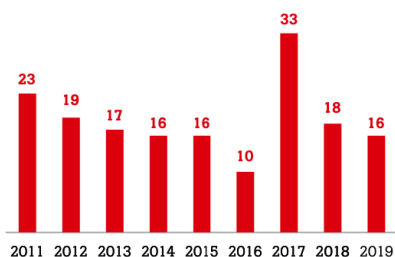
Au niveau de notre département les chiffres de l'accidentologie entre 2011 et 2019 sont les suivants :

#### Le nombre d'accidents corporels :



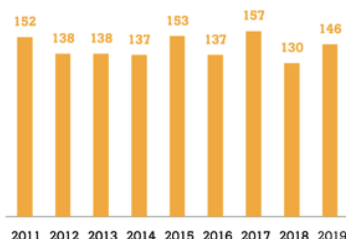
Le nombre d'accidents corporels reste constant sur la période étudiée

### Le nombre de tués :



Les chiffres du nombre de tués ne s'inscrivent plus dans une dynamique baissière malgré les nombreuses actions de sécurité routière et les avancées technologiques sur les véhicules

### Le nombre de blessés :



Le nombre de blessés reste constant sur la période considérée.

### 6.4.2.3. Objectifs

Afin de répondre aux évolutions du risque routier exposées supra, les services d'incendie et de secours se sont adaptés au fur et à mesure par :

- la prise en compte des risques nouveaux engendrés par les évolutions technologiques des véhicules,
- l'adaptation du matériel de désincarcération,
- l'évolution des techniques d'extraction et de prise en charge des victimes,
- l'évolution de la doctrine centrée sur le temps global de prise en charge des blessés ("golden hour").

#### a) Doctrines et techniques opérationnelles à mettre en œuvre :

La Note de Doctrine Opérationnelle du 1<sup>er</sup> juin 2016, fixant les modalités d'interventions d'urgence sur véhicules (IUV) pose le principe d'une action offensive coordonnée concernant la lutte contre l'incendie ainsi qu'une phase de sécurisation du véhicule selon l'énergie identifiée, intégrée dans la marche générale des opérations.

Les risques émergents liés aux nouvelles énergies de traction et à leur stockage doivent conduire les SDIS à s'adapter tant sur le volet incendie que sur le volet désincarcération.

Enfin, la prise en charge des traumatisés graves de la route repose sur le principe de la "golden hour" (20 mn pour arriver sur les lieux, 20 mn pour extraire la victime et 20 mn pour la diriger vers un plateau technique adapté aux polytraumatisés).

## b) Engagement et déploiement des moyens :

### - Engagement des moyens :

Création de deux échelons de réponse opérationnelle, en fonction notamment de la localisation du sinistre et de la gravité / complexité de l'accident :

- **SR1** : Balisage, abordage et prise en charge de la victime, protection incendie, sécurisation et immobilisation basique du véhicule.

- **SR2** : SR1 + calage complet du véhicule et manœuvres de force et de désincarcération + risques électriques, complexes et chimiques ;

### - Déploiement des moyens :

	AVP simple	AVP complexe (désincarcération d'un et/ou plusieurs véhicules, énergies nouvelles...)	Risques particuliers (TMD, transport de fret, transport en commun,...)	Route à grande circulation (RN57 - RN19 - RD 64 - 474 - 457)
SR 1	X	X	X	-
SR 2	X*	X*	X*	X

\* Quand un AVP survient sur le secteur d'un CI armé d'un échelon SR2 et en capacité d'arriver le premier sur les lieux, il sera engagé en premier départ à la place d'un SR1.

### • **Implantation des moyens** :

- Niveau SR1 : Tous les centres du corps départemental
- Niveau SR2 : CIP + CI dont le secteur de 1<sup>er</sup> appel est concerné par des routes à grandes circulation (RN et/ou 2x2 voies, certaines RD)

## c) Actions de formation et procédures à développer :

- Adapter le contenu de la formation aux évolutions techniques, technologiques et réglementaires,
- Se rapprocher des industriels (Stellantis Vesoul par exemple) pour la prise en compte des risques émergents sur les premiers véhicules.

### • **Moyens et Équipements** :

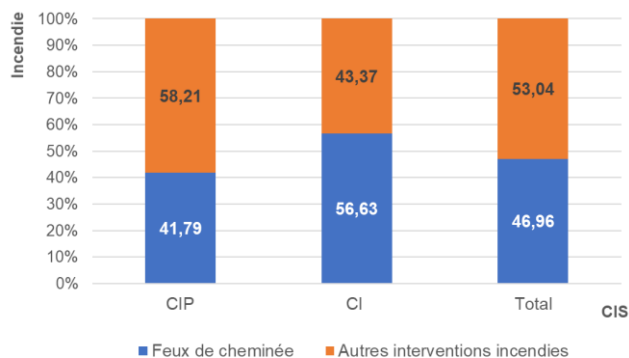
- Niveau SR 1 :
  - uniformiser le type de véhicule permettant d'assurer un niveau SR1. En effet, actuellement, le matériel assurant ces missions est remisé, selon les CI, dans différents types d'engins (VPI, VPSU, VTU),
  - uniformiser le matériel permettant d'assurer le Niveau SR1,
  - généraliser les protections d'Airbag VL/PL.

- Niveau SR 2 :
  - uniformiser le matériel (protections airbag, scie sabre, étais à sangles, ...),
  - généraliser les outils de désincarcération électroportatifs,
  - doter l'ensemble des véhicules SR 2 de valise électro-secours,
  - doter l'ensemble des véhicules SR 2, ainsi que les VL Chef de Groupe de tablettes tactiles, intégrant les fiches d'aide à la désincarcération (Euro Rescue),
  - Intégrer les fiches d'aide à la désincarcération (Euro Rescue) dans les tablettes tactiles des VSAV,
  - Faire l'acquisition d'outils de désincarcération électroportatifs utilisables en milieu humide.
  
- **Balissage et protection des personnels** :
  - renforcer les fonctions balissage et protection des zones d'intervention de moyens SR2,
  - redéfinir la tenue du personnel lors des opérations de secours routiers, à savoir :
    - casque F1 + Lunettes balistiques
    - cagoule
    - veste de Feu
    - gilet Haute Visibilité
    - gants
    - surpantalons
    - rangers
  
  - mettre à disposition des personnels des visières ainsi que des gants 1000 V pour coupure d'énergie (déplug) sur les véhicules hybrides / électriques
  
  - généraliser le port du masque FFP2 pour les intervenants et les victimes lors de la découpe des vitrages et des montants en fibre de carbone.

### 6.4.3. Les feux de cheminée

#### 6.4.3.1. Les risques feux de cheminée

	CIP	CI	Total
Feux de cheminée	784	568	1352
Autres interventions incendies	1092	435	1527
Total	1876	1003	2879
%	41,80%	56,70%	46,50%



Avec, en moyenne sur cinq ans, 1 352 interventions pour feux de cheminée sur un total de 2 879 incendies bâtimentaires de toute nature concernant des bâtiments, les feux de cheminée constituent le type d'incendie bâtimentaire le plus fréquent.

Pris à temps et traités avec des moyens ad hoc, ils ne font pas partie des incendies à la dimension et aux conséquences les plus importantes.

Par contre, si leur prise en charge souffre d'insuffisance par manque de moyens et/ou d'effectifs, ils peuvent rapidement prendre de l'ampleur, se propager à la toiture ou à d'autres parties de l'immeuble concerné, puis tourner à un sinistre d'ampleur aux conséquences potentiellement graves.

#### **6.4.3.2. Réponse opérationnelle du SDIS 70**

Le RO des SIS de la Haute-Saône prévoit l'engagement d'un véhicule de premier secours incendie, armé de trois personnels.

Cet armement correspond à des pratiques qu'il convient d'actualiser par référence aux évolutions nationales de la doctrine opérationnelle et au regard des spécificités de la Haute-Saône.

En effet, cette dernière fait partie des départements ruraux caractérisés par :

- des secteurs d'intervention étendus avec des effectifs de sapeurs-pompiers très majoritairement volontaires, conditionnant des délais d'acheminement des secours plus longs qu'en milieu urbain, délais encore rallongés quand il s'agit d'engager des renforts,
- un habitat rural dispersé, au mode de chauffage individuel essentiellement au bois, avec un potentiel calorifique élevé et des conduits de cheminée souvent anciens qui ne répondent pas aux règles constructives actuelles en terme de prévention du risque d'incendie.

Ce contexte d'intervention spécifique aux territoires ruraux nécessite une réponse de premier niveau plus étoffée (engin incendie armé à quatre), qui permet de traiter le sinistre en lui-même tout en anticipant son évolution défavorable.

De plus, dans les dispositions actuelles, le personnel se trouve exposé à des risques d'accident élevés puisque, le temps qu'arrivent les renforts, ils sont limités en effectifs et en moyens.

Enfin, le risque de contentieux pour le service est important sur ce type de sinistre (50% de contentieux incendies concernent les feux de cheminées en Haute-Saône).

Les premiers secours qui se présentent doivent ainsi être en mesure de mettre en œuvre très rapidement l'établissement d'une lance qui servirait, à la fois, à attaquer un incendie qui se développerait et à enrayer sa propagation potentielle, tout en sécurisant le personnel engagé.

#### **6.4.3.3. Objectifs**

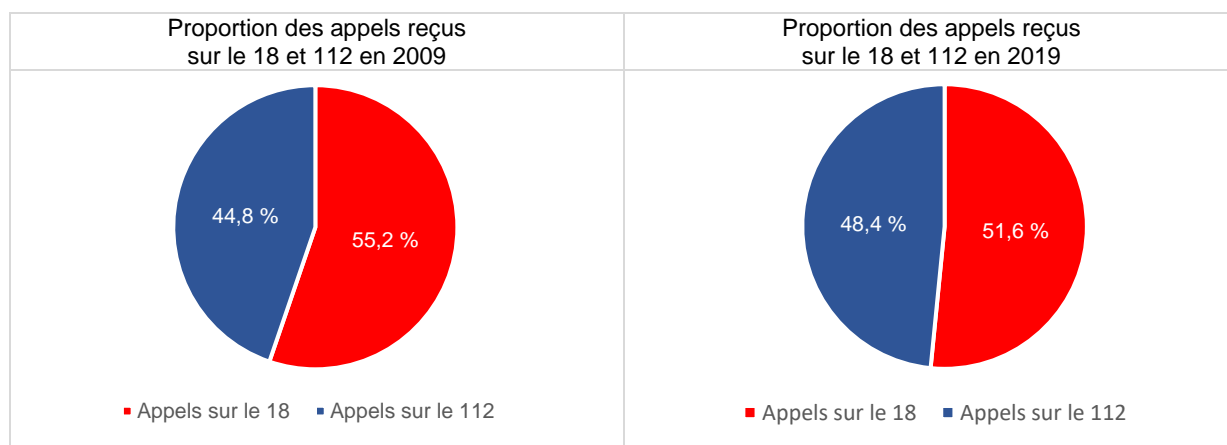
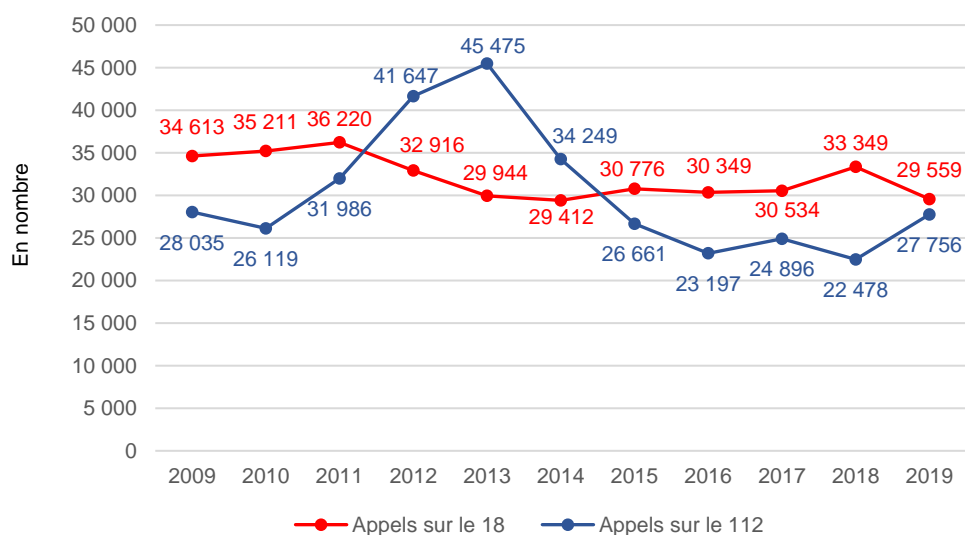
Le départ-type pour feu de cheminée devra être constitué d'un engin pompe normalisé, armé d'un conducteur, d'un chef d'agrès et de l'effectif réglementaire nécessaire à l'établissement d'une lance à débit variable, conformément à la doctrine élaborée par le ministère de l'Intérieur (GTO établissements et techniques d'extinction).

## 6.4.4. La gestion de l'alerte

### 6.4.4.1. Demandes de secours

Année	18		112		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2009	34613	55,2	28035	44,8	62648	100
2010	35211	57,4	26119	42,6	61330	100
2011	36220	53,1	31986	46,9	68206	100
2012	32916	44,1	41647	55,9	74563	100
2013	29944	39,7	45475	60,3	75419	100
2014	29412	46,2	34249	53,8	63661	100
2015	30776	53,6	26661	46,4	57437	100
2016	30349	56,7	23197	43,3	53546	100
2017	30534	55,1	24896	44,9	55430	100
2018	33349	59,7	22478	40,3	55827	100
2019	29559	51,6	27756	48,4	57315	100
Nombre moyen d'appels annuels	29393	51,5	27704	48,5	57097	100

Evolution du nombre des demandes de secours via les numéros 18 et 112





#### 6.4.4.2. Echanges téléphoniques et communications radio induites

Année	Téléphone		Radio		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2012	92 529	13	160 899	13	253 441	13
2013	89 633	13	168 983	14	258 629	14
2014	95 200	14	171 326	14	266 540	14
2015	101 847	15	174 616	15	276 478	15
2016	102 475	15	169 188	14	271 678	14
2017	103 655	15	170 516	14	274 186	14
2018	114 569	16	176 777	15	291 362	15
2019	109 487	16	155 643	13	265 146	14
Nombre moyen	99 987		170 329		270 330	

#### 6.4.4.3. Vulnérabilité du système de gestion opérationnelle

Une étude de vulnérabilité des installations de traitement et de diffusion des alertes a mis en lumière un dispositif vieillissant et fragilisé, qui ne présente plus les garanties de fiabilité indispensables aux exigences d'une réponse opérationnelle de qualité. Construit sur des technologies en phase d'obsolescence, sa maintenance devient également de plus en plus problématique, dans ses composantes structurelles comme fonctionnelles.

La nature même des installations concernées et les enjeux opérationnels subséquents, rendent la rénovation complète des installations incontournable, aussi bien au niveau du système de gestion de l'alerte (SGA) et, du système de gestion opérationnelle (SGO) que de celui du réseau départemental d'alarme (RDA) et ceci dans les meilleurs délais.

Si, pour ce qui concerne le SGA et le SGO, le projet NexSIS, imposé par l'Etat à l'ensemble des SDIS, devrait constituer la solution à terme, son déploiement en Haute-Saône est au calendrier prévisionnel pour 2024 au plus tôt. De plus, il semblerait que le projet soit en train de prendre un retard qui va crescendo par rapport aux prévisions initiales de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), empêchant ainsi toute lisibilité et certitude quant à son délais d'effectivité comme de son périmètre fonctionnel définitif.

En matière de prise de décisions opérationnelles, d'engagement et de gestion des moyens, comme en termes d'opportunité dans la remontée d'informations, le CTA/CODIS est particulièrement fragile en période nocturne :

- seuls un opérateur et un chef opérateur sont physiquement présents en salle ;
- l'échelon "adjoint au chef de salle", véritable premier niveau d'encadrement, est totalement absent ;
- les deux opérateurs se retrouvent régulièrement seuls, confrontés à des interventions importantes ou complexes, face à des prises de décisions qui dépassent leur champ de compétences, tout en devant répondre aux appels de manière simultanée ;
- le seul recours hiérarchique de proximité est l'officier CODIS dont ce n'est pas la mission et qui, de plus, est physiquement éloigné du CTA/CODIS, puisque d'astreinte à domicile.

#### 6.4.4.4. Objectifs

Face à ce constat, le SDIS s'est fixé pour objectif de :

- mettre en œuvre une série de préconisations identifiées dans le cadre de l'étude évoquée supra, et de nature à corriger et fiabiliser les vulnérabilités identifiées le temps nécessaire au déploiement d'un SGO et d'un SGA pérennes, parmi lesquelles figurent, notamment :
  - o le remplacement des terminaux et les serveurs obsolètes,
  - o la stabilisation et la fiabilisation du logiciel de traitement de l'alerte Aide 18,
  - o la sécurisation de la maintenance et du suivi des installations informatiques : formations des agents du SIC à l'administration et à la sécurité des réseaux, mise en place une astreinte technique éventuellement mutualisée entre SDIS, révision du contrat de maintenance VPN Orange de manière à formaliser des délais d'engagement, etc...
  - o la sécurisation des alimentations en énergie : remplacer les batteries onduleurs obsolètes, équiper d'un onduleur les installations du CODIS de secours, planifier l'entretien du groupe électrogène fixe, conventionner avec le SGAMI pour la réalimentation des relais Antares, etc...
  - o le renforcement de l'encadrement opérationnel du CTA/CODIS, notamment en période nocturne.
- poursuivre et finaliser la rénovation et l'optimisation du RDA,
- engager une étude de solution palliative au projet NexSIS, qui permet d'assurer la gestion de la disponibilité des SPV, et conçue de façon à intégrer le dispositif national une fois ce dernier opérationnel, en cohérence avec les capacités du SDIS à ramener et à maintenir ses installations à un niveau de fiabilité acceptable.

### 6.5. Assise territoriale

L'arrivée d'un premier échelon de secours au plus près des victimes ou d'un sinistre dans les délais les plus brefs constitue l'enjeu majeur d'un SIS.

A cette fin, le SDIS s'appuie sur un réseau de CIS répartis harmonieusement sur la totalité du territoire départemental, permettant ainsi aux unités de secours d'être au plus près des habitants.

Ce maillage, particulièrement performant, construit sur 27 CIS du CDSP et 64 CPI communaux ou intercommunaux, est le fruit de l'histoire et de l'évolution des SIS de la Haute-Saône dans le temps. Ceci, grâce à des organisations qui n'ont cessé de s'adapter aux nouveaux enjeux et de s'améliorer en permanence.

Au sein de ce maillage, les CPI jouent un rôle déterminant. De part leur proximité, leur nombre et la nature même de leurs missions, qui consiste à projeter le plus rapidement possible un premier secours SSUAP ou INC sur les lieux du sinistre, ils en sont la pierre angulaire, aux côtés des CIS du CDSP.

A titre d'exemple : l'analyse de la couverture opérationnelle (cf. chap.6.2.2.3), démontre que toutes missions de secours confondues, les CPI arrivent le premier sur les lieux dans 14 % des cas sur l'ensemble du territoire, et jusqu'à 25,4 % des cas dans les secteurs les plus ruraux.

Dans le domaine du SSUAP, ces résultats s'élèvent respectivement à 13,5 %, 19 % et 28 % et pour les feux de cheminée à 19 %, 20 % et 27 %.

Même s'il s'agit là des résultats d'un maillage et d'une organisation qui fait ses preuves au quotidien, il faut d'autant plus s'attacher à l'optimiser en appuyant et en développant l'implication des CPI dans le dispositif de secours d'urgence :

- en termes de mission :
  - étendre leurs compétences extra-communales aux missions de lutte contre l'incendie,
- en termes de ressources humaines et de disponibilité :
  - optimiser les effectifs en développant les mutualisations entre les unités voisines (fusion des secteurs, double-engagement, procédure d'appui mutuel,...),
  - mettre en place un dispositif informatisé de gestion de la disponibilité des personnels,
- en termes de moyens techniques :
  - favoriser la modernisation du parc véhicule, des matériels, des moyens radios et des équipements de diffusion l'alerte,...
- en termes de casernement :
  - appuyer les collectivités gestionnaires dans les modernisations, l'entretien et le développement des infrastructures,
  - adapter le maillage à l'évolution des risques et de la démographie par des fusions de CPI et l'implantation de nouvelles unités en tant que de besoin. A titre d'exemple, l'évolution démographique du bassin riolais et des communes voisines ces dernières années, conduira certainement le SDIS à renforcer très rapidement ce secteur par l'implantation d'un nouveau centre.

L'intégration de CPI supplémentaires au sein du SDIS peut également être envisagée si des exigences en termes de couverture venait à l'imposer, dans le respect des dispositions des articles L1424-15 et R1424-37 du CGCT.

Les travaux d'élaboration du SDACR ont ainsi permis d'identifier des secteurs où des ajustements de nature à optimiser la couverture pourront être conduits ou accompagnés par le SDIS, sur des secteurs plutôt situés aux périphéries du département :

- Le secteur du Rahin et Chérimont : la forte pression opérationnelle sur les centres doit conduire à une réflexion sur la mise en commun des moyens et des forces. L'affectation d'un VSAV supplémentaire sur le secteur est à envisager pour améliorer la réponse opérationnelle et en répartir la charge. Le secteur comprend les CI de Champagny et Ronchamp, les CPI de Plancher-les-Mines, Plancher-Bas et Clairegoutte.
- Le secteur Riolais autour de la commune de Boulot : ce secteur est tourné vers l'agglomération de Besançon et connaît une forte évolution démographique qui appelle à envisager de renforcer la réponse opérationnelle en s'appuyant sur les CPI présents. L'implantation d'une caserne nouvelle est envisagée. Le secteur comprend les CPI La Rive de l'Ognon, Le Chenalot et Voray sur l'Ognon.
- Le secteur compris entre Rioz et Montbozon en limite du Doubs : une dynamique de rapprochement est enclenchée. Elle va dans le sens d'une optimisation des forces et à ce titre doit être encouragée et accompagnée. Le secteur comprend les CPI Cirey-Vandelans et Beaumotte-La Barre.

- Le secteur des 1000 étangs : desservi par le CPI de Melisey, il est relativement isolé et connaît un développement d'activités notamment de loisirs en pleine nature. L'implantation d'un VSAV y est envisagée.
  
- Des secteurs isolés et couverts en plus de 20 minutes par un CI du Corps Départemental ont été identifiés :
  - le secteur de Vitrey-sur-Mance et les communes limitrophes mériterait la création d'un CPI afin d'apporter une réponse en prompt secours. Il présente néanmoins un bassin de population faible et vieillissant. Ce secteur est couvert par le CI Jussey situé à 14 kilomètres,
  - le secteur de La Montagne et les communes limitrophes est situé à une douzaine de kilomètres du CI Faucogney et du centre de secours du Val d'Ajol dans les Vosges. Une meilleure collaboration interdépartementale est à rechercher,
  - d'autres communes isolées en limite du département doivent pouvoir bénéficier d'une couverture appuyée par un SDIS limitrophe.

D'une manière générale pour les CPI, des indicateurs dits de soutien devront être identifiés avec des seuils critiques. Cela doit permettre de repérer les unités en difficultés et ainsi prendre des mesures de soutien notamment pour les CPI situés à plus de 3 km d'un CI du CDSP.

Ces différents dossiers devront faire l'objet d'études ciblées de façon à éclairer le choix des solutions les plus adaptées.

## 7. Action de prévention, de prévision et de planification opérationnelle

Dans le cadre de leurs compétences (article L.1424-2 du CGCT), les SDIS exercent les missions :

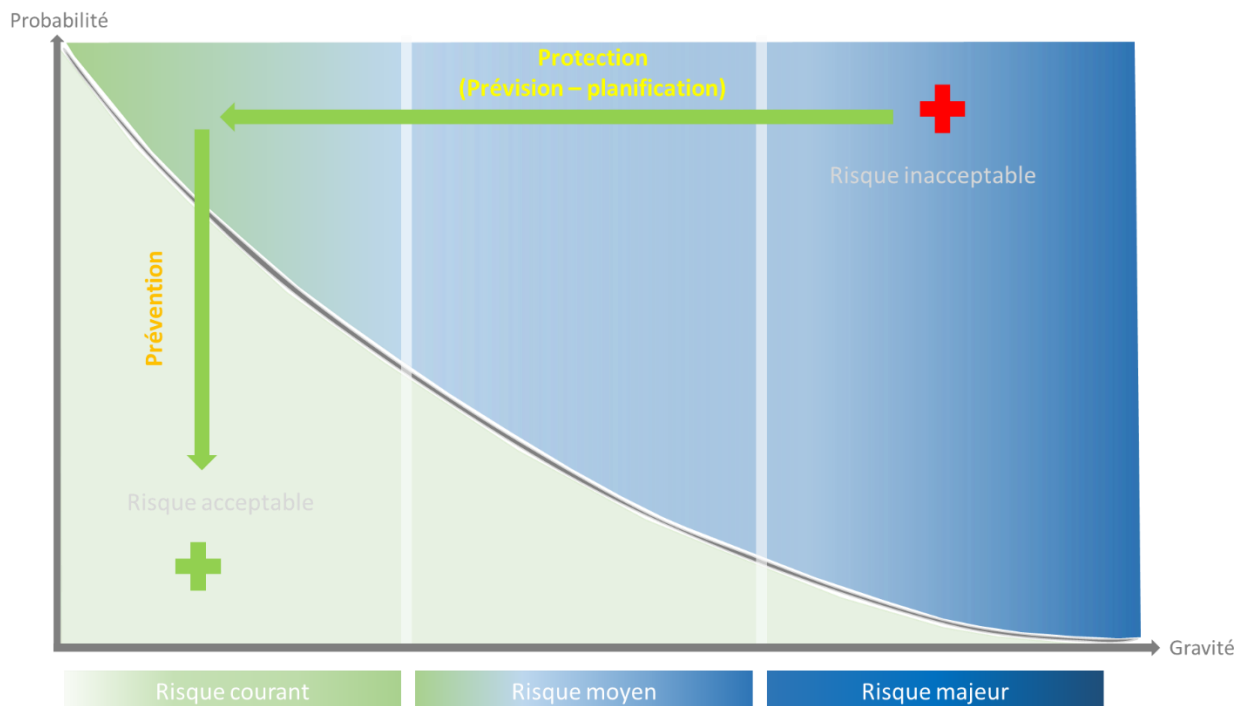
- de prévention, de protection et de lutte contre les incendies ;
- de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile ;
- de préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours.

### 7.1. Prévention et protection des risques bâtimentaires

Le SDIS analyse les risques et assure l'identification des sources potentielles d'incendies et leurs impacts sur les personnes, les biens et l'environnement.

Par le biais de cette analyse systémique (source, flux, cible), le SDIS vise à réduire le risque en agissant sur deux composantes :

- la probabilité, (*prévenir l'éclosion et limiter la propagation de l'incendie*) : c'est le domaine de la **prévention** ;
- la gravité, (*limiter les effets de l'incendie en prévoyant, préparant, et organisant l'intervention*) : c'est le domaine **de la prévision et de la planification opérationnelle**.



#### 7.1.1. Les établissements recevant du public (ERP)

La prévention contre l'incendie dans les établissements recevant du public, est l'ensemble des mesures techniques, scientifiques ou administratives qui permettent de rendre le plus improbable possible l'éclosion d'un incendie, et d'en limiter la propagation afin de permettre l'évacuation rapide et sûre des personnes.

Le rôle et les missions dans ce domaine sont précisés par le code de la construction et de l'habitation (art R143-1) et le SDIS assure le secrétariat des commissions conformément :

- Au décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) et sa circulaire d'application éponyme du 22 juin 1995.
- A l'arrêté préfectoral modifié du 21 mars 2011 fixant le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône. (art 38).
- A l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. (art 17).

Pour le contrôle des ERP, l'organisation des commissions de sécurité relève de critères qualitatifs et géographiques :

➤ **Une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur**

Cette sous-commission traite des affaires de 1<sup>ère</sup> catégorie et des demandes de dérogation pour l'ensemble du département.

➤ **Deux commissions de sécurité d'arrondissement**

Ces deux commissions se tiennent à Vesoul en préfecture et à Lure en sous-préfecture et traitent des affaires relatives aux ERP de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le département compte 3 787 ERP répartis comme suit :

- 697 ERP du 1<sup>er</sup> groupe ;
- 3 090 ERP du 2<sup>ème</sup> groupe.

Cette même année, le service prévention a réalisé :

- 197 instructions de dossiers ;
- 220 visites de sécurité.

### **7.1.2. Les autres bâtiments**

Lorsqu'il est saisi par les services instructeurs (DREAL, DDT, Maires, etc...) sur les documents d'urbanisme et les dossiers ICPE, l'avis rendu par le SDIS porte sur la DECI et l'accessibilité des moyens de secours.

Dans certains cas particuliers, notamment dans le cas de demandes de dérogation, le SDIS pourra solliciter une étude d'ingénierie incendie visant à démontrer que les objectifs liés à la sécurité incendie et à l'accessibilité des secours sont bien atteints.

206 avis techniques ont été donnés en 2020.

## **7.2. L'analyse des risques et la couverture des manifestations à caractère événementiel et grands rassemblements**

L'organisation de manifestations à caractère événementiel fait l'objet d'un contrôle voire d'une autorisation par l'autorité de police compétente.

Dans le cadre de son domaine de compétences, le SDIS de la Haute-Saône apporte son avis à l'autorité de police soit directement après étude du dossier, soit au travers des différentes commissions de préparation de ces événements. L'avis technique du SDIS est élaboré sur la base d'une analyse de risque et de la réglementation adaptée à chaque type de manifestation. Il porte essentiellement sur la sécurité du public (le respect des règles propres aux fédérations sportives étant du ressort de l'organisateur pour les compétiteurs le cas échéant).

205 analyses et avis ont ainsi été formulés par le SDIS en 2019.

## **7.3. La recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI)**

La RCCI consiste à utiliser une méthodologie destinée à localiser le lieu d'origine d'un feu, à déterminer la cause initiale et à expliquer la propagation du sinistre.

La RCCI constitue une activité complémentaire et facultative des missions de prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies et s'inscrit dans le cadre du retour d'expérience.

Cette activité est distincte des missions d'expertise réalisées à la demande de l'autorité judiciaire.

La RCCI vise principalement à améliorer la prévention des incendies, la sécurité des intervenants, et à contribuer à la défense des intérêts du service.

Ainsi, le SDIS de la Haute-Saône diligente une RCCI lorsque cela est jugé nécessaire pour le service, dans le cadre d'un RETEX suite à une opération particulière ou dans le cadre d'un contentieux mettant en cause le SDIS suite à un incendie.

## **7.4. La planification opérationnelle**

### **7.4.1. La réalisation de la cartographie opérationnelle**

Afin de localiser rapidement l'adresse d'une intervention et de pouvoir réaliser l'analyse d'une zone d'intervention, les sapeurs-pompiers utilisent des plans géographiques parcellaires à disposition dans les CIS et au niveau du CTA-CODIS. Ces plans parcellaires sont élaborés au moyen d'un système d'information géographique et comportent, outre les rues, les voies de communication, le bâti, les étendues et cours d'eau, la localisation des "points d'eau incendie", les Etablissements Répertoire à Risques (ETARE), et d'un certain nombre de points remarquables utiles aux opérations de secours.

Ces plans parcellaires sont mis à jour par moitié tous les deux ans pour l'ensemble des communes du département à l'occasion des reconnaissances opérationnelles des "points d'eau incendie".

### 7.4.2. La réalisation des plans d'intervention dans les ETAbissements REpertoriés à risques (ETARE)

La connaissance des risques du secteur défendu par les centres d'incendie et de secours revêt une importance démontrée dans la lutte contre les sinistres. Afin de se préparer à l'intervention, le SDIS de la Haute-Saône réalise des plans d'intervention dans les ETARE ou présentant une sensibilité particulière (patrimoniale ou économique par exemple).

Ils constituent une véritable plus-value en matière de gestion de sinistre, à travers les renseignements qu'ils fournissent aux intervenants : implantation, ressources en eau, accès, configuration bâtementaire, risques et produits dangereux, etc...

Le SDIS de la Haute-Saône comptabilise 171 plans ETARE. Ils font l'objet d'une procédure de réalisation actualisée en fonction de l'évolution de l'établissement et/ou de ses risques.

### 7.4.3. Les plans de secours

Le SDIS contribue et rend des avis dans le processus de réalisation des plans de secours élaborés par les services de l'Etat ou les exploitants : dispositions ORSEC, PPI, POI, Plan de secours spécialisé, etc.

## 7.5. La Défense Extérieure Contre l'Incendie

Pour assurer la DECI, les sapeurs-pompiers utilisent des "points d'eau incendie" nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Ces points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau incendie naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau. Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente.

Sur la base du référentiel national établi par arrêté interministériel, les règles sont fixées au niveau départemental par le règlement départemental de DECI arrêté par le préfet. Ces règles sont ensuite déclinées au niveau communal ou intercommunal.

Le RDDECI de la Haute-Saône a été arrêté par le préfet le 24 février 2017 (arrêté n°70-2017-02-24-001).

Le SDIS réalise des reconnaissances opérationnelles (ROP) des PEI. Ces ROP ont pour vocation à s'assurer de la disponibilité des PEI et sont distinctes des contrôles techniques tels que définis au chapitre 5.1.1 du RDDECI.

Pour l'année 2020, le service prévention du SDIS 70 a réalisé les ROP de 225 communes, ce qui représente ainsi 2 573 PEI.

Le RDDECI reconnaît les points d'eau naturels (PENA) comme une composante significative de la DECI dans le département de la Haute-Saône (25 à 30 % des points d'eau). L'exploitation des PENA par les SIS impose des matériels spécifiques que le SDIS doit intégrer dans sa politique d'équipement.

Le recensement des PENA n'est pas exhaustif et les PENA ne sont pas toujours aménagés. L'adoption du RDDECI doit conduire le SDIS à fixer une nouvelle doctrine opérationnelle et à déduire les formations et les équipements qui en découlent.



## 7.6. La participation aux exercices de sécurité civile

En matière de préparation à la gestion de crise définie par le préfet, le SDIS joue un rôle majeur dans la conception et la réalisation des exercices de sécurité civile relevant de son champ de compétence.

Il y déploie systématiquement des ressources importantes en effectifs et en matériel, et l'ensemble, des moyens publics et privés, est placé sous le commandement de l'officier de sapeur-pompier commandant les opérations de secours (COS) qui agit sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS).

## 8. Contribution au rayonnement de la sécurité civile

### 8.1. Le service civique de sapeurs-pompiers

Le service civique de sapeurs-pompiers permet d'éveiller et de sensibiliser de jeunes Haut-Saônois vers l'activité de sapeur-pompier. A l'issue, les jeunes sont formés et enrichis d'une expérience opérationnelle.

Depuis 2011, le SDIS a contracté 36 engagements d'agents en service civique tous affectés en service incendie et secours en qualité de sapeur-pompier.

L'objectif est de continuer à pouvoir accueillir 5 jeunes par an en service civique de sapeurs-pompiers, sur une durée d'au moins 9 mois compte tenu du temps de formation.

### 8.2. Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)

Les JSP constituent un vivier incontournable et indispensable de recrutement de sapeur-pompier volontaire : en moyenne, 30 % des recrutements de SPV est issu des sections de JSP en Haute-Saône.

Cinq sections de JSP, intégrées à l'UDSP, sont actuellement actives en Haute-Saône. Elles sont basées au niveau des 5 CIP et comptabilisent 114 JSP au total, répartis à raison de 81 JSP1 (première année) et 33 JSP2 (2<sup>e</sup> année).

	JSP1	JSP2
CIP Gray	18	7
CIP Héricourt	13	5
CIP Lure	16	5
CIP Luxeuil les Bains	18	6
CIP Vesoul	16	10

### 8.3. Les classes de cadet de la sécurité civile

Le dispositif de cadets de la sécurité civile est mis en place depuis 2017. L'objectif initial consistait à sélectionner des collèves en milieu rural, sur des secteurs déficitaires en sapeurs-pompiers volontaires.

Ainsi, la promotion 2017-2018, constituée de 2 classes des collèves de Jussey et Champagny, comptait 34 jeunes. La promotion 2018-2019, qui avait fait sa rentrée en septembre, comptait, quant à elle, 37 élèves issus des mêmes collèves. Au total, sur les 3 années d'existence des classes de cadets de la sécurité, 111 élèves ont suivi le cursus de formation.

Ce projet citoyen, porté par la préfecture, le Département, le SDIS et la DSDEN, est réservé prioritairement aux élèves de 4<sup>e</sup> sur la base du volontariat.

Une équipe de sapeurs-pompiers du SDIS assure la formation de ces groupes, en partenariat avec des enseignants de l'éducation nationale, pendant les vacances scolaires de la Toussaint, de février et de Pâques. Une journée de formation a également lieu à Vesoul à la fin du mois de juin. Au total, 5 journées de formation sont assurées par le SDIS au niveau de chaque section.

Si le bénéfice pédagogique et humain n'est plus à démontrer pour les jeunes cadets, le SDIS peut également être satisfait du résultat. En effet, les classes de cadets ont permis le recrutement de 4 JSP et 2 sapeurs-pompiers volontaires. Gageons que d'autres cadets suivront cette voie et que les promotions à venir verront encore la naissance de nouvelles vocations et de nouveaux engagements sapeurs-pompiers.

Le SDIS, de son côté, entend bien poursuivre ce dispositif. A la rentrée 2019, une troisième classe a vu le jour à Dampierre sur Salon. Elle a accueilli 23 élèves. En 2020, deux nouvelles sections ont vu le jour, l'une à Vauvillers et l'autre à Héricourt. 62 élèves sont inscrits. Cependant, le cursus a été interrompu en raison de la COVID-19.

#### **8.4. La participation au Service National Universel (SNU)**

En tant que département préfigurateur, la Haute-Saône a accueilli, en 2019, 192 jeunes en provenance de toute la France et des départements d'outre-mer dans le cadre de l'expérimentation du SNU.

La participation du SDIS, sur plusieurs sessions, a consisté en une sensibilisation aux gestes qui sauvent (2 heures), une simulation d'accident (1 heure) ainsi qu'une présentation du volontariat (1 heure).

Une délégation d'une vingtaine de jeunes a également participé à la journée nationale des sapeurs-pompiers.

Par ailleurs 6 jeunes, tous SPV, ont été accueillis par le SDIS pour effectuer le service d'intérêt général d'une durée de 84 heures.

##### **Activités à maintenir et à développer**

Le maintien de la formation de sensibilisation aux gestes qui sauvent semble pertinent compte tenu du nombre de jeunes qui n'ont pas suivi la formation normalement dispensée au cours de leur parcours scolaire. Cette sensibilisation s'inscrit parfaitement dans l'objectif de formation de 80% de la population.

Les incendies domestiques représentant environ 800 morts par an, une formation aux comportements à adopter en présence d'un sinistre serait pertinente. Le SDIS 70 a inscrit cette séquence dans ses propositions de contribution, mais elle n'a pas été retenue dans le programme.

Le SDIS 70 n'envisage pas la gratuité de la prestation, compte tenu des contraintes qu'imposent sa participation et de la ressource à mobiliser.

Une estimation de 2 500 à 3 000 jeunes est attendue chaque année dans le département. La sollicitation du SDIS augmentera ainsi proportionnellement à l'accroissement de ces effectifs. Le SDIS ne pourra assumer un tel investissement qu'en ayant recours à une ressource dédiée avec un impact financier qui sera évalué au plus juste.

# 9. Analyse et couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces

## 9.1. Définitions et éléments de méthode

### 9.1.1. Définitions

Les risques complexes se caractérisent par une faible, voire très faible, probabilité d'occurrence associée à une gravité forte en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble.

Ils sont classés par type, selon qu'ils ont une origine naturelle ou anthropique (technologique ou sociale), et sont gradués en fonction de leur gravité en termes de conséquence sur les personnes, les biens et l'environnement (complexes ordinaires, graves, exceptionnellement graves)

Le risque d'origine naturelle se définit comme l'exposition des populations humaines et de leurs infrastructures à un événement catastrophique d'origine naturelle.

Le risque d'origine anthropique se définit comme un accident généré par une activité humaine (incendie d'un site industriel, rupture de canalisations de transport de matières dangereuses, ...) et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

Les risques complexes intègrent également les menaces qui consistent en l'exploitation intentionnelle à des fins malveillantes d'une ou plusieurs vulnérabilités se concrétisant par des conséquences sur la vie des populations, les infrastructures, les installations, l'environnement, et les systèmes indispensables au fonctionnement de la collectivité et des institutions.

### 9.1.2. Éléments de méthode

La démarche d'analyse et de couverture des risques complexes retenue consiste à :

- Dresser un inventaire des risques présents sur le département, classés par catégorie ;
- Analyser les risques et leur couverture
  - Définir le risque et ses conséquences pour les personnes les biens et l'environnement ;
  - Localiser les bassins de risques ;
  - Évaluer le niveau de risque :
    - Élaboration des scénarios dimensionnants ;
    - Cotation du risque en fonction de l'occurrence et de la gravité ;
  - Fixer des objectifs de couverture en cohérence avec les capacités du SDIS et en déduire les axes d'amélioration.

#### 9.1.2.1. Inventaire des risques

##### Les risques d'origine naturelle :

- Inondations
- Séismes
- Mouvements de terrain

- Phénomènes météorologiques :
  - Vents violents
  - Précipitations continues et excédentaires
  - Orages violents
  - Pluies verglaçantes
  - Neige et verglas
  - Vagues de froid
  - Périodes de canicule
- Feux d'espaces naturels
- Les sites à risques

### **Les risques d'origine anthropique :**

- Les risques technologiques
  - Risques industriels
    1. Grands feux industriels
    2. Rejets de matières dangereuses et toxiques
  - Risques liés à la rupture de barrage
  - Risques liés à la Ligne Grande Vitesse (LGV)
  - Risques liés aux transports :
    1. Les accidents de transports collectifs
    2. Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)
  - Risques bâtimentaires : feux de bâtiments collectifs, administratifs et patrimoniaux
  - Risque radiologique
  - Autres risques
- Les risques de société
  - Les risques sanitaires
    1. Les épizooties
    2. Le risque infectieux, les épidémies et pandémies
  - L'arrivée massive de réfugiés
  - Rassemblements de foule

### **Les menaces :**

- Le terrorisme : Menace terroriste, colis et plis suspect
- Les incivilités envers les sapeurs-pompiers
- Les mouvements sociaux violents

## **9.1.2.2. Analyse des risques**

### **Définition du risque et ses conséquences**

Les définitions sont issues, essentiellement, du DDRM (Document Départemental sur les Risques Majeurs), du CoTRRIM (Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces) et de sites internet officiels. Cette partie a pour objectif de définir les terminologies et les mécanismes sources-flux-cibles caractérisant un risque.

### **Localisation des bassins de risque**

Origine des éléments permettant de localiser les bassins de risques sur le département :

- DDRM mis à jour en 2020 pour les risques naturels (inondation, séisme, mouvement de terrain, risque météorologique à savoir vent violent, précipitations continues, orages

violents, pluie verglaçante, neige et verglas, vague de froid et canicule) et pour les risques technologiques (industriels, rupture de barrage et transport de matière dangereuse) ;

- Base des ICPE de la DREAL ;
- Base de l'IRSN pour les sources radioactives ;
- Bases de données du SDIS de Haute-Saône.

### **Evaluation du risque :**

- Scénario dimensionnant :

Les scénarios dimensionnants sont issus de retours d'expérience internes, la mémoire collective du département et la circulaire de la Direction de la Sécurité Civile de septembre 1994 relative à la mise en place des SDACR.

- Cotation du risque :

Deux critères permettent d'évaluer le risque :

- L'occurrence, c'est-à-dire la probabilité d'apparition du risque,
- La gravité potentielle maximum de l'événement.

L'occurrence est définie selon le tableau suivant :

<b>Critères</b>	<b>Définitions critères</b>
<b>Événement rare</b>	Cet événement n'est pas connu sur le département et a peu de chance de se produire
<b>Événement très peu fréquent</b>	Au moins un événement similaire déjà rencontré récemment dans le département (mémoire d'homme)
<b>Événement assez fréquent</b>	Se produit de temps en temps sur le département

La gravité est définie selon le tableau suivant :

Niveau de risque	Couverture	Ordres de grandeur			
		Mortalité	Blessés	Impliqués	Biens ou environnement
<b>Exceptionnellement grave</b>	Couverture départementale renforcée en moyens complémentaires, véhicules et équipes spécialisées extra départementaux	>10 personnes et présence de blessés	>100 personnes	>1000 personnes	Disparition d'un secteur économique vital régional
<b>Grave</b>	Couverture départementale renforcée en moyens complémentaires, véhicules et équipes spécialisées, des moyens extra-départementaux sont potentiellement nécessaires	Entre 5 et 10 personnes et présence de blessés	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1000 personnes	Fortes perturbations des activités socio-économiques
<b>Complexe ordinaire</b>	Couverture départementale en moyens d'interventions spécifiques et complémentaires à ceux prévus pour la couverture du risque courant	Au plus 5 personnes et présence de blessés	Moins de 10 personnes	Entre 10 et 100 personnes	Inférieur aux critères ci-dessus

Cette cotation est proposée conjointement avec un scénario dimensionnant adapté selon le niveau de risque et les expériences vécues dans le département.

La cotation du risque alimente une matrice qui permettra d'appréhender la capacité globale du SDIS 70 à répondre au risque correspondant au scénario dimensionnant de manière autonome.

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent	SDIS 70	SDIS 70 et moyens extra-départementaux si nécessaire	Sans objet
	Très peu fréquent	SDIS 70	SDIS 70 et moyens extra-départementaux si nécessaire	Sans objet
	Rare	SDIS 70	SDIS 70 et moyens extra-départementaux si nécessaire	Renforts extra-départementaux

### **Objectifs de couverture opérationnelle, limites d'action et axes d'amélioration :**

Les objectifs de couverture et les limites d'action, entendues comme niveau maximal de couverture visé, sont déterminés par rapport au scénario dimensionnant. Les limites d'action renvoient également aux limites capacitaires actuelles du SDIS. Les axes d'amélioration découlent ainsi de l'écart entre les objectifs de couverture et les limites capacitaires actuelles. Il s'agit en définitive de corriger une insuffisance ou une surabondance de moyens par nature, nombre et localisation.

Le SDIS 70 ne se fixe pas pour objectif de couvrir simultanément deux scénarios de risques complexes. En effet, quand un risque complexe se réalise, on considère qu'il n'est pas simultané avec la réalisation d'un autre risque. Cette approche intègre néanmoins la notion de "double choc" par la capacité démontrée de mobilisation exceptionnelle des effectifs lors d'événements ou de situations exceptionnelles.

D'autre part, les moyens traditionnels concourant à la couverture des risques complexes, la survenue d'un scénario de cette nature pourrait affecter la couverture des risques courants. Afin de pallier ce type de situation les secteurs concernés feront l'objet d'une re-couverture dans les meilleurs délais.

L'engagement du SDIS pour des missions autres que celles que la loi lui attribue et pour lesquels il est dimensionné, notamment pour des missions d'assistance aux populations, se traduit par une diminution de ses capacités opérationnelles. Si cet engagement est, malgré cela, décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être réalisé au plus vite, dans le but de restaurer du potentiel opérationnel.



## 9.2. Analyse et couverture

### 9.2.1. Les risques d'origine naturelle

#### 9.2.1.1. Le risque inondation

##### A/ Définition

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone pouvant être habitée. L'importance de l'inondation dépend principalement de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Il y a inondation lorsque le débit du cours d'eau dépasse son débit moyen.

Afin de mieux comprendre ce phénomène, les définitions de lit mineur, moyen et majeur sont nécessaires :



**Le lit mineur** est constitué par le lit ordinaire du cours d'eau, pour le débit d'étiage (débit minimum d'un cours d'eau observé sur un temps donné en périodes de basses eaux) ou pour des crues fréquentes (crues annuelles).



##### **Le lit moyen**

Le lit moyen est l'espace où les inondations courantes s'épanchent (inondations saisonnières). Dans notre région, le lit moyen n'est pas toujours morphologiquement bien marqué.



**Le lit majeur** comprend les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur, sur une distance qui va de quelques mètres à plusieurs kilomètres.

Sa limite est celle des crues exceptionnelles.

##### B/ Conséquences

Ce phénomène a généralement pour conséquence :

- Mise en danger et isolement de personnes et d'animaux
- Coupures d'axes routiers ;
- Dégradations des habitations et des infrastructures ;
- Interruption de l'approvisionnement électrique par mesure de sécurité ou suite à l'inondation d'ouvrage (postes sources) ou à l'endommagement de pylônes et de lignes à haute tension ;
- Pollution des points de captages d'eau ;
- Impact sur les stations d'épuration et traitement de l'eau ;
- Perturbations voire arrêt de la navigation fluviale ;
- Pollution des eaux et des sols ;



neigeux. Les crues de plaines sont accompagnées par la remontée de la nappe phréatique dans le fond des vallées alluviales. C'est à ce type de crues qu'appartiennent les inondations de la Saône, de l'Ognon à la sortie des reliefs vosgiens, et du Durgeon sur l'agglomération de Vesoul. Compte tenu de la topographie du département, des phénomènes de ruissellement sont aussi régulièrement enregistrés. Cependant, ils restent très localisés.

Les dernières crues du Durgeon ont été recensées en 1930 et en 1953, quant à l'Ognon la dernière crue importante observée remonte à juin 1953. La dernière crue historique de la Saône remonte à mars 1983 avec 4,42 mètres observée en aval de l'écluse de Gray.

Par ailleurs, en octobre, novembre et décembre 1982, la Haute-Saône a été touchée par des inondations généralisées pour lesquelles plus de 185 communes ont demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les années 1999 et 2001 ont été également marquées par des inondations importantes, notamment sur le bassin de la Semouse. Des crues annuelles sont également fréquentes. En janvier 2018, ce type de crue a occasionné des dégâts matériels importants sur les bassins du Rahin, de la Saône, et de la Lanterne-Semouse. En mai et juin 2018, de violents orages ont entraîné localement des phénomènes de ruissellement qui ont occasionné des dégâts matériels importants sur le secteur Pesmois par exemple.

- Scénario dimensionnant :

***Inondations liées aux crues torrentielles ou  
Inondations liées à la montée progressive des eaux avec ou sans rupture de digue***

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Majeur
Probabilité	Assez fréquent		X	
	Très peu fréquent			
	Rare			
Localisation	Diffus			

### E/ Couverture du risque

- Objectif de couverture :

Le SDIS 70 se fixe pour objectif de couvrir ce risque en engageant les moyens suivants, dans le cadre de la montée en puissance progressive d'un dispositif en cohérence avec l'événement, dans des délais compatibles avec la disponibilité en temps réel des effectifs SPV :

- Une unité de secours aquatique ;
- Des bateaux de reconnaissance et de sauvetage (BRS) sur les zones navigables concernées par un PPRI ;
- Un lot départemental de barques légères de sauvetage (BLS) ;
- Un lot d'épuisement dans chaque centre d'incendie et de secours ;
- Un lot énergie – éclairage dans chaque centre d'incendie et de secours ;
- Une unité "risques technologiques" de reconnaissance et de première intervention

La prise en charge et l'évacuation de victimes sont traités par les moyens SUAP conventionnels.

- Limites d'action :

- Limites de couverture

Le recours potentiel à d'autres unités spécialisées, en appui à des opérations de recherche, de mise en sécurité ou de sauvetage, se fera dans le cadre de renforts extra-départementaux.

L'assistance à la population, les nettoyages de chaussées et la remise en état des axes de circulation ne rentrent pas dans les attributions légales du SDIS. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de récupérer du potentiel opérationnel.

- Limites capacitaires actuelles

L'effectif de l'unité de secours aquatique constitue un maximum mobilisable, sans garantie de disponibilité immédiate dans sa totalité.

Le parc actuel de BRS est en surabondance, avec des positionnements essentiellement empiriques et pas toujours servi avec les compétences adaptées.

L'unité "risques technologiques" est préexistante mais sans identification formelle.

- Axes d'amélioration :

Les objectifs d'amélioration de la couverture du risque nautique (cf. chap.6.1.4. "Conforter l'équipe spécialisée"), des sites d'étendues et de cours d'eau intérieurs (cf. chap.7.2.1.6. "Les sites à risques") contribuent à l'amélioration de la réponse opérationnelle du SDIS si un risque de cette nature devait se réaliser.

L'optimisation du parc de BRS doit s'appuyer prioritairement sur les CIP et les ressources de l'équipe nautique.

L'acquisition d'un lot départemental de BLS est à programmer. Ce lot a vocation à être servi par l'équipe nautique formée et équipée.

Formaliser l'unité "risques technologiques" dans ses dimensions de reconnaissances et de première intervention.

### **9.2.1.2. Les séismes**

#### **A / Définition**

Les tremblements de terre sont engendrés à la suite d'une rupture brutale des roches le long d'une faille souterraine. Cette rupture provoque des ondes sismiques réalisant des vibrations lors de leurs propagations dans le sol et pouvant être ressenties jusqu'à la surface. La puissance du séisme est déterminée par sa magnitude, elle est maximale à l'aplomb du foyer (épicentre).

## **B / Conséquences**

Les séismes ont des conséquences multiples dans notre environnement :

- Nombreuses victimes ;
- Nombreux sinistrés (logements détruits ou inhabitables) ;
- Rupture des réseaux (y compris gaz et eau) ;
- Saturation des communications téléphoniques ;
- Destructions d'édifices et d'ouvrages d'art (ponts, viaduc...) ;
- Dégradation des habitations et des infrastructures ;
- Sur sollicitations des établissements de santé (afflux de victimes...) ;
- Dommages économiques importants et étendus suite à la destruction d'outils de production ;
- Risque d'accident technologique (sites SEVESO) ;
- Dégradation ou destruction des infrastructures et moyens des services publics (y compris ceux à vocation opérationnelle) ;
- Coupures des voies de circulation.

Les tremblements de terre peuvent également produire des sinistres indirects comme des incendies, des fuites de gaz et des pollutions ainsi que des glissements de terrain, des chutes de blocs et des effondrements (collines, terrains...).

## **C / Localisation, bassins de risque**

En France, les articles R. 563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement classent le risque sismique en 5 zones :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte

En Haute-Saône, 239 communes sont placées à une zone de sismicité faible (zone 2) et les 300 autres sont rattachées à une zone de sismicité modérée (zone 3) dont Vesoul, Héricourt, Lure et Luxeuil-les-Bains (*Figure 2*).

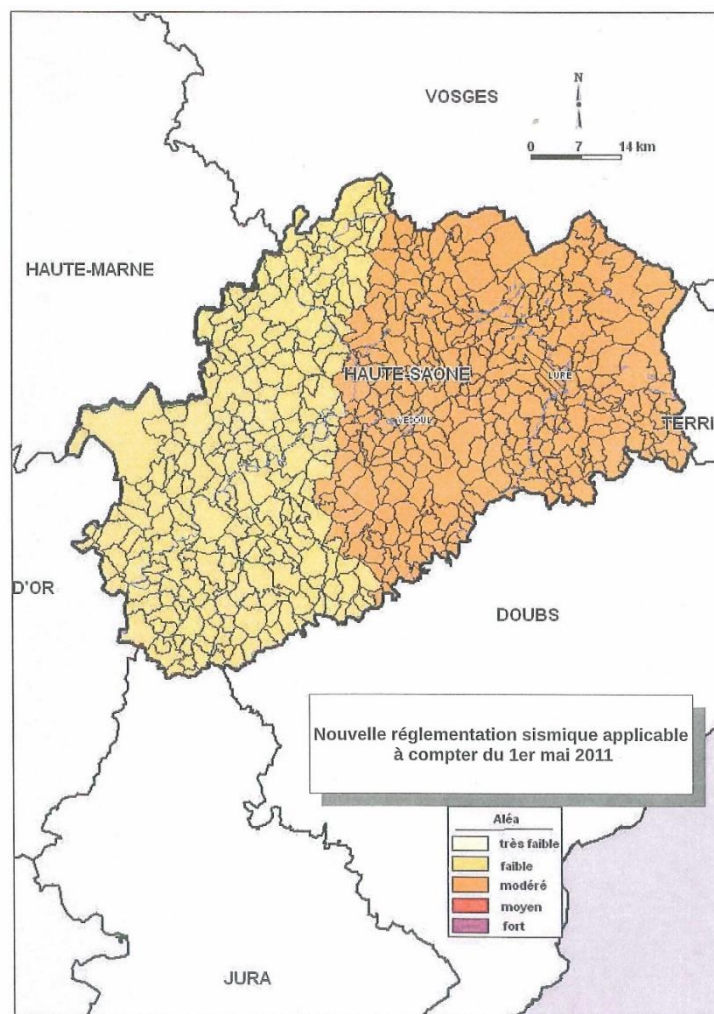


Figure 2 : Carte représentant le classement des communes de Haute-Saône selon la réglementation sismique

## D / Evaluation du niveau de risque

Deux séismes ont été ressentis sur le territoire départemental ces dernières années :

- Le 22 février 2003, un séisme d'une magnitude de 5,3 avait comme épicentre Rambervillers ;
- Le 23 février 2004, un séisme d'une magnitude de 5,1 avait comme épicentre Baume-les-Dames.

Cependant des séismes historiques d'une magnitude comprise entre 6,0 et 6,2 ont été recensés en Haute-Saône au XVII<sup>ème</sup> siècle.

- Scénario dimensionnant :

**Séisme épicentre départemental d'intensité VIII (destruction des bâtiments) en zone habitée ou**

**Séisme similaire à celui de Bâle en 1356**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
Localisation	Diffus			

### E/ Couverture du risque :

- Objectif de couverture :

Le SDIS 70 se fixe pour objectif de mettre en œuvre les actions suivantes en tant que de besoin, dans le cadre d'une montée en puissance progressive proportionnée à l'événement, dans des délais en cohérence avec la disponibilité en temps réel des effectifs SPV :

- Assurer les missions de reconnaissance, de sauvetage, de mise en sécurité, de lutte contre l'incendie, de désincarcération et de secours d'urgence aux personnes avec les moyens conventionnels affectés dans les CIS ;
- Prendre les premières mesures conservatoires en matière de risques technologiques ;
- Déployer un dispositif NOVI capable de prendre en charge un afflux massif de victimes ;
- Engager des moyens de secours nautiques identiques à ceux prévus pour répondre au risque d'inondations ;
- Engager des moyens légers de reconnaissance et de sauvetage tout terrain ;
- Engager des moyens de protection bâimentaire d'urgence (étalement, bâchage...).

- Limites d'action :

- Limites de couverture

Le SDIS n'est pas autonome pour faire face aux effets d'un séisme dimensionnant ; Engagé sur les premières actions, il s'appuiera ensuite sur les dispositifs de renfort nationaux.

Le recours à d'autres unités spécialisées, en appui à des opérations de recherche, de mise en sécurité ou de sauvetage, se fera dans le cadre de renforts nationaux.

L'assistance à la population, les nettoyages de chaussées, et la remise en état des axes de circulation ne rentrent pas dans les attributions légales du SDIS. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de récupérer du potentiel opérationnel.

- Limites capacitaires actuelles

Le SDIS dispose de deux véhicules légers de sauvetage (ULS), dont l'un peut être chenillé et d'un quad pouvant être chenillé.

Seuls deux tiers des centres d'incendie et de secours disposent d'au moins un véhicule tout terrain ou hors chemin.

L'unité "risques technologiques" est préexistante mais sans identification formelle.

Les moyens de protection bâimentaire d'urgence sont dispersés et limités.

▪ Axes d'amélioration :

Se doter d'un lot départemental de protection bâtementaire d'urgence en complément des équipements d'opérations diverses placés dans chaque CIS.

Formaliser l'unité "risques technologiques" dans ses dimensions de reconnaissances et de première intervention.

### 9.2.1.3. Les mouvements de terrain

#### A/ Définition

Le mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Le déplacement peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

On distingue :

Les mouvements de terrain lents et continus :

- Le retrait-gonflement des argiles,
- Les glissements de terrain le long d'une pente.

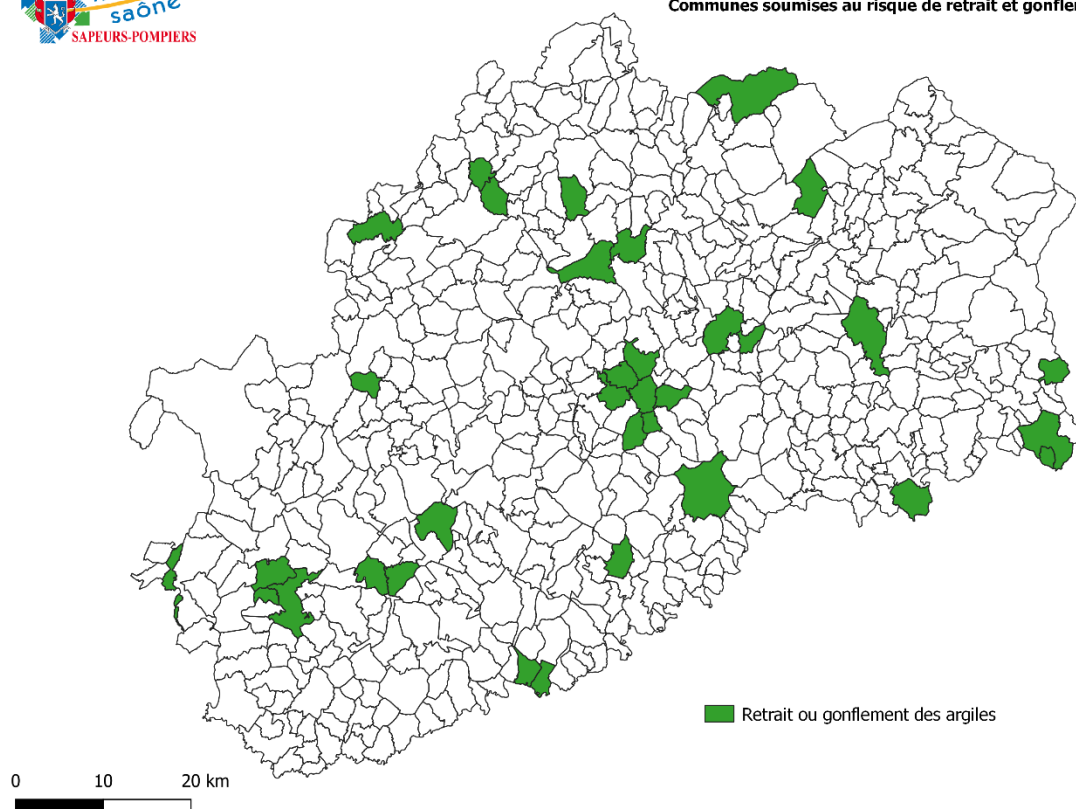
Les mouvements rapides et discontinus :

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains),
- Les écroulements et les chutes de blocs,
- Les coulées boueuses,
- Les effondrements de berges.

Le département peut être concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- Le retrait-gonflement des argiles (*Figure 3*) : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.
- Les affaissements et effondrements de cavités souterraines (*Figure 4*) : l'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières ou mines) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression.





*Figure 3 : Carte représentant les communes soumises au risque de retrait et de gonflement des argiles*

Même si en raison de sa structure géologique, le département peut connaître d'autres types de mouvements de terrain, les éléments connus ne permettent pas de considérer que ces autres phénomènes constituent des risques majeurs.

### **B/ Conséquences**

Les mouvements de terrain peuvent engendrer :

- Des dommages sur les axes de circulation ;
- Des dommages sur les canalisations de fluide (gaz, eau, pétrole...) ;
- Des dommages aux constructions ;
- Des effondrements de bâtiments et causer des victimes ;
- Des dommages économiques suite à la destruction d'outils de production.

### **C/ Localisation, bassins de risque**

En 2003, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières a identifié environ 147 communes de Haute-Saône ayant déjà subi des mouvements de terrain principalement dus à la sécheresse. 67 d'entre elles ont subi des phénomènes de retraits et gonflements des argiles.

Les cartes ci-après représentent respectivement les communes soumises au retrait et gonflements des argiles (*Figure 3*) ainsi que les communes disposant de cavités souterraines sur leur territoire (*Figure 4*).

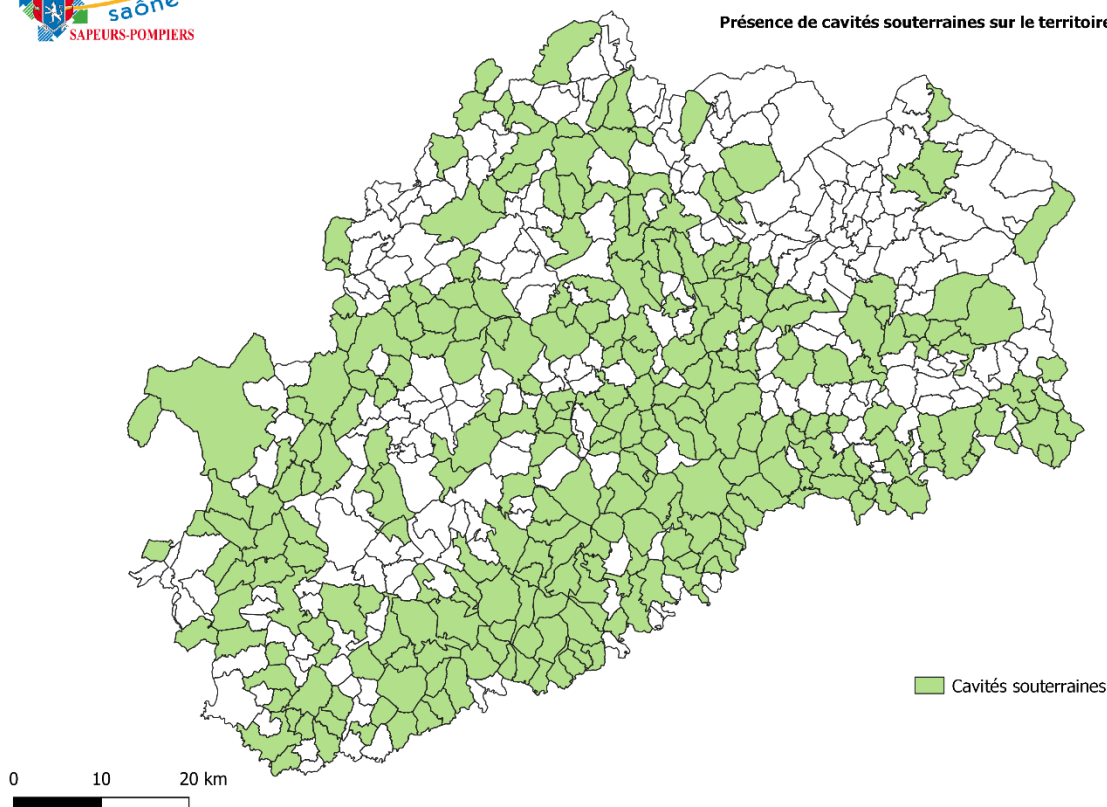
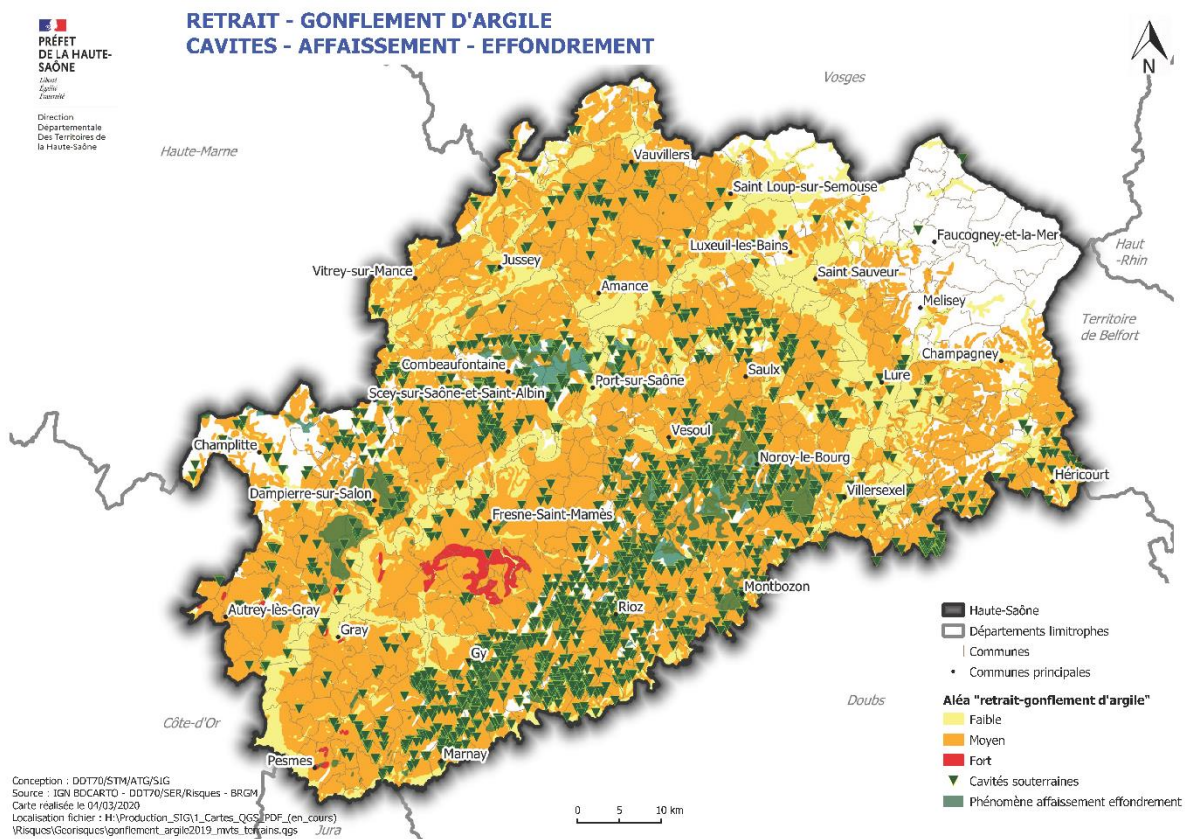


Figure 4 : Carte représentant les communes sur lesquelles des cavités souterraines sont présentes

Les risques géologiques (retrait / gonflement des argiles et affaissements / effondrements) sont représentés et quantifiés de manière plus précise sur la carte ci-après.



## D/ Evaluation du niveau de risque

Lors de la période de sécheresse de 2003 et lors de celle, plus récente, de 2018 le BRGM a recensé 67 communes dans lesquelles les constructions présentaient des dégâts (fissuration des murs...).

En 2003, cet organisme a réalisé une enquête permettant de connaître les mouvements de terrain en Haute-Saône. Il en a chiffré 189 dispatchés sur 80 communes. Parmi eux :

- 83 effondrements de cavités,
- 67 érosions de berge,
- 30 glissements, pour la majorité, liés à des talus artificiels,
- 7 chutes de blocs,
- 2 coulées boueuses.

A ce jour, 1126 cavités sont recensées sur 267 communes.

- Scénario dimensionnant :

**Glissement de terrain en zone habitée**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
Localisation	Diffus ou localisé			

Il peut s'agir à la fois d'un événement très localisé comme un effondrement de terrain chez un particulier ou d'un événement moins localisé comme une coulée de boue par exemple.

## E/ Couverture du risque :

- Objectif de couverture :

Le SDIS 70 se fixe pour objectif de mettre en œuvre les actions suivantes en tant que de besoin, dans le cadre d'une montée en puissance progressive proportionnée à l'événement, dans des délais en cohérence avec la disponibilité en temps réel des effectifs SPV :

- Assurer les missions de reconnaissance, de sauvetage, de mise en sécurité, de lutte contre l'incendie, de désincarcération et de secours d'urgence aux personnes avec les moyens conventionnels affectés dans les CIS ;
- Prendre les premières mesures conservatoires en matière de risques technologiques ;
- Déployer un dispositif NOVI capable de prendre en charge un afflux massif de victimes ;
- Engager des moyens légers de reconnaissance et de sauvetage tout terrain ;
- Engager des moyens de protection bâimentaire d'urgence (étaieement, bâchage...).

▪ Limites d'action :

○ Limites de couverture

Le recours potentiel à d'autres unités spécialisées, en appui à des opérations de recherche, de mise en sécurité ou de sauvetage, se fera dans le cadre de renforts extra-départementaux.

L'assistance à la population, les nettoyages de chaussées, et la remise en état des axes de circulation ne rentrent pas dans les attributions légales du SDIS. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de récupérer du potentiel opérationnel.

○ Limites capacitaires actuelles

Une convention avec le Spéléo Secours Français section de la Haute-Saône encadre le recours rapide aux capacités de cette association agréée de sécurité civile, spécialisée dans les secours en milieu souterrain.

Le SDIS dispose de deux véhicules légers de sauvetage (ULS), dont l'un peut être chenillé et d'un quad pouvant être chenillé.

Seuls deux tiers des centres d'incendie et de secours disposent d'au moins un véhicule tout terrain ou hors chemin.

L'unité "risques technologiques" est préexistante mais sans identification formelle.

Les moyens de protection bâtementaire d'urgence sont dispersés et limités.

▪ Axes d'amélioration :

Se doter d'un lot départemental de protection bâtementaire d'urgence en complément des équipements d'opérations diverses placés dans chaque CIS.

Formaliser l'unité "risques technologiques" dans ses dimensions de reconnaissances et de première intervention.

Reconduire la convention avec le Spéléo Secours Français et organiser des exercices communs.

#### **9.2.1.4. Phénomènes météorologiques**

##### **A/ Définition**

Les phénomènes météorologiques et/ou climatiques rassemblent :

- Les vents violents ;
- Les précipitations continues et excédentaires ;
- Les orages violents ;
- La neige et le verglas ;
- Les vagues de froid ;
- Les périodes de canicule.

Ces aléas peuvent avoir un impact significatif sur la vie économique du territoire ainsi que sur la sécurité de la population du fait de leur grande ampleur et parfois de leur forte intensité.

##### **Les vents violents**

Un vent est considéré comme violent lorsqu'il atteint en moyenne 80 km/h et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. La force 10 sur l'échelle de Beaufort décrit le niveau de "tempête" c'est-à-dire à partir de 89 km/h de moyenne.

## **Les précipitations continues et excédentaires**

Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques : des orages violents et stationnaires, une succession d'orages localisés ou une perturbation associée à des pluies étendues. Les pluies en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau augmentent le débit de ces derniers et peuvent entraîner leur débordement. Des facteurs peuvent être aggravants : par exemple, fonte subite des neiges ou pluies sur un sol gelé, mauvais entretien des berges, etc...

### **Les orages violents**

Les orages sont des phénomènes météorologiques violents provenant de la rencontre d'une masse d'air chaud et d'une masse d'air froid. S'ensuivent alors, très souvent, de fortes pluies, accompagnées de vents violents, de foudre et de tonnerre. Ils sont généralement des phénomènes de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Ils peuvent être isolés ou organisés en ligne.

### **La neige et le verglas**

La neige se présente sous forme de précipitations solides, cristallisées et agglomérées en flocons, se formant par condensation de la vapeur d'eau à haute altitude.

Le verglas est une très fine couche de glace transparente et glissante, qui résulte de la congélation de la pluie ou de la bruine à son arrivée sur la terre.

### **Les vagues de froid**

Il s'agit d'un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours.

### **Les périodes de canicule**

Il s'agit d'un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

## **B/ Conséquences**

Les phénomènes météorologiques peuvent avoir des conséquences importantes sur l'ensemble de la société et de la population, notamment :

- Atteintes aux personnes en période de vents violents (chutes d'arbres, éléments de construction, différents matériaux...) ou encore en période de grand froid ;
- Naufragés de la route ;
- Obstacles à la circulation routière, ferroviaire et aérienne ;
- Coupure d'eau, de téléphonie, d'électricité voire de gaz ;
- Dommages économiques importants suite à la destruction d'outils de production ;
- Victimes et sinistrés ;
- En cas de grand froid :
  - o Atteintes à la santé humaine (augmentation du nombre de pathologies infectieuses hivernales comme des gastro-entérites, des bronchiolites, des gripes...) particulièrement chez les personnes vulnérables ;
  - o Intoxication au monoxyde de carbone et incendies domestiques chez des personnes en précarité énergétique ;
- En cas de fortes chaleurs :
  - o Atteintes à la santé humaine notamment chez les personnes vulnérables (pathologies cardiaques et respiratoires, hyperthermies...)
  - o Saturation des établissements de santé ;
  - o Augmentation de la mortalité ;
  - o Surconsommation d'eau ;
  - o Départs de feu (notamment liés aux activités agricoles) ;
  - o Pollutions multiples (ozone par exemple) ;

- Altération de la qualité de l'eau.

### C/ Localisation, bassins de risque

Les phénomènes météorologiques peuvent se produire sur tout de territoire départemental. Les chutes de neige seront plus intenses sur les reliefs des Vosges Saônoises.

### D/ Evaluation du niveau de risque

Phénomènes météorologiques parmi les plus marquants dans l'histoire de la Haute-Saône :

- Vents violents lors de la tempête de décembre 1999 avec une pointe à 137 km/h à la station de Frotey-lès-Vesoul ;
- Cumuls exceptionnels de précipitations de l'ordre de 80 à 90 mm le long de l'axe Pesmes – Vesoul – Aillevillers, du 12 au 14 novembre 2000 débouchant sur des crues avec le débordement du Durgeon à Vesoul par exemple ;
- Orages violents accompagnés de grêle se déclenchant au début de l'été comme le 30 juin 2012 ;
- Vague de grand froid en janvier et février 2012 et plus récemment en 2017, les températures étaient descendues jusqu'à -18°C ;
- Canicule de 2003 où les températures étaient montées jusqu'à 41,5°C. On observe une récurrence des canicules, les dernières en date sont celles de juin et juillet 2019.

- Scénario dimensionnant :

**Tempêtes (exemple : hiver 1999), tornades intéressant les habitations et les voies de communication ou**

**Canicule similaire à celle d'août 2003**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent		X	
	Très peu fréquent			
	Rare			
Localisation	Diffus			

### D/ Couverture du risque

- Objectif de couverture :

Le SDIS 70 se fixe pour objectif de mettre en œuvre les actions suivantes en tant que de besoin, dans le cadre d'une montée en puissance progressive proportionnée à l'événement, dans des délais en cohérence avec la disponibilité en temps réel des effectifs SPV :

- Assurer les missions de reconnaissance, de sauvetage, de mise en sécurité, de lutte contre l'incendie, de désincarcération et de secours d'urgence aux personnes avec les moyens conventionnels affectés dans les CIS ;
- Prendre les premières mesures conservatoires en matière de risques technologiques ;
- Engager des moyens de secours nautiques identiques à ceux prévus pour répondre au risque d'inondations ;

- Engager des moyens légers de reconnaissance et de sauvetage tout terrain ;
- Réaliser les missions relevant des opérations diverses et de protection bâimentaire d'urgence : bâchages de fortune, protection des biens, épuisement et assèchement.

- Limites d'action :

- Limites de couverture

Le recours potentiel à d'autres unités spécialisées, en appui à des opérations de recherche, de mise en sécurité ou de sauvetage, se fera dans le cadre de renforts extra-départementaux.

L'assistance à la population, les nettoyages de chaussées et la remise en état des axes de circulation ne rentrent pas dans les attributions légales du SDIS. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de récupérer du potentiel opérationnel.

- Limites capacitaires actuelles

Le SDIS 70 est en mesure d'assurer l'intégralité des missions conventionnelles, notamment celles qui relèvent du secours à personne, des opérations diverses et des reconnaissances opérationnelles.

Le SDIS dispose de deux véhicules légers de sauvetage (ULS), dont l'un peut être chenillé et d'un quad pouvant être chenillé.

Seuls deux tiers des centres d'incendie et de secours disposent d'au moins un véhicule tout terrain ou hors chemin.

Les moyens de protection bâimentaire d'urgence sont dispersés et limités.

- Axes d'amélioration :

Se doter d'un lot départemental de protection bâimentaire d'urgence en complément des équipements d'opérations diverses placés dans chaque CIS.

Formaliser l'unité "risques technologiques" dans ses dimensions de reconnaissances et de première intervention.

### 9.2.1.5. Les feux de forêts et d'espaces naturels

#### A/ Définition

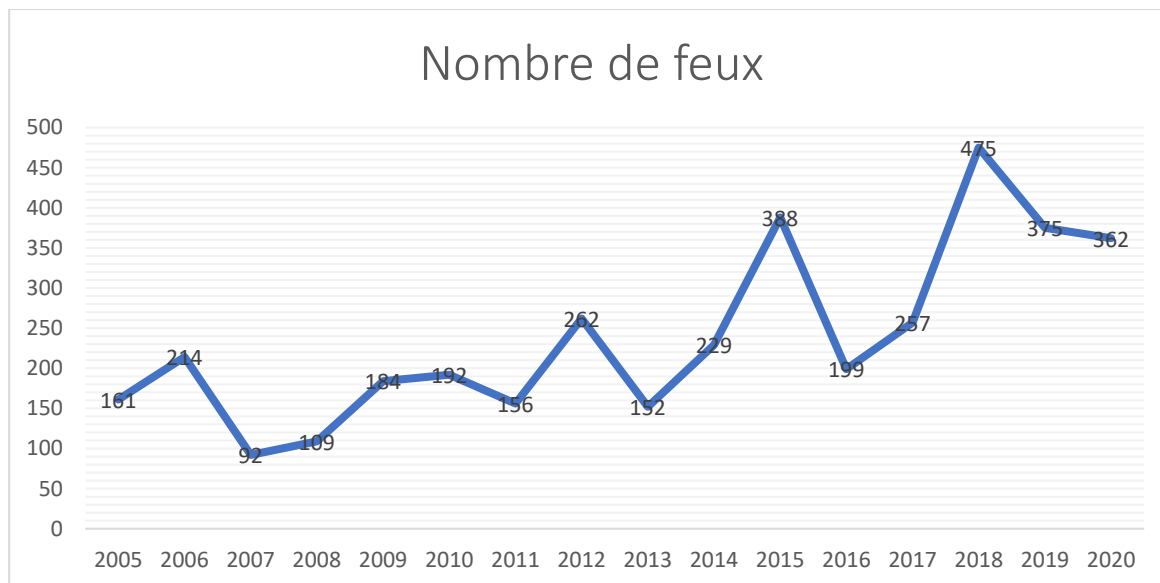
Le terme exclusif "feux de forêts" n'est plus approprié. En effet, une approche plus commune qui englobe les feux d'espaces forestiers (strate arbustive et arborescente), les feux d'espaces agricoles (cultures sur pieds, andains et chaumes) et les feux d'interfaces péri-urbaines sont désormais, dénommés "feux de forêts et d'espaces naturels". La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises a publié, le 1 février 2021, les guides de doctrine opérationnelle et de techniques opérationnelles de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. Ces guides présentent le milieu, les types de feux et les dangers majeurs et précisent les méthodes et techniques opérationnelles.

#### II/ Analyse du risque

##### a) *Situation départementale :*

On constate une évolution constante et croissante des feux de forêts et d'espaces naturels sur notre département depuis 2005 (*Figure 5*). Elle connaît des variations annuelles positives ou négatives

liées aux conditions météorologiques qui néanmoins ne doivent pas masquer la tendance globale qui s'inscrit dans les évolutions climatiques.

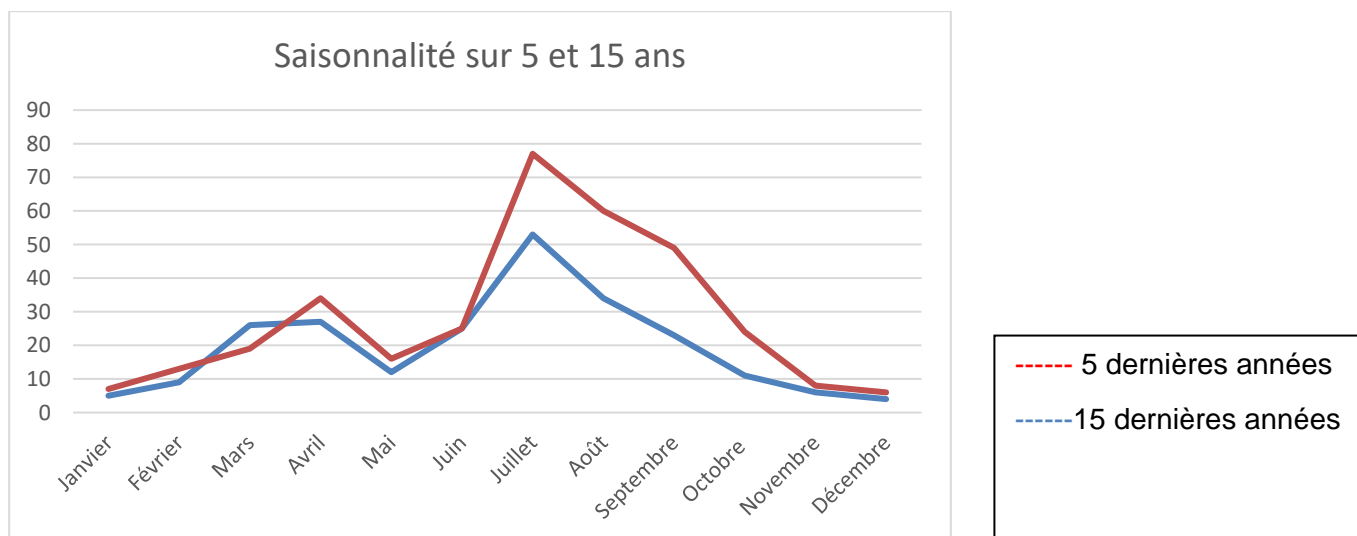


*Figure 5 : Graphique représentant l'évolution des interventions pour feux d'espaces naturels en Haute-Saône depuis 2005*

En Haute-Saône, deux périodes sont sensibles pour ce type de risque (Figure 6) :

- De mars à avril : période durant laquelle les incendies sont dus à des écobuages, principalement dans les Vosges du Sud.
- De juin à août : période caractérisée par les incendies de zones céréalières, en particulier de l'ouest du département.

L'augmentation du nombre d'interventions est associée à des pics d'activité, ainsi qu'à un élargissement de la saison estivale.

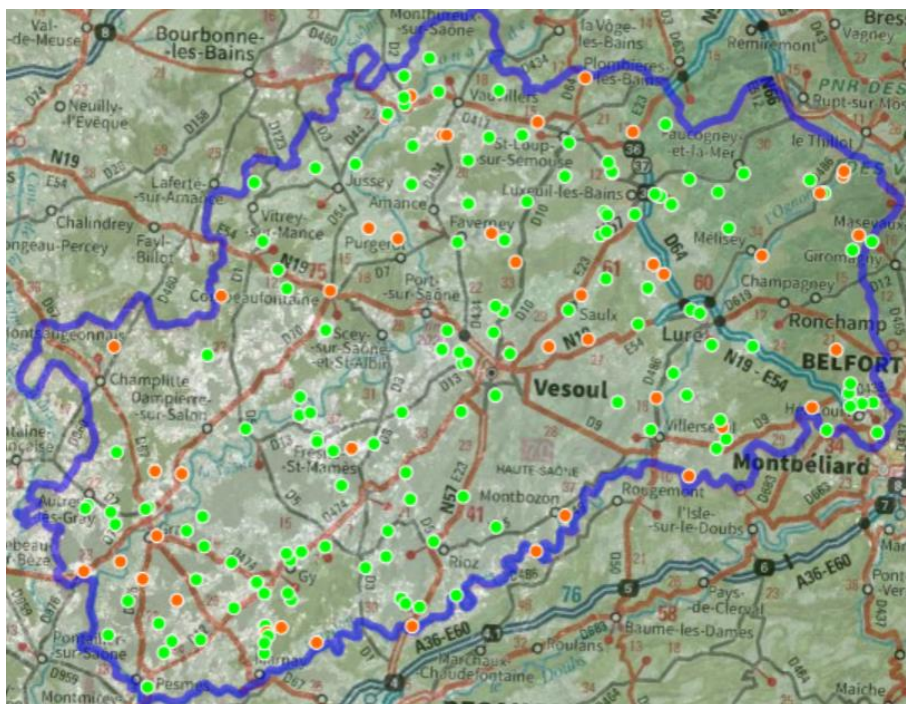


*Figure 6 : Graphique représentant la répartition des interventions pour feux de forêts et d'espaces naturels par mois en moyenne depuis 2005 et leur saisonnalité*

La répartition géographique des incendies est assez homogène sur l'ensemble du département. La carte ci-dessous est extraite de la Base de Données sur les Incendies de Forêts en France. Pour notre département, plus de 80 hectares de surface ont été impactés par un incendie en 2020. La durée moyenne d'engagement est évaluée à 1h30 avec 2 véhicules engagés et 5 personnels. La



mobilisation des moyens est proportionnelle à la taille des incendies mais également largement influencée par nos règles d'engagement (RO).



*Figure 7 : Carte représentant la localisation des interventions pour feux de forêts et d'espaces naturels en 2020  
Les points verts correspondent aux feux d'espaces agricoles  
Les points orange correspondent aux feux d'espaces forestiers*

En 2020, 3 incendies significatifs ont marqué l'année et illustrent l'évolution des risques :

- Froideconche : le 26/08/2020 à 14h40. Feu de prairie sèche, 35 SP engagés, 3 hectares parcourus par l'incendie, 3 engins agricoles détruits. Protection et préservation des bâtiments agricoles (stabulation avec bovins et stockage) ainsi que d'une habitation.
- Champlitte : le 06/04/2020 à 14h27, lieu-dit Montarlot les Champlitte, 17 SP engagés, 10 hectares de brûlés, feu de sous-bois et de feuillus. L'action rapide des secours a permis de limiter la progression de l'incendie.
- Haut du Them Château Lambert : le 09/04/2020 à 14h49, feu de sous-bois et de forêt, 55 SP engagés, 5 hectares de massifs brûlés. Préservation d'un massif de 50 hectares de forêts.

La simultanéité des interventions constitue également une difficulté impactant fortement la réponse opérationnelle. En effet, à titre d'exemple, sur les journées des 13 et 14 juillet 2020 ce sont plus d'une vingtaine de feux recensés sur notre département.

#### **b) Situation sur la zone de défense et de sécurité Est :**

Une évolution croissante des feux de forêts et d'espaces naturels est également relevée dans toute la région :

A l'échelle de la Zone de Défense et de Sécurité EST, en 2019, les feux de forêts et d'espaces naturels ont été particulièrement marquants. En effet, entre le 26 juin et le 5 septembre, l'EMIZ a recensé 180 feux de plus de 10 hectares représentant au total 5 502 hectares brûlés, nécessitant l'engagement de 3 760 sapeurs-pompiers.

Dans la période du 15 au 30 juillet 2019, 133 feux de récoltes et de chaumes de plus de 10 hectares (dont 30 pour la seule journée du 25 juillet), ont mobilisé 2 693 sapeurs-pompiers. La surface totale de ces sinistres est estimée à 4 219 hectares. Les interventions des 24 et 25 juillet ont nécessité l'engagement de renforts interzonaux à la demande de plusieurs SDIS.

Du 17 au 22 septembre 2019, 2 GIFF en provenance de la zone-est ont été engagés en renfort sur le département de la Nièvre.

Les sollicitations supra-départementales dans la zone restent relativement limitées, même si, ces dernières années, ces demandes deviennent de plus en plus fréquentes. La pression opérationnelle que subit chaque département peut également limiter le potentiel matériel et humain disponible pour des renforts extra-départementaux. De plus, la majorité des départements de la zone concourt aux renforts nationaux, ce qui obère également leurs potentiels.

NB : l'EMIZ recense les feux d'une surface supérieure à 10 hectares, ce qui ne reflète pas en totalité l'activité opérationnelle des SDIS.

### c) Caractérisation du risque émergent

Depuis 1980, la température augmente de 0,3 °C chaque décennie (*figure 8*). Les journées chaudes c'est-à-dire les journées où la température est supérieure ou égale à 25 °C, les pics de chaleurs et les épisodes caniculaires augmentent. Les étés sont de plus en plus chauds et secs provoquant l'évaporation de masse d'eau et l'assèchement des sols. On remarque un assèchement des cours d'eau de plus en plus prononcé. Cette situation engendre une problématique supplémentaire à prendre en compte pour la gestion du risque de feux de forêts et d'espaces naturels mais également une anticipation pour adapter la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

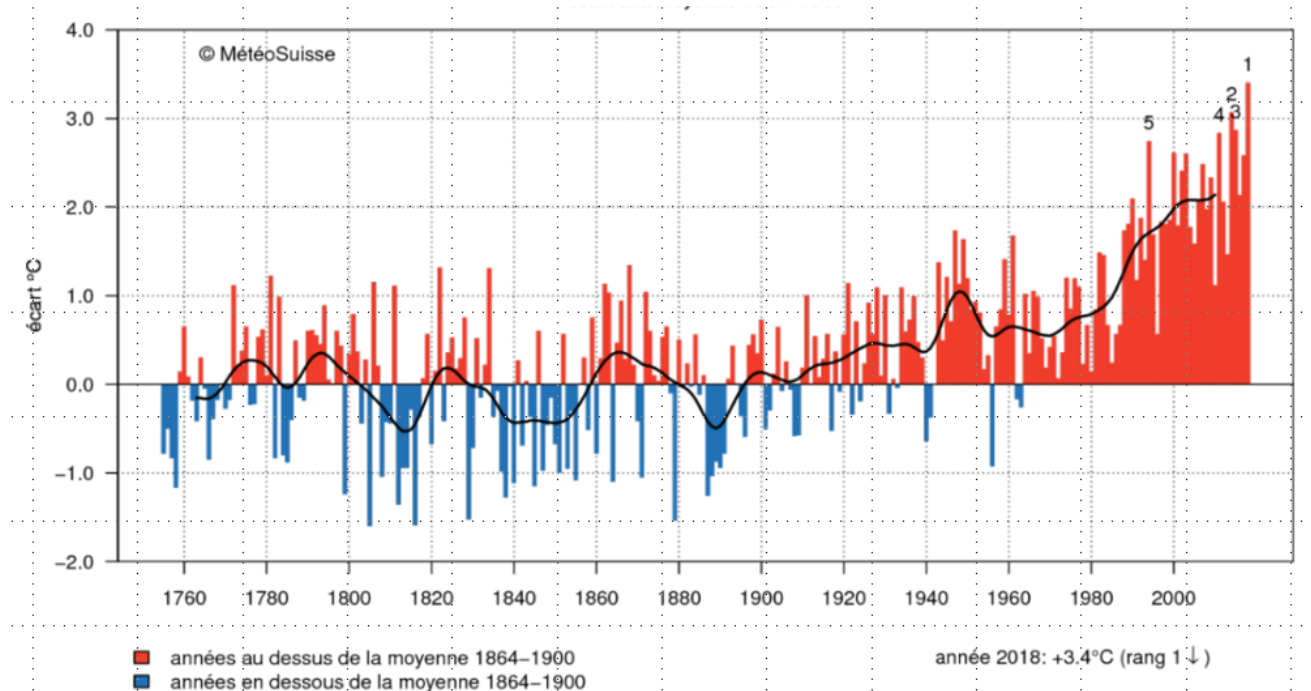


Figure 8 : Graphique de relevé des températures à Bâle depuis 1760

Les arrêtés préfectoraux (AP) de restriction d'eau n'ont jamais été aussi nombreux ces dernières années (Figure 9).

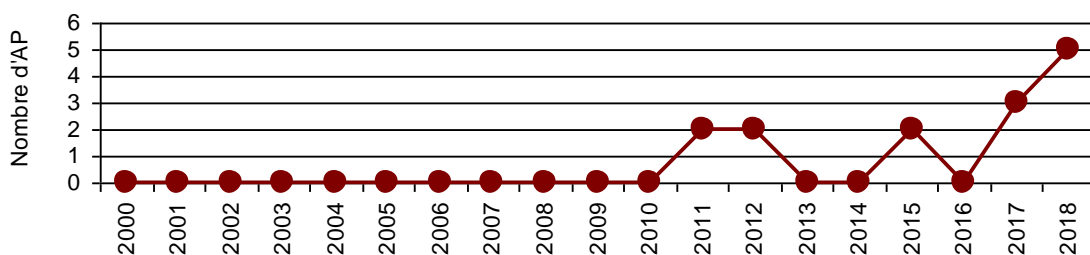


Figure 9 : Graphique (source DDT) représentant l'évolution des AP de restriction d'eau en Haute-Saône

D'autre part, les deux sécheresses successives de 2018 et 2019, ne sont pas sans conséquence pour la végétation puisque, depuis août 2018, plusieurs attaques de scolytes (insectes ravageurs) se font ressentir sur les épicéas du département et plus largement au niveau régional. En Haute-Saône, environ 100 000 m<sup>3</sup> d'épicéas malades ont été retirés des forêts. De plus, ces situations provoquent du stress hydrique pour les arbres c'est-à-dire que les besoins en eau sont supérieurs à ce qui est disponible et aggravent donc la sécheresse de la végétation en général. Plusieurs autres essences d'arbres souffrent de cette situation comme les hêtres et les frênes.

Généralement, l'extraction massive des arbres malades génère une accumulation importante de combustible au sol (chablis), favorisant le risque de développement rapide en cas de départ de feu. A noter également, que l'absence de chemins forestiers entretenus accentue la difficulté d'approche des véhicules incendie sur de nombreux massifs.

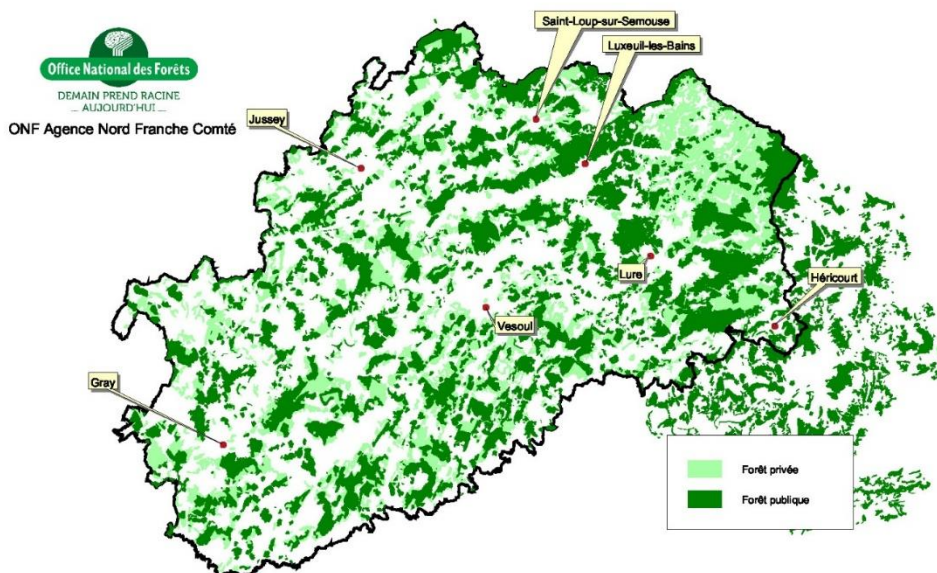


Figure 10 : Carte représentant la répartition forêt privée et forêt publique en Haute-Saône

L'ONF, qui assure la gestion de 60% de la forêt sur le département, annonce que certaines essences de bois sont destinées à disparaître. Les plus impactés sont les sapins et les épicéas en dessous de 900 mètres d'altitude. La situation des hêtres est précaire. Ils pourraient disparaître en fonction de la diversité génétique qui va se produire ces prochaines années. Ces essences d'arbres sont déjà progressivement remplacées par des essences de type cèdre. A l'avenir, il est prévu d'introduire des chênes sessiles mélangés avec des érables et des fruitiers. Les résineux en plaine, eux, seront remplacés par des pins douglas, des mélèzes, des pins sylvestres et des chênes. La possibilité d'implantation de pins maritimes est envisagée sur les plaines du secteur de Pesmes.

Le climat haut-saônois sera donc sans doute beaucoup plus sec et touché par un stress hydrique plus intense que celui d'aujourd'hui et nécessitera une prise en compte plus importante du risque de feux. L'implantation de résineux type méditerranéens, sera également à prendre en considération dans l'augmentation du niveau de risque. En effet, ces types de conifères distillent fortement lors des périodes estivales et influent fortement sur la propagation d'un feu.

### **C/ Conséquences**

Les impacts de ces événements sont humains, écologiques et économiques

- Atteinte aux personnes et animaux ;
- Destruction de bâtiments d'habitations, agricoles, de matériels agricoles ;
- Destruction cynégétiques et atteinte à l'environnement ;
- Destruction de récoltes, de patrimoine forestier.

Les femmes et hommes qui travaillent les ressources naturelles de notre département alimentent des filières fondamentales à notre économie locale.

Il convient de ne pas minimiser également l'aspect financier nécessaire pour le reboisement après un incendie dans une forêt. Ainsi, à titre d'exemple, lors de l'incendie sur la commune de Haut du Them - Château Lambert, le 9 avril 2019, l'ONF avait estimé le coût de la reforestation à 10 000 € par hectare.

### **D/ Localisation des bassins de risques**

Le département de la Haute-Saône est recouvert à 44 % de forêts (235 000 hectares) ce qui en fait le 12<sup>ème</sup> département français en termes de surfaces boisées. Au Nord-Est et à l'Est se trouve le massif Vosgien dont le point culminant est le Ballon de Servance à 1 216 mètres. C'est d'ailleurs ici également, que le boisement est le plus dense, que le relief est le plus prononcé et où les difficultés d'accès sont les plus importantes. Plus à l'Ouest, sur la plaine de Saône et le plateau de Langres, les bois laissent place à de vastes cultures, en majorité, céréalières (*Figures 11 et 12*).

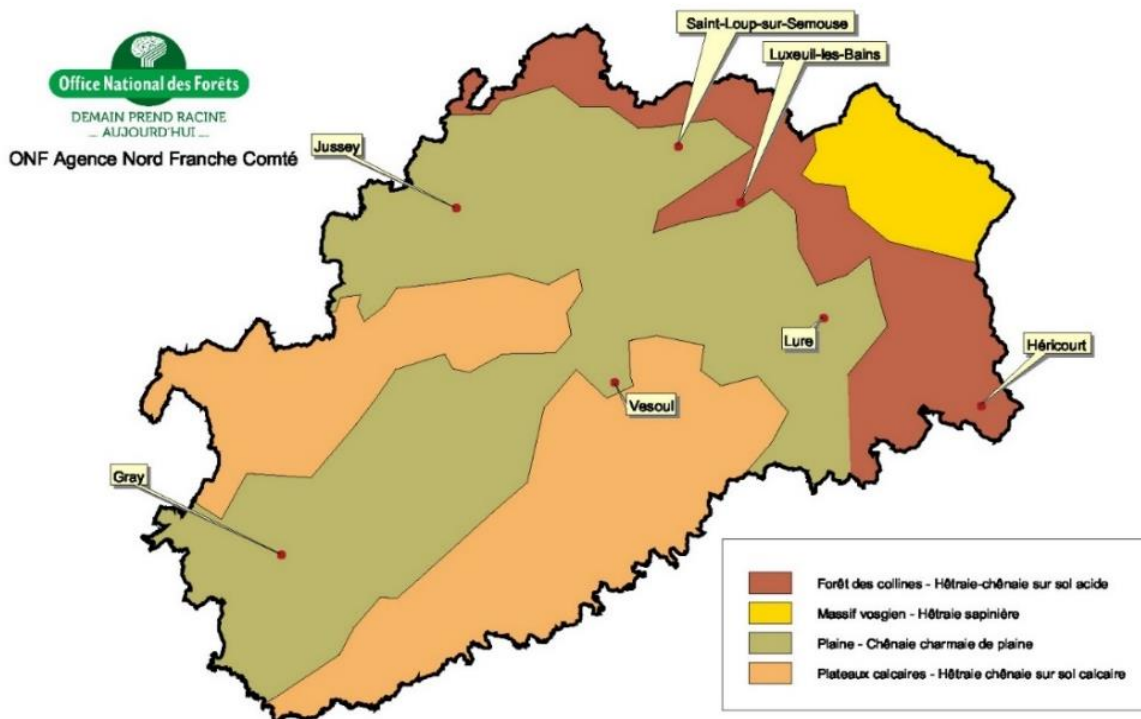


Figure 11 : Carte représentant les différents types de végétation présents en Haute-Saône

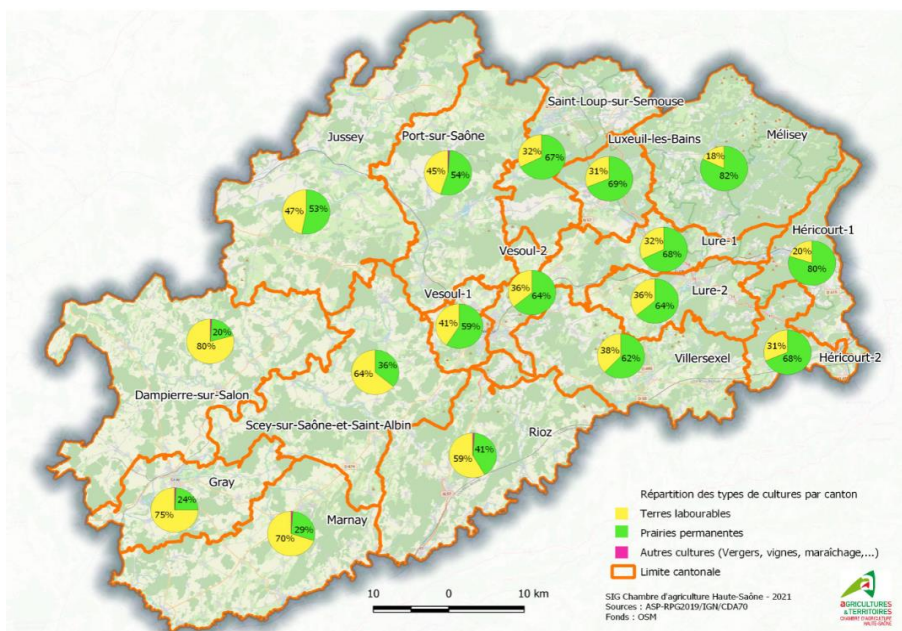


Figure 12 : Carte représentant les différents types de cultures présents en Haute-Saône

Historiquement les cultures les plus présentes sur notre territoire sont les céréales, telles que le blé (37 000 hectares), le maïs/maïs ensilage (24 000 hectares), le colza (17 000 hectares), l’orge (17 000 hectares), le soja (5 000 hectares), le mélange de céréales (1 700 hectares), le tournesol (1 000 hectares). La culture du chanvre est également présente de façon significative depuis une trentaine d’années (400 hectares). La globalisation des surfaces cultivées représente 105 000 hectares, soit 20 % de la superficie du département. Le contexte socio-économique des élevages génère de plus en plus de changements de production avec pour conséquence la disparition des prairies (102 000 hectares) au profit des cultures. Le risque spécifique initialement identifié sur l’ouest du département, tend à se généraliser sur l’ensemble du territoire.

Le département compte actuellement 4 réserves naturelles :

**RNN 54** La réserve naturelle du Sabot de 98 ha sur la commune de Frotey-lès-Vesoul. Il s'agit de la conjonction d'une falaise calcaire longue de plus de 600 m (et atteignant 40 m de haut au niveau d'un gros rocher en forme de sabot et d'un ensemble de pelouses sèches calcicoles.

Un important feu de broussailles et d'herbes sèches a eu lieu en bordure de la réserve le 30 août 2017. Deux hectares de pelouse sèche, classés en zone Natura 2000, ont été détruits mais le feu a pu être stoppé à une centaine de mètres de la réserve.

**RNN 153** Au sud des Vosges, la réserve naturelle des Ballons Comtois se compose de deux chaînons parallèles séparés par le ravin du Rahin et culminant au Ballon de Servance à 1 216 mètres. Ce vaste espace montagneux au relief typiquement vosgien cache une diversité remarquable de milieux avec un important massif forestier à dominante de hêtraie-sapinière ; lieu de vie pour le grand tétras, le lynx boréal, le chamois, ...

Des vallées étroites et encaissées entaillent cette forêt dense où se mêlent des tourbières, des éboulis, des cirques, des cascades et des gouttes (nom donné au cours d'eau dans le massif). Cette imbrication de milieux assure une forte diversité écologique justifiant d'une faune et d'une flore remarquables. L'aménagement de sentiers balisés permet de découvrir cette nature époustouflante qu'offre la réserve naturelle des Ballons comtois.

**RNR 313** Au sein de la région des Mille étangs, la réserve naturelle régionale de la tourbière de la Grande Pile à St Germain est un site exceptionnel pour l'histoire climatique de l'Europe occidentale.

Les données révèlent ainsi un enregistrement des fluctuations climatiques sur un intervalle de 135 000 ans, ce qui en fait une référence internationale pour l'étude des paléoclimats et en particulier de l'évolution de la végétation au Quaternaire. Le site présente également un intérêt pour la diversité de ses milieux humides. On y trouve tous les stades d'évolution d'une tourbière (bas-marais, tourbière bombée puis boisée) ainsi que des roselières et une aulnaie marécageuse. Un sentier d'interprétation muni de panneaux permet de découvrir le site.

**RNR 221** Située dans les Monts de Gy à une altitude d'environ 300 m, la réserve naturelle du vallon de Fontenelay fait figure d'exception dans le paysage haut-saônois. Composé de pelouses marneuses et de bas marais qui rappellent les tourbières du Haut-Jura, ce site de 42 ha est unique dans le département.

Au milieu de cette mosaïque de forêts de feuillus, de pelouses sèches et de mares cohabitent plus de 1000 espèces végétales et animales, dont une vingtaine d'orchidées rares, mais aussi des espèces menacées de disparition. Le ruisseau des Merles fait partie des cours d'eau de tête de bassin encore bien préservé. Il accueille des espèces particulièrement sensibles à la pollution et inféodées à des eaux fraîches et oxygénées, comme l'écrevisse à pattes blanches, le chabot, la salamandre tachetée ou encore le sonneur à ventre jaune.

En synthèse, les types de végétations retrouvés dans le département sont les suivants :

- Forêts de feuillus (chênes, hêtres, frênes...),
- Forêts de conifères (sapins, épicéas...),
- Futaie et sous-bois dense,
- Forêts mélangées,
- Broussailles,
- Récoltes et chaumes.

L'analyse détaillée dans ce chapitre, permet de distinguer 2 bassins de risques sur notre département :

- Le nord-est (principalement Vosges du sud) apparaît comme le bassin de risque concernant les feux de forêts et de tourbières. En effet, il s'agit du secteur où la densité de forêt est la plus importante et dense. C'est également un secteur de moyenne montagne avec une forte présence de conifères scolytés et souvent difficile d'accès même pour les engins hors chemin.
- L'ouest et le nord-ouest du département présentent quant à eux, un secteur à risque élevé de feux de récoltes (cultures sur pieds, andains et chaumes).

## E/ Evaluation du niveau de risque

### E1 : Feu d'espace forestier

#### a) Scénario dimensionnant feu de forêt :

**Feu dans un massif forestier des Vosges du Sud, présentant des accès et une topographie particulièrement complexe d'une superficie de 10 à 25 hectares.**

#### b) Cotation du risque feux d'espaces forestiers

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Majeur
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent	X		
	Rare			
Localisation	Localisé			

### E2 : Feu d'espace agricole

#### a) Scénario dimensionnant feu d'espaces naturels :

**Feu de cultures sur pieds, présentant une surface de 10 à 25 hectares.**

**b) Cotation du risque feux de d'espaces naturels :**

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Majeur
Probabilité	Assez fréquent	X		
	Très peu fréquent			
	Rare			
Localisation	Localisé			

**F/ Couverture du risque :**

▪ **Objectif de couverture :**

**1. Feu d'espace forestier**

Le SDIS 70 se fixe pour objectif de mettre en œuvre les actions suivantes en tant que de besoin, dans le cadre d'une montée en puissance progressive proportionnée à l'événement, et dans les délais en cohérence avec la disponibilité en temps réel des effectifs :

- Assurer la mise en sécurité des populations.
- Protéger les zones péri-urbaines et les points sensibles (habitations, hangars, véhicules, points hauts...).
- Mettre en œuvre l'ensemble des manœuvres offensives et défensives prévues au GDO – GTO lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels.
- Engager les moyens hors chemins adaptés et de commandement :
  - 3 groupes constitués d'une VLTT et 4 CCRM
  - 1 groupe constitué d'une VLTT et 4 VPS
  - 1 groupe constitué d'une VLTT et 4 CCFM
  - 3 porteurs d'eau grande capacité
  - chaîne de commandement et 1 véhicule de commandement de colonne
  - 1 drone de reconnaissance
  - 1 soutien sanitaire opérationnel (SSO)

**2. Feu d'espace agricole**

Le SDIS 70 se fixe pour objectif de mettre en œuvre les actions suivantes en tant que de besoin, dans le cadre d'une montée en puissance progressive proportionnée à l'événement, et dans les délais en cohérence avec la disponibilité en temps réel des effectifs :

- Assurer la mise en sécurité des populations.
- Protéger les zones péri-urbaines et les points sensibles (habitations, hangars, véhicules, points hauts...).
- Attaquer le feu par le brûlé.
- Engager les moyens hors chemins adaptés et de commandement :
  - 2 groupes constitués d'une VLTT et 4 CCR
  - 2 porteurs d'eau grande capacité
  - chaîne de commandement et 1 véhicule de commandement de colonne
  - 1 drone de reconnaissance
  - 1 soutien sanitaire opérationnel (SSO)



▪ **Limites d'action :**

**1. Limites communes aux feux de forêt et aux feux d'espaces naturels**

Actuellement, la couverture opérationnelle du risque "feux de forêts et d'espaces naturels" est réalisée par l'engagement d'un véhicule incendie du centre de 1<sup>er</sup> appel, il est privilégié l'engagement de moyens dotés d'un châssis hors chemin (classe 2), type CCR (camion-citerne rural). Ces véhicules disposent de matériels particuliers pour ce type de missions (claies de portages, battes à feux, seaux pompes dorsaux...) et d'une réserve en eau de 2 500 l à 3 500 l environ. Si le centre de 1<sup>er</sup> appel ne dispose pas de CCR, un véhicule adapté est systématiquement engagé en complément. Le SDIS dispose de 16 CCR (moyenne d'âge 11 ans) répartis sur les 28 unités opérationnelles du corps départemental. Ces CCR sont notamment utilisés pour lutter contre les feux de structures et d'espaces naturels, à l'exclusion des missions spécifiquement dévolues au CCFM (camions citerne feux de forêts, avec dispositif d'autoprotection et air respirable). Le Guide de Techniques Opérationnelles du 1<sup>er</sup> février 2021, **n'autorise pas l'engagement des CCR pour certaines missions offensives de lutte contre les feux de forêts (attaque de front, de flancs, lignes d'appui).**

En complément des CCR, le SDIS dispose de 11 VPS (véhicule de premiers secours), engins dotés d'un châssis VL 4\*4, type hors chemins, disposant de 4 places (land rover, moyenne d'âge 22 ans avec 25 000 km). Ils sont équipés d'une réserve d'eau de 300 l ainsi que de petits matériels (seaux pompes, battes à feux...). Leur petit gabarit est parfaitement adapté aux secteurs difficiles d'accès. Néanmoins, de par leur très faible capacité en eau (300 l environ), ils sont surtout utilisés pour le noyage des zones difficiles. Leur usage dans les phases d'attaque de lutte contre des feux doit être limité et conditionné à l'arrivée d'un véhicule en renfort type CCR.

La DECI étant en règle générale inexistante ou très faible sur les zones sinistrées, l'engagement complémentaire de véhicules, type CCI (camion-citerne incendie), est indispensable. Le corps départemental dispose de 3 véhicules avec une capacité en eau variant de 7 200 l à 12 000 l.

Le commandement des opérations importantes est systématiquement assuré par un chef de groupe de la chaîne de commandement départementale. Il dispose d'un VLTT parfaitement adapté pour ces missions. Par ailleurs, des VLTT sont également affectées dans les centres de Champagne, Faucogney, Servance ainsi que les 5 CIP.

**Les moyens humains :**

Les sapeurs-pompiers concourant à la lutte des feux de forêts doivent être formés aux unités de valeurs spécifiques. Depuis 2018, le SDIS 70 réalise 2 sessions de formation par an de niveau FDF1 et FDF2. A ce jour, 180 personnels sont formés, 141 FDF1, 35 FDF 2, 2 FDF 3 et 2 FDF 4. A noter qu'en 3 ans le SDIS a permis à plus de 100 personnels de se former. En 2021, les premières journées de recyclage ont été mises en place, permettant aux personnels un maintien et perfectionnement des acquis.

La conduite des engins hors route, nécessite une formation spécifique intitulées COD 2. A ce jour 268 agents sont formés :

- COD 2 PL : 163 personnels pour la conduite des CCR et CCFM ;
- COD 2 VL : 62 personnels pour la conduite des VLTT, VPS ;
- COD CCR : 43 personnels pour la conduite des CCR uniquement.

## Les moyens matériels :

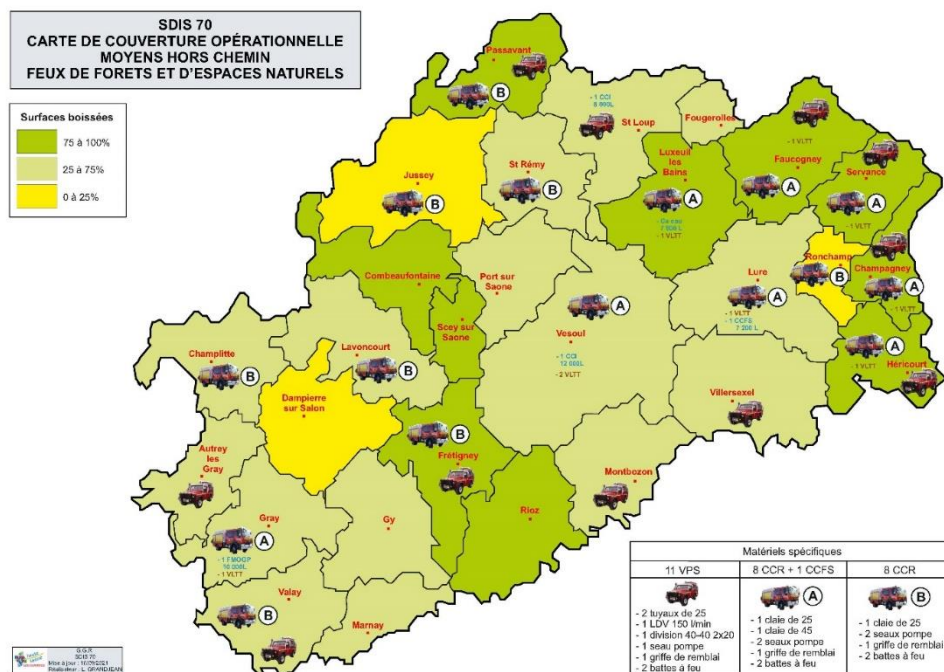


Figure 13 : Carte des véhicules hors chemin présents en Haute-Saône

- **Limites d'action pour les feux d'espaces forestiers**

- **Limites de couverture**

Confronté à un sinistre tel que celui retenu comme scénario dimensionnant, le SDIS devra immédiatement solliciter des groupes d'intervention "feux de forêt" dans le cadre de renforts extra départementaux.

- **Limites capacitaires**

Ne disposant pas actuellement de véhicule type CCF, l'emploi des CCR est limité par leurs capacités de franchissement mais surtout non pourvus des systèmes de sécurité (autoprotection / air respirable en cabine...) obligatoires pour les CCF. L'absence de ces dispositifs de sécurité n'autorise pas l'engagement des CCR pour certaines manœuvres offensives et donc limite les possibilités d'action opérationnelle aux seules attaques par le massif brûlé jusqu'à 440 m.

Le nombre de personnels disposant du niveau de formation pour assurer le commandement d'un secteur géographique et /ou d'un sinistre sur lequel est engagé plusieurs groupes est actuellement insuffisante (2 FDF 3 et 2 FDF4).

Par ailleurs, le dimensionnement de la chaîne de commandement d'astreinte actuelle, apparaît insuffisante sur le nombre de chefs de groupe mobilisables sur ce type de sinistre.

La possibilité de solliciter des moyens aériens nationaux type Dash peut s'avérer nécessaire. L'activation en 2021 du pélicandrome sur l'aéroport d'Epinal- Mirecourt (88) est indéniablement un renfort à ne pas négliger. Le temps de vol d'un Dash 8 entre la base de Nîmes et l'aéroport Mirecourt est estimé à 1h10. Cet avion bombardier d'eau dispose d'une capacité de 10 000 l (eau ou retardant).

- **Limites d'action pour les feux d'espaces agricoles**

- **Limites de couverture**

En fonction de l'analyse de la zone d'intervention (points sensibles, topographie, type de culture, vent sur zone, vitesse de propagation, indice forêts météo, heure du sinistre, risques de propagation, accès, objectifs du COS, surfaces supérieures à 25 hectares...) le recours à d'autres groupes constitués de CCR du SDIS 70 et / ou la sollicitation de moyens en renfort extra-départemental type GIFF (groupe intervention feux de forêts, 1 VLTT et 4 CCF) sera nécessaire.

- **Limites capacitaires**

Le SDIS dispose des capacités suffisantes pour couvrir le scénario dimensionnant

- **Axes d'amélioration :**

- **Implantation des engins actuels :**

Un redéploiement des engins (VPS et CCR) doit être mené, afin de disposer à minima d'un engin hors route par centre. La couverture du secteur nord-est (massif des Vosges) du département sera à privilégier. Ce redéploiement doit permettre d'assurer l'engagement de plusieurs véhicules hors route en provenance de centres différents et ainsi de renforcer la complémentarité en matériels et personnels formés.

- **Formation du personnel :**

- Poursuivre la formation (FDF1 et 2) des personnels affectés dans les centres disposant des moyens types CCF, CCR et VPS.
- Conserver la formation de conduite des véhicules hors chemins (COD 2).
- Poursuivre les formations de maintien des acquis FDF et COD.
- Renforcer la formation d'une partie de la chaîne de commandement départementale FDF 3 voire FDF 4.
- Renforcer le nombre de conducteurs PL dans les centres.
- Renforcer le nombre de formateurs à la conduite des véhicules PL (actuellement 2 personnels disposent de cette qualification).
- Se rapprocher des SDIS voisins, notamment pour les formations initiales et recyclages.

- **Plan d'équipement :**

- Poursuivre le déploiement de CCR, en lieu et place des FPT, pour les CI à dominante rurale.
- Acquérir des CCF en substitution de VPS, afin de disposer de moyens de lutte contre les feux de forêts conformes à la norme nationale et de garantir la sécurité des intervenants. L'acquisition de 4 CCF permettrait ainsi une couverture des zones à risques par un CCF entre 30 et 45 mn.
- Pérenniser à minima l'affectation actuelle des VLTT. A noter que les véhicules type châssis routier avec motricité renforcée ne sont pas adaptés.

- **Prévention / prévision / communication**

- Poursuivre le travail initié lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt (Etat, collectivités, ONF, association départementale des communes forestières, chambre d'agriculture...) pour la mise en œuvre d'information préventive pour le public, les professionnels de la forêt, agriculteurs...

- Réaliser des plaquettes d'informations pour tout public et agriculteurs.
- Bénéficier de l'expertise de l'ONF sur l'évolution des forêts et des actions qu'elle envisage
- 
- Recueillir les supports cartographiques de l'ONF sur le répertoriage des chemins et accès aux massifs forestiers.
- Optimiser l'usage des points de rencontre des secours en forêt.
- Associer la chambre d'agriculture pour assurer un partenariat sur le risque des feux de cultures (nouvelles cultures, prévention lors des moissons...).
- Réaliser une cartographie DFCI (défense de la forêt contre les risques incendies) sur le département.
- Assurer des actions de communication en sollicitant les médias locaux lors des formations et recyclages.
- Développer le travail collaboratif, formatif ainsi que les modes opératoires avec les SDIS limitrophes.

### 9.2.1.6. Les sites à risque

La Haute-Saône est un département rural aux reliefs variés, allant de la plaine à la moyenne montagne, traversé de rivières et de cours d'eau, et parsemé de plans d'eau et d'étangs. Il propose ainsi toute une panoplie d'activités de loisirs de pleine nature, organisées autour de deux sites à risques spécifiques :

- Des sites de moyennes montagnes, coteaux, milieux souterrains et d'itinérance ;
- Des sites d'étendues d'eau et de cours d'eau intérieurs.

#### **Les sites de moyennes montagnes, coteaux et milieux souterrains**

##### **A/ Définition**

Les sites de montagne, coteaux et milieux souterrain constituent des lieux propices à la pratique des activités suivantes (liste non exhaustive) :

- Les sports de glisse : ski alpin, ski nordique, ski de randonnée, raquettes ;
- L'escalade, le canyoning ;
- L'itinérance : randonnées pédestres, cheval, VTT, ... ;
- Les milieux souterrains (naturels et artificiels) ;
- Le bûcheronnage, l'affouage et la chasse ;
- Les activités dans les arbres ;
- Le vol libre.

##### **B/ Conséquences**

Ces activités génèrent essentiellement des risques de chute, de blessures et d'épuisements physique. Les accidents qu'elles provoquent sont caractérisés par :

- Un accès des secours très difficile (tout terrain, en hauteur etc.) ;
- Des sauvetages nécessitant régulièrement des techniques et des équipements spécialisés.

##### **C/ Localisation, bassins de risque**

- Les sports de glisse :

Le ski alpin et nordique se pratique sur le secteur de la Planche des Belles Filles. Même si cette activité peut se pratiquer sur l'ensemble du massif moyen montagneux du département, elle est particulièrement développée sur ce secteur.

La station dispose de 5 pistes de ski alpin, 3 pistes de ski nordique dont une boucle de 22 km reliant le Ballon d'Alsace et 3 circuits raquettes dont un de 9 km.

Le ski nordique se pratique sur le secteur de la Planche des Belles Filles mais également sur le domaine nordique des Mille Etangs entre la Chapelle Beauregard et la Rosière sur une portion de voirie départementale non déneigée (RD57) et damée par la communauté de communes. Il n'est pas rare d'y croiser des attelages de chiens de traîneaux.

D'autre part, lors d'épisodes d'enneigement importants, de nouvelles activités pouvant se pratiquer sur l'ensemble du massif moyen montagneux se sont développées comme la marche en raquettes ou le ski de randonnée. A ce titre, il est utile de mentionner que la partie haut-saônoise du massif des Vosges se voit de plus en plus fréquemment classée en "risque de coulée de neige".

- L'escalade, le canyoning :

Les sites d'escalade les plus fréquentés sont : Carrière Echenoz la Méline, Falaise Echenoz la Méline, Falaise de Chariez, Comberjon, Faucogney.

Des canyons comme le saut de la Truite et la Goutte des Saules à Plancher les Mines, le saut du Brigandou à Beulotte la Guillaume ou de la Doue de l'eau à Servance Miellin sont particulièrement prisés en été, au moment où le niveau des cours d'eau est peu élevé. Chaque année, des accidents ont lieu sur ces sites. D'autres sites comme la source du Planey à Anjeux sont très fréquentés.

- L'itinérance :

Le département de la Haute-Saône dispose de quatre documents structurants en matière d'itinérance :

- Le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) ;
- Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- La Stratégie Itinérance, adoptée le 19 décembre 2013, qui fixe la priorité à quatre pratiques prioritaires : cyclotouriste, pédestre, fluviale et équestre ;
- Le Schéma Départemental des vélo-routes et voies vertes adopté le 26 avril 2021.

Ainsi, la Haute-Saône comporte près de 5000 km d'itinéraires reconnus et balisés qui sont classés en 3 grandes catégories :

- Catégorie I : Itinéraires structurants traversant le département (gestion de l'entretien par le Conseil Départemental)  
Par exemple pour l'activité pédestre : les GR 7, GR5, GR533 et GR59 ;  
La via Francigena Canterbury Rome sur 76 km ;  
Le chemin de St Jacques de Compostelle et ses variantes, itinéraire de Bâle et Vézelay, dont 188 Km en Haute-Saône.
- Catégorie II : Itinéraires locaux d'intérêt départemental (catégorisation et gestion de l'entretien des itinéraires au niveau des Communautés de Communes), dont par exemple pas moins de 24 boucles de randonnée pour le plateau des Mille Etangs, et le festival "mille pas aux mille étangs" qui rassemble chaque week-end de mi-avril à mi-juillet près de 10 000 marcheurs.
- Catégorie III : Itinéraires d'intérêt local (gestion de l'entretien au niveau des Communautés de Communes).

Ces itinéraires sont, pour la plupart, praticables à pied, à cheval, et en VTT, ce qui est une particularité haut-saônoise, en comparaison d'autres départements. Ils sont tous intégrés au PDIPR.

La Haute-Saône à vélo comprend 1 096 km d'itinéraires cyclables "route" et 1 456 km d'itinéraires VTT répartis de la façon suivante :

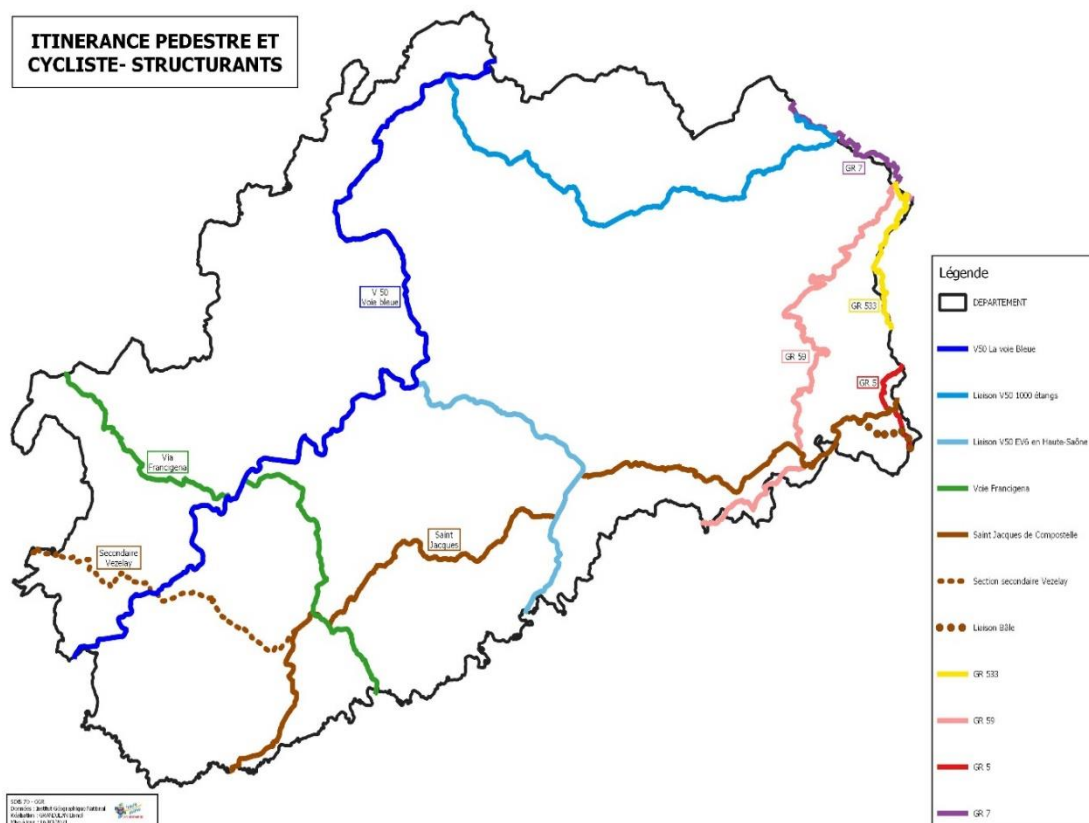
- 3 itinéraires structurants linéaires pour 314 km, comprenant certaines sections en voie verte :
  - la véloroute "La Voie Bleue" V50 relie Lyon au Luxembourg et emprunte 145 km dans notre département,
  - Elle est reliée à "l'EuroVelo 6" par la trace du Courlis et le Chemin Vert de Chemilly à Beaumotte-Aubertans sur 49 km,
  - la Liaison V50 – Plateau des mille étangs via Luxeuil-les-Bains – 120 km.

Ces itinéraires sont classés en catégorie I

- 21 boucles cyclables jalonnées sur routes à faible circulation pour 766 km,
- Des voies vertes aménagées par les territoires pour environ 40 km. Selon les projets, d'ici 5 à 10 ans, ce linéaire pourrait être multiplié par 3 ou 4,
- 52 itinéraires VTT pour 1 456 km.

Il convient de préciser que la fréquentation impacte un public qui n'est pas forcément autochtone. En effet, de nombreux lorrains, alsaciens ou suisses possèdent des habitations dans le secteur des Vosges du sud. Par ailleurs, de nombreux résidents du BENELUX et d'Allemagne passent une partie de leurs vacances en Haute-Saône.

Les itinéraires cyclables sont, pour partie, aménagés en sites propres, parfois éloignés d'une voie de circulation générant ainsi des conditions d'accès et de localisation particulières pour les secours.



- Les milieux souterrains (naturels et artificiels) :

Le sous-sol du département offre un réseau de plus de 500 cavités répertoriées réparties en particulier au sud et à l'ouest du territoire haut-saônois dont 35 qui sont les plus fréquentées.

De plus, le passé minier du Nord-Est du département implique le recensement de nombreux anciens puits de mines.

- Le bûcheronnage, l'affouage et la chasse :

Il conviendra de ne pas omettre d'autres activités, telles que l'affouage et le bûcheronnage, pratiquées par des professionnels ou des particuliers de façon diffuse sur l'ensemble du département, et particulièrement sur le secteur des Vosges du Sud.

La chasse constitue également une activité très pratiquée en Haute-Saône, où 550 associations communales et 450 associations privées regroupent plus de 7 000 chasseurs.

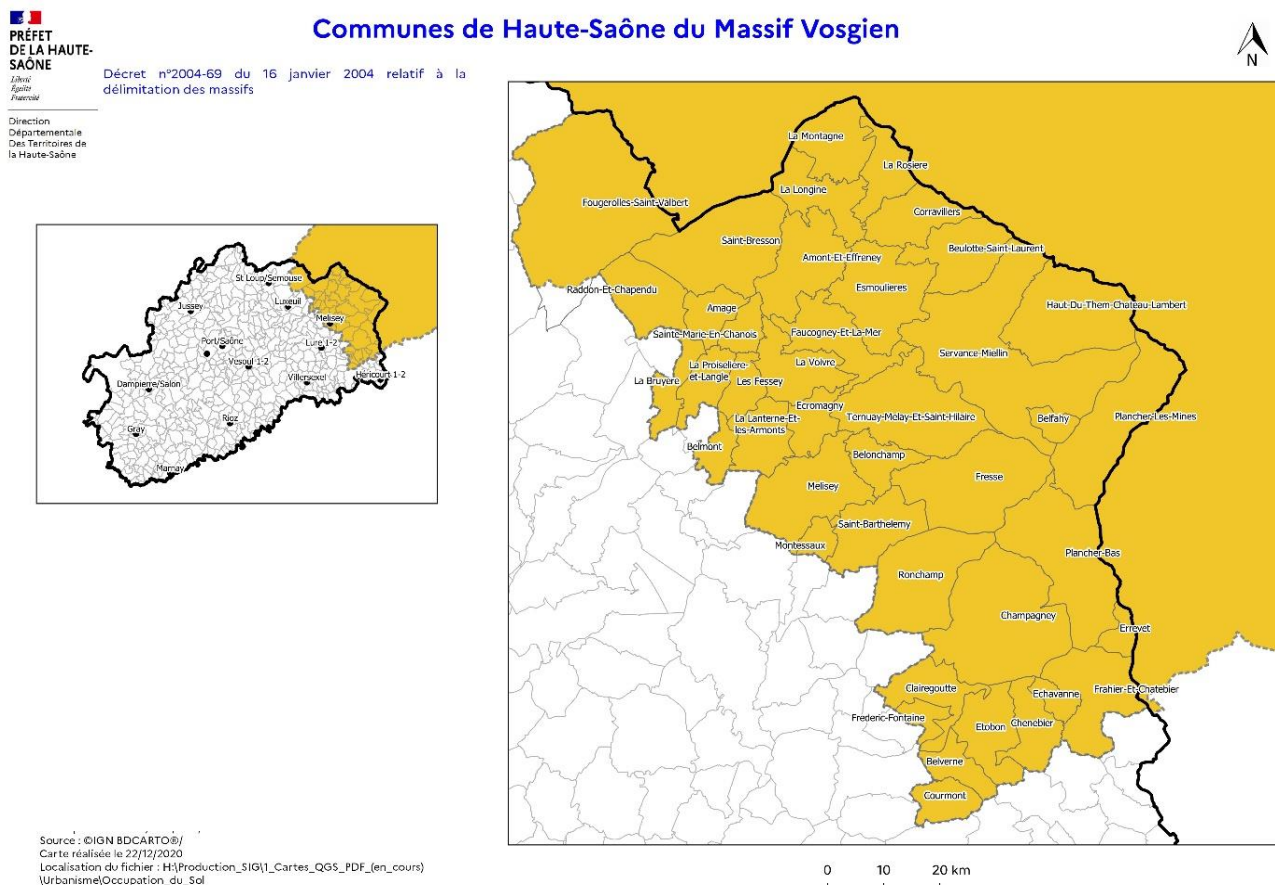


Figure 14 : Communes de Haute-Saône du massif vosgien

- Les activités dans les arbres :

Le Département a confié en délégation de service public la gestion du site de la Planche des Belles Filles où de nouvelles activités dites "estivales" fleurissent comme l'"accroplanche" avec la construction d'un 3<sup>ème</sup> parcours en 2021 ainsi que d'autres projets d'activités complémentaires en cours de réflexion.

D'autres sites d'accrobranche existent à Thiénans et Rioz. Enfin des sites d'hébergements dans les arbres voient le jour, comme les cabanes de Belfahy ou les cabanes des grands lacs à Chassey les Montbozon.

- Le vol libre

Par ailleurs, il existe des sites de décollage de parapentes comme à Autrey-lès-Cerre, Echenoz-la-Méline, Belonchamp, Raddon et Chapendu, Sainte Marie en Chanois, Villers Pot, Chariez.

Enfin, en septembre 2020, onze pilotes de montgolfières, de France mais aussi de Belgique et d'Allemagne, se sont réunis à Mélisey pour le premier meeting "Les Mille étangs en ballon". Reconduit en 2021, le rassemblement semble appelé à se répéter.

Les bassins de risques sont illustrés dans la carte ci-dessous :

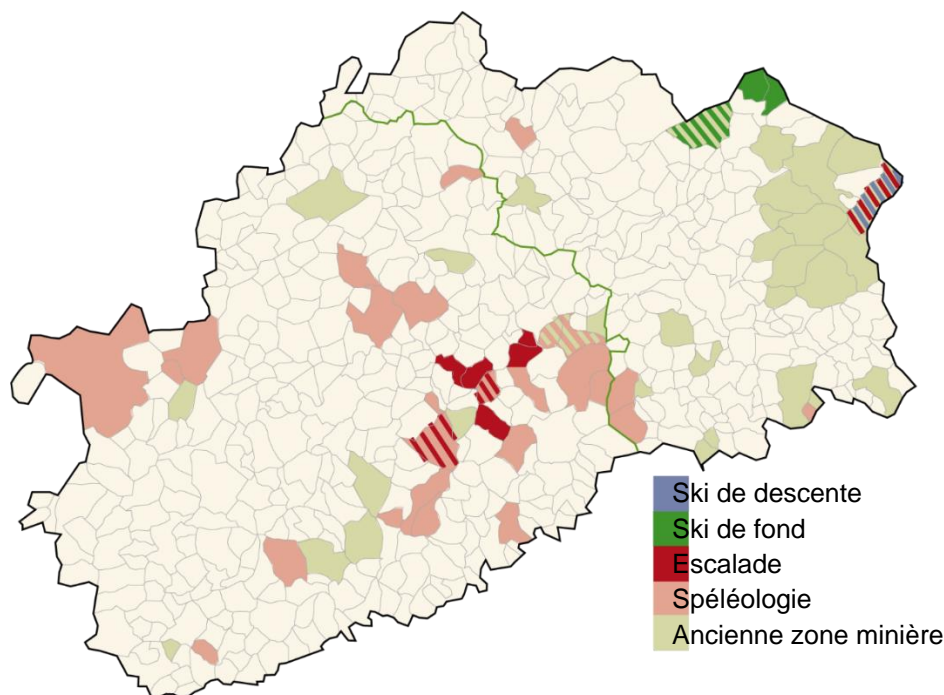


Figure 15 : Carte représentant les bassins de risques liés aux activités de loisirs dans le département

#### D/ Evaluation du niveau de risque

Même si ces activités sportives sont de plus en plus réglementées par des textes spécifiques, et souvent encadrées par des personnels formés et compétents, les risques d'accidents restent d'actualité.

Il est important de noter la nouvelle pratique qui est celle de l'expansion **des Vélos à assistance électrique**. Si la prise en charge des cyclistes sur les routes ne présente pas de difficultés particulières pour le SDIS70, il n'en va pas de même pour les pratiquants de VTAE qui s'aventurent de plus en plus loin dans le massif sans toujours avoir une excellente condition physique pour affronter l'enchaînement des difficultés et une aisance dans la pratique.

- Scénario dimensionnant :

**Sauvetage de 5 personnes au plus en site de moyenne montagne (Vosges du Sud)**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent	<b>X</b>		
	Très peu fréquent			
	Rare			
Localisation	Diffus			



## E/ Couverture du risque

### ▪ Objectif de couverture :

Le SDIS 70 se fixe pour objectif d'engager les moyens suivants, dans des délais en cohérence avec la disponibilité en temps réel des effectifs SPV :

- 5 VSAV, équipés de 3 paires de raquettes à neige en période hivernale et d'appareils de détection de victimes d'avalanches ;
- 2 véhicules légers de sauvetage tout terrain ;
- 1 véhicule léger de sauvetage "chenillable";
- 1 quad "chenillable" ;
- 3 lots de sauvetage "échelle" ;
- Moyens d'éclairage y compris portatifs ;
- Des équipements individuels adaptés aux conditions hivernales ;

### ▪ Limites d'action :

#### ○ Limites de couverture

Le département ne compte que très peu de zones caractérisées par des problématiques d'accès périlleux en hauteur ou en profondeur, telles que des falaises, des canyons ou des grands ravins. Les limites d'emploi des LSPCC et des lots échelles sont très rarement atteintes. En conséquence, la mise en place d'une unité de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux, ou encore de secours en montagne ne se justifie pas.

Le recours potentiel à des unités GRIMP (90-25) ou des EPIM (88-68), ou d'autres unités spécialisées en appui à des opérations de recherche ou de sauvetage, se fera dans le cadre de renforts extra-départementaux.

#### ○ Limites capacitaires actuelles

Le recours à un hélicoptère embarquant comptant un équipage spécialisé capable de réaliser une opération de treuillage devra être recherché (hélicoptère de la sécurité civile, de la gendarmerie nationale voire de la REGA Suisse), complète les moyens terrestres.

### ▪ Axes d'amélioration :

Afin d'améliorer la réponse opérationnelle en condition hivernale en zone de montagne, le SDIS se fixe pour objectif :

- De doter les centres d'incendie et de secours situés en zone de montagne, en moyens nécessaires à la progression des secours en milieu enneigé et à la localisation d'une victime ensevelie ;
- De mettre en place une organisation et les formations nécessaires pour répondre à ces risques locaux.

## **Les sites d'étendues d'eau et de cours d'eau intérieurs**

### **A/ Définition**

Les sites d'étendue d'eau et de cours d'eau intérieure constituent des lieux propices à la pratique des activités suivantes :

- La navigation ;
- Le nautisme (canoë, kayak, barques, voile, planche à voile, ski nautique) ;
- La pêche en eau douce ;
- Le tourisme fluvial ;

- La natation ;
- La fréquentation épisodique des plans d'eau gelés (promenades, patinage) ;
- La plongée subaquatique en surface libre ou non libre.

## B/ Conséquence

Ces activités génèrent essentiellement des risques de noyade qui peuvent être associés à des hypothermies, des conditions d'accès difficiles, ainsi que des échouages de bateaux associés à une pollution du milieu aquatique.

Comme elles se déroulent principalement dans la nature, les accidents qu'elles génèrent sont caractérisés par :

- Un accès des secours souvent difficile ;
- Des sauvetages nécessitant des techniques et des équipements spécialisés.

## C/ Localisation, bassins de risque

Le département de la Haute-Saône possède un réseau hydrographique étendu comprenant plus de 3 000 km de cours d'eau dont 117 sont navigables. Les principaux sont la Saône, l'Ognon et le canal de l'Est. Une partie de ce réseau est propice à la navigation. De nombreux plans d'eau clairement la totalité du département. La plus grande partie d'entre eux sont localisés sur le massif Vosgien avec un secteur caractérisé par de nombreux étangs, justement dénommée "la région des Mille étangs" qui couvre essentiellement les communes de Melisey, Servance, Faucogney-et-la-Mer, La Moulière et Ternuay.

Le risque nautique est représenté par les deux cartes suivantes :

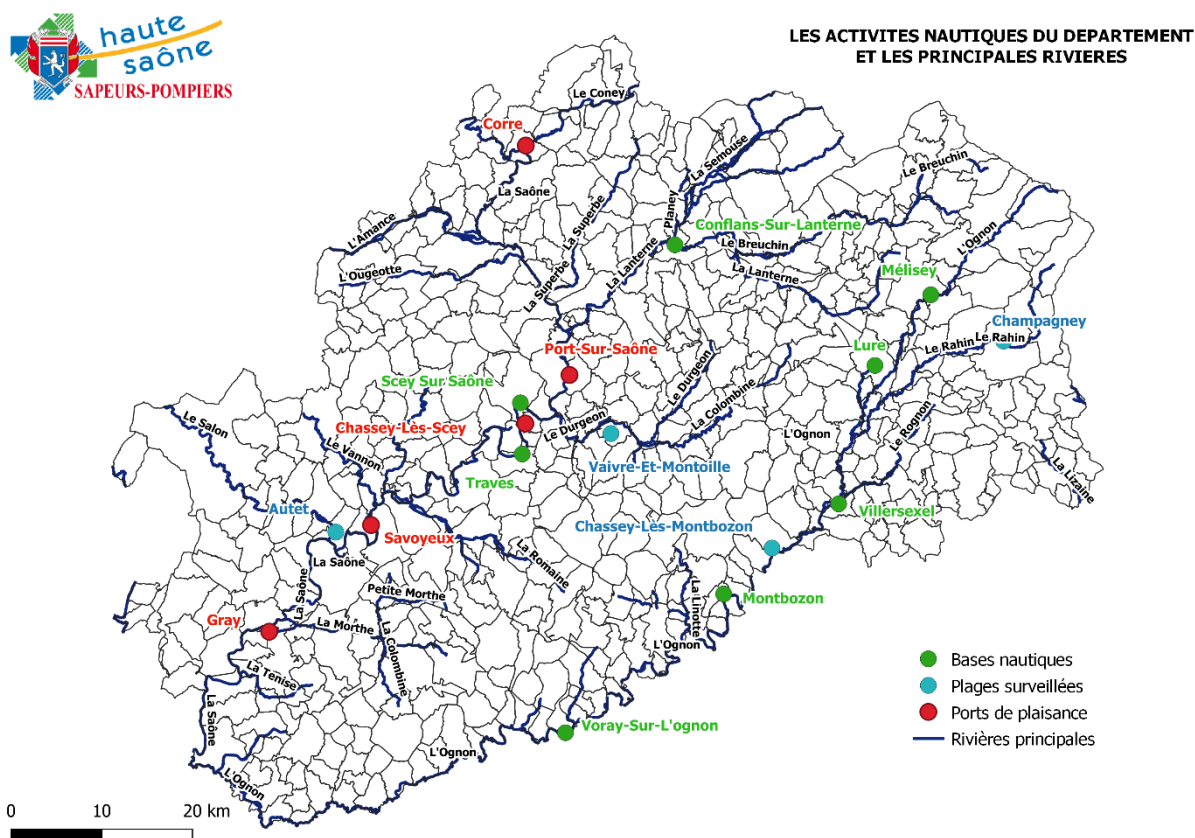
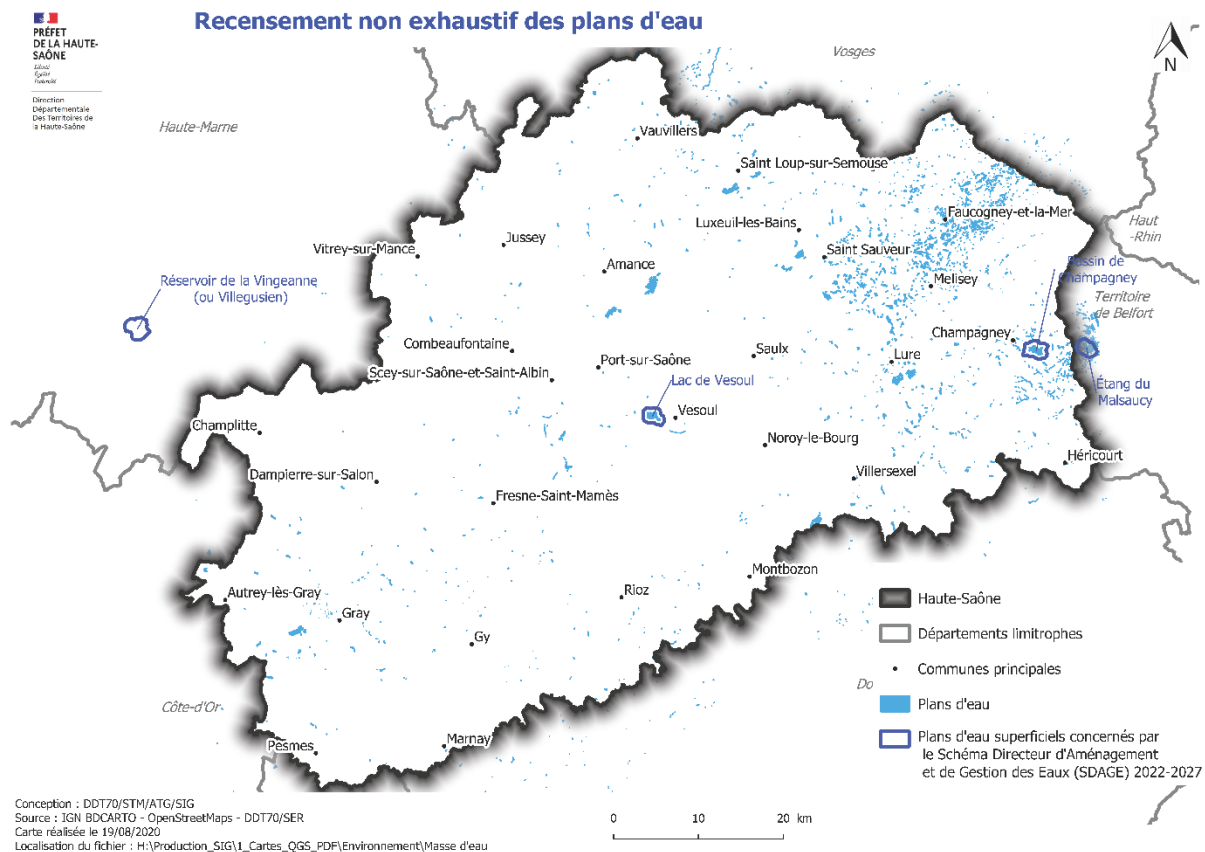


Figure 16 : Carte représentant le risque nautique sur le département



#### D/ Evaluation du niveau de risque

Les secours sur des sites d'étendue d'eau et de cours d'eau intérieurs sont réguliers en période estivale sur le département.

- Scénario dimensionnant :

**Sauvetage de cinq personnes au plus lors d'activités nautiques**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent	X		
	Très peu fréquent			
	Rare			
Localisation	Diffus			

#### E/ Couverture du risque

- Objectif de couverture

Le SDIS 70 se fixe pour objectif d'être en mesure d'engager les moyens suivants, dans des délais en cohérence avec la disponibilité en temps réel des effectifs SPV, PLG et SAV :

- 1 unité de secours aquatique

- 2 véhicules légers de sauvetage ;
- 1 véhicule léger de sauvetage "chenillable" ;
- 1 quad "chenillable" ;
- 5 lots de sauvetage ;
- Moyens d'éclairage (groupes électrogènes de 1,6 kVA à 6 kVA).

- Limites d'action

- Limites de couverture

Le recours potentiel à d'autres unités spécialisées, en appui à des opérations de recherche, de mise en sécurité ou de sauvetage, se fera dans le cadre de renforts extra-départementaux.

Le secours en surface non libre au-delà de 60 mètres du point d'immersion dans les cavités karstiques noyées recensées par le SDIS, comme dans toutes les autres activités karstiques noyées, est assuré par le Secours Spéléo Français. Une convention avec le Spéléo Secours Français section de la Haute-Saône encadre le recours rapide aux capacités de cette association agréée de sécurité civile, spécialisée dans les secours en milieux souterrains.

Le dégagement des épaves de véhicules et de bateau dans les cours d'eau ne relève pas du champ de compétence légal du SDIS.

- Limites capacitaires actuelles

L'effectif de l'unité de secours aquatique constitue un maximum mobilisable, sans garantie de disponibilité immédiate dans sa totalité.

L'effectif de sauveteurs aquatiques "SAV", primo-intervenants sur le secours à personne en milieux aquatiques est insuffisant et trop concentré sur les CIP pour pouvoir assurer une couverture dans les meilleurs délais.

Le parc actuel de BRS est en surabondance, avec des positionnements essentiellement empiriques et pas toujours servi avec les compétences adaptées.

- Axes d'amélioration

Afin d'améliorer la réponse opérationnelle et la couverture de l'ensemble des sites à risques "étendue et cours d'eau", le SDIS se fixe pour objectif :

- De renforcer l'unité de secours nautique par une augmentation de l'effectif des SAV,
- De déployer les SAV dans l'ensemble des CIS qui couvrent les sites concernés en premier appel,
- De mettre en cohérence le type et l'affectation des embarcations avec la typologie des étendues et des cours d'eau.

## 9.2.2. Les risques d'origine anthropique

### 9.2.2.1. Les risques technologiques

#### 9.2.2.1.1. Le risque industriel

##### A/ Définition

Le risque industriel est défini comme un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus à risque sont soumis à une réglementation particulière (ICPE) et à des contrôles réguliers. Cette réglementation est issue de la directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite SEVESO II.

Ses principales manifestations sont :

- L'incendie dû à l'ignition de combustibles par une flamme ou un point chaud (risque d'intoxication, d'asphyxie et de brûlures),
- L'explosion due au mélange combustible / comburant (air) avec libération brutale de gaz (risque de décès, de brûlures, de traumatismes directs par l'onde de choc...),
- La pollution et la dispersion de substances toxiques, dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec une toxicité pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différents phénomènes peuvent être associés. (Source INRS)

L'évaluation de ce genre de risque est très complexe à réaliser en vue des nombreux scénarios possibles et de la source des accidents. Chacun de ces risques peut générer des aléas très variés. Ils peuvent se combiner en synergies de risques et créer des effets « dominos » intéressant plusieurs départements d'une même entreprise, voire la totalité d'un site industriel, compliquant d'autant l'intervention des sapeurs-pompiers.

##### B/ Conséquences

Les conséquences d'un accident dans ces industries génèrent 3 effets différents :

- Les effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Les effets mécaniques, liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Ces effets peuvent également induire des effets de projection liés à l'impact de projectiles ;
- Les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

Les enjeux liés au risque industriel, comme pour d'autres typologies de risques, peuvent être :

- Humains : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident ;
- Economiques : un accident peut altérer l'outil économique d'une partie du territoire départemental (les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées) ;
- Environnementaux : un accident peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes avec une destruction de la faune, de la flore, et avoir un impact sanitaire important (par exemple par les pollutions générées).

## C/ Localisation, bassins de risque

L'analyse du risque industriel reposera sur les communes sièges d'installations classées pour la protection de l'environnement (hors carrières et ICPE gérées par l'ARS).

En effet, bien que non exhaustive du risque industriel, la densité d'ICPE sur un secteur défini peut être considérée comme représentative des principales zones à risque.

Sur la base de ces éléments, l'analyse de la cartographie montre (*Figure 17*) :

- Que le risque industriel est diffus sur l'ensemble du département ;
- Une implantation d'ICPE plutôt localisée sur le Nord du département ;
- Des entreprises classées ICPE souvent isolées les unes par rapport aux autres.

<b>Etablissement SEVESO Seuil Haut</b>			
Raison sociale	Commune	Activité	Risque
<b>SITA FD</b>	Vaivre-et-Montoille	Traitement des déchets contenant des substances dangereuses	Pollution du milieu aquatique en cas de dispersion des déchets avant traitement
<b>Etablissements SEVESO Seuil Bas</b>			
<b>Grandes Distilleries PEREUX</b>	Fougerolles	Production et commercialisation d'eaux de vie de fruits et de fruits macérés	Incendie / Explosion (capacité de stockage d'alcool pur)
<b>Société FAURECIA</b>	Magny-Vernois	Fabrication de sièges et accessoires automobiles à base de polymères (mousses polyuréthane)	Incendie / Emanations toxiques (utilisation de dépôt de produits toxiques)
<b>Société FAIVRE SAS</b>	Veslmes-Echevanne	Stockage de céréales en silo et d'engrais	Incendie / Explosion (présence d'une cuve de GPL et d'engrais à base de nitrate d'ammonium)
<b>Etablissements classés ICPE à caractères industriel</b>			
<b>Parisot Meubles</b>	Saint-Loup-sur-Semouse	Fabrication et commercialisation de meubles à bases de panneaux de bois en kit	Incendie (chaufferie, dépôt de liquides inflammables, gaz) / explosion (poussières de bois)
<b>Société Fers et Métaux</b>	Fougerolles	Récupération de métaux ferreux et non ferreux, de déchets industriels banals (cartons, papier, bois), de déchets industriels spéciaux (bâches, bidons vides et chiffons souillés) Démolition de véhicules hors d'usage	Incendie (benne de stockage de pneumatique, box de stockage de déchets combustibles, bâtiment d'activité)
<b>Société Eurocasse</b>	Froideconche	Installation de stockage, dépollution et démontage de véhicule hors d'usage	

<b>Société Soprophén</b>	Froideconche	Fabrication de volets roulants électriques	
<b>Société SAHGEV</b>	Gevigney-et-Mercey	Fabrication de vérins hydrauliques	
<b>Société Jaqu'auto</b>	Granges-le-bourg	Installation de récupération de véhicules hors d'usage	
<b>Société John Deere</b>	Arc-les-Gray	Fabrication de matériel de fenaison et de manutention (faucheuses conditionneuses, ramasseuses, presses, chargeurs frontaux)	Incendie (stockage de peinture, installations de peinture poudre, solvants)
<b>SAS Swedspan</b>	Lure	Fabrication de panneaux de particules	Utilisation de sources radioactives scellées ou non scellées
<b>Société de Béton Industriel</b>	Lure	Station d'enrobage à chaud	
<b>SYTEVOM</b>	Port-sur-Saône	Exploitation d'une déchetterie	Collecte de déchets dangereux et non dangereux
<b>SYTEVOM</b>	Pusey	Exploitation d'une déchetterie	Collecte de déchets dangereux et non dangereux
<b>SYTEVOM</b>	Héricourt	Exploitation d'une déchetterie	Collecte de déchets dangereux et non dangereux
<b>Manufacture de Seloncourt</b>	Héricourt	Fabrication de maroquinerie	Utilisation d'une puissance supérieure à 200 kW
<b>Société BRISARD Dampierre</b>	Autet	Peinture, travail mécanique des matériaux	Vernis, peintures, collage et enduits...
<b>STELLANTIS</b>	Vesoul	Fabrication, distribution de pièces de rechange et accessoires automobiles	Liquides inflammables, Entrepôt de stockage de matières combustibles, matières plastiques, chaufferie, traitement de surface

Source : Préfecture de Haute-Saône (16/11/2021)

La Haute-Saône recense quatre établissements classés SEVESO, dont l'un est classé "seuil haut" et les trois autres classés "seuil bas". En plus de ces 4 établissements, le département compte 155 ICPE soumises au régime de l'autorisation et 44 soumises à l'enregistrement (Données DREAL).

La carte ci-dessous (Figure 19) représente l'emplacement des établissements classés SEVESO et également celui des établissements classés ICPE industrielles en Haute-Saône.





Les établissements comportant ces risques sont répartis de manière diffuse sur le département.

#### D/ Evaluation du niveau de risque

Les feux industriels les plus marquants des dernières années dans le département de la Haute-Saône concernent :

- Le 12 avril 2000 : feu à l'usine Isoroy (ICPE), aujourd'hui CF2P de Lure, 10 000 m<sup>3</sup> de panneaux de particules de bois enflamment une surface de 6 000 m<sup>2</sup>, le feu est visible à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde. 53 sapeurs-pompiers seront mobilisés afin de maîtriser cet incendie d'ampleur.
- Le 05 juin 2015 : premier feu dans l'usine d'incinération (ICPE) de Noidans-le-Ferroux impactant la fosse à ordures. 70 sapeurs-pompiers sont sur les lieux.
- Le 29 mai 2017 : second feu dans l'usine d'incinération (ICPE) de Noidans-le-Ferroux, 600 m<sup>3</sup> de déchets sont embrasés à la fois dans le hall d'entrée des déchets ainsi que dans le centre de tri des déchets recyclables. Une quarantaine de sapeurs-pompiers a été mobilisée sur les lieux.
- Scénario dimensionnant :

**Feu de bâtiment industriel inférieur à 3000 m<sup>2</sup> non recoupé, ou 6000 m<sup>2</sup> non recoupé doté d'une extinction automatique à eau**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent		X	
	Rare			
Localisation	Diffus			

#### E/ Couverture du risque

- Objectif de couverture

Le SDIS 70 se fixe pour objectif d'engager les moyens suivants, dans des délais en cohérence avec la disponibilité en temps réel des effectifs SPV :

*Engins de lutte contre l'incendie :*

- 6 engins pompes normalisés (FPT, CCR, FPT SR) ;
- 1 MPR grande puissance (MPRGP) ;
- 3 moyens aériens ;
- 1 fourgon mixte grande puissance (FMOGP) ;

*Engins de soutien :*

- 1 berce émulseur (2 x 1500l émulseur + 4500l émulseur) ;
- 2 berces dévidoirs (4000m tuyaux diam. 110) ;
- 1 véhicule d'assistance respiratoire ;
- 1 unité "risques technologiques" ;
- Des moyens de ventilation haut débit ;
- 1 SSO.

- Limites d'action :
  - Limites de couverture

Au-delà du scénario dimensionnant, le SDIS 70 ne sera pas en mesure de lutter avec efficacité contre le développement et la propagation d'un grand feu industriel.

Si des bâtiments ou cellules industrielles dépassent les limites du scénario, il est de la responsabilité de l'exploitant de prendre des mesures de prévention et de prévision permettant de contenir l'incendie dans les dimensions visées par le scénario dimensionnant.

En cas d'explosion, le SDIS 70 ne dispose d'aucune unité spécialisée en mesure de faire face aux effets mécaniques engendrés et à l'extractions de victimes potentielles. Le recours à des unités spécialisées extra-départementales sera systématiquement nécessaire.

Le traitement des eaux d'extinction et la dépollution du site suite à l'incendie ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

- Limites capacitaires actuelles

Le SDIS 70 dispose des moyens hydrauliques pour faire face au scénario dimensionnant.

Il dispose de moyens de ventilation au débit unitaire ne permettant pas de les considérer efficaces sur de très grands volumes.

L'unité "risques technologiques" est préexistante mais sans identification formelle.

En cas de pollution atmosphérique significative, le SDIS n'est pas en capacité de procéder à des analyses de la qualité de l'air.

- Axes d'amélioration :

Partager avec les SDIS limitrophes, par la mise à jour si nécessaires des conventions d'assistance mutuelle, les moyens spécifiques (aériens, grandes puissances hydrauliques, ventilation grand débit, commandement de site...).

Formaliser l'unité "risques technologiques" dans ses dimensions de reconnaissances et de première intervention.

### 9.2.2.1.3. Rejets de matières dangereuses et toxiques

#### A/ Définition

Cette partie concerne les rejets intempestifs ou accidentels de matières dangereuses et/ou toxiques, ainsi que des réactions explosives associées à l'emploi de produits chimiques.

#### B/ Conséquences

Ce type de sinistre peut avoir de graves conséquences et générer :

- Des pollutions suite à une fuite ou à un déversement accidentel ;
- Des rejets de nuages toxiques dans l'atmosphère pouvant affecter la population ;
- Des explosions, avec d'éventuelles destructions d'ouvrages et d'édifices ;
- Un nombre important de victimes ;
- Une forte mobilisation médiatique.

#### C/ Localisation, bassins de risque

Les établissements concernés sont répartis de manière diffuse sur le département.

## D/ Evaluation du niveau de risque

Ce type de scénario reste relativement rare même s'il est susceptible de se produire dans les ICPE utilisant des produits chimiques.

Le 31 mai 2019, un violent feu de décharge se déclare sur le site Derichebourg à Héricourt. 200 m<sup>3</sup> de matériaux (plastiques, métaux, pneus, bois...) soit environ 500 tonnes brûlent. Afin de venir à bout de l'incendie, 5 000 mètres de tuyaux sont déployés avec 43 sapeurs-pompier. Le feu sera éteint au bout de 20 heures d'attaque. Un important dégagement de fumée est constaté et visible depuis Vesoul. Des retombées de suie dans des zones habitées sont observées.

- Scénario dimensionnant :

**Fuite de liquide menaçant l'environnement ou  
Fuite gazeuse toxique et/ou explosive**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent		X	
	Rare			
Localisation	Diffus			

## E/ Couverture du risque

- Objectif de couverture

Le SDIS 70 se fixe pour objectif de répondre au scénario dimensionnant en engageant une unité "risques technologiques" et en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Reconnaissances en milieu vicié et extraction de victimes par une équipe en tenue spécifique (TYPE1 ou TYPE3) ;
- Identification de gaz courants : CO, CL2, NH3, H2S, CH4 ;
- Mesures d'explosimétrie ;
- Réduction ou arrêt d'une fuite de produit chimique à savoir :
  - Obturation d'un trou d'homme,
  - Obturation une brèche sur une canalisation,
  - Obturation une canalisation ou une bouche d'égout,
  - Absorption d'un polluant aquatique ou terrestre du type HC ;
- Pose d'un barrage sur un court d'eau (encercler un bateau) ;
- Récupération d'un fût de 200 l.

- Limites d'action :

- Limites de couverture

En cas d'explosion, le SDIS 70 ne dispose d'aucune unité spécialisée en mesure de faire face aux effets mécaniques engendrés et à l'extraction de victimes potentielles. Le recours à des unités spécialisées extra-départementales sera systématiquement nécessaire.

Le traitement des eaux d'extinction et la dépollution de site suite à incendie, ainsi que l'analyse de la qualité de l'eau et de l'atmosphère suite à des rejets, ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

L'analyse d'un liquide se limite à connaître son potentiel hydrogène (PH). Il n'est pas possible d'analyser des solides.

- Limites capacitaires actuelles

Le SDIS ne dispose pas de kit de prélèvement afin de faire effectuer des analyses par la suite.

L'unité "risques technologiques" est préexistante mais sans identification formelle.

- Axes d'amélioration :

Formaliser l'unité "risques technologiques" dans ses dimensions de reconnaissances et de première intervention.

#### 9.2.2.1.4. Risques liés à la rupture de barrage

##### A/ Définition

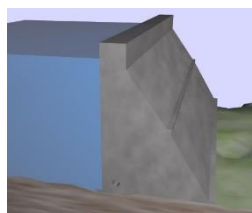
Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation des cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Il existe deux grandes catégories de barrages :

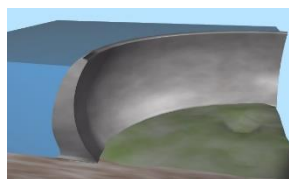
- Les barrages en béton ou en maçonnerie ;
- Les barrages en remblai.

Parmi les deux catégories de barrages, il en existe 3 sortes :

**Le barrage poids**, c'est le plus simple et le plus lourd. Il s'appuie uniquement sur le sol. Ainsi, il oppose toute sa masse à la pression de l'eau. De profil triangulaire, il est vertical par rapport à la retenue et incliné par rapport à la vallée.

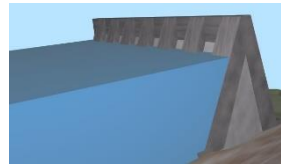


**Le barrage voûte** dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Il est souvent utilisé dans des vallées étroites



## Le barrage à contreforts

Ses contreforts triangulaires en béton lui permettent de reporter la pression de l'eau vers le sol. Il est très léger, car son poids se réduit seulement à celui des contreforts.



La réglementation française (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et son décret d'application du 11 décembre 2007) classait les barrages en 4 classes :

- Classe A : barrage de plus de 20 mètres de haut au-dessus du sol naturel. Si la capacité est égale ou supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup> ceux-ci sont soumis à un PPI réalisé par les services du Préfet.
- Classe B : barrage de plus de 10 mètres de haut et dont le rapport ( $H^2 \times V^{1/2}$ ) est  $> 200$ .
- Classe C : barrage de plus de 5 mètres de haut et dont le rapport ( $H^2 \times V^{1/2}$ ) est  $> 20$ .
- Classe D : autres barrages de plus de 2 mètres de hauteur.

Un décret du 12 mai 2015 prévoit désormais 3 classes (A à C). Ces nouvelles dispositions peuvent amener à reclasser certains ouvrages mais ceci n'est pas automatique.

## B/ Conséquences

Les conséquences d'une rupture de barrage seraient catastrophiques :

- Victimes et sinistrés : personnes blessées, décédées, disparues, bloquées et menacées ;
- Inondations ;
- Destruction des réseaux : routes, électricité et gaz ;
- Détériorations des habitations, entreprises, faunes et flores ;
- Paralysie du service public ;
- Isolement de la population ;
- Pillages des habitations et des locaux commerciaux abandonnés ;
- Pollutions diverses ;
- Dommages économiques importants suite à la destruction d'outils de production industriels, commerciaux et agricoles.

## C/ Localisation, bassins de risque

Le département de la Haute-Saône compte environ 2 000 ouvrages de plus de 2 mètres, dont un barrage de classe C et un barrage de classe A (hauteur  $> 20$  mètres) : le barrage de Champagny. Le barrage de Champagny crée une retenue d'eau, appelée le bassin de Champagny, pouvant atteindre 13 millions de m<sup>3</sup> d'eau pour une hauteur de 33 mètres environ au-dessus du terrain naturel au droit de la bonde de vidange.

Le barrage de Champagny n'entre pas dans la catégorie des barrages pour lesquels un PPI est obligatoire. Toutefois, compte tenu des risques liés à cet ouvrage, son importance, son implantation en zone sismique 3 – aléa moyen, et au titre du principe de précaution, un PPI a été prescrit par le préfet. Trois zones successives doivent être définies :

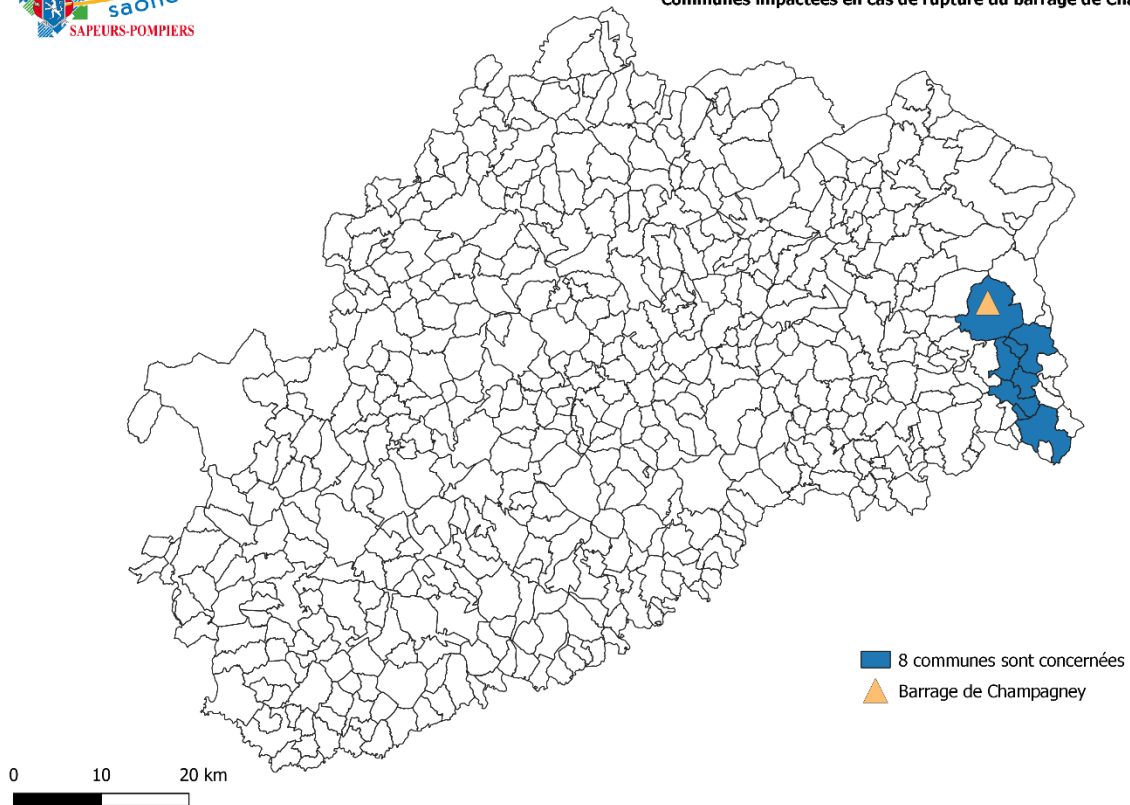
- La zone de proximité immédiate (ZPI) pour laquelle le temps d'arrivée des flots est incompatible avec les délais de diffusion de l'alerte par les autorités et où des moyens spécifiques doivent être implantés par l'exploitant ;
- La zone d'inondation spécifique (ZIS) en aval de la ZPI et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues ;
- La zone d'inondation hors PPI (ZI), en aval de la ZIS et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Huit communes sont exposées aux conséquences (*Figure 18*) d'une rupture de ce barrage :

- Chagey
- Champagney
- Chenebier
- Couthenans
- Echavanne
- Frahier
- Héricourt / Bussurel
- Luze



Communes impactées en cas de rupture du barrage de Champagney



*Figure 18 : Carte représentant les communes exposées en cas de rupture du barrage de Champagney*

#### D/ Evaluation du niveau de risque

La Haute-Saône n'a jamais été confrontée à une rupture de barrage. Cependant le risque n'est pas à écarter.

- Scénario dimensionnant :

**Rupture du barrage de Champagney**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
Localisation	Localisé			

### E/ Couverture opérationnelle

Le SDIS 70 se fixe pour objectif de mettre en œuvre les moyens identiques à ceux pour le risque "inondation", en tant que de besoin, dans le cadre d'une montée en puissance progressive proportionnée à l'événement, dans des délais en cohérence avec la disponibilité en temps réel des effectifs SPV.

Il doit être associé à la démarche PPI menée par la DREAL, en charge des ouvrages hydrauliques, en étroite relation avec l'exploitant et sous l'autorité du préfet, ainsi qu'à la démarche Plan Communal de Sauvegarde des communes concernées, sous l'autorité du maire.

### 9.2.2.1.5. Risques liés à la Ligne Grande Vitesse (LGV)

#### A/ Définition

Ouverte commercialement depuis décembre 2011, la Branche Est de la LGV Rhin-Rhône déroule un tracé long de 140 km de l'agglomération dijonnaise à l'agglomération mulhousienne. Les villes de Mulhouse et Dijon sont reliées via Belfort-Montbéliard et Besançon. Cette ligne permet de relier le nord de l'Europe et l'Est de la France à la région parisienne, à la région Rhône-Alpes et au sud de la France et de l'Europe en liaisons à grande vitesse, permettant des gains de temps significatifs.

Cette ligne est longue de 140 km et traverse 5 départements. La vitesse commerciale des trains atteint 320 km/h. La rame est longue de 200 mètres et contient 351 passagers pour les trains simples et 516 pour les duplex.

#### B/ Conséquences

- Présence de nombreuses victimes, incarcérées, piégées ou sorties d'elles-mêmes avant l'arrivée des secours ;
- Présence de nombreux blessés grave qui nécessitent une médicalisation ;
- Pertes économiques suite à la fermeture de la ligne.

#### C/ Les bassins de risque

La LGV traverse le territoire départemental sur un axe de Voray-sur-l'Ognon à Héricourt en longeant la vallée de l'Ognon. La ligne est représentée en rouge sur la carte ci-après (*Figure 19*).

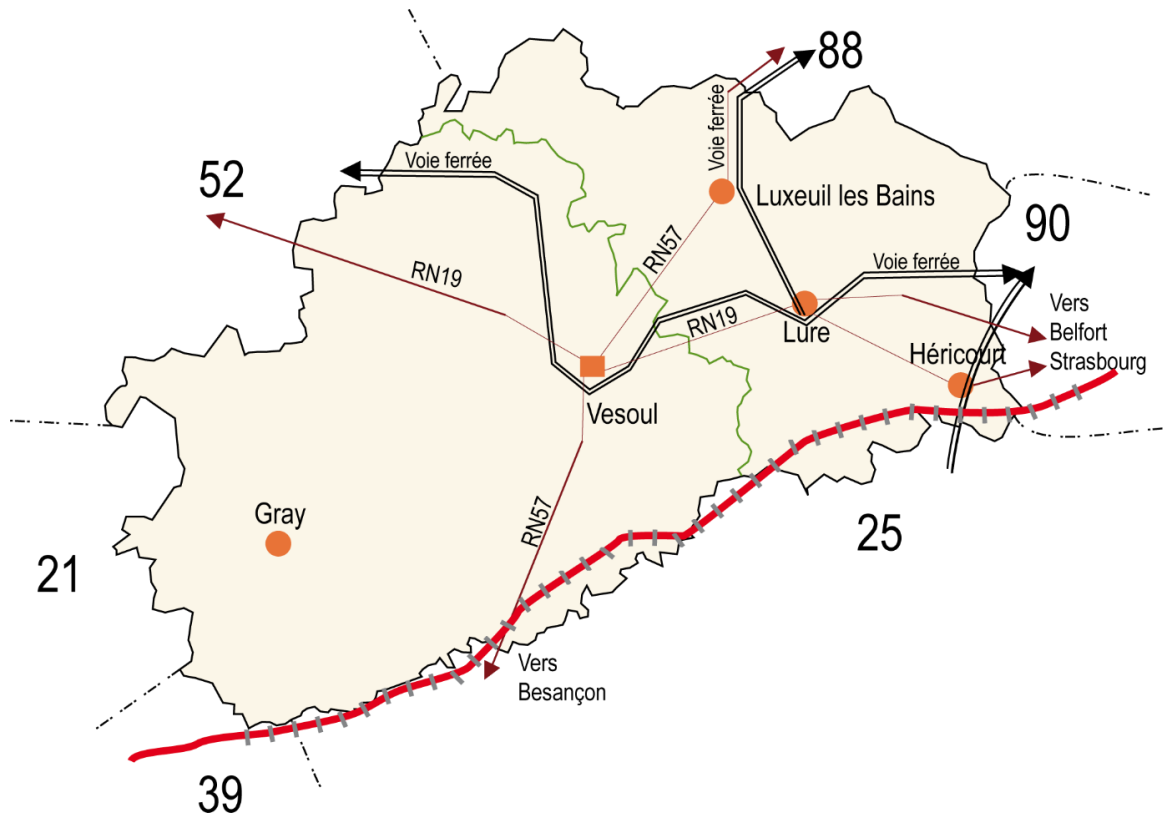


Figure 19 : Carte représentant la LGV sur le territoire haut-saônois

#### D/ Evaluation du niveau de risque

Même si aucun accident de TGV n'est à déplorer sur le département haut-saônois, le risque n'est pas à écarter. Ses effets potentiels et le dispositif de secours à déployer a fait l'objet d'un exercice de sécurité civile d'ampleur en octobre 2011 avant l'ouverture de la ligne.

- Scénario dimensionnant :

**Accident de TGV suite à choc frontal avec une voiture légère sur la voie ou tout autre type d'engin motorisé (sans déraillement de rame)**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
Localisation	Localisé			



## E/ La couverture du risque

### ▪ Objectif de couverture

Le SDIS 70 se fixe pour objectif de couvrir ce risque en mettant en œuvre les actions suivantes en tant que de besoin, dans le cadre d'une montée en puissance progressive proportionnée à l'événement, et dans des délais en cohérence avec la disponibilité en temps réel des effectifs SPV :

- Engagement initial, moyens conventionnels :
  - VSAV, VSR, FPT
  - CCR, CCI, DA +MPR
- Engagement complémentaire, moyens spécialisés :
  - 1 berce lourde désincarcération ferroviaire
  - 2 lorry motorisés

### ▪ Limites d'action :

- Limites de couverture

En cas d'accident suivi de déraillement générant de nombreuses victimes, le recours à des moyens extra-départementaux sera nécessaire notamment par la mise en œuvre du protocole de défense de la LGV commun aux quatre SDIS de Franche-Comté, la prise en charge des victimes s'inscrivant elle dans la réponse opérationnelle ORSEC NOVI.

- Limites capacitaires actuelles

Sans objet

### ▪ Axes d'amélioration :

Sans objet

## 9.2.2.1.6. Risques liés aux axes routiers

La Haute-Saône constitue un territoire de passage et de transit entre les pôles économiques dans l'Est de la France, la dorsale européenne Londres – Gênes et l'axe de développement de la vallée du Rhône.

### 9.2.2.1.6.1 *Les accidents de transports collectifs*

#### A/ Définition

Les accidents de transport collectifs désignent les accidents de moyens de transport pouvant entraîner un nombre conséquent de victimes. En Haute-Saône, ces événements concernent presque exclusivement les axes routiers puisque le département ne compte ni d'aérodrome important ou d'aéroport, ni de télésièges, ni de tramway, ni de grands axes fluviaux.

#### B/ Conséquences :

Les conséquences de ce genre d'événement peuvent être :

- Nombreuses victimes gravement ou légèrement blessées ;
- Nombreuses victimes difficilement accessibles, incarcérées ou non.



## D/ Evaluation du niveau de risque

Plusieurs accidents de transports collectifs ont été recensés en Haute-Saône, il s'agit la plupart du temps de chocs frontaux entre un véhicule léger et un autocar.

- 27/01/2016 : sortie de route d'un autocar à Oiselay et Grachaux, 2 personnes étaient présentes à l'intérieur du véhicule, le conducteur est blessé léger et son passage, un jeune homme de 8 ans est indemne.
- 17/12/2018 : choc frontal entre un bus scolaire avec 30 collégiens à l'intérieur et une VL à Champvans sur la RD475. Les 30 collégiens sont indemnes. Le conducteur de la VL est incarcéré blessé grave.
- 01/04/2019 : choc frontal entre un bus scolaire vide et un VL. Le conducteur de la VL est incarcéré blessé grave.
- Scénario dimensionnant :

**Accident de bus avec multiple victimes blessés gravement (collision frontale entre un bus et une VL, collision frontale entre un bus et un poids lourd)**

Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent		X	
	Rare			
Localisation	Diffus et localisé			

## E/ Couverture du risque

### ▪ Objectif de couverture

Le SDIS 70 se fixe pour objectif de couvrir ce risque en mettant en œuvre les actions suivantes, dans le cadre d'une montée en puissance progressive en conformité avec le déploiement du dispositif NOVI, et dans des délais en cohérence avec la disponibilité en temps réel des effectifs SPV :

- Engagement du module commun "nombreuses victimes" et sa montée en puissance.
- Engagement en tant que de besoin par des moyens complémentaires ou spécifiques VSR, FTSR, berce de désincarcération ferroviaire...

### ▪ Limites d'action :

#### ○ Limites de couverture

En fonction du nombre de blessés réellement constaté ( $\geq 25$ ), le recours à des renforts extra-départementaux de couverture NOVI sera nécessaire.

#### ○ Limites capacitaires actuelles

Sans objet

### ▪ Axes d'amélioration :

Sans objet

### 9.2.2.1.6.2 Le Transport de Matière Dangereuse (TMD)

#### A/ Définition :

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le risque TMD est classé et identifié selon 3 types :

- Risque TMD rapproché (risque à proximité d'une installation soumise à un PPI, installation génératrice de l'essentiel du flux TMD) ;
- Risque TMD diffus (le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial) ;
- Risque TMD canalisation.

#### B/ Conséquences

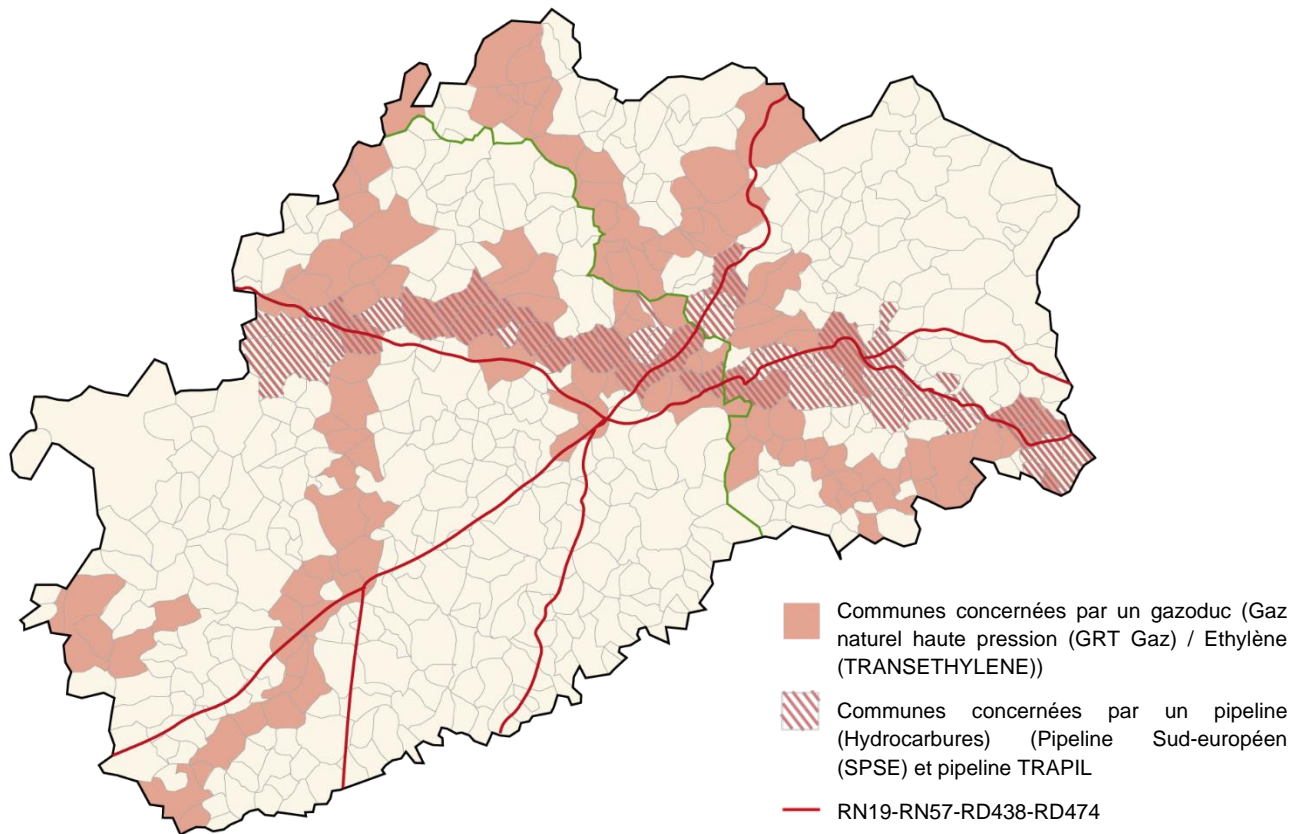
Un accident de TMD peut générer trois types d'effets qui peuvent être associés : l'explosion, l'incendie, le dégagement d'un nuage toxique. Ceci peut engendrer des conséquences sur :

- Les personnes :
  - o Traumatismes liés à l'onde de choc et aux projectiles lors d'une explosion ;
  - o Brûlures (thermiques, chimiques, cryogéniques) ;
  - o Intoxications avec troubles neurologiques, respiratoires, cardio-vasculaires etc.
- Les biens :
  - o Destructures mécaniques ou thermiques de bâtiments ou de véhicules ;
  - o Détérioration des dispositifs de pompage (pollution aquatique).
- L'environnement :
  - o Nuage toxique et contamination de l'air ;
  - o Pollution du sol et de la chaîne alimentaire ;
  - o Pollution des eaux superficielles et souterraines (nappes phréatiques).

#### C/ Localisation, bassins de risque

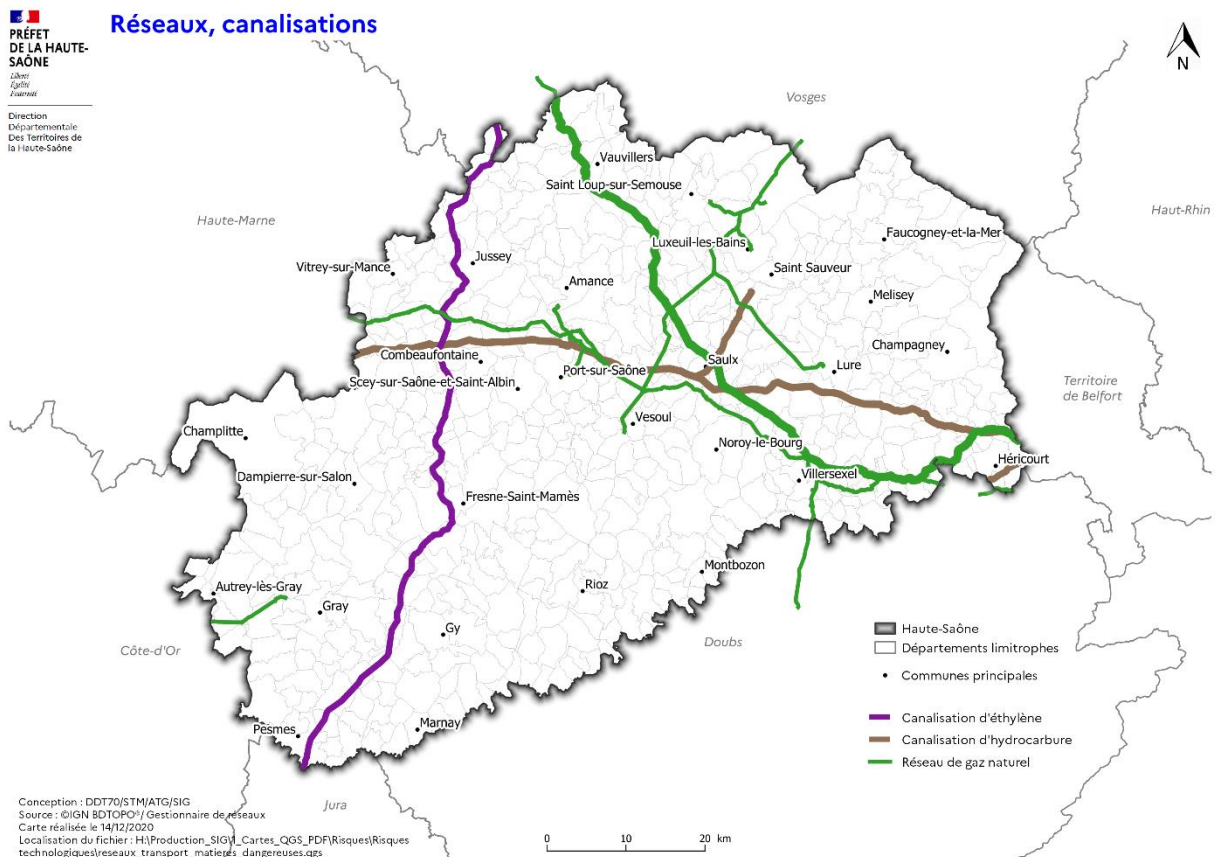
Les bassins de risques dans le département sont détaillés sur la carte suivante (*Figure*) :

- Axes routiers les plus importants : RN 19-RN57 et RD 438 ;
- Gazoducs ;
- Pipeline.



**Figure 21** : Carte représentant les communes de Haute-Saône concernées par le risque TMD

Les différentes canalisations sont identifiées sur la carte ci-après (Ethylène, hydrocarbure et gaz naturel).



## D/ Evaluation du niveau de risque

Même si les accidents de TMD ne sont pas fréquents dans le département, la nature des axes routiers et le flux de poids lourds qu'il génère nécessitent de prendre en compte ce risque.

Le dernier accident marquant a eu lieu le 26 mai 2005 :

- AVP entre une camionnette et un camion-citerne transportant du fioul. Le conducteur de la camionnette est tué sur le coup. Le camion se couche sur le flan, prêt de la moitié de la cuve de 32 000 litres de fioul se répand.
- Scénario dimensionnant :

**Incendie d'un camion citernes de liquides inflammables**

**Fuite de liquide menaçant l'environnement**

**Fuite gazeuse toxique menaçant l'environnement**

**Fuite de GPL (enflammée ou non)**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent		X	
	Rare			
Localisation	Diffus			

## D/ La couverture du risque :

- Objectif de couverture

Le SDIS 70 se fixe pour objectif d'engager les moyens suivants, dans des délais en cohérence avec la disponibilité en temps réel des effectifs SPV :

*Lutte contre l'incendie :*

- 1 engins pompe normalisé (FPT, CCR, FPT SR) ;
- 1 fourgon mixte grande puissance (FMOGP) ;

*Secours d'urgence à personne :*

- 1 VSAV
- 1 véhicule de secours routier

*Soutien :*

- 1 berce eau-émulseur (2 x 1500l émulseur + 4500l eau) ;
- 1 véhicule d'assistance respiratoire ;

*Traitement d'une fuite chimique en phase liquide ou gazeuse :*

- Unité risques technologiques

- Limites d'action :
  - Limites de couverture

En cas d'explosion, le SDIS 70 ne dispose d'aucune unité spécialisée en mesure de faire face aux effets mécaniques engendrés et à l'extractions de victimes potentielles. Le recours à des unités spécialisées extra-départementales sera systématiquement nécessaire.

Le traitement des eaux d'extinction et la dépollution de site suite à l'évènement, ainsi que l'analyse de la qualité de l'eau et de l'atmosphère suite à des rejets, ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

L'analyse d'un liquide se limite à connaître son potentiel hydrogène (PH). Il n'est pas possible d'analyser des solides.

- Limites capacitaires actuelles

Le SDIS ne dispose pas de kit de prélèvement afin de faire effectuer des analyses par la suite.

L'unité "risques technologiques" est préexistante mais sans identification formelle.

- Axes d'amélioration :

Partager avec les SDIS limitrophes, par la mise à jour si nécessaires des conventions d'assistance mutuelle, les moyens spécifiques (aériens, grandes puissances hydrauliques, émulseur, risques chimiques, commandement de site...).

Formaliser l'unité "risques technologiques" dans ses dimensions de reconnaissances et de première intervention.

### 9.2.2.1.7. Le risque bâtementaire : feux de bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux

#### A/ Définition

Une concentration de surfaces et de volumes combustibles, à enjeux humains et matériels sensibles, constituent les risques essentiels qui caractérisent les bâtiments collectifs, administratifs, techniques et patrimoniaux. Une forte fréquentation, la complexité des accès et des cheminements intérieurs ainsi que leurs activités, nécessitent une couverture spécifique relevant du risque complexe.

#### B/ Conséquences :

Les conséquences de ces risques sont multiples :

- Des feux généralisés de grands volumes dont la propagation est souvent difficile à maîtriser ;
- Des difficultés pour retrouver les personnes et effectuer les sauvetages, surtout dans les niveaux élevés ou en profondeur des bâtiments ;
- De nombreuses victimes intoxiquées et brûlées lors des incendies ;
- Des ensevelissements de nombreuses personnes suite à des effondrements de structure (suite à des défauts de conception, des explosions ou une fragilisation des éléments porteurs soumis à l'incendie) ;
- Un fort retentissement médiatique et social ;
- Des destructions du patrimoine culturel.

#### C/ Localisation, bassins de risque

Les bassins de risque sont essentiellement constitués par les secteurs comprenant :

- Une forte densité de population ;

- Une concentration d'ERP et en particulier les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, qui accueillent le plus grand nombre de personnes ;
- Concentration d'immeubles d'habitation de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> famille ;
- Quartiers historiques des centres villes desservis par des ruelles étroites et cours intérieures.

Les bassins ainsi définis concernent les principales villes du département, siège des CIP : Vesoul, Gray, Lure, Luxeuil, Héricourt.

D'autre part, certains centres bourgs historiques de villages plus isolés et certains châteaux peuvent générer des risques similaires à ceux rencontrés dans les agglomérations même si la probabilité de survenance d'un événement y est plus faible en raison d'une densité d'infrastructures moindre.

#### D/ Evaluation du niveau de risque

Les sapeurs-pompiers de la Haute-Saône sont périodiquement confrontés à ce risque :

- Le 24/01/2019 : explosion suivie de feu dans un appartement de 80 m<sup>2</sup> d'un bâtiment R+3. Un blessé grave brûlé à 80% du corps.
- Le 29/06/2019 : feu dans un ERP type R avec hébergement. Il s'agit d'un violent feu de chambre. 13 enfants et 2 adultes ont été évacués.
- Scénario dimensionnant :

**Feu d'îlot d'habitat urbain**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent		X	
	Rare			
Localisation	Diffus			

#### E/ couverture du risque

- Objectif de couverture

Le SDIS 70 se fixe pour objectif de couvrir ce risque en mettant en œuvre les moyens suivants en tant que de besoin, dans le cadre d'une montée en puissance progressive proportionnée à l'événement, et dans des délais en cohérence avec la disponibilité en temps réel des effectifs SPV :

*Engins de lutte contre l'incendie :*

- 6 engins pompes normalisés (FPT, CCR, FPT SR) ;
- 1 MPR grande puissance (MPRGP) ;
- 2 échelles aériennes ;
- Un bras élévateur.

*Engins de soutien :*

- 2 berces dévidoir (4000m tuyaux diam 110) ;
- 1 véhicule d'assistance respiratoire ;



- Moyens de ventilation haut débit ;
- 1 VLMS ;
- 4 VSAV ;
- 1 PMA.

- Limites d'action :

- Limites de couverture

Sans objet

- Limites capacitaires actuelles

Sans objet

- Axes d'amélioration :

Sans objet

### 9.2.2.1.8. Le risque radiologique

#### A/ Définition

Le risque nucléaire ou radiologique concerne l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants. Il provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- Lors du transport, car des sources radioactives sont transportées par route, rail, bateau voire avion ;
- Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ;
- En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle ;

En outre, actes de malveillance et/ou actes de terrorisme peuvent également générer un rejet d'éléments radioactifs.

#### B/Conséquences :

Les conséquences de ce type de risque sont :

- Exposition des personnes aux rayonnements ionisants ;
- Contamination des personnes ;
- Impact médiatique important.

#### C/ Localisation, bassins de risque

Le département n'est concerné par aucune Installation Nucléaire de Base (INB) ni industrie importante utilisant la source radioactive comme source principale. Le risque est majoritairement localisé au niveau des :

- Services de médecine nucléaire en centre hospitalier ;
- Portails de détection en centre de traitement de déchets ;
- Paratonnerres radioactifs ;
- Détecteurs de fumée fonctionnant aux rayonnements ionisants ;
- Objets et produits radioactifs anciens ;
- Gammagraphes, gammadensimètres ;
- Milieux industriels ;
- Réseau routier (transport de source et autres matières radioactives).

#### D/ Evaluation du niveau de risque

Les retours d'expérience indiquent que la fréquence d'occurrence la plus importante est générée par les déclenchements de portiques de détection de la radioactivité dans les établissements cités supra.

Mais, par ailleurs, un accident ou un incendie avec colis radioactif fait partie des probabilités.

La détermination de l'activité du (ou des) radioélément(s) incriminé(s), leur conditionnement, leur transport, leur enlèvement, la décontamination du site, la gestion et le stockage des déchets générés par l'intervention, ne relève pas du champ de compétence légale du SDIS 70.

- Scénario dimensionnant :

**Perte de confinement d'une source radioactive**

**Accident sur un gammatron**

**Accident de transport sur colis de type B**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
Localisation	Diffus			

## E/ Couverture du risque

- Objectif de couverture

Le SDIS 70 se fixe pour objectif de répondre au scénario dimensionnant en engageant une unité "risques technologiques" dans le but de mettre en œuvre les actions suivantes, dans des délais en cohérence avec le niveau de disponibilité des effectifs et la localisation de l'événement :

- Délimitation et balisage d'une zone de sécurité autour d'une source ou du lieu de l'événement ;
- Evacuation et contrôle de contamination des impliqués ;
- Reconnaissances et recueil des informations sur le risque ;
- Mesures d'irradiation ;
- Recherche d'une contamination de surface éventuelle.

- Limites d'action :

- Limites de couverture

Le SDIS 70 est dans l'incapacité de réaliser les actions suivantes qui ne pourront être assurées exclusivement par une des unités spécialisées extra départementales :

- Mesure et fixation de la contamination ;
- Récupération et isolement de la source ;
- Limitation des effets directs de la source.

La détermination de l'activité des radioéléments concernés, leur conditionnement, leur transport, leur enlèvement, la décontamination du site, la gestion et le stockage des déchets générés, ne relève pas du champ de compétence légal du SDIS70.

- Limites capacitaires actuelles

L'unité "risques technologiques" est préexistante mais sans identification formelle.

- Axes d'amélioration :

Formaliser l'unité "risques technologiques" dans ses dimensions de reconnaissances et de première intervention.

### 9.2.2.1.9. Le risque aéronautique

#### A/ Définition

Le département de la Haute-Saône accueille depuis 1952, la base aérienne 116 « Lcl Papin ». D'une superficie de 477 hectares, elle est située à 5 km au sud de la ville de Luxeuil-les-Bains. Dotée de deux pistes aux normes OTAN, elle abrite le 2<sup>e</sup> escadron de chasse équipée d'une vingtaine d'avions de combat de type Mirage 2000-5F.

Jusqu'en 2011, elle était dotée de l'arme nucléaire, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. La base aérienne fait l'objet d'un dispositif spécifique ORSEC « Secours aérodrome base défense d'Epinal / Luxeuil ». Ce dispositif présente la conduite des opérations de secours à tenir face à un accident aérien concernant tous types d'aéronefs, survenant dans le périmètre de la base ou dans sa proche périphérie.

Ces dispositions fixent l'organisation et la coordination des moyens de secours de la base de défense d'Epinal/ Luxeuil et ceux du SDIS susceptibles d'être engagés lors d'un accident aérien survenant sur le terrain de la base intitulé « zone aérodrome » (ZA) ou sur le terrain de ses environs immédiats intitulé « zone voisine aérodrome » (ZVA).

Pour le traitement des risques de la vie courante à l'intérieur de la base, ainsi que les accidents d'aéronef, la BA 116 dispose d'un service de santé et d'un Escadron de Sécurité Incendie Sauvetage (ESIS), spécialisé dans ces derniers. Ce dernier est également compétent pour intervenir à l'extérieur de la base en cas de chute d'aéronef.

L'ESIS intervient également sur les abords de la base en renfort des moyens du SDIS dans le cadre d'une convention.

Par ailleurs, à proximité de Gray au sud du département, est implanté l'aérodrome de Gray Saint-Adrien. Il s'agit d'un site en plein développement avec un trafic aérien croissant, suite notamment à l'expansion de la société JG Aviation, spécialisée dans la maintenance d'aéronefs. En 2019, l'aérodrome a fait l'objet d'un allongement de sa piste, afin de pouvoir accueillir des avions à réaction.

#### B/ Conséquences

Un accident impliquant un aéronef peut avoir pour conséquence, lorsque ce dernier s'écrase en zone habitée :

- Nombreuses victimes,
- Nombreux sinistrés (logements détruits ou inhabitables),
- Rupture des réseaux (y compris gaz et eau),
- Saturation des communications téléphoniques,
- Destructions d'édifices et d'ouvrages d'art (afflux de victimes...),
- Dommages économiques importants et étendus suite à la destruction d'outils de production,

- Risque d'accident technologique (sites SEVESO),
- Dégradation ou destruction des infrastructures et moyens des services publics (y compris ceux à vocation opérationnelle),
- Coupures des voies de circulation.

### C/ Bassin de risque

La totalité du territoire départemental.

### D/ Evaluation du niveau de risque

Même si aucun aéronef civil ou militaire ne s'est écrasé en zone habitée dans le département, le risque n'est pas à écarter.

En effet, ces dix dernières années, deux avions de combat se sont écrasés sur le territoire départemental, en octobre 2012 et en juin 2013.

L'avant dernier crash a eu lieu à proximité immédiate d'une zone habitée.

Quant au dernier crash, même si l'aéronef est tombé en rase campagne, deux réservoirs supplémentaires sont tombés à quelques mètres d'habitations à Ainvelle, entraînant l'évacuation d'une dizaine de personnes, sans toutefois générer de blessés.

- Scénario dimensionnant :

**Chute d'aéronefs en zone habitée**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
Localisation	Diffus			

### E/ Couverture du risque :

- Objectif de couverture :

Le SDIS 70 se fixe pour objectif de mettre en œuvre les actions suivantes en tant que de besoin, dans le cadre d'une montée en puissance progressive proportionnée à l'événement, dans des délais en cohérence avec la disponibilité en temps réel des effectifs SPV :

- Assurer les missions de reconnaissance, de sauvetage, de mise en sécurité, de lutte contre l'incendie, de désincarcération et de secours d'urgence aux personnes avec les moyens conventionnels affectés dans les CIS,
- Engager systématiquement le FMOGP en premier départ,
- Prendre les premières mesures conservatoires en matière de risques technologiques en tant que de besoin,
- Déployer un dispositif NOVI capable de prendre en charge un afflux massif de victimes,
- Engager des moyens de protection bâimentaire d'urgence (étaieement, bâchage...).

Dans le cas où un aéronef militaire est concerné, le SDIS s'assurera du concours des moyens spécialisés de la BA 116 et déploiera les siens dans le cadre des dispositions spécifiques ORSEC mentionnées supra.

- Limite d'action :
  - Limites de couverture

En fonction du nombre de blessés réellement constaté ( $\geq 25$ ), le recours à des renforts extra-départementaux de couverture NOVI sera nécessaire.

Le recours potentiel à d'autres unités spécialisées, en appui à des opérations de recherche, de mise en sécurité ou de sauvetage, se fera dans le cadre de renforts nationaux.

L'assistance à la population, les nettoyages de chaussées, et la remise en état des axes de circulation ne rentrent pas dans les attributions légales du SDIS. Si cet engagement est décidé par l'autorité de police dans la phase aiguë de la crise, un désengagement progressif devra être opéré au plus vite, afin de récupérer du potentiel opérationnel.

- Limites capacitaires actuelles : Sans objet

- Axe d'amélioration :

Sans objet

## 9.2.2.2. Les risques de société

### 9.2.2.2.1. Les risques sanitaires

#### 9.2.2.2.1.1 Les épizooties

##### A/ Définition

Il s'agit d'une épidémie frappant, dans une région plus ou moins vaste une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble. Si l'épizootie touche un continent ou le monde, on parlera de panzootie, alors que si elle frappe une région d'une manière constante ou à certaines époques déterminées, on parlera d'enzootie.

Les principales épizooties connues sont la fièvre aphteuse, la peste porcine africaine, la peste porcine classique, la peste équine, l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)...

##### B/ Conséquences

Les conséquences sont :

- Mortalité importante dans les cheptels ;
- Impacts économiques sur la filière agro-alimentaire (perturbation de la filière alimentation d'élevage, interruption des échanges commerciaux...) ;
- Atteintes potentielles à la santé humaine ;
- Abattage massif d'animaux et engorgement de la filière d'équarrissage ;
- Impact médiatique ;
- Hostilité des associations de défense des animaux.

##### C/ Localisation, bassins de risque

Le département compte de nombreux élevages (vaches laitières, volailles...) répartis sur l'ensemble du territoire. Le territoire haut-saônois est également un lieu de passage lors de la migration de certaines espèces d'oiseaux.

## D/ Evaluation du niveau de risque

De nombreuses épizooties se sont produites par le passé, on citera plus particulièrement :

- 1993 : peste porcine, 4 000 porcs abattus en France ;
- 1997 : grippe aviaire, 1,3 millions de poulets abattus à Hong Kong ;
- 2003 à 2006 : grippe aviaire due au H5N1 s'étend dans plus de 50 pays, avec plus de 100 cas humains,
- 2020/2021 : IAHP en France, avec plus de 3 millions de canards abattus sur ordre de l'administrateur.

- Scénario dimensionnant :

**Nombreux élevages touchés par une épizootie**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent		X	
	Rare			X
Localisation	Diffus			

## E/ Couverture du risque

### Réponse opérationnelle :

Le SDIS 70 concourt avec les autres services et professionnels concernés aux opérations de lutte contre les maladies touchant le règne animal. Dans le cadre de ses compétences, il se fixe comme objectif de réaliser les missions suivantes :

- Soutien sanitaire initial aux opérations ;
- Conseils et sécurisation de la mise en œuvre des bûchers ;
- Apport initial en eau des rotoluves.

### Limite d'action :

Les opérations de mise en place des bûchers, des rotoluves et pédiluves, le ramassage des oiseaux morts ainsi que la détermination et la réalisation des périmètres de sécurité ne relève pas du champ de compétence légal du SDIS 70.

#### A/ Définition

L'épidémie qualifie soit l'apparition d'un grand nombre de cas d'une nouvelle maladie, soit l'accroissement considérable du nombre de cas d'une maladie déjà existante, dans une région donnée, au sein d'une communauté ou d'une collectivité. Quand l'accroissement s'atténue, de façon plus ou moins rapide, c'est la fin d'une période appelée cycle de l'épidémie.

La pandémie est une épidémie touchant plusieurs continents ou le monde entier.

Avec l'évolution du terrorisme ainsi que l'augmentation des échanges internationaux, certaines maladies peuvent émerger voir réémerger. Il existe de nombreuses maladies pouvant se propager par voie aérienne ou par contact cutané. C'est ce genre de maladie qui est à prendre en compte dans le SDACR puisque c'est ce genre de maladie qui peut atteindre les sapeurs-pompiers en intervention. Les maladies infectieuses peuvent être : la tuberculose, les méningites, la peste, la variole, la tularémie, les fièvres hémorragiques, la diphtérie, la grippe aviaire...

#### B/ Conséquences

Les conséquences de ce genre de risques sont multiples et importantes :

- Nombreux malades ;
- Décès massifs ;
- Saturation des services hospitaliers et des opérateurs funéraires ;
- Désorganisation sociétale et propagation de rumeurs ;
- Campagne de vaccination massive ;
- Absentéisme dans les entreprises et dans les services publics ;
- Impact économique ;
- Saturation des PFG ;
- Dommages économiques ;
- Engorgement du système de santé.

#### C/ Localisation, bassins de risque

Le département de la Haute-Saône peut être touché dans son intégralité. Les zones caractérisées par une grande densité de population sont plus à risque.

#### D/ Evaluation du niveau de risque

Depuis décembre 2019 (premiers cas en Chine), le monde est touché par une crise sanitaire sans précédent. Elle est due au virus SARS-COV2 qui continue de sévir au moment de la rédaction de ce document. Selon l'OMS, elle aurait déjà fait entre 6 et 8 millions de morts à travers le monde. Elle est l'exemple des conséquences citées supra.

Avant cette pandémie, la dernière datait de 2014. Il s'agissait de la fièvre hémorragique causée par le virus Ebola. 11 311 morts ont été recensés en Guinée, Sierra Léone et Libéria. Deux cas ont été traités en France.

Le risque sanitaire se manifeste régulièrement dans notre pays, soit pour des épidémies réelles (SRAS, chikungunya, dengue, fièvres hémorragiques par exemple), soit pour anticiper des menaces (bioterrorisme, grippe aviaire...).

- Scénario dimensionnant :

**Pandémie grippale**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
Localisation	Diffus			

## E/ Couverture du risque

### Réponse opérationnelle :

Dans le cadre de l'apparition d'une pandémie grippale, le SDIS se fixe pour objectif de :

- Mettre en œuvre un plan de continuité de service interne ;
- Mettre à disposition de ses personnels des moyens de protection ;
- Participer au transport d'urgence de victimes dans le cadre des protocoles prévus par l'aide médicale d'urgence ;
- Transposer ses compétences et savoir-faire aux situations particulières et aux missions que pourraient lui confier les autorités en charge de la gestion de crise.

### Limite d'action :

La mobilisation du SDIS au-delà de ses missions traditionnelles relève d'un choix concerté avec les autorités en charge de la gestion de crise, qui tient compte de la nécessité de préserver sa capacité de réponse sur ses missions usuelles.

## 9.2.2.2. L'arrivée massive de réfugiés

### A/ Définition

Un conflit armé, une catastrophe naturelle ou anthropique pourrait conduire à un déplacement important des populations en danger, qu'il serait nécessaire d'assister et d'héberger.

### B/ Conséquences

Une arrivée massive de réfugiés pourrait provoquer :

- Des difficultés d'accueil et problèmes sanitaires ;
- Des heurts potentiels entre groupes ethniques différents ;
- Des tensions avec la population locale.

### C/ Localisation, bassins de risque

Dans un premier temps, ces déplacements couvriraient essentiellement les zones frontalières et les quais ferroviaires. A ce titre, la Haute-Saône n'est pas directement exposée à ce risque.



## D/ Evaluation du niveau de risque

Le niveau de risque varie en fonction de l'actualité. Même si le département n'a pas de frontière avec des pays à risque ou instables, et n'est pas une cible privilégiée, il peut néanmoins être confronté à ce type d'événement.

- Scénario dimensionnant :

**Arrivée massive de population et constitution de camps de réfugiés**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
Localisation	Diffus et localisé			

## E/ Couverture du risque

### Réponse opérationnelle :

Le SDIS se fixe pour objectif de couvrir ce risque de la même manière que les risques sanitaires courants. De plus, en fonction des situations rencontrées, la création de camps de réfugiés pourrait générer une perturbation locale de la couverture opérationnelle qu'il serait nécessaire d'ajuster temporairement.

### Limite d'action :

Le SDIS 70 pourra participer aux opérations d'assistance aux populations, exclusivement dans le cadre de l'urgence de la mise en place des premières mesures. Dans ce dernier cas, un désengagement progressif des moyens devra être opéré au plus vite, afin de récupérer le potentiel opérationnel.

### 9.2.2.3. Les rassemblements de foule

#### A/ Définition

Il s'agit des événements susceptibles de réunir simultanément, de façon périodique, un grand nombre de personnes dans un lieu identifié. En Haute-Saône, au-delà de 5 000 personnes, la manifestation est définie comme un grand rassemblement et répond à des dispositions réglementaires spécifiques. Les manifestations peuvent être en Haute-Saône :

- Spectacles, concerts ;
- Braderies ;
- Feux d'artifices, bals, animations diverses ;
- Manifestations sportives.

## B/ Conséquences

Les types de risques rencontrés lors d'un grand rassemblement peuvent aller du simple secours à personne au déclenchement du plan ORSEC NOVI, en passant par des incendies (feux d'artifice), bagarre, encornage d'animaux, anomalie météo, attentat, acte de malveillance ou encore des mouvements de foule.

Selon l'importance des perturbations engendrées, la couverture des risques réalisée par le SDIS pourrait être impactée également.

Des troubles à la circulation pourront se faire ressentir.

## C/ Les bassins de risque dans le département

L'ensemble du territoire départemental peut être concerné. Quelques manifestations parmi les plus importantes en Haute-Saône :

Lieu	Manifestations	Durée	Nombre de visiteurs
Vesoul	Cavalcade de printemps (carnaval)	1 jour	10 000
Arrivée Tour de France de cyclisme à la Planche des Belles Filles	Tour de France de cyclisme	1 jour	27 000
Arc les Gray	Feux d'artifice, concerts et bal du 13 juillet	1 jour	10 000
Lac de Vesoul-Vaivre	Feux d'artifice du 14 juillet et du 15 août	1 jour	>5 000
Port-sur-Saône	Festival du Folklore	6 jours	40 000 sur 6 jours
	Festival des labours (La raie nette en fête)	2 jours	Jusqu'à 7 000
Vesoul	Foire de la Sainte-Catherine	1 jour	De 10 000 à 15 000 en simultané 25 000 en cumul
Gray	Festival de musique Les Rolling Saône	3 jours	8 000
Saint Sauveur	Meeting aérien BA 116	2 jours	60 000 sur les 2 jours
Marnay	La bière ki cool	1 jour	Entre 10 000 et 12 000
Colombe-les-Vesoul	Colombin'rock	1 jour	8 000
Rioz	Carnaval	1 jour	8 000
Saint Loup sur Semouse	Foire de Saint-Loup	1 jour	>10 000
Saint-Bresson	Foire de Saint-Bresson	1 jour	>10 000
Amance	Fête de l'ouïlotte	1 jour	10 000
Gray	Fête de l'été	1 jour	10 000
Larians	Fête des sports	1 jour	12 000

## D/ Evaluation du niveau de risque

Mis à part les secours à personnes courants, le SDIS 70 n'a jamais été confronté à un événement majeur lors de ces manifestations.

- Scénario dimensionnant :

**Evènement ou situation générant de nombreuses victimes**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare		X	
Localisation	Localisé			

## E/ Couverture du risque

### Réponse opérationnelle :

Les objectifs de couverture sont définis, sur la base d'une analyse de risque, pour chaque rassemblement de foule, lorsque l'avis du SDIS est sollicité par une autorité de police. Ils portent sur :

- La couverture de risques particuliers, en dehors du secours à personne prévu par le Dispositif Prévisionnel des Secours (DPS) assuré par les associations agréées de sécurité civile ;
- L'adaptation de la couverture opérationnelle du secteur concerné afin de compenser la perturbation locale de la couverture opérationnelle.

### Limite d'action :

La mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours définis par l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

## 9.2.2.3. Les menaces

### Les mouvements sociaux violents

#### A/ Définition

Les mouvements sociaux sont caractérisés par des manifestations sur la voie publique prévues ou non. L'origine de ces mouvements n'est plus seulement syndicale mais trouve fondement également dans le contexte d'un élan contestataire et populaire fort.

Ce genre de mouvement se déroule, généralement, de façon pacifique. Cependant, ils peuvent déboucher sur des violences urbaines, suite à un mouvement de grève qui dégénère par exemple.

#### B/ Conséquences

Lorsque des manifestations se terminent en violences, on observe une augmentation des sollicitations pour des opérations qui se déclenchent simultanément comme des feux de poubelles ou de VL. De plus, certains mouvements ont vocation à bloquer des voies de circulation, ce qui engendre des délais d'intervention pour des missions courantes plus longs et aggrave le sinistre d'origine.

De manière générale, cela pourrait provoquer :

- De nombreux blessés parmi les manifestants, les sapeurs-pompiers et les forces de l'ordre ;
- Une désorganisation plus ou moins longue de la société et de l'économie ;
- Des dégradations de biens publics ;
- Une forte présence médiatique ;
- La paralysie des transports ;
- Le mécontentement de la population.

### C/ Les bassins de risque dans le département

Les endroits recherchés par les manifestants sont des lieux leur permettant de donner un écho à leurs actions. Il s'agit en conséquence des principales agglomérations et plus particulièrement la ville préfecture, Vesoul.

### D/ Evaluation du niveau de risque

Le département a régulièrement été confronté à ce type de manifestations ces dernières années : manifestations contre la réforme des retraites, gilets jaunes, personnel médical et para-médical.

- Scénario dimensionnant :

**Manifestations dans le cadre de mouvement de grève ou de « grogne sociale » (type gilets jaunes)**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent		X	
	Rare			
Localisation	Localisé			

Le risque est localisé. Cependant, l'action des gilets jaunes a prouvé que des actions pouvaient être conduites simultanément à des endroits disséminés sur le territoire départemental.

### E/ Couverture du risque

#### Réponse opérationnelle :

La couverture des risques sociaux concerne essentiellement la lutte contre l'incendie et le secours d'urgence à personnes. Le SDIS se fixe pour objectif de le couvrir de la même manière que le risque courant.

En complément, le SDIS 70 prendra en compte la spécificité et l'évolution de ces risques, notamment au travers de :

- L'adaptation de l'engagement et de la gestion des moyens ;

- Une formation des personnels intervenants ;
- La conception et la mise en œuvre de procédures opérationnelles conjointes SDIS, gendarmerie et police nationale.

Limite d'action :

Les missions de maintien de l'ordre ou de dégagement de la voie publique ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS 70.

### 9.2.2.3.1. Les attentats terroristes, plis ou colis suspects

#### A/ Définition

##### **Menace terroriste :**

Ce type de risque concerne les actions visant à tuer ou blesser un maximum de personnes au moyen d'armes conventionnelles (fusils d'assauts, véhicules béliers, explosifs etc.), et/ou de substances chimiques, biologiques ou radioactives.

Les agents employés peuvent être connus ou inconnus et les modes d'action peuvent prendre des formes très diverses, pouvant toucher des manifestations publiques, des transports collectifs, des ERP ou autres.

Lorsque des substances chimiques ou radioactives sont employées, ce type de risque s'apparente à du risque technologique avec la notion de personnes contaminées en masse.

##### **Plis et colis suspects :**

Il s'agit de l'expédition, à destination de particuliers, d'administrations, de services publics ou d'entreprises de plis ou colis suspectés de contenir des agents biologiques, chimiques ou radioactifs dangereux.

La caractéristique de ces actions est de mobiliser fortement les moyens d'intervention spécialisés en risque NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique).

Ces risques sont comparables au risque industriel ou au TMD avec une composante particulière : la plupart relèvent de canulars ou de suspicions.

#### **B/ Conséquences**

Les conséquences sont multiples et gravissimes :

- Nombreuses victimes (UR, UA, DCD et urgences médico-psychologiques) parmi la population mais aussi au sein des forces de l'ordre et de sécurité ;
- Contamination ou irradiation des victimes ;
- Mouvements de panique ;
- Dégradations de biens publics ;
- Sur sollicitation et désorganisation du système de santé ;
- Fragilisation sociétale sur une longue durée ;
- Désorganisation de l'économie.

#### **C/ Localisation, bassins de risque**

La Haute-Saône ne compte pas de site particulièrement exposé en termes d'attaques terroristes, essentiellement orientées sur les grandes agglomérations européennes. Cependant, divers événements locaux peuvent devenir des cibles potentielles :

- Manifestations sportives ou festives sur la voie publique (Tour de France) ;
- Journées piétonnières dans les centres villes à l'approche des fêtes de fin d'année ;

- Grands rassemblements de personnes (Les Rolling Saône, la Sainte-Catherine...);
- Grands mouvements sociaux sur la voie publique.

Pour ce qui concerne les plis et colis suspects, ces interventions peuvent toucher tout le territoire et notamment les services de traitement et de réception du courrier.

#### D/ Evaluation du niveau de risque

Le niveau de risque varie en fonction de l'actualité nationale et internationale. Même si le département ne constitue pas une cible privilégiée, il peut néanmoins être confronté à ce type d'événements.

- Scénario dimensionnant :

**Attentat terroriste**

**Tuerie de masse**

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare			X
Localisation	Diffus			

#### E/ Couverture du risque

##### Réponse opérationnelle :

Le SDIS 70 se fixe comme objectif d'engager les moyens de Secours d'Urgence à Personne, de lutte contre l'incendie et de lutte contre le risque technologique dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif prévisionnel « NOVI tuerie de masse », en qualité de force concourante.

##### Limite d'action :

En cas d'attaque NRBC, le recours à des moyens extra-départementaux spécialisés devra intervenir dès la connaissance du sinistre.

Les missions de récupération et d'analyse des éventuelles matières toxiques employées ne relèvent pas du champ de compétence légale du SDIS.

### 9.2.2.3.2. Les incivilités envers les sapeurs-pompiers

#### A/ Définitions

Les incivilités envers les sapeurs-pompiers regroupent :

- Agressions verbales (insultes, menaces...),
- Agressions physiques (coups, embuscades, jets de pierre, crachats, guet-apens...).

Chaque jour en France, 7 sapeurs-pompiers sont victimes d'incivilités en intervention. Entre 2008 et 2017, le taux national des agressions a augmenté de 213 % selon l'observatoire de la délinquance et des réponses pénales. C'est donc en 2017, une moyenne de 74 agressions par mois. Les incivilités se retrouvent dans les zones urbaines sensibles comme dans les campagnes. Les sapeurs-pompiers font face à des agressions de plus en plus violentes.

La tendance nationale se vérifie également au niveau départemental puisqu'entre 2011 et 2018 les incivilités ont augmenté de 11 %, en Haute-Saône. Le département reste cependant relativement épargné. Une baisse a d'ailleurs été observée en 2015 et 2016.

## B/ Conséquences

Les conséquences de ces diverses incivilités qui vont de la simple insulte aux agressions physiques sont multiples :

- Atteintes psychologiques et physiques des personnels ;
- Risque de « grogne » sociale au sein des personnels ;
- Matériel opérationnel endommagé ;
- Coût économique pour le SDIS ;
- Perturbations dans les effectifs de garde si arrêts de travail.

## C/ Localisation, bassins de risque

Même si les incivilités concernent en particulier les zones urbaines, le phénomène a tendance à s'exporter vers les secteurs ruraux.

## D/ Evaluation du niveau de risque

Le phénomène est relativement mesuré, même dans les quartiers réputés sensibles des principales agglomérations. Le SDIS 70 n'a été confronté qu'une seule fois à des incivilités pouvant s'apparenter à des violences urbaines. Le 29 septembre 2017, dans le quartier du Montmarin, à Vesoul, les SP sont confrontés à des feux de poubelles, feux de VL, barricades, jets de pierres et de verre. Des coups de feu sont tirés sur les forces de l'ordre et de sécurité.

- Scénario dimensionnant :

### Violences urbaines

- Cotation du risque :

		Gravité		
		Complexe ordinaire	Grave	Exceptionnellement grave
Probabilité	Assez fréquent			
	Très peu fréquent			
	Rare	X		
Localisation	Diffus			

## E/ Couverture du risque

### Réponse opérationnelle :

Le SDIS 70 engagera ses moyens conventionnels de secours à personne et de lutte contre les incendies et les déploiera dans le cadre de procédures opérationnelles pré-formatées et communes

aux forces de l'ordre, tel que le prévoit le protocole de prévention et de lutte contre les agressions de sapeurs-pompiers, des gendarmes et des policiers arrêté le 15 juin 2015 par le Préfet.

### 9.2.3. Couverture spécifique nombreuses victimes

La plupart des risques complexes peuvent générer de nombreuses victimes. La réponse opérationnelle du SDIS se compose d'un module spécifique de prise en charge de nombreuses victimes, conforme aux dispositions générales NoVi « Nombreuses Victimes » du plan ORSEC départemental. Ce module s'ajoute aux moyens particuliers propres à la couverture de chacun des risques complexes.

Le dispositif ORSEC NoVi organise les procédures de secours d'urgence à engager en vue de remédier aux conséquences d'un événement majeur provoquant un grand nombre de victimes (accidents du trafic routier, accident ferroviaire, aérien, événements sociaux, incendies, effondrements etc ...).

Il définit et organise le regroupement, sous un commandement unique, de 2 chaînes des secours, l'une chargée de la gestion du sinistre et de son traitement, l'autre de la prise en charge des victimes. Cette organisation particulière met en œuvre le principe d'évacuation non immédiate des victimes. Les victimes sont, dans un premier temps, soustraites au sinistre, et dirigées vers un Poste Médical Avancé (PMA) installé sur les lieux de l'intervention. Elles y sont prises en charge, triées et traitées selon leur état. Leur évacuation ne se fait qu'ensuite, après régulation médicale, par ordre de priorité.

Le dispositif ORSEC NoVi obéit à plusieurs impératifs :

- Rapidité de mobilisation et de mise en place des moyens,
- Organisation rationnelle du commandement,
- Emploi de moyens (notamment médicaux) suffisants et adaptés,
- Coordination dans l'emploi de ces moyens.

#### ▪ Objectif de couverture

Le SDIS 70 se donne pour objectif de répondre aux besoins de secours d'un événement dépassant les capacités opérationnelles quotidiennes des services de secours, du fait du nombre de victimes en présence (>10), et/ou de par la gravité de leur état en tout lieu du département :

- Engager immédiatement deux vagues successives :
  - 5 VSAV, 1 VSR, 1 FPT, berce PMA, 1 VTP, 3 MSP, 3 ISP, une cellule PC et l'astreinte départementale de commandement
  - 5 VSAV, 1 VSR, 1 FPT, 1 VTP, 3 MSP, 3 ISP, 1 pharmacien.
- Assurer la remontée et le traitement des informations de dénombrement des victimes par S.I.N.U.S. (Système d'information numérique standardisé).

Une montée en puissance du dispositif est envisageable avec le renforcement en tant que de besoin par des moyens complémentaires (VSAV, VSR, FTSR, berce de désincarcération ferroviaire...).

#### ▪ Limites d'action

##### ○ Limites de couverture

Le PMA du SDIS 70 peut prendre en charge simultanément 24 blessés en position allongée.

Le SDIS 70, avec sa flotte de plus de 40 VSAV et son PMA, a la capacité de répondre rapidement au départ des deux vagues. Mais en fonction du lieu de l'intervention (limite géographique du département) et ou d'un nombre supérieur de victimes, le recours aux moyens des départements limitrophes sera nécessaire.



- Limites capacitaires actuelles

Le nombre de VSAV pouvant être engagés en complément des deux premières vagues ne pourrait être supérieur à 5 car il est dépendant de la disponibilité en temps réel des effectifs SPV ainsi que de l'activité opérationnelle au moment de « l'accident ».

Le remplacement du PMA a été effectué en 2019. Sa capacité d'accueil de victimes est conforme au standard opérationnel des SDIS mais aussi en adéquation avec les moyens humains projetables dans des délais cohérents.

L'activité SSUAP représentant plus de 70% de l'activité. Le SDIS dispose par conséquent de moyens (VSAV, équipements, 3SM...) tout à fait adaptés pour répondre à la mise en œuvre d'un plan NOVI départemental.

Au-delà de nos capacités de prise en charge des 24 victimes allongées et du déploiement de 15 VSAV, l'engagement de moyens extra départementaux sera nécessaire.

- Axes d'amélioration

Néant

## 10. Synthèse

Organiser un système de distribution de secours d'urgence renvoie à une fonction à trois variables qui se combinent : les risques, les moyens, les délais.

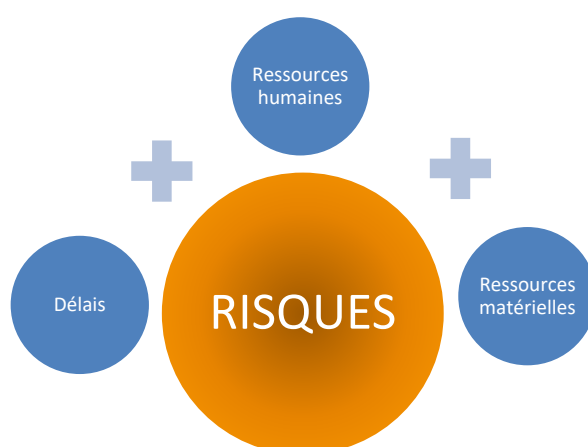
Dès lors, en fonction des risques, la réponse, que l'on souhaite toujours optimale, est une combinaison de moyens adéquats et leurs délais de déploiement.

La question des moyens se traduit en ressources matérielles d'une part, et en ressources humaines d'autres part, lesquelles doivent être envisagées sous deux angles, celui des compétences et celui de la disponibilité.

La question des délais est avant tout une question de proximité, donc de maillage territorial mais également un sujet de réactivité à la survenue de l'événement redouté, entre l'appel aux secours et la mobilisation des moyens adaptés, la chaîne de réactivité reposant ainsi sur des systèmes d'information et de communication.

Le SDACR met en évidence l'évolution des risques depuis sa version précédente (2009). L'objectif consiste à proposer des orientations visant à maintenir ou à adapter une organisation et une couverture opérationnelle efficace, pragmatique, réaliste et proportionnée en termes de délais comme de moyens.

Il consiste donc à définir une optimisation de ces différentes variables dans un équilibre entre efficacité et coût. Il doit également tracer une ambition réaliste mais mobilisatrice pour les élus et les agents du SDIS.



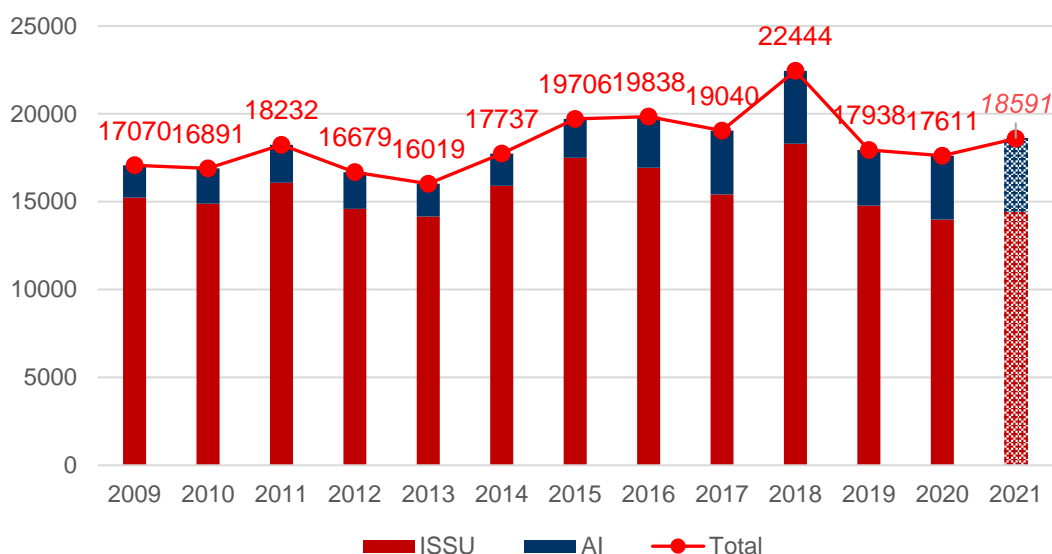
## 10.1. Les risques et les besoins de secours : une évolution de nature plus que de volume

Deux catégories de risques doivent être analysées et prises en considérations :

- Les risques de la vie courante : les plus fréquents, nécessitant la mise en œuvre de moyens ordinaires ;
- Les risques complexes : à faible fréquence, caractérisés soit par une amplitude ou une gravité inhabituelle soit par une technicité particulière.

### 10.1.1. Les risques courants : la confirmation d'un besoin croissant de secours et de soins d'urgence aux personnes

Le niveau d'activité est globalement stable depuis 12 ans, avec une évolution annuelle moyenne de +1,20% et de 9% sur la période d'analyse.



ISSU : Intervention de secours et soins urgents

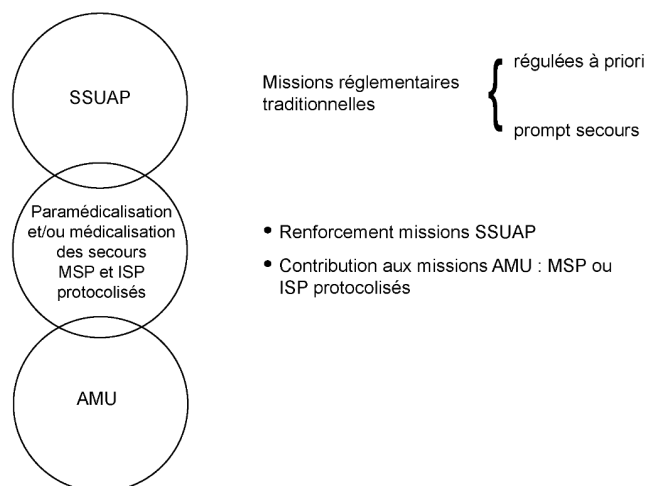
AI : Autres interventions

Si la sollicitation globale n'augmente pas, en revanche, on peut relever une tendance à la hausse de la durée des interventions (+14 minutes en dix ans mais +19 minutes lorsqu'il s'agit du secours à personne alors que la durée en incendie a baissé). Le lien notamment avec la réduction des services d'accueil des urgences engendrant des trajets plus longs pour de nombreux centres de secours est évident.

Le risque incendie a lui peu évolué. Le bois reste un moyen de chauffage individuel prépondérant. Les feux de cheminées représentent près de la moitié des incendies qui touchent le bâti. S'ils ne sont pas pris à temps avec les moyens adéquats, les conséquences peuvent prendre une ampleur disproportionnée. Aujourd'hui, ils sont traités par un véhicule de premier secours incendie, armé de trois personnels. Il conviendra de réinterroger le dispositif par l'engagement préférentiel d'un engin pompe normalisé, armé d'un conducteur, d'un chef d'agrès et de l'effectif réglementaire nécessaire à l'établissement d'une lance à débit variable.

Parmi l'activité courante, les secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) sont désormais un enjeu majeur pour le SDIS et s'élèvent au rang des priorités d'actions de manière à apporter la réponse la plus adaptée à l'évolution des besoins, en pleine cohérence et synergie avec l'évolution rapide des politiques locales de santé et d'accès aux soins. Ainsi, la para-médicalisation de certains secours est un besoin clairement identifié, à l'interface entre le secours d'urgence à personne

traditionnel et l'aide médicale urgente déployée par le SAMU et à laquelle peuvent contribuer les moyens du service de santé et de secours médical (SSSM).



Face à ces nouveaux enjeux, quatre lignes directrices se dessinent :

- Recentrer les secours sur l'urgence, notamment par une action concertée avec tous les acteurs sur les carences d'ambulances privées et autres missions non urgentes ;
- Développer l'action du SSSM sur les missions du SSUAP sans le positionner en carence des autres services ;
- Développer la pharmacie (ce qui est la conséquence des deux points précédents) et se mettre en conformité avec les évolutions récentes du code de la santé publique dans les domaines pharmaceutiques ;
- S'engager totalement dans la révolution numérique des secours et soins d'urgence aux personnes, gage d'efficacité, de traçabilité et d'ouverture à la télémédecine.

Dans ce contexte, en capitalisant sur la richesse opérationnelle apportée par les infirmiers de sapeurs-pompiers et développée continuellement ces dernières années, il convient de renforcer notre réponse infirmière de secours et de soins d'urgence en élargissant leur spectre et leurs moyens d'intervention ainsi qu'en organisant une permanence par secteurs identifiés, pour une couverture optimale de l'ensemble du département.

### 10.1.2. L'émergence ou la prise en considération de nouveaux risques complexes

Certains risques particuliers ou complexes ont émergé ou évolué. Leur couverture appelle une adaptation de notre réponse.

#### a. Les risques routiers

Le département est caractérisé par la prévalence de la route dans les déplacements individuels (automobile) et collectifs (bus scolaires et transport de passagers). Il est également une zone de destination et de transit important pour le transport routier de marchandises. Ces déterminants du trafic croisent la conjonction de l'évolution du réseau avec le passage progressif des axes principaux en 2X2 voies, et de la mutation technologique qui marque l'industrie automobile. Une réponse opérationnelle construite sur deux niveaux d'intervention est proposée. Le premier niveau commun à tous les centres de secours doit permettre l'abordage des victimes tout en sécurisant la zone d'intervention. Le second niveau doit assurer le balisage et la protection des zones d'intervention sur les axes à grande circulation, la désincarcération complexe des victimes et la prise en compte

des risques nouveaux (électriques, chimiques, explosifs) corollaires des nouvelles technologies du secteur de l'automobile et des transports.

b. Les risques induits par le réchauffement climatique

- Les risques de feux de forêts et d'espaces naturels

Bien que le département soit situé dans une région encore peu sensible aux feux de forêts, les risques dans ce domaine ainsi que dans celui des feux de cultures et d'espaces naturels sont croissants de façon déjà significative sur les statistiques du SDIS. Toutes les projections climatiques tendent à rendre ces risques de plus en plus prégnants. Le SDIS a d'ores et déjà amorcé une adaptation depuis trois ans environ qui se traduit par des équipements et des formations spécifiques. Ces efforts devront être poursuivis et planifiés de façon pluriannuelle.

- Les autres risques naturels

Il apparaît désormais acquis que le réchauffement climatique accentue la fréquence et l'ampleur d'autres risques naturels tels que les événements météorologiques extrêmes, les inondations ou encore les mouvements de terrain.

c. Les risques technologiques

Le tissu industriel de notre département est diffus. De par les produits et matières dangereux qui entrent dans les process, des risques particuliers d'incendie, d'explosion et de pollution sont générés. Ces risques appellent une réponse adaptée, là aussi avec des moyens, des formations et des doctrines opérationnelles spécifiques, préexistants au sein du SDIS mais qui méritent d'être confortés. Il s'agit de normaliser l'unité risques technologiques dans ses dimensions de reconnaissances et de première intervention, sans impacts financiers majeurs.

d. Activités de loisir de plein air

Les activités de loisir de plein air se multiplient, corrélativement au développement du secteur économique du tourisme et des facilités technologiques. Le vélo tout terrain électrique en est un parfait exemple. Ces activités génèrent des demandes de secours dans des conditions d'accès et de localisation parfois difficiles. Néanmoins elles restent peu nombreuses et généralement le SDIS dispose des moyens pour intervenir. Il peut, si besoin, s'appuyer sur l'hélicoptère de la sécurité civile de Besançon. S'agissant des activités nautiques, le SDIS dispose d'une équipe spécialisée de secours aquatiques, historiquement composée de plongeurs formés parmi les professionnels. Son développement passe dans les années à venir par l'intégration plus importante de sapeurs-pompiers volontaires qualifiés en sauvetage de surface, et mieux répartie sur les différents bassins de risques.

## **10.2. Les délais : une approche nouvelle qui conforte le maillage territorial actuel et pointe une certaine vulnérabilité du système informatique de gestion opérationnelle**

Globalement, le SDIS a atteint les objectifs fixés en 2009 en matière de délais de couverture, avec un délai moyen d'intervention de 15,33 minutes et avec 86,5 % des interventions pour lesquelles les premiers secours se sont présentés en moins de 20 minutes. Néanmoins, il convient de relever sur la période, une augmentation des délais d'intervention (2 minutes environ), notamment sur les secteurs des CIP. Le délai d'intervention met en jeu plusieurs composantes dont la durée est plus ou moins compressible : traitement de l'appel, diffusion de l'alerte, préparation des engins, délais de route... Les analyses de ces différents délais se sont largement améliorées depuis 2009. Sur cette base on peut relever l'émergence d'un enjeu sur la disponibilité journalière des effectifs et ce, malgré les nombreux efforts déployés depuis plusieurs années pour l'enrayer.

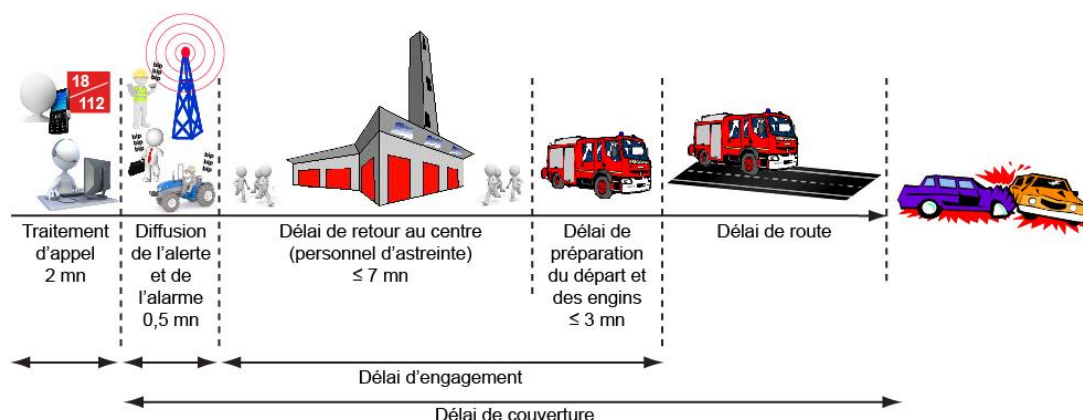
Des tensions sur le temps de disponibilité opérationnelle des SPP (temps de travail, tâches et missions connexes, effectifs réels, ...) apparaissent dans certains cas. Il convient ainsi d'assurer une mixité renforcée des effectifs professionnels et volontaires et d'améliorer les procédures

d'engagement des équipes d'astreintes des CIP trop longues. Il faudra aussi optimiser la disponibilité des SPV en journée.

En corollaire, l'armement des engins parfois en sous-effectif, ce qui peut altérer la qualité de la réponse et la sécurité des intervenants, constitue un axe de travail important pour le SDIS. A titre d'exemple, 44% des départs d'engins incendie pour feux de structure du CIP Vesoul sont réalisés avec un effectif inférieur à la norme.

### 10.2.1. De nouveaux objectifs de couverture

A la lumière des analyses statistiques de ces douze dernières années donnant une image précise du niveau de couverture réel, une nouvelle grille d'appréciation des délais d'intervention est proposée, permettant de définir de nouveaux objectifs territorialement équitables, gradués et proportionnels au niveau d'occurrence des risques.



Trois bassins de risques sont ainsi définis.

Risques Importants (RI)	Population $\geq 1\,500$ hab + Densité $\geq 200$ hab/km <sup>2</sup>
Risques Moyens (RM)	$1\,000 \leq$ Population $< 1500$ ou Densité $\geq 200$ hab/km <sup>2</sup>
Risques Faibles (RF)	Population $< 1\,000$

Dès lors, les objectifs de couverture s'exprimeront en délais d'intervention adaptés à chaque bassin de risques : 15 minutes (12 pour le secours à personne) en zone de densité urbaine, et 20 minutes en tout point du département. Toutefois, un niveau de couverture universel est fixé à 20 mn pour un premier secours d'urgence à personne et de lutte contre l'incendie, en tout point du territoire. Il s'agit de garantir a minima une réponse opérationnelle de premier niveau capable de premières actions efficaces, complétées le cas échéant de moyens normalisés pour parfaire la mission.

Par ailleurs, comme dans tous les départements et considérant qu'il est impossible de garantir une permanence des moyens à 100% du temps, un seuil de tolérance opérationnel attaché à la performance du service et à sa responsabilité en termes d'obligation de moyens est admis. Il est proposé de porter ce seuil de tolérance opérationnel à 15%.

Cela signifie par exemple que « dans au moins 85% des cas, sur Vesoul, les sapeurs-pompiers interviennent en moins de 12 minutes pour un secours à personne ». Cette approche « délais / seuil de tolérance » permet avant tout d'assurer une ambition au service des haut-saônois, plus qu'une obligation chronométrique. De là, il devient aussi plus facile d'estimer le coût marginal pour améliorer la performance de 1% ou 5% (« passer de 85% à 90% dans les délais cibles »).

Les délais de 12, 15 et 20 minutes sont réalistes au vu des statistiques sur les cinq dernières années et raisonnables par rapport à la performance attendue du service. Si l'évolution des délais d'intervention s'inscrit dans une tendance structurelle et multifactorielle, il n'en demeure pas moins que leur maîtrise constitue pour le SDIS une priorité.

### 10.2.2. Un maillage territorial équilibré

La Haute-Saône est forte d'un réseau de centres de secours qui forme un maillage territorial fin. Ce maillage a trouvé son équilibre et ne constitue désormais plus un axe d'évolution mais davantage un capital précieux sur lequel on peut construire.

Le réseau de centres d'incendie et de secours fait une place aux CPI communaux et intercommunaux particulièrement intéressante à conforter. Si l'on considère les premiers moyens qui se présentent sur intervention dans les délais préconisés, dans 14% des cas toutes zones confondues ils proviennent d'un CPI. Dans les zones les plus rurales, cette part s'élève à 25%. Indéniablement les CPI contribuent à la performance du service public de secours dans notre département.

Il convient toutefois, à la marge, de conduire ou d'accompagner certains ajustements, sur différents secteurs :

- Le secteur du Rahin et Chérimont : la forte pression opérationnelle sur les centres doit conduire à des réflexions sur une mise en commun des moyens et des forces. L'affectation d'un VSAV supplémentaire sur le secteur est à envisager pour améliorer la réponse opérationnelle et en répartir la charge. Le secteur comprend les CI de Champagny et Ronchamp, les CPI de Plancher-les-Mines, Plancher-Bas et Clairegoutte.
- Le secteur Riolais autour de la commune de Boulot : ce secteur est tourné vers l'agglomération de Besançon et connaît une forte évolution démographique qui appelle à envisager de renforcer la réponse opérationnelle en s'appuyant sur les CPI présents. L'implantation d'une caserne nouvelle est envisagée. Le secteur comprend les CPI La Rive de l'Ognon, Le Chenalot et Voray sur l'Ognon.
- Le secteur compris entre Rioz et Montbozon en limite du Doubs : une dynamique de rapprochement est enclenchée. Elle va dans le sens d'une optimisation des forces et à ce titre doit être encouragée et accompagnée. Le secteur comprend les CPI Cirey-Vandelans et Beaumotte-La Barre.
- Le secteur des 1000 étangs : desservi par le CPI de Melisey, qui s'avère relativement isolé et connaît un développement d'activités notamment de loisirs. L'implantation d'un VSAV y est envisagée.
- Des secteurs isolés et couverts en plus de 20 minutes par un CI du Corps Départemental ont été identifiés :
  - Le secteur de Vitrey-sur-Mance et les communes limitrophes pour lequel la création d'un CPI afin d'apporter une réponse en prompt secours se justifie.
  - Le secteur de La Montagne et les communes limitrophes est situé à une douzaine de kilomètres du CI Faucogney et du centre de secours du Val d'Ajol dans les Vosges. Une meilleure collaboration interdépartementale est à rechercher.
  - D'autres communes isolées en limite du département doivent ainsi pouvoir bénéficier d'une couverture appuyée par un SDIS limitrophe.

Certains CPI peuvent présenter des fragilités, notamment par la faiblesse de l'effectif, et atteindre un seuil de non fonctionnement conduisant à leur disparition. Le SDIS peut améliorer, au moyen d'indicateurs de suivi, sa capacité à détecter les situations critiques avant qu'il ne soit trop tard, et ainsi prendre des mesures de soutien adaptées.

Ces différents dossiers devront faire l'objet d'études ciblées de façon à éclairer le choix des solutions les plus pertinentes.

De façon concrète le maillage territorial repose sur notre patrimoine immobilier largement renouvelé ou rénové ces 15 dernières années. Il conviendra cependant de poursuivre de façon planifiée et progressive les investissements en matière de reconstruction ou rénovation, notamment sur les casernes n'ayant pas fait l'objet de travaux, lors de la précédente programmation, en s'attachant prioritairement aux sites qui présentent un degré de vétusté ou des difficultés fonctionnelles. A ce titre la caserne de Lure doit constituer une priorité.

S'agissant des CPI, un accompagnement des maires ou présidents d'EPCI, par une approche semblable « degré de vétusté / difficultés fonctionnelles », est souhaitable.

### **10.2.3. Une vulnérabilité identifiée de notre système informatique global de gestion opérationnelle**

La chaîne de réactivité, lorsqu'un accident ou un sinistre se produit, suit plusieurs étapes successives incontournables : l'appel des secours, la réception et le traitement de l'appel qui en matière de secours à personne intègre une interconnexion avec le SAMU, le choix des secours adaptés à même d'être les plus rapides (ce qui suppose de connaître leur disponibilité), l'alarme et l'engagement de ces mêmes secours, le suivi de leur engagement et l'assurance qu'ils arrivent bien sur place. La maîtrise de toutes les étapes de ce processus est un élément déterminant de la maîtrise du temps et donc du délai d'intervention. Seuls des systèmes informatiques complexes permettent aujourd'hui d'y parvenir.

Le SDIS est désormais confronté à l'obsolescence technique et fonctionnelle de son système de gestion opérationnelle et d'alarme des sapeurs-pompiers. Globalement « faits maison », sur une période qui se sera étalée sur plus de 20 ans, les outils informatiques opérationnels sont condamnés à moyens termes, notamment, sur la partie logicielle (développement sous Windows, applicatifs...).

Par ailleurs l'Etat a engagé l'ensemble des SDIS vers un système national unifié, dénommé NexSIS. Il devient incontournable d'envisager de renouveler totalement le système et d'articuler ce projet à l'horizon du programme NexSIS (2025 – 2026). En effet et à ce stade, le cadre juridique posé porte la création à termes d'un monopole en faveur de NexSIS, conduisant à écarter toute solution alternative qu'elle soit proposée par un éditeur de logiciel ou développée en interne. A noter également que le programme NexSIS amène à prévoir un volet bâtiminaire d'adaptation des locaux du CTA-CODIS aux exigences imposées par le cahier des charges national sur les infrastructures.

Enfin, la gestion du CTA-CODIS en période nocturne, doit être renforcée par un cadre de proximité (« sous-officier de garde ») présent dans les locaux.

## **10.3. Les équipements : un bon niveau à adapter à l'évolution de la nature des risques et des doctrines opérationnelles**

### **10.3.1. Faire l'acquisition des matériels nécessaires à l'évolution des risques**

Le SDIS 70 dispose d'un bon niveau d'équipement. Hors renouvellement, seule l'évolution des risques et des techniques opérationnelles justifie l'acquisition progressive et planifiée de nouveaux types d'équipements. Cela concerne en particulier :



- L'évolution du risque routier qui conduit à renforcer les moyens de protection et de balisage, à redéfinir la tenue des personnels, à acquérir les équipements de protection contre les risques électriques et à privilégier des outils de désincarcération portatifs.
- La révolution numérique des secours et soins d'urgence aux personnes qui est engagée. Initiés en 2019, les efforts d'équipement en matériels de diagnostic, de soins, de surveillance médicale et de télétransmission sont à accentuer.
- Le renforcement des capacités à faire face aux conséquences des risques naturels par un lot départemental de protection bâtementaire d'urgence, une rationalisation du parc des embarcations avec ou sans moteur et la constitution d'un lot départemental de barques légères de sauvetage.
- Le secours à personne en secteur montagneux pour lequel il s'agit de doter les CIS concernés de moyens de progression en conditions hivernales et enneigées.

### **10.3.2. Adapter le plan pluriannuel d'équipement en matériels roulants aux besoins nouveaux**

L'acquisition et le renouvellement des engins fait l'objet d'une planification. Le plan pluriannuel d'équipement court de 2018 à 2023. Dans l'attente de son renouvellement il pourra faire l'objet d'ajustements de façon à prendre en compte les besoins identifiés :

- Acquérir 4 engins normalisés feux de forêt (Camions feux de forêt - CCF) pour compléter notre réponse face aux feux de forêts et d'espaces naturels, se conformer à la doctrine nationale remise à jour récemment et s'inscrire dans une logique d'appui interdépartemental mutuel avec nos voisins et la zone Est. Les CCF sont également des engins pertinents, de par leurs caractéristiques hors route, face aux événements climatiques.
- Uniformiser et rationaliser le parc des véhicules de première intervention incendie (VPSU, VPI, VPS) dans un double objectif de réduction des engins en surnombre et d'homogénéisation de la réponse opérationnelle.
- Redéployer judicieusement le parc des CCR et VPS dans le but de disposer d'au moins un engin hors route par CIS.
- Etendre le choix d'engins polyvalents sur la lutte contre l'incendie et le secours routier (type FPTSR) dans les CI concernés par les axes routiers à grande circulation et des engins de lutte contre l'incendie adaptés aux caractéristiques rurales (type CCR) dans les autres CI.

## **10.4. Les ressources humaines : des compétences solides à renforcer et une disponibilité à améliorer**

### **10.4.1. Ajuster les efforts de formation à l'évolution des doctrines opérationnelles notamment sur les risques émergents**

L'évolution des doctrines opérationnelles, et tout particulièrement celles liées aux risques émergents, impose un ajustement des efforts de formation aux nouvelles compétences à acquérir :

- Renforcer les formations au permis poids lourd, de conducteur incendie, de conducteur hors chemin et de formateur à la conduite, pour améliorer la capacité des centres à engager les engins de lutte contre l'incendie, aussi bien pour couvrir le risque courant que le risque complexe et tout particulièrement pour ce dernier, la conduite hors chemin.
- Poursuivre le développement d'un haut niveau de formation et d'entraînement sur simulateur d'urgence des personnels du SSSM, pour accompagner la mutation des missions de SSUAP.

- Accroître l'effectif de nageurs sauveteurs de surface en ouvrant davantage la formation aux sapeurs-pompiers volontaires des centres concernés par le risque nautique.
- Poursuivre la politique de formation spécialisée des intervenants feux de forêt et d'espace naturel ainsi que des cadres, en ciblant les centres dotés des équipements spécifiques.
- Mettre en place des formations adaptées aux techniques et équipements en dotation dans les centres concernés par la problématique d'accès et de progression en milieu enneigé.
- Maintenir le niveau atteint en compétences de reconnaissance et d'intervention face aux risques technologiques et poursuivre la formation des cadres.

#### **10.4.2. Numériser le sapeur-pompier par le développement d'un outil de gestion et de visibilité de la disponibilité**

Le principe même de la gestion des disponibilités ne peut être réduit à un dispositif de garde ou d'astreinte contraint qui serait contraire au libre engagement citoyen qui caractérise le volontariat. Le SPV fait don de sa disponibilité en se déclarant mobilisable pour le service et pour porter secours à ses concitoyens dans le cadre d'un acte volontaire et désintéressé. Le service doit être en capacité de prendre en compte l'ensemble des disponibilités ainsi déclarées et de programmer les SPV mobilisables pour une période de garde dans un CIS ou pour un départ immédiat en intervention.

L'absence d'outil numérique de gestion de la disponibilité des SPV devient un handicap majeur au regard des évolutions sociétales.

Parfois le CTA-CODIS engage des moyens sans certitude quant à leur disponibilité. Une très grande partie des opérations de secours repose sur l'appel général de tout l'effectif du centre. Dans la situation où aucun sapeur-pompier n'est finalement disponible pour partir (cas relativement fréquent en journée), 7 à 8 minutes peuvent donc être perdues avant l'engagement du CIS de 2<sup>ème</sup> appel.

Il est de plus en plus difficile au SPV de concilier son engagement avec ses autres temps de vie, notamment en journée quand le besoin opérationnel est le plus fort. Au final une disponibilité opérationnelle précieuse peut-être perdue.

Un outil numérique de gestion de la disponibilité est aussi un moyen de traçabilité. La question de l'indemnisation des astreintes est au croisement des dons de disponibilité et des exigences du service en matière de potentiel opérationnel journalier. Un constat paradoxal est relevé : 80 % des sollicitations opérationnelles surviennent sur des périodes où le SDIS n'indemnise pas l'astreinte, à l'inverse, la disponibilité est en partie indemnisée sur des périodes qui n'affichent que 20 % de non-réponse opérationnelle. La politique d'indemnisation des astreintes est donc appelée à être revue en adéquation avec le potentiel attendu et de façon incitative sur les périodes les plus critiques. L'enregistrement de la disponibilité est un préalable à cette évolution.

Nos effectifs sont jeunes. Il y a ainsi un enjeu majeur d'attractivité à numériser nos sapeurs-pompiers volontaires pour coller à leurs aspirations et à leurs moyens de communication, y compris dans l'animation de la communauté.

#### **10.4.3. Miser sur la jeunesse citoyenne pour alimenter le vivier du volontariat**

Au fil du temps, les sapeurs-pompiers haut-saônois sont devenus de véritables ambassadeurs d'une culture de sécurité civile et des bons comportements et gestes qui sauvent. Les cibles visées comme vecteurs de diffusion au sein de la population sont prioritairement les jeunes. En effet, il est démontré qu'ils sont d'excellents influenceurs du cercle familial et amical mais surtout, ils sont potentiellement les sapeurs-pompiers volontaires de demain. Disposer d'une force opérationnelle suppose des effectifs et donc un recrutement suffisamment large. Toutes les actions entreprises à l'attention de la jeunesse alimentent le vivier du volontariat. Dans cette optique, il convient de :

- Créer des synergies notamment au sein des collèges, en partenariat avec les équipes éducatives et sous le pilotage du Département pour développer par exemple des classes de cadets de la sécurité-civile, qui présentent l'avantage de toucher toute la population et de viser un âge idéal pour susciter des vocations, ainsi que pour conduire d'autres partenariats pour l'accueil d'apprentis et de stagiaires ;
- Renforcer la mobilisation du service aux côtés de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour accompagner et développer les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) qui constituent le premier vivier de recrutement ;
- Poursuivre l'implication dans les différents dispositifs qui encouragent la jeunesse dans un engagement citoyen tel que le service civique de sapeur-pompier, le service national universel (SNU), ou d'autres.

## 10.5. Conclusion

Le SDACR se présente comme un document technique mais il est avant tout le fondement d'un projet politique et d'action publique territoriale. Il a pour objet de fixer des orientations et des objectifs de couverture pour les cinq ans à venir. Il préconise des objectifs réalistes et raisonnables : réalistes sur nos moyens et le potentiel de développement de ceux-ci ; raisonnables sur l'efficacité ambitionnée. C'est-à-dire un juste équilibre entre efficacité opérationnelle et allocation de moyens mobilisables pour un département comme la Haute-Saône.

Il est l'occasion d'affirmer une ambition pour le service public de secours au profit des haut-saônois et du développement du département. Il exprime également une ambition pour les sapeurs-pompiers.

L'enjeu est d'asseoir durablement notre réponse opérationnelle qui est bonne, mais aussi de préparer l'avenir de la distribution des secours en Haute-Saône, face à des besoins qui évoluent et des vulnérabilités à réduire.

# 11. Glossaire

**ADJ** : Adjudant

**ADC** : Adjudant-Chef

**AI** : autres interventions

**AMU** : Aide Médicale Urgente

**ANSC** : Agence Nationale de la Sécurité Civile

**ANTARES** : Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours

**ARS** : Agence Régional de Santé

**AVP** : Accidents sur la Voie Publique

**BEA** : Bras Elévateur Articulé

**BLS** : Barques Légères de Sauvetage

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**BRI** : Bassin de Risque Important

**BRF** : Bassin de Risque Faible

**BRM** : Bassin de Risque Moyen

**BRS** : Bateaux de Reconnaissance et de sauvetage

**CCDSA** : Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité

**CCFM** : Camion Citerne Forestier Moyen

**CHSCT** : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

**CCI** : Camion Citerne Incendie

**CCR** : Camion Citerne Rural

**CCRSR** : Camion Citerne Rural Secours Routier

**CCRM** : Camion Citerne Rural Moyen

**CDSP** : Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

**CDT** : Commandant

**Ce DESINCA** :

**CEM** : Chef d'Etat-Major

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales

**CH** : Centre Hospitalier

**CHRU** : Centre Hospitalier Régional Universitaire

**CI** : Centre d'Intervention (corps départemental)

**CIP** : Centre d'Intervention Principal (corps départemental)

**CIS** : Centre d'Incendie et de Secours

**CNE** : Capitaine

**CNP** : Centre de Neurosciences Psychiatriques

**COD** : Conduite (0,1,2,3,4,6)

**CODAMUPS** : Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des transports sanitaires

**CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

**COS** : Commandement ou Commandant des Opérations de Secours

**CoTRRIM** : Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces

**CPI** : Centre de Première Intervention (corps communal ou intercommunal)

**CRRA 15** : Centre de Réception et de Régulation des Appels

**CS** : Centre de Secours

**CSP** : Centre de Secours Principal

**CTA** : Centre de Traitement de l'Alerte

**DA** : Dévidoir Automobile

**DASEN** : Direction Académique des Services de l'Education Nationale

**DCD** : DéCéDé

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**DDA ou DDASIS** : Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours

**DDRM** : Document Départemental sur les Risques Majeurs

**DDISIS** : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DECI** : Défense Extérieure Contre l'Incendie

**DFCI** : Défense de la Forêt Contre les risques Incendies

**DGSCGC** : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

**DIV ou OD** : opérations DIVerses

**DOS** : Direction ou Directeur des Opérations de Secours

**DPS** : Dispositif Prévisionnel de Secours

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

**DSTT** : Direction des Services Techniques et des Transports

**EA** : Echelle Aérienne

**EMIZ** : Etat-Major Interministériel Zonal

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**EPIM** : Equipe de Première Intervention Montagne

**EPS** : Echelle Pivotante Séquentielle

**ERP** : Etablissement Recevant du Public

**ESIS** : Escadron de Sécurité Incendie Sauvetage

**ETARE** : Etablissement Répertoire

**FDF** : Feu De Forêt

**FI** : Formation Initiale

**FMA** : Formation de Maintien des Acquis

**FMOGP** : Fourgon MOusse Grande Puissance

**FMPA** : Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis

**FPT** : Fourgon Pompe Tonne

**FPTSR** : Fourgon Pompe Tonne Secours Routier

**GCS** : Groupement de Coopération Sanitaire

**GDO** : Guide de Doctrine Opérationnelle

**GH** : Groupe Hospitalier

**GHT** : Groupement Hospitaliers de Territoire

**GIFF** : Groupe d'Intervention Feux de Forêt

**GNC** : Gaz Naturel Comprimé

**GNL** : Gaz Naturel Liquéfié

**GPEC** : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

**GPLc** : Gaz de Pétrole Liquéfié pour la carburation

**GREX** : GRoupe d'EXtraction

**GRIMP** : GRoupe d'Intervention en Milieu Périlleux

**GTO** : Guide de Techniques Opérationnelles

**HDR** : Homme Du Rang

**H.h.** = Homme heure (= Nombre d'agents nécessaire à la mission et nombre d'heure d'engagement)

**IA-DASEN** : Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

**ICPE** : Installation *Classée* pour la Protection de l'Environnement

**IGSC** : Inspection Générale de la Sécurité Civile

**INB** : Installation Nucléaire de Base

**INC** : INCendie

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

**IRSN** : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

**ISDD** : Installation de Stockage de Déchets Dangereux

**ISP** : Infirmier(ère) de Sapeur-Pompier

**ISPV** : Infirmier(ère) de Sapeur-Pompier Volontaire

**ISSU** : Interventions de Secours et Soins d'Urgence

**ITSP** : Indisponibilités de Transporteurs Sanitaires Privés

**IUV** : Interventions d'Urgence sur Véhicules

**JSP** : Jeune Sapeur-Pompier

**LGV** : Ligne à Grande Vitesse

**LSPCC** : Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes  
**LTN** : Lieutenant  
**MCS** : Médecin Correspondants de SAMU  
**MED** : Médecin  
**MR** : Missions Réglementaires  
**MNR** : Missions Non Réglementaires  
**MPR** : MotoPompe Remorquable  
**MPRGP** : MotoPompe Remorquable Grande Puissance  
**MSP** : Médecin de Sapeur-Pompier  
**MSP** : Maison de Santé Pluriprofessionnelle  
**NOVI** : NOmbreuses Victimes (on peut parler de plan NOVI, exercice NOVI, dispositif NOVI ...)  
**NRBC** : Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique  
**OD ou DIV** : Opérations Diverses  
**ONF** : Office National des Forêts  
**ORSEC** : Organisation de la Réponse de SEcurité Civile)  
**PARU** : Plan d'Action Régional sur les Urgences  
**PAT** : Personnel Administratif et Technique  
**PCA** : Plan de Continuité d'Activité  
**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde  
**PDIPR** : Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée  
**PDSA** : Permanence Des Soins Ambulatoire  
**PENA** : Points d'Eau Naturels  
**PFG** : Pompes Funèbres Générales  
**PISU** : Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence  
**PL** : Poids Lourd  
**PLG** : plongée, plongeur  
**PMA** : Poste Médical Avancé  
**POI** : Plan d'Opération Interne  
**PPI** : Plan Particulier d'Intervention  
**PPRI** : Plan de Prévention du Risque Inondation  
**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques  
**PRS** : Projet Régional de Santé  
**PTF** : Plateau Technique de Formation  
**PUI** : Pharmacie à Usage Intérieur  
**RCCI** : Recherche des Causes et des Circonstances d'Incendie  
**RDA** : Réseau Départemental d'Alarme

**RDDECI** : Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

**REFIOM** : Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

**RETEX** : REtour d'EXpérience

**RF** : Risques Faibles

**RFF** : Réseau Ferré de France

**RI** : Règlement Intérieur

**RI** : Risque Important

**RM** : Risques Moyens

**RNN** : Réserve Naturelle Nationale

**RNR** : Réserve Naturelle Régionale

**RO** : Règlement Opérationnel

**ROPEs** : Reconnaissances OPErationnelles

**RPI** : Regroupements Pédagogiques Intercommunaux

**RTNc** : Risques Technologiques et Naturels Courants

**SAL** : Scaphandrier Autonome Léger

**SAMU** : Service d'Aide Médicale Urgente

**SAU** : Service d'Accueil des Urgences

**SAV** : Sauveteur Aquatique

**SCH** : Sergent-Chef

**SDACR** : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

**SDIC** : Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SGA** : Système de Gestion de l'Alerte

**SGAMI** : Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur

**SGO** : Système de Gestion Opérationnelle

**SGT** : Sergent

**SEVESO** : La directive Seveso est le nom générique d'une série de directives européennes qui imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, appelés « sites Seveso », et d'y maintenir un haut niveau de prévention.

**SHR** : Service Hors Rang

**SHRM** : Service Hors Rang Mobilisable

**SHRG** : Service Hors Rang de Garde

**SIC** : Système d'Information et de Communication

**SINUS** : Système d'Information Numérique Standardisé

**SIS** : Service d'Incendie et de Secours

**SLIS** : Services Locaux d'Incendie et de Secours

**SMUR** : Service Mobile d'Urgence et Réanimation



**SNU** : Service National Universel  
**SPE** : Spécialité  
**SPP** : Sapeur-Pompier Professionnel  
**SPV** : Sapeur-Pompier Volontaire  
**SRS** : Schéma Régional de Santé  
**SSO** : Soutien Sanitaire Opérationnel  
**SSSM** : Service de Santé et de Secours Médical  
**SSUAP** : Secours et Soins d'Urgence aux Personnes  
**STO** : Seuil de Tolérance Opérationnelle  
**SUAP** : Secours d'Urgence A Personnes  
**TMD** : Transport de Matières Dangereuses  
**TSP** : Transport Sanitaire Privé  
**UDSP** : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers  
**UA** : Urgence Absolue  
**ULS** : Unité Légère de Secours  
**UR** : Urgence Relative  
**VAE** : Vélo à Assistance Electrique  
**VAR** : Véhicule d'Assistance Respiratoire  
**VIRT** : Véhicule d'Intervention Risque Technologique  
**VL** : Véhicule Léger  
**VLI** : Véhicule Léger Infirmier  
**VLM** : Véhicule Léger Médicalisé  
**VLS** : Véhicule Léger de Sauvetage  
**VLSM** : Véhicule Léger de Secours Médical  
**VLTT** : Véhicule de Liaison Tout-Terrain  
**VMA** : Visite Médical d'Aptitude  
**VPCE** : Véhicule Porte Cellule  
**VPI** : Véhicule de Première Intervention  
**VPL** : Véhicule PLongeur  
**VPS** : Véhicule de Premiers Secours  
**VPSU** : Véhicule de Premier Secours Urbain  
**VSAV** : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes  
**VSU** : Véhicule de Sécurisation d'Urgence  
**VSR** : Véhicule de Secours Routier  
**VTP** : Véhicule Transport de Personnes  
**VTAE** : Vélo Tout Terrain à Assistance Electrique

**VTU** : Véhicule Tout Usage

**ZA** : Zone Aérodrome

**ZAC** : Zone d'Action Complémentaire

**ZI** : Zone d'Inondation

**ZIP** : Zone d'Intervention Prioritaire

**ZIS** : Zone d'Inondation Spécifique

**ZPI** : Zone de Proximité Immédiate

**ZVA** : Zone Voisine Aérodrome

**Document élaboré par le  
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône.**

**Mise à jour 2021.**

**Approuvé par arrêté préfectoral n°70-2021-12-31-00004 du 31 décembre 2021.**

**Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS.**

**Consultable à la préfecture, sous-préfecture et au SDIS.**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
1 rue de la Préfecture  
70000 VESOUL**



**Service Départemental d'Incendie et de Secours  
4 rue Lucie et Raymond AUBRAC  
BP 40005  
70001 VESOUL Cedex**